BARAS

ÉDUCATION

59021

59021

# DE
# L'ÉDUCATION PUBLIQUE
# DANS LA FRANCE LIBRE.

TOME PREMIER.

# DE

# L'EDUCATION PUBLIQUE

## DANS LA FRANCE LIBRE.

TOME PREMIER.

Ros 59021

# DE L'ÉDUCATION PUBLIQUE DANS LA FRANCE LIBRE,

## *AVEC un TABLEAU de l'état actuel de l'enseignement en Europe.*

PAR MARIE-MARC-ANTOINE BARAS, Citoyen français, Administrateur du District de Toulouse, membre de la Société nationale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Paris, de l'Académie des Sciences d'Orléans, de la Société libre d'émulation de Bourg, etc.



TOULOUSE INTERUNIVERSITAIRE

A TOULOUSE,
Chez le citoyen DESCLASSAN, Imprimeur-Libraire.

*A PARIS*,
Chez le citoyen BELIN, Libraire, rue Saint-Jacques.

L'AN PREMIER DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MARIE-MARC-ANTOINE BARAS,

CITOYEN FRANÇAIS,

A

# LA CONVENTION NATIONALE.

## LÉGISLATEURS,

VINGT-QUATRE millions d'hommes étoient sacrifiés depuis douze ou quinze siecles aux plaisirs, à l'ambition et à l'orgueil d'un million d'êtres privilégiés, qui tous pressuroient le peuple et l'accabloient de hauteurs, de mépris et de redevances.

Sur ce million privilégié, neuf cents quatre-vingt-dix-huit mille individus étoient à leur tour humiliés, rançonnés, maltraités par deux milliers de petits despotes Gardiens, Provinciaux, Abbés, Evêques, Parlementaires, Colonels, Officiers-Généraux, Ducs ou

Princes ; et ceux-ci n'étoient pas eux-mêmes à l'abri des caprices de quatre ou cinq Ministres, qui souvent ne respectoient ni leur propriété, ni leur honneur, ni leur liberté, ni leur vie.

Mais comme tout a son terme ici-bas ; comme aussi la nature a voulu que la violence et la durée des maux fussent toujours en raison inverse, et s'affoiblissent mutuellement, il étoit permis de soupçonner que cette hiérarchie de persécutions arbitraires prendroit fin, qu'une sainte et libre égalité succéderoit à ces distinctions injustes qui déparoient, qui outrageoient l'humanité ; que des Lois sages garantiroient à l'avenir toutes les parties de la société de la rapacité de ces vautours diversement nuancés qui y avoient répandu le trouble et la consternation ; et on devoit présumer à l'avance que si jamais un pareil changement pouvoit se réaliser, on n'entendroit de toutes parts qu'un cantique universel d'admiration et de reconnoissance, sans que cette unanimité touchante pût être

affoiblie par les murmures discordans ou par la morne stupeur de quatre ou cinq Ministres et d'un Lieutenant de police, les seuls individus peut-être qui fussent rarement atteints par le pouvoir arbitraire.

Cependant, lorsque par un prodige inattendu, et dont il a paru que tous les hommes n'étoient pas également dignes, une grande révolution a frappé parmi nous ces abus ; lorsque chacun a dû voir disparoître les entraves nombreuses mises autrefois à sa félicité, il s'est trouvé, à la honte de ce siecle, un grand nombre de Français, qui, non contens d'être insensibles à la vue de cet heureux rapprochement d'événemens et de circonstances, n'ont pas rougi de se liguer pour le rendre inutile.

La postérité ne pourra croire que c'est pour quelques parchemins qu'on *supposoit* fort usés, et pour quelques hiéroglyphes insignifians, que s'est manifestée cette scandaleuse opposition ; mais elle aura bien plus de peine à concevoir que des hommes qui n'avoient ni parchemins ni hiéro-

glyphes à sacrifie, envers qui la révolution n'étoit qu'une longue suite de bienfaits et de soulagemens, et qui, dans l'ancien régime, étoient réduits aux plus honteux avilissemens, aient pu se joindre, les uns ostensiblement, les autres en secret, à cette ligue impie, et conspirer contre ceux qui assuroient leur bonheur.

Comment donc, s'écriera-t-on, a pu s'effectuer cette inconcevable méprise qui armoit l'opprimé contre son libérateur, et qui, par une alliance monstrueuse, l'unissoit avec ses bourreaux ? Faudra-t-il l'attribuer au fatalisme des destinées humaines, regarder les hommes comme les premiers ennemis de leur bonheur, et renoncer dès-lors à tout espoir d'améliorer leur existence ?

Non, sans doute : Législateurs, ce n'est pas dans le cœur humain qu'il faut chercher les causes de ce travers, mais bien dans l'ignorance crédule, dans les préjugés, dans l'enfance de l'esprit national.

Des hommes ont dit à des hommes :

Vos Législateurs ont prétendu que vous nous étiez égaux en droits ; cela est faux, nous sommes nobles, et vous n'êtes que des vilains..... Et les hommes l'ont cru.

Ils ont dit : Vos Législateurs ont prétendu que vous naissiez libres ; n'en croyez rien : allez, vous êtes nés nos vassaux..... Et les hommes l'ont cru.

Ils ont dit : Vos Législateurs ont prétendu que vous aviez des droits et des devoirs ; bien dit pour les devoirs, mais vous n'avez de droits que ceux que nous voulons bien vous accorder.... Et les hommes l'ont cru.

Ils ont dit : Vos Législateurs ont prétendu que vous pouviez, que vous deviez résister à l'oppression ; c'est un blasphême ; la résistance ne seroit en pareil cas qu'une rebellion punissable..... Et les hommes l'ont cru.

Ils ont dit : Vos Législateurs ont prétendu que le principe de la souveraineté résidoit dans la Nation, et que la Loi étoit l'expression de la volonté générale ; petits

esprits ! ont-ils donc oublié que le Roi ne tient sa couronne que de Dieu et de son épée : que si veut le Roi, si veut la Loi ?.... Et les hommes l'ont cru.

Ils ont dit : Vos Législateurs ont prétendu que nul ne pouvoit être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la Loi, et selon les formes qu'elle a prescrites ; vraie ineptie ! Comment, sans lettres de cachet et sans Bastilles, maintiendroit-on l'honneur des familles et la sureté de l'Etat ?.... Et les hommes l'ont cru.

Ils ont dit : Vos Législateurs ont prétendu que vous aviez le droit d'élire les Ministres de votre culte ; que, choisis par vous, ils seroient aussi respectables que lorsqu'une Cour corrompue distribuoit ou vendoit les bénéfices ; que des Evêques pouvoient vivre avec un revenu de 20,000 livres ; que des Curés n'avoient pas assez de 500 livres ; que les uns et les autres devoient prêter le serment de fidélité aux Lois de l'Etat, et résider à côté de leur troupeau : ce sont

d'horribles impiétés ; des blasphêmes ſacrileges, des hérésies scandaleuses, en un mot, le renverſement de la religion... Et les hommes l'ont cru.

Représentans du peuple français, jugez maintenant combien vos prédécesseurs ont dit une grande vérité, lorsqu'ils ont publié que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernemens ; combien ils ont acquis de titres à la reconnoissance publique, lorsqu'ils ont exposé, dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette déclaration constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelât sans cesse leurs droits et leurs devoirs.

Oui, certes, l'ignorance est et sera toujours l'ennemie des gouvernemens populaires, la protectrice des tyrans et des despotes, l'instrument de leurs passions, le principe destructeur des grandes vertus, la source de tous les

obstacles qu'éprouvent les régénérateurs ; les amis de l'humanité.

C'est elle qui a préparé et favorisé les divisions qui nous affoiblissent ; c'est elle qui donnant à une foule d'hommes la présomption des lumieres et des talens dont ils étoient le plus dépourvus, a souvent fait proposer comme infaillibles les mesures les plus dangereuses, les plus propres à compromettre le salut public ; c'est elle qui a accrédité au sein d'un peuple trop facile, ces agitateurs ambitieux, ces intrigans pervers, sans pudeur comme sans morale, qui sont l'opprobre de la Nation et de l'humanité, mais qui rentreront bientôt avec leurs vices dans le néant qui les réclame ; c'est elle qui, confondant toutes les idées du bien et du mal, du juste et de l'injuste, a familiarisé certains esprits avec le parjure, la trahison et le meurtre ; c'est elle qui a provoqué la scandaleuse complicité de ces êtres foibles, qui par des efforts ou des vœux insensés, n'ont pas craint de partager l'infamie vouée aux

monstres conjurés contre la France ; c'est elle enfin qui a opéré parmi nous cet étrange renversement de principes, de sentimens et de caracteres naturels que la postérité regardera comme l'événement le plus incroyable de notre révolution.

Légiſlateurs, voulez-vous faire cesser cette honteuse dégradation ; voulez-vous affermir et poser sur des bases inébranlables la Constitution nationale ; voulez-vous sauver à jamais la République des fureurs du despotisme ou des dictatures, des horreurs de l'anarchie, des convulsions de l'ochlocratie, des dangers de l'aristocratie ? Donnez au peuple des mœurs et des lumieres.

Souvenez-vous que lorsque les Tarquins furent chassés de Rome, les sages institutions de Numa avoient fait germer parmi le peuple des vérités utiles, et une austere moralité, tandis que les progrès de l'Epicuréisme, les plaisirs lascifs de Capoue, & des richesses énormes préparerent la dictature de César et la chute de la République.

Hâtez-vous donc d'éclairer toutes les classes des citoyens, de propager les lumieres, d'aider le triomphe de la raison, d'étendre l'empire bienfaisant de la philosophie : vous avez créé des Lois pour les hommes, créez aujourd'hui des hommes pour les Lois ; que le premier acte de la Nation française, après la conquête de sa liberté, soit un hommage durable de reconnoissance et de respect envers les sciences auxquelles elle la doit ; et tant qu'une instruction sagement combinée et universellement répandue, n'aura pas acclimaté sur le sol français les principes des grandes vertus et les élémens des connoissances utiles, croyez que vous n'aurez assuré qu'imparfaitement le succès de notre révolution.

Dans les mains d'un Brutus un poignard peut bien venger un peuple en immolant un tyran ; mais ce n'est qu'aux lumieres qu'il appartient d'exterminer la tyrannie.



# DE L'ÉDUCATION PUBLIQUE DANS LA FRANCE LIBRE.

## Réflexions préliminaires.

Il est peu de matieres sur lesquelles les écrivains moralistes, politiques ou autres, se soient autant exercés que sur le perfectionnement de l'instruction publique ; et véritablement il en étoit peu qui exigeassent, au moins en apparence, aussi peu de grandes recherches, et qui offrissent en même-temps autant de vues générales faciles à saisir, ou de moyens arbitraires à proposer.

Cependant beaucoup d'ouvrages ont paru, sans avoir répandu beaucoup de lumieres, sur-tout applicables au régime actuel ; et l'instruction ne s'est pas perfectionnée ; et la gothique *barbarie* de l'ancien enseignement s'est perpétuée dans nos écoles ; et, à l'exception des excellens rapports faits à l'Assemblée nationale par les citoyens Talleyrand et Condorcet, rien, ou presque rien, n'a facilité encore ou applani la route à suivre dans ce moment par nos Législateurs.

Au milieu de cette foule d'écrits polémiques, dont plusieurs ont pour auteurs des hommes d'un très-grand mérite, on est tout étonné de ne trouver que des plans morcelés, ou, pour mieux dire, des supplémens isolés à des plans généraux, et pas un grand système d'enseignement propre à amener et à préparer une réforme utile; mais cet étonnement cesse, quand on considere l'époque et le régime sous lequel ces auteurs ont travaillé.

Obligés, sous peine des censures papales et royales, de caresser les préjugés reçus, de ménager les vieux usages si stupidement sacrés pour tant d'individus, les habitudes les plus déraisonnables et une multitude d'établissemens vicieux, mais antiques et dès-lors puissans, ils ont dû concentrer une foule de vérités, rapetisser le cercle de leurs idées, et ne proposer que des palliatifs, lors même qu'ils étoient bien convaincus qu'il falloit une entiere régénération; écrivant sous un gouvernement dont l'unique base, l'unique sauve-garde étoit *l'ignorance*, *l'oubli et le mépris des droits de l'homme*, ils ont dû ne pas l'effrayer par une propagation trop illimitée de lumieres; ils ont dû capituler avec lui, encourager l'étude des sciences abstraites ou de pur agrément, et négliger toutes celles qui pouvoient réveiller dans l'ame des citoyens le sentiment de leur force, de leur indépendance; faire considérer les Grecs, les Romains et les autres peuples libres de l'antiquité, comme des

êtres sur-humains, dont la nature abâtardie avoit brisé ou perdu le modele ; prononcer rarement et avec une froide indifférence, le mot de *Patrie* ; dévouer au contraire à une sorte de culte ceux de *Religion*, de *Roi*, d'*Honneur*, et s'en servir comme de talismans, à l'aide desquels on pût remuer les peuples, et leur inoculer les passions dont leurs maîtres étoient attaqués.

Avec de pareilles données et des entraves aussi nombreuses, il étoit impossible que des hommes d'un talent même supérieur traçassent parmi nous un plan suivi et raisonnable d'éducation publique. Comment sur une terre couverte de l'ivraie meurtriere des préjugés, auroient-ils pu faire germer la semence de quelques vérités utiles, et protéger leur développement contre les intempéries ou les foudres du despotisme ? Aussi sans le secours de quelques philosophes anciens qui nous ont tracé l'histoire et le système des gouvernemens républicains, accoutumés à tout attribuer à un fatalisme supérieur, à peine nous aurions soupçonné qu'il y eût un mieux possible, soit politique, soit moral, dans le régime constitutif des Empires.

Enfin, la vérité a lui sur notre horizon ; le regne de la liberté a paru ; les obstacles qui asservissoient la pensée ne sont plus ; l'imagination n'a d'autres limites que celles que l'Eternel a fixées ; et lorsque cet ensemble merveilleux qui a succédé, comme par enchantement, aux agitations désordonnées de l'ancien régime, est l'ouvrage des lumieres qui

croissoient en secret et à l'insçu du gouvernement, c'est un devoir bien sacré de les propager, d'en étendre l'empire et l'influence, et d'en assurer les progrès par tous les sacrifices que l'amour du bien public et la reconnoissance d'un peuple généreux peuvent inspirer.

Appelée d'ailleurs par ses destinées à donner à l'univers l'exemple sublime d'une aussi grande révolution, la France doit compléter son triomphe, en donnant à ce même univers, attentif aujourd'hui à tous ses mouvemens, l'exemple moins brillant peut-être, mais plus solide, d'une éducation nationale bien perfectionnée. Déjà deux chefs-d'œuvre de raison, de philosophie et d'érudition ont attesté l'étendue des vues et du talent des Français sur cette intéressante matiere; et sans doute qu'en attendant que la Convention nationale prenne une grande détermination, les écrivains patriotes auront ajouté de nouvelles idées ou des modifications utiles aux grands traits de lumiere répandus dans ces deux écrits.

En s'élançant ainsi dans une carriere que Talleyrand et Condorcet ont rendue si difficile, on ne peut être soupçonné de travailler pour son amour-propre. Mais plus le sacrifice est grand, plus les auteurs qui en sont susceptibles ont de droits à l'estime, à l'intérêt et à l'indulgence publics : sous un régime libre, et sur-tout pour un objet aussi important, tout citoyen a voix consultative; il peut donc faire entendre son opinion; et s'il a des vues sages,

il

il ne peut les taire sans une sorte de forfaiture civique.

Pénétré de ces principes, et convaincu qu'hors des gouvernement despotiques où l'égoïsme est une sorte de nécessité, je dirois presque de vertu, un homme de bien ne peut soupçonner de vraie gloire que là où est celle de son pays, j'ai voulu porter aussi mon humble offrande sur l'autel de la patrie. La brieveté du temps qui s'est écoulé depuis le rapport de Condorcet, et les fonctions pénibles dont mes concitoyens m'ont imposé l'exercice, ne m'ont pas permis de donner à cet écrit une application suffisante pour faire un bon ouvrage. Cependant j'ai cru y appercevoir quelques idées utiles; dès-lors m'oubliant moi-même, je n'ai voulu voir que le bien public, et j'ai cédé au désir de n'être pas dans cette circonstance l'arbre stérile *sur lequel* le Législateur social doit, aussi-bien que le Législateur divin, appeler l'anatheme.

Plus le plan d'un système d'enseignement général des connoissances humaines m'a paru étendu, plus j'ai cru devoir le simplifier et le réduire à ses premiers élémens. Je me suis attaché en conséquence à resserrer mes idées, et sur-tout à les coordonner tellement entr'elles, que l'enchaînement en fût facile à saisir, et que le lecteur ne pût pas perdre long-temps de vue le développement d'un grand principe politique qui eſt le canevas de tout l'ouvrage.

Voici maintenant comment j'établis ce prin-

cipe, dont personne, je pense, ne contestera la vérité, et dont les ramifications bien naturelles me dirigeront dans la série des questions ou chapitres que j'aurai à parcourir.

Il faut dans tout état une éducation ; — et cette éducation doit être propre au genre de gouvernement ou de constitution qui y est adopté : — donc quand une Nation se donne une constitution nouvelle, elle doit voir s'il existe chez elle une éducation publique ; quels en sont le système, l'étendue, le mode, le succès ; — la comparer avec ses lois ; — en créer une si celle qui existe est incompatible avec ces mêmes lois, — et l'agencer tellement avec elles, qu'elles lui donnent les moyens de développer les facultés naturelles des individus, et qu'elles en reçoivent un appui par la direction constante de ces facultés vers le bien général de la société.

## CHAPITRE PREMIER.

### *Il faut dans tout Etat une éducation.*

La premiere dette d'un gouvernement moral envers les hommes qui lui sont subordonnés, est de les rendre heureux ; la seconde est de les rendre vertueux et bons : c'est là la base du contrat social, la cause premiere du rapprochement des êtres, l'origine des villes et le charme puissant qui fit pré-

férer les charges et les contributions d'un régime policé, à la fiere indépendance de l'isolement.

Ce système qui dut se fortifier à mesure que la civilisation faisoit de plus grands progrès, est aussi celui de la nature : par-tout où se forme un nouvel être, elle a placé à côté de lui un autre être protecteur qui pourvoit à ses premiers besoins, qui dirige et soutient ses pas, qui garantit sa foiblesse, qui instruit son inexpérience. Il semble même que dans ses desseins sublimes pour le maintien des Empires, la Providence ait voulu s'assujettir à cette marche, et lui subordonner l'enchaînement des événemens et des destinées.

Les premiers momens de l'existence politique du peuple juif, sont marqués par la législation de Moïse : Romulus a jeté à peine les fondemens d'un grand Empire, que Numa est appelé à lui donner des lois et des mœurs. Après avoir rassemblé les parties éparses d'un Royaume puissant, Charlemagne s'occupe du soin de radoucir les peuples qui lui sont soumis, et de faire succéder une génération d'hommes civilisés, à une génération de guerriers sauvages. Dans un autre univers, le fils de l'Amiral Penn, cessionnaire d'un grand pays sur les bords de la Delaware, fixe les bases du régime le plus moral peut-être qui ait jamais paru, et allie les moyens de stabilité pour son gouvernement, avec les progrès de la civilisation et de la vertu.

Cette vérité, consacrée ainsi par la raison et par l'histoire, ne pouvoit manquer d'être sentie dans

un siecle où la toute puissance des lumieres a renversé le trône caduc des préjugés. Elle ne pouvoit échapper, sur-tout à une assemblée de sages qui, après avoir conquis à vingt-six millions d'hommes le patrimoine long-temps usurpé de la liberté, devoit ajouter à ce présent sublime la restauration plus précieuse encore des mœurs et des connoissances : aussi nos Législateurs constituans s'empresserent-ils de décréter comme principe fondamental de la Constitution, que « il sera créé et organisé » une instruction publique commune à tous les » citoyens (1). »

On a dit, il y a long-temps, que l'éducation est la main du statuaire qui donne du prix à l'argile par le mérite des formes et des proportions; et en effet, sans éducation vous n'aurez que des masses diversement mobiles, dont la rudesse sauvage et l'oisive végétation n'anonnceront qu'un principe de vitalité, et qui sembleront répandues sans dessein sur la surface du globe. Avec elle au contraire vous façonnerez, vous dégrossirez les masses informes, et vous développerez en elles ces facultés morales, qui presque seules attestent dans l'homme un ordre et une intelligence supérieurs.

Et qu'on n'essaie pas de peindre les fruits de l'éducation comme des avantages bornés et plus propres à faire des hommes agréables que des hommes de bien. Ignore-t-on que l'étude de la morale est une des parties principales de l'édu-

(1) Constitution Française, tit. I.

cation, et même son principal objet? Et si, comme on ne peut en douter, les mœurs publiques sont la premiere sauve-garde des Empires, comment pourroit-il paroître indifférent de les maintenir dans toute leur pureté, et d'y préparer de bonne heure le cœur des jeunes gens?

Les lois répressives ou coercitives peuvent bien assoupir les passions, mais elles ne les dompteront jamais (1); ainsi tant que des principes bien démontrés et bien saisis n'éclaireront pas le citoyen et ne le suivront pas dans les situations diverses qu'il est obligé de parcourir, on ne doit compter sur sa soumission aux lois qu'autant qu'elle s'accordera avec ses caprices, ses convenances ou ses intérêts. Dès-lors le régime bon ou mauvais d'un Etat dépend de la volonté momentanée des individus qui le composent; et l'on conçoit combien un Empire est près de sa fin lorsqu'il est abandonné à cette versatilité d'idées et à ce désaccord de moyens.

Il ne faut donc pas s'étonner si tous les philosophes anciens et modernes ont regardé l'éducation comme le nerf des gouvernemens; si Lycurgue déclare que c'est l'affaire la plus importante de l'Etat, si Minos en prescrit la forme dans ses lois, si Platon en fait un des fondemens de sa politique; enfin, si dans les codes civils et religieux de tous les peuples, elle est recommandée avec

(1) *Quid leges sine moribus vanæ proficiunt* ? Horat., Od. 25, lib. 3.

le plus grand soin : mais on verra bientôt que ce principe incontestable sous tous ses points de vue, l'est encore davantage dans son application aux gouvernemens républicains.

## SUITE DU CHAPITRE PREMIER.

### *Ce qu'on doit entendre par* Education.

IL est une distinction essentielle à remarquer ici, et qui me paroît n'avoir pas été suffisamment sentie par la plupart des écrivains qui ont travaillé sur cette matiere. Frappés par de grands traits de ressemblance, ils ont confondu et regardé comme synonymes l'éducation et l'enseignement, tandis qu'avec un but presque uniforme, ces deux sciences ont réellement des différences sensibles, et ce degré de disparité qui régnera toujours entre le tout et sa partie. Ils les ont cependant proposées indifféremment, et n'ont pas apperçu qu'en général l'une est difficilement praticable dans un grand Etat, tandis que l'autre est un devoir rempli plus ou moins bien par tous les gouvernemens policés.

J'appelle *éducation* l'art ou le soin de développer les facultés physiques et morales des citoyens, et de les diriger constamment vers le bien général de la société et vers leur propre avantage.

J'appelle au contraire *enseignement* ou *instruction*, l'art ou le soin de former l'esprit des jeunes

gens, de le rendre propre à recevoir les principes des connoissances utiles ou agréables, d'enrichir leurs facultés intellectuelles de tout ce qui a été fait, écrit ou pensé avant eux, et de les faire profiter de toutes les ressources qu'ils peuvent recueillir de leur génie, de leur imagination, de leur raison et de leur mémoire.

Ainsi, tandis que la théorie de l'éducation s'occupe du développement et de la perfectibilité des divers attributs de l'homme, l'enseignement proprement dit, analysant ces attributs, ne les considere que dans leurs rapports avec la pensée; il borne ses spéculations à l'esprit, tandis que l'éducation étend ses recherches sur les progrès du corps, de l'esprit et du cœur. Envisagée sous ce dernier point de vue, et avec *toutes ses ramifications*, l'éducation peut être considérée sous trois rapports différens, comme *physique*, comme *intellectuelle* et comme *morale*.

L'éducation *physique* comprend tout ce qui tient aux vêtemens, à la propreté, à la nourriture, à la tempérance, aux divers exercices du corps, à l'agilité, aux mouvemens et au repos; elle doit tendre par-tout à nous rendre plus sains, plus robustes, plus adroits, plus laborieux, et à faire disparoître ou à affoiblir les vices de notre organisation physique.

L'éducation *intellectuelle* a pour objet la découverte du genre de dispositions vers lequel la nature a plus particulierement tourné notre

esprit, et le perfectionnement de ces dispositions par l'étude, la lecture, la méditation, l'exercice de la mémoire et les compositions ; elle cherche à corriger les travers de notre imagination, à nous prémunir contre les dangers de l'erreur et des préjugés, à embellir notre existence par la connoissance et la pratique des arts utiles ou agréables, et à nous rendre plus propres à remplir les places auxquelles le sort ou la société peuvent nous appeler, en nous donnant des lumieres, des vues et des talens.

L'éducation *morale* consiste dans la connoissance de nos droits, et de nos devoirs envers la Divinité, envers la société et envers nous-même ; elle tend à inspirer l'amour de la vertu, l'horreur du vice, la sensibilité au malheur d'autrui ; et pendant que l'éducation physique nous rend sains et robustes, et l'éducation intellectuelle intéressans et utiles, celle-ci nous rend bons et honnêtes.

Pour suivre à la fois ces trois branches de l'éducation, et en généraliser ainsi le plan, il faudroit prendre l'enfant des mains de la nature, et au sortir du sein maternel, suppléer en tout à l'insouciance coupable ou à l'inhabileté de ses parens, l'accompagner dans cette série de sites graduels qu'il est obligé de parcourir en traversant l'adolescence, et ne l'abandonner que lorsque plein de force, de lumieres, de connoissances et de vertus, il peut être lancé sans danger dans le sein de la société.

Un plan aussi magnifique seroit, s'il étoit facilement praticable, digne d'une Nation qui ne connoît pas de sacrifices lorsqu'il s'agit de se régénérer : mais l'expérience de tous les siecles et de tous les peuples atteste l'impossibilité de la mettre à exécution dans tous ses détails, et la nécessité de borner l'application de ce système à un petit nombre de lieux et sur un petit nombre d'individus. Cependant, comme l'affinité est extrême entre toutes les parties de l'éducation, il est possible d'en allier les principales, et d'associer une portion de l'éducation physique et de l'éducation morale, à l'éducation publique intellectuelle.

D'ailleurs, il est une observation consolante qui ne doit pas être perdue de vue par les personnes trop empressées à courir après une perfection souvent idéale, et que l'imagination seule peut atteindre; c'est que la nature elle-même a beaucoup fait pour l'éducation physique et morale, en plaçant dans le cœur de tous les hommes un désir de se conserver, un instinct précieux, des penchans vers le bien, et plus encore en inspirant aux parens cette piété paternelle, cette affection toujours soutenue envers leurs enfans, qui veille sans cesse à leur conservation et à leur bien-être.

Je crois en avoir dit assez pour faire sentir que l'éducation *physique* ne peut, au moins en général, entrer dans l'éducation nationale d'un grand Empire, et qu'elle doit sur beaucoup de points être

abandonnée au zele et à l'intelligence des peres et meres, qui, dans l'ordre de la nature, devroient être les premiers, et peut-être les seuls instituteurs de leurs enfans.

On s'appercevra néanmoins que je suis loin de vouloir proscrire la gymnastique, ou la bannir de nos nouvelles institutions. Convaincu, comme je le suis, qu'un esprit ne sauroit être brillant ni une ame élevée dans un corps foible ou avec un cœur dépravé, je ne veux pas séparer des élémens aussi essentiellement liés; et je ne cesserai d'en recommander l'emploi uniforme, autant qu'ils pourront se concilier avec le régime et les facultés de chaque état.

## CHAPITRE II.

### *L'éducation doit dans chaque État être propre au genre de gouvernement ou de constitution qui y est adopté.*

Chez les Spartiates, lorsqu'un enfant étoit né, il falloit que le pere le présentât aux anciens de la tribu à laquelle sa famille appartenoit. Là cet enfant étoit lavé avec du vin, afin d'éprouver son tempérament; et si les résultats de cette expérience, rigoureusement examinée, déposoient contre la foiblesse de ses organes, s'il n'étoit pas expé-

dient pour lui ou pour la république qu'il jouît plus long-temps de la vie, on le précipitoit dans un gouffre auprès du mont Taygete ; si au contraire il paroissoit sain et bien constitué, on le proclamoit soldat de la patrie, et on le reportoit à la maison, placé sur un bouclier, et ayant à ses côtés une lance, afin que ses premiers regards se familiarisasssent avec cette arme.

Dès que l'enfant étoit parvenu à l'âge de sept ans, on alloit demander à son pere s'il vouloit que la patrie l'élevât suivant les lois ; si le pere s'y refusoit, il étoit lui-même privé des droits de citoyen ; s'il y consentoit, l'enfant cessoit d'être sous l'inspection particuliere de sa famille ; il passoit sous celle de tous les citoyens, et principalement du *Pœdonome* que Lycurgue avoit établi pour prendre soin de la conduite des jeunes Spartiates ; il étoit dépouillé de ses bas, de ses souliers, et bientôt après de sa tunique : on lui coupoit les cheveux ; on ne lui permettoit que rarement l'usage des bains et des parfums ; il portoit le même habit en toute saison, alloit nus pieds, et ne pouvoit manger que de certains mets et avec beaucoup de modération ; enfin on le faisoit coucher, ainsi que les autres jeunes gens de son âge, sur des sommités de roseaux qui croissoient dans l'Eurotas, et qu'ils étoient obligés d'arracher sans le secours du fer.

La chasse, la course, la lutte étoient les seuls jeux auxquels on eût accoutumé cette jeunesse ;

et si la musique ou la danse leur étoient enseignées, c'étoit seulement pour élever l'ame par la mélodie majestueuse des chants publics, ou pour utiliser les forces, en donnant au corps une grande agilité. Les entretiens rouloient sur les actions de valeur ou de patriotisme que les citoyens avoient faites (1).

A Lacédémone l'éducation physique des jeunes citoyens étoit dans l'origine à peu-près la même qu'à Sparte, parce qu'elle avoit été également formée par les soins et les lois du sage Lycurgue. Mais le laps du temps amena dans la Grece de grands abus, et une telle désuétude, que Xenophon qui écrivoit 470 ans après le Législateur de Lacédémone, s'en explique ainsi :

« Ceux qui se piquent, dit-il, parmi les Grecs » de bien élever leurs enfans, dès qu'ils voient » que ces enfans commencent à comprendre » ce qu'on leur dit, ils leurs donnent un esclave » pour être toujours auprès d'eux et veiller sur » leur conduite ; cet esclave les mene chez les » maîtres d'école pour apprendre la grammaire, » la musique et ce qui regarde la lutte : *on leur* » *donne des chaussures qui rendent leurs pieds* » *délicats ;* on les accoutume à changer d'habits » suivant les saisons, et on leur donne à manger » tant qu'ils veulent (2). »

(1) Voyez Plutarch. in Lycurg. ; Xenoph. de Republ. Lacon., et le célebre voyage d'Anacharsis, tom. 4, chap. 47.

(2) Xenoph. de Republ. Lacon. Je me suis servi pour ce passage de la traduction de l'Abbé de Saint-Réal ; voyez les Œuvres de ce dernier, édition de 1740, tom. 6, p. 35.

Chez les Athéniens l'éducation étoit un peu moins austere qu'à Sparte, mais plus qu'à Lacédémone, et la gymnastique en faisoit toujours une partie essentielle. A la demande de Sophocle, on avoit établi, comme chez les Spartiates, un grand *Pœdonome*, ou censeur de la jeunesse. On enseignoit aux enfans tous les exercices du corps, la nage, l'art de dompter les chevaux, celui de lancer des javelots, le pugilat, etc.; à l'âge de dix-huit ans, ils passoient dans la classe des *éphebes*; et la patrie, qui les regardoit dès-lors comme ses défenseurs, exigeoit qu'ils confirmassent par un serment solennel leur dévouement et leur fidélité aux lois de l'Etat (1).

Le système de gouvernement adopté par les Romains ne leur permit pas de négliger l'éducation: chez un peuple tout militaire, il falloit qu'elle le fût aussi; on accoutumoit les jeunes gens à aller le pas militaire, c'est-à-dire, à faire en cinq heures vingt milles, et quelquefois vingt-quatre (2). Pendant ces marches, on leur faisoit porter des poids de soixante livres: on les entretenoit dans l'habitude de sauter et de courir tout armés; ils prenoient dans leurs exercices des épées, des javelots d'une pesanteur double des armes ordinaires, et ces exercices étoient continuels (3). Dès l'âge le plus tendre on

(1) Voyage d'Anacharsis, tom. 3, page 26.

(2) Le *mille* romain étoit de 1000 pas géométriques, formant 8 stades, et un peu moins de nos demi-lieues.

(3) Voyez Vegece, liv. 1; Tite-Live, liv. 26; Montesquieu, grandeur et décadence des Romains, ch. 2.

cherchoit à inspirer aux enfans l'amour de la liberté ; et nous voyons dans les lettres de Ciceron que le fils de ce grand homme *se passionnoit déjà*, à l'âge de cinq ans et quelque mois, *pour le parti des gens de bien contre les tyrans* (1).

Chez les Perses, du temps de Cyrus, les jeunes gens étoient élevés dans la plus austere frugalité : toute leur nourriture étoit du pain, du cresson et de l'eau, et la jeunesse de Cyrus ne fut pas plus soignée. Arrivés à l'âge de 16 ou 17 ans, ils passoient les nuits dans le corps-de-garde, tant pour la sureté de Babylone, que pour les accoutumer à la fatigue (2).

Les Gaulois ne voyoient leurs enfans que lorsqu'ils étoient en état de porter les armes.

Dans les isles de Majorque et de Minorque, les habitans exerçoient beaucoup les enfans ; ils ne leur laissoient manger que ce qu'ils pouvoient

(1) Cicer., epist. ad Attic. lib. 2, ep. 15.

(2) Xenoph. Cyrop. lib. 1. Lorsque les enfans des Rois de Perse étoient parvenus à l'âge de 14 ans, on leur donnoit 4 gouverneurs : le premier leur enseignoit le culte des dieux selon les lois de Zoroastre ; le second les formoit à l'amour de la vérité et de la justice ; le troisieme leur inspiroit la modération, et les accoutumoit à se rendre maîtres d'eux-mêmes et de leurs désirs ; le quatrieme fortifioit et élevoit leur courage, leur apprenoit la guerre et les élevoit dans des sentimens de valeur. Tous les enfans nés le même jour que Sesostris, furent amenés à la cour par ordre du Roi son pere, et élevés près de lui. ( *Diod. sic.*, *lib.* 1. ) Les livres sacrés des anciens Perses disoient : *Si vous voulez être saint, instruisez vos enfans, parce que toutes les bonnes actions qu'ils feront vous seront imputées.* Dogme faux, dit Montesquieu, mais très-utile.

abattre du plancher ; ils attachoient leur pain à un arbre, de telle sorte qu'il falloit qu'ils le fissent tomber avec la fronde, s'ils le vouloient manger (1).

Par un contraste bien étonnant en apparence, les Sybarites qui n'étoient séparés de la Grece que par le golfe de Venise, avoient des idées toutes différentes sur l'éducation, et conséquemment sur le régime politique et moral des Empires. Tous les arts qui s'exercent avec bruit, comme ceux des Serruriers, des Maréchaux, les coqs même, suivant Athénée, étoient proscrits de leur ville ; ils proposoient des prix à ceux qui inventeroient les meilleurs ragoûts, ou quelque plaisir nouveau ; ils se glorifioient de n'avoir vu ni le lever ni le coucher du soleil ; ils reposoient sur des lits très-mous, et souvent sur des jonchées de fleurs. Le même Athénée prétend qu'un jour un Sybarite entendant parler de cultiver la terre, en ressentit une peine extrême, et dit que ce récit lui causoit un mal de côté (2).

Plutarque qui connoissoit si bien les hommes, et l'influence utile des mœurs, observe à ce sujet que la force de l'éducation et des exemples, est telle que si les deux villes de Sybaris et de Lacédémone eussent fait un échange de quelques

(1) Diversit. curieus. pag. 17.

(2) Athen. Deipnos. lib. 12, c. 6. Un autre Sybarite disoit, en parlant de la valeur des Lacédémoniens et de l'austérité de leurs mœurs, *que ce n'étoit pas une grande merveille qu'ils cherchassent à mourir dans les combats pour terminer une vie si dure.* Plutarch. in Pelopid.

enfans, ceux de Sybaris fussent devenus des Lacédémoniens par la valeur et l'austérité, et les petits Lacédémoniens fussent devenus de véritables Sybarites pour la volupté et la mollesse (1).

Lorsque Philopæmene eut juré la perte de Lacédémone, il sentit qu'il ne lui suffisoit pas d'en abattre les murs ; dès-lors il abrogea les lois de Lycurgue, et pour détruire dans son principe toute la force de cette République, il contraignit les Lacédémoniens d'abandonner la maniere de nourrir leurs enfans, sachant bien, dit Plutarque, que sans cela ils auroient toujours une ame grande et le cœur haut (2).

Aristodeme, tyran de Cumes et fils d'Aristocrate II, Roi d'Arcadie, voulant énerver le courage de de la jeunesse, de peur qu'elle ne s'opposât dans la suite aux vexations qu'il exerçoit, et à celles qu'il avoit méditées, ordonna que les garçons laisseroient croître leurs cheveux comme les filles, qu'ils les orneroient de fleurs, qu'ils porteroient des robes de différentes couleurs jusqu'aux talons ; que lorsqu'ils iroient chez leurs maîtres de danse et de musique, des femmes leur porteroient des parasols, des éventails et des parfums ; que dans les bains elles leur donneroient des peignes et de miroirs, et que cette éducation dureroit jusqu'à l'âge de vingt ans (3).

(1) Plutarq. de l'éducat.

(2) Plutarq., vie de Philopæm.

(3) Denis d'Halicarn., liv. 7 ; Esp. des Lois, tom. 1, liv. 10, ch. 11.

Ces

Ces différences dans le mode d'éducation peuvent surprendre au premier abord, sur-tout si on veut les attribuer seulement à un hazard singulier ou à la diversité d'idées des Législateurs qui en ont tracé les plans ; mais avec un peu de réflexion, on sentira que ce n'est ni au hazard ni à la conviction d'un homme qu'il faut attribuer cette étrange bigarrure d'institutions, et que c'est plutôt aux différens systêmes des gouvernemens qui, ayant des bases et des intérêts très-inégaux, ont dû arriver à leurs fins par des routes très-divergentes, souvent même très-opposées.

Eh quoi ! s'écriera-t-on, la même science pourroit-elle être enseignée par des moyens contraires ? Les mêmes connoissances auroient-elles des caracteres dissemblales, et cependant compatibles avec leur essence ? Les principes acquerroient-ils dans certaines régions une sorte de souplesse qui les rendroit susceptibles d'être changés, modifiés, dénaturés suivant l'hétérogénéité des climats ou des gouvernemens ? ou enfin la marche et le développement de l'esprit humain différeroient-ils en raison des zones ou des distances ?

Non, sans doute : ces contrariétés ne sont point dans la nature ; sa marche toujours uniforme, toujours réguliere, se prête quelquefois à de légeres modifications ; mais en voulant l'assujettir au caprice de quelques conceptions, on la contrarie, on s'écarte d'elle ; et dès-lors on n'arrive qu'à des résultats forcés, irréguliers, désordonnés, dont

la consistance ne peut être durable, dont les produits sont monstrueux, et dont l'action est nulle.

Pourquoi donc, ajoutera-t-on, cette disparité frappante dans le mode d'éducation, et en général dans la législation adoptés par les différens gouvernemens ?

C'est que les uns vouloient peupler l'Etat d'hommes courageux propres à l'éclairer, le soutenir, le défendre, et que les autres ne prisant les hommes que par leur obéissance, vouloient n'avoir autour d'eux que des automates, sauf aussi à n'en exiger qu'un stupide avilissement, et des impôts multipliés. On aura peine à concevoir de quels honteux succès cette derniere tentative a été suivie ; mais telle est la flexibilité de l'esprit humain, qu'en le cultivant de bonne heure, on le rend susceptible des diverses impressions qu'on veut lui communiquer (1).

Oh qu'ils connoissoient bien cette sorte de tactique, les hommes qui présidoient à l'enseignement public d'autrefois, et dont le talent vraiment magique consistoit à faire briller ou à cacher la lumiere suivant qu'elle favorisoit plus ou moins leurs passions et leurs intérêts !

Faut-il s'étonner maintenant si nous lisons dans un ouvrage qui sera long-temps célébre, que « les lois de l'éducation doivent être relatives » aux principes du gouvernement (2) ? » Maxime

(1) *Adeo in teneris consuescere multum est.* Georg. lib. 2.

(2) Espr. des Lois, liv. 4.

d'un grand sens, et dont l'évidence ne sauroit échapper à quiconque a consideré combien les hommes, leurs caracteres et leurs passions sont influencés par l'éducation (1).

Montesquieu distingue trois sortes de mobiles qui doivent être saisis habilement par les individus chargés de présider à l'instruction publique

(1) « L'éducation, disoit en 1763 Louis-René la Chalotais, devant préparer des citoyens à l'Etat, il est évident qu'elle doit être relative à sa Constitution et à ses Lois; elle seroit foncierement mauvaise si elle y étoit contraire : c'est un principe de tout bon gouvernement, que chaque famille soit réglée sur le plan de la grande famille qui les comprend toutes. Comment a-t-on pu penser que des hommes qui ne tiennent point à l'Etat, qui sont accoutumés à mettre un Religieux au-dessus des chefs des Etats, leur ordre au-dessus de la patrie, leur institut et des constitutions au-dessus des Lois, seroient capables d'élever et d'instruire la jeunesse ? L'enthousiasme et les prestiges de la dévotion avoient livré les Français à de pareils instituteurs, livrés eux-mêmes à un maître étranger. Ainsi, l'enseignement de la Nation entiere, cette portion de la législation qui est la base et le fondement des Etats, étoit resté sous la direction immédiate d'un régime ultramontain, nécessairement ennemi de nos Lois. Sans approfondir toutes les conséquences qui résultent d'un abus si énorme, doit-on s'étonner que le vice de la monasticité ait infecté toute notre éducation ? Un étranger à qui on en expliqueroit les détails, s'imagineroit que la France veut peupler les séminaires, les cloîtres et des colonies latines. Comment pourroit-il supposer que l'étude d'une langue étrangere, des pratiques de cloître fussent des moyens destinés à former des militaires, des magistrats, des chefs de famille propres à remplir les différentes professions dont l'ensemble constitue la force de l'Etat ? Le bien de la société exige manifestement une éducation civile, et si on ne sécularise pas la nôtre, nous vivrons éternellement sous l'esclavage du pédantisme. » *Essai d'éducat. nation.*, pag. 12 et suiv.

dans divers genres de gouvernement. Suivant lui, ces trois mobiles sont l'*honneur* dans les Monarchies, la *vertu* dans les Républiques, la *crainte* dans le despotisme; mais cette distinction est plus ingénieuse que solide : d'ailleurs, elle ne porte pas sur les différences qui peuvent exister entre les constitutions de plusieurs Etats réputés monarchiques; elle ne parle pas des Etats aristocratiques, et semble regarder comme une vertu, ce qui, de l'aveu de Montesquieu, n'est qu'un préjugé (1), je veux dire l'honneur.

Je regarderois donc comme plus généralement vrai, de considérer ainsi les trois principes fondamentaux sur lesquels on peut dire que reposent à peu-près tous les gouvernemens dont l'organisation est connue; savoir, la *vertu*, les *mœurs* et les *lumieres*, pour les *Républiques* comme la France, les Etats-Unis de l'Amérique septentrionale, quelques Cantons suisses, et les monarchies représentatives, comme la Hollande d'*autrefois*, l'Angleterre... les *préjugés* et *peu de lumieres* pour quelques *aristocraties* et pour les *monarchies non représentatives*, *dans lesquelles les pouvoirs sont cumulés*, comme la Hollande d'*aujourd'hui*, quelques Cantons suisses, Venise, l'Espagne, le Danemarck, etc.... enfin, l'*ignorance*, les *préjugés*, la *crainte* et l'*immoralité* dans les *Etats purement despotiques*, comme la Turquie,

(1) « L'*honneur* est un préjugé que la religion travaille tantôt à détruire, tantôt à régler. » Esp. des Lois, liv. 4, ch. 2.

et presque tous les gouvernemens asiatiques : encore ceux-ci ne different-ils des Etats monarchiques ou aristocratiques non représentatifs, que parce que dans ces derniers un reste de pudeur de la part des Souverains, ou plutôt des lumieres un peu plus universellement répandues, suspendent quelquefois les coups du pouvoir arbitraire, et en rendent les effets moins désastreux.

Ainsi le tyran qui veut perpétuer impunément ses injustices et ses cruautés, doit s'attacher à semer sous les pas des jeunes gens des moyens de séduction et de débauche, à les énerver par tous les attraits propres à captiver, à émousser les sens, à amuser leur oisiveté par des spectacles insignifians, des chants ou des représentations romantiques : il doit défendre l'Imprimerie, et sur-tout la liberté de la presse, empêcher rigoureusement toute importation d'ouvrages philosophiques, et obscurcir tellement la raison et l'entendement des peuples, que ces ouvrages frappassent inutilement leurs yeux, et que toute idée d'un contrat social qui imposeroit des obligations à un Roi, leur paroisse une féérie déraisonnable. Sur-tout il ne doit pas négliger les deux plus puissans moyens que la politique ait pu mettre à sa disposition : ce sont la *terreur* et la *religion*. Il inspirera l'une avec des lettres de cachet, à l'aide desquelles il intimidera ceux de ses prétendus *sujets* qui auroient l'audace de trouver sa puissance trop illimitée ; avec l'autre il fera plus, il

poursuivra et massacrera au nom de Dieu les ennemis de sa personne et de ses vexations : mais pour cela il faut qu'il n'admette dans ses Etats qu'une religion, qu'il soit intolérant et féroce pour toutes les autres, qu'il offre dans des dîmes ou dans d'autres impôts réputés ecclésiastiques, un intérêt réel pour les Ministres du culte dans l'oppression du peuple, et alors il verra ses vices préconisés dans les temples, sa mémoire déifiée (1), sa puissance affermie, mille préjugés religieux combattre et vaincre les vérités les plus incontestables, les principes les plus sacrés, des querelles de religion adroitement suscitées par les Prêtres, faire une diversion utile en faveur des projets du Prince, ou les seconder ; enfin, l'arme terrible du fanatisme immoler à sa vengeance des milliers de victimes, moissonner dans une nuit presque toute une génération, et souvent dépasser son attente.

Le Monarque dont l'autorité avoit commencé très-vraisemblablement par le despotisme, et dont quelque trait de lumiere intercepté malgré les prohibitions, ou peut-être aussi quelque sentiment de vertu de la part de ses prédécesseurs, ont un peu rétréci la puissance, doit, s'il est jaloux de cette autorité, chercher à étouffer ces premieres clartés ;

(1) Témoin l'impudique, l'irréligieux, l'immoral Louis XV, qui a trouvé parmi les Ministres de Dieu, et dans la chaire de *vérité*, plus de trois cents Panégyristes. Trois ans plutôt, Louis le dernier auroit vu aussi célébrer dans les temples sa tempérance, sa bonne foi, sa franchise, sa loyauté, son amour pour *ses* peuples, et son *caractere connu*.

mais comme il est souvent difficile d'opposer une force active aux progrès intérieurs et secrets de l'esprit humain, toute sa politique doit consister à se servir habilement de ces lueurs superficielles pour égarer la raison de ce qu'il appelle *ses sujets*; de telle sorte que dans les Etats monarchiques ou aristocratiques, que j'assimile parce que le peuple est gouverné dans l'un et dans l'autre suivant les caprices d'un ou de plusieurs maîtres, je définirois l'éducation, l'art, plus difficile qu'on ne pense, de ne rien enseigner ou de n'enseigner que des riens. C'est un moyen dont on peut se servir pour acquérir au Prince une réputation d'ami, de protecteur des lettres, pour détourner, par de jolis hochets, des vers, des contes, par l'étude des langues mortes, par des discussions métaphysiques, l'attention quelquefois dangereuse et trop pénétrante des *esprits forts*; l'histoire doit y être accommodée au systême du gouvernement et aux passions du maître; la morale doit insister sur le devoir et le mérite de l'obéissance; et le grand art des instituteurs, amis du Prince consiste, lorsqu'ils sont obligés de laisser connoître, par la lecture des anciens auteurs, le régime des peuples libres, à étouffer toute idée d'application d'un pareil régime au siecle et au pays dans lequel on vit; de faire regarder ces peuples comme des êtres fabuleux, sauvages ou nomades, comme des hommes extraordinaires qui, plus voisins de l'époque de la création, avoient conservé des qualités propres à ce genre de gouverne-

ment, dont, ajoute-t-on, la corruption des mœurs; ou la *permission de la Providence*, nous a fait décheoir; et on s'écrie pédantesquement avec Ciceron, *ô tempora, ô mores* ! Le Monarque ne doit pas manquer également de faire usage des leviers utiles de la terreur et de la religion : s'il est obligé de tolérer plusieurs cultes, il doit en déclarer un dominant qui lui sera entierement dévoué; par là il entretiendra dans toutes les classes des citoyens une jalousie facile à irriter, et dont il peut tirer parti, sinon pour sa gloire, du moins pour son ambition, sa puissance, sa cupidité.

Au contraire, dans les gouvernemens républicains, et dans ceux où des représentans du peuple se partagent, d'après les proportions déterminées par des lois sages, l'autorité législative et exécutive, le Législateur ne doit cesser de crier aux citoyens: Connoissez vos droits et vos devoirs; vous êtes nés libres et égaux en droits : ceux qui sont placés à votre tête n'y sont que par votre choix, et doivent être punis s'ils prévariquent : votre constitution et vos lois ont certainement des imperfections; mais vous trouverez dans cette constitution et dans ces lois mêmes les moyens de les perfectionner; cherchez donc à découvrir ces imperfections; et lorsque les délais nécessaires pour garantir la législation nationale d'une instabilité dangereuse, seront expirés, allez vous-mêmes proposer vos projets de réforme dans le sanctuaire de la patrie. Un de vos droits les plus précieux est celui de communiquer

vos pensées et vos opinions ; vous pouvez donc parler, écrire, imprimer librement : cherchez à acquérir des lumieres et des vertus, et vous serez appelés aux places et aux emplois ; plus vous serez instruits, et plus vous serez heureux ; et comme il ne peut y avoir pour votre pays d'autres intérêts que les vôtres, plus vous serez heureux, plus il sera florissant ; quelles que soient vos opinions religieuses, nous les respectons ; quel que soit votre culte, nous le protégerons. Dans un Etat purement civil, il ne doit y avoir de commun à tous les citoyens que les devoirs civils, et ces devoirs sont tous renfermés dans la soumission aux lois nationales.

En deux mots, un Etat despotique, ou même purement monarchique, ne peut coexister avec les lumieres et les grandes vertus, et un Etat républicain s'écroule au contraire, s'il ne repose sur ces deux appuis qui le vivifient, l'alimentent et le soutiennent.

C'est ainsi que ce qui est chez l'un un principe de force et de vie, est chez l'autre un principe de destruction ; et dans cette diversité de moyens et de résultats, la théorie de l'éducation doit consister à n'employer que ceux qui sont avantageux, et à les employer avec plus ou moins de réserve selon la force du tempérament politique des Etats.

## CHAPITRE III.

### *Une Nation qui se donne une constitution nouvelle, doit voir s'il existe chez elle une éducation publique.*

EXISTE-T-IL parmi nous une éducation publique ? Telle est la premiere question que nous devons nous faire, et à laquelle nous aurons bientôt répondu.

Si on entend parler de l'*éducation* proprement dite, telle que je l'ai d'abord définie, non ; il n'existe point en France d'éducation : à l'exception de quelques écoles dites *militaires*, où cette partie étoit même très-tronquée, on n'a rien fait pour le développement des facultés physiques des citoyens ; la gymnastique si universellement pratiquée par tous les peuples de l'antiquité, est absolument inconnue. On ne s'est occupé que de l'esprit, rarement et toujours assez mal du cœur, jamais du corps ; et dès-lors c'est seulement une *instruction* ou *enseignement* public que le gouvernement a entretenu jusqu'à présent parmi nous.

Cependant, comme l'enseignement, tel que nous l'entendons, embrasse une très-grande partie de l'éducation, et qu'il ne seroit peut-être pas impossible de remplir le vide qui existe entre ce qui est et ce qui devroit être en ajoutant à notre

ancien système des élémens de gymnastique, il conviendroit, je crois, d'examiner avec quelque détail notre situation à cet égard. Outre que ce n'est que d'après cet examen bien réfléchi et bien circonstancié qu'on peut découvrir les abus qui se sont glissés dans cette partie de notre organisation, et les faire appercevoir aux peuples qu'on veut préparer à une réforme, il sert encore très-utilement à faire connoître les ressources sur lesquelles on peut compter.

Au reste, comme le tableau des divers établissemens consacrés parmi nous aux progrès des sciences ou des arts, est susceptible d'une grande étendue à raison de leur nombre et de leur importance, j'ai cru devoir le renvoyer à la fin du système d'éducation que j'avois à proposer. Placé ici, il eût nui essentiellement à l'ensemble de ce système dont il auroit fait perdre de vue les motifs et les détails.

## CHAPITRE IV.

### *Système et succès de notre ancien enseignement.*

AVANT de se déterminer à remplacer la pratique si long-temps éprouvée de l'ancien enseignement, par l'adoption d'une théorie nouvelle qui, quelque parfaite qu'on puisse la supposer, n'échap-

pera point à la censure inséparable, parmi quelques hommes, de tout ce qui porte l'empreinte de la nouveauté, il faut analyser cet enseignement, le rapprocher du régime républicain, groupper les avantages et les inconvéniens, et mettre le lecteur à portée de décider.

Mais, je le répete, il faut s'attendre d'avance à l'improbation de deux sortes d'individus également difficiles à convaincre, et sur-tout à persuader : les uns asservis aux préjugés de l'habitude, ne sachant jamais voir par leurs propres yeux, et suivant routinierement et sans réflexion la marche qu'ils voient frayée par une longue suite de générations, opposeront la force de l'usage, la crainte pusillanime des innovations et l'entêtement de l'ignorance ; les autres, intéressés à voir se perpétuer les erreurs et les vices de l'ancien régime, n'offriront aux regards les moins pénétrans que l'absurdité et l'obstination de la mauvaise foi.

Vingt-cinq *universités* qui prétendoient enseigner toutes les sciences, et qui n'en enseignoient réellement pas la sixieme partie, 17 *écoles de chirurgie*, environ 300 *colleges*, 29 *écoles de dessein*, 12 *écoles militaires* ; tel est le tableau analytique des divers corps enseignans formés jusqu'à présent dans la République.

Ici se présente une tâche véritablement difficile à remplir, et pour laquelle je me reconnois très-inhabile, celle de faire une nomenclature des avantages attachés à ce genre d'instruction. Un avan-

tage en ce genre est une sorte d'utile supériorité, une source féconde de bonheur pour les peuples, un moyen d'acquérir une certaine mesure de gloire et de prospérité. Mais quelle sorte de supériorité pouvons-nous voir attachée à notre ancien enseignement, si ce n'est une supériorité de convention ou purement relative, telle qu'est celle de la civilisation chez les Turcs, comparée avec celle des peuplades sauvages qui habitent l'intérieur de l'Afrique ? Sans doute cet enseignement étoit préférable à celui qu'on adopte à Constantinople ; mais étoit-il aussi utile, aussi vaste que celui que nous avons remarqué chez les peuples anciens, ou même que celui qui existe de nos jours en Angleterre et dans quelques parties de l'Italie et de l'Allemagne ? Non, sans doute.

Seroit-on plus fondé à prétendre que c'étoit une source féconde de bonheur pour les peuples ? Je ne le crois pas, à moins qu'on ne veuille regarder comme un bonheur les illusions dont on les environnoit, afin de distraire par d'agréables riens les idées affligeantes que la servitude ne pouvoit manquer de leur inspirer.

La réputation que la France s'étoit acquise dans toute l'Europe par l'urbanité, la politesse de ses habitans, par leur goût pour les arts, sur-tout de luxe ou de décoration, et par cette inconcevable multitude d'écrits qui sortoient de nos presses, sembleroit moins susceptible d'être contestée ; mais peut-on de bonne foi l'attribuer à l'enseignement

qu'on avoit recueilli des colleges ou des universités, quand on sait qu'au sortir de ces lieux les jeunes gens n'avoient que des idées confusement éparses, et que si quelques-uns d'entr'eux acqueroient des lumieres, c'étoit dans des sources souvent très-opposées et sur des plans tout différens? Il faudroit même distinguer dans cette réputation la misérable célébrité que nos modes avoient établie chez quelques peuples singes, et qu'on n'eût certainement pas beaucoup prisée à Sparte ou à Lacédémone.

Jetons cependant un coup d'œil plus approfondi sur la hiérarchie des corps enseignans qui existent dans le sein de la République, et examinons de plus près les détails de leur organisation.

A l'exception d'un très-petit nombre de *colleges* dans lesquels on a établi quelques chaires particulieres, l'instruction qu'on reçoit dans la plupart d'entr'eux est extrêmement bornée: on y apprend aux enfans les élémens de la langue latine, quelquefois de la langue grecque, presque jamais de la langue nationale; l'enseignement s'y pratique par une série de quatre ou six classes dont il est impossible de s'épargner l'ennui, et ce n'est qu'après avoir végété péniblement pendant quatre ou six ans dans ces classes, qu'on arrive à l'art d'écrire ou de composer en vers et en prose, mais presque toujours en langue latine. Après deux années consumées encore dans cette étude, on passe à ce qu'on étoit convenu d'appeler philosophie, si toutefois on peut donner ce nom au scandaleux traves-

tissement qui déformoit cette partie essentielle de nos connoissances.

La *logique*, ou l'art de raisonner, est défigurée par des démonstrations mécaniques et insignifiantes qu'Aristote inventa, dit-on, autrefois, et qui ne seront certainement pas revendiquées par les partisans de cet homme célebre (1).

L'enseignement de la *physique* est rarement dégagé des erreurs des anciens auteurs; les systêmes lumineux de nos physiciens modernes y sont presque inconnus, et on peut assurer que dans les deux tiers des colleges français, la connoissance des gaz et de l'électricité est encore aujourd'ui entierement ignorée. Il semble qu'une science qui

(1) C'est à peu-près le jugement que portoit sur notre systême d'enseignement un Magistrat fameux dont j'ai déjà invoqué le témoignage. « J'en appelle, dit-il, à l'expérience et au témoignage de la Nation, de ceux même qui, par préjugé, soutiendroient la méthode ordinaire : les connoissances que l'on acquiert au college, peuvent-elles s'appeler des connoissances ? Que sait-on après dix années qu'on emploie, soit à se préparer à y entrer, soit à se fatiguer dans le cours des différentes classes ? Sait-on même la seule chose qu'on y a étudiée, les langues qui ne sont que des instrumens pour frayer la route des sciences ? A l'exception d'un peu de latin qu'il faut étudier de nouveau, si l'on veut faire quelque usage de cette langue, la jeunesse est intéressée à oublier en entrant dans le monde presque tout ce que ses prétendus instituteurs lui ont appris. Est-ce là le fruit que la Nation doit tirer de dix années du travail le plus assidu ? »

« Sur mille étudians qui ont fait ce qu'on appelle leur cours d'humanités et de philosophie, à peine en trouveroit-on dix qui sussent écrire une lettre, qui pussent discerner habituellement une bonne raison d'une mauvaise, un fait prouvé de celui qui ne l'est pas. »

Essai d'Education nationale, par Louis-René la Chalotais, pages 11 et 12.

consiste dans l'histoire des découvertes et des observations de l'esprit humain, touchant les lois suivies par la nature dans le mouvement et l'organisation de tout ce qui est, devoit être démontré à l'œil beaucoup plus qu'à l'esprit; cependant, si on en excepte un très-petit nombre d'écoles, elle n'est présentée aux jeunes gens que dans quelques cahiers trivialement écrits en latin, et sans les expériences qui en sont le charme et la preuve.

La *métaphysique*, plus simple dans son objet et plus invariable dans sa doctrine, n'étoit pas sujette à ces inconvéniens; mais le désir de se faire valoir dans l'explication de cette science, et la tâche qu'une foule d'instituteurs sembloit s'être imposée d'embrouiller toutes les parties de l'enseignement, ont nui essentiellement aux progrès de la métaphysique : aux idées simples et sublimes d'une providence nécessairement existante, créatrice et ordonnatrice de l'univers, toute puissante, infinie, éternelle, indépendante, souverainement juste, centre unique de toutes les perfections, vengeresse du vice et rémunératrice de la vertu, on a associé des distinctions pitoyables, dont le plus sûr effet est de dégoûter les jeunes gens, et de ne leur laisser entrevoir la vérité qu'à travers des difficultés inextricables, souvent fort étrangeres à la question qu'elles environnent. Plus inexacts encore lorsqu'ils veulent nous tracer les facultés de l'ame, les Professeurs s'étendent sur

sa

sa spiritualité, son immortalité, ses sensations en général, et ils se sont tus constamment sur ce sentiment intérieur qui lui inspire l'amour de la liberté et le courage de la défendre.

Enfin, la *morale* elle-même n'étoit pas à l'abri de ces réticences volontaires. Rapetissée au niveau de nos institutions, et toujours ingénieuse à supposer des obligations aux hommes envers les Rois, elle ne parloit jamais des obligations des Rois envers les peuples, et gardoit un profond silence sur les droits des Nations, ainsi que sur cette égalité sociale dont le nom eût blessé tant d'oreilles et attaqué tant de *convenances*.

Dans les *écoles militaires*, le plan d'études étoit à peu-près le même; mais l'enseignement y embrassoit les exercices du corps, et suppléoit en quelque sorte à la gymnastique des anciens : les jeunes gens y étoient logés, nourris et vêtus uniformément; ils recevoient des leçons de natation, d'escrime, de danse et d'évolutions militaires; les maîtres ou professeurs y étoient aussi plus multipliés, et leur zele plus éclairé étoit parvenu à rapprocher davantage l'éducation des vrais principes qui doivent la diriger; les langues vivantes, les arts agréables y étoient enseignés, et on peut dire de ces écoles que c'étoient celles de nos institutions qui pouvoient le mieux développer parmi nous le germe des talens.

Les *universités* étoient d'antiques institutions, qui formées dans des temps très-reculés, en avoient

conservé la gothique empreinte, et sembloient plutôt faites pour perpétuer l'enfance des sciences et des lettres, que pour en accroître la sphere et les progrès. On eût dit que retenu par un respect absurde pour ces vieilles fondations, ou plutôt rebuté par la difficulté de les perfectionner, le gouvernement avoit renoncé à toute réforme, jusqu'à ce que des circonstances plus favorables permissent de détruire ces établissemens et de les régénérer.

Le moindre peut-être des défauts attachés à l'organisation de ces *universités*, étoit l'insignifiante classification des sciences qu'on prétendoit y enseigner. Tout le monde sait qu'on y avoit divisé l'instruction en quatre sections distinctes, qu'on appeloit, on ne sait trop pourquoi, *facultés*, et qui séparant des parties essentiellement cohérentes, attestoient dans les auteurs de ces divisions un grand dénuement de connoissances touchant la filiation des sciences philosophiques, mathématiques ou physiques.

On n'avoit pas été plus heureux dans le choix des dénominations à donner à ces quatre *facultés*, car l'une d'elles s'appeloit *faculté des arts*, tandis qu'aucune partie des *arts* proprement dits n'y étoit enseignée : il est vrai que les anciens désignoient sous ce nom quelques branches de l'instruction philosophique ; ainsi, la logique étoit appelée l'art de penser, et la rhétorique l'art de bien dire ; mais la métaphysique, la physique et

l'étude des langues, faisoient partie de cette faculté ; et cependant on ne peut guere prétendre que ce soient là des arts, ou il faudra dire également que le *droit* est l'*art* de connoître les lois et la jurisprudence ; que la *théologie* est l'*art* de connoître les élémens, le dogme et la morale de la religion ; que la médecine est l'*art* de guérir, et alors les quatre *facultés* ne formeroient plus toutes qu'une *université des arts*.

La *physique*, que nous appellerons mieux la *science de la nature*, embrasse essentiellement l'hygiene, l'anatomie, la botanique, la chimie ; elle a avec elle des rapports intimes, et tels qu'on peut les supposer entre les fractions homogenes d'une unité, et cette unité elle-même ; cependant dans la classification adoptée par les universités, ces fractions isolées forment une *faculté* à part sous le nom de *médecine*, et la *physique* n'est qu'en sous-ordre dans la *faculté des arts*.

Par une suite de la même erreur, l'étude du *droit* et celle de la *théologie* ont formé également la matiere de deux classes ou *facultés* différentes : quoique ce fussent deux branches alliées et dérivantes des sciences philosophiques, on les a considérées comme disparates ; on n'a soupçonné entre elles aucun point de contact, et on ne s'est pas apperçu que leur base étoit la même, savoir, la morale ; que leur objet étoit le même, la connoissance des devoirs de l'homme, et que si dans l'une on cherchoit à s'instruire des *lois* civiles ou socia-

les, dans l'autre on s'attachoit à la recherche des *lois* divines.

Passons maintenant à l'examen rapide de l'enseignement adopté dans chacune de ces *facultés*, et d'abord dans celle du *droit*. Sans égard pour les différences des temps, des mœurs, des climats et du gouvernement, la France étoit régie par les lois d'un peuple de tyrans ; et la législation, souvent admirable, souvent barbare et arbitraire de ces hommes durs, étoit le premier élément qui devoit donner l'idée de la justice. La justice, disoit-on, est une volonté ferme et constante de respecter les droits de chaque homme ; et à peu de distance de cette définition, on voyoit des lois qui outrageoient ces mêmes droits, en légitimant la servitude, et en tolérant les excès les plus féroces contre les serfs, ou même contre les enfans fils de famille. Dans un pays où, par un apparent respect pour la liberté individuelle, on avoit proscrit l'esclavage, où même un esclave qui y abordoit étoit réputé affranchi et libre (1), on faisoit étudier aux jeunes gens des lois sur les successions des affranchis, sur la manumission des esclaves, sur leurs propriétés et les contrats ou stipulations qu'ils formoient ; on y joignoit des titres sur le changement d'état civil, sur les adoptions, sur le droit heureusement esclusif à ce peu-

(1) « L'esclavage est aboli en France, et tout esclave qui aborde des pays étrangers est affranchi *en se faisant baptiser*. » Regl. du Dr. franç. liv. 1, tit. 2, sect. 4. Loisel, liv. 1, tit. 1, art. 6.

ple (1) de vie et de mort sur les enfans ; et pendant que trois, quatre, cinq et six Professeurs étoient destinés à enseigner ce droit romain, un seul faisoit connoître notre législation et notre jurisprudence ; encore l'institution des chaires du droit français ne remonte-t-elle pas au-delà du milieu du siecle dernier. Au reste, je ne rappellerai pas ici un abus plus dangereux, plus éversif de tout progrès et plus scandaleux ; je crois l'avoir suffisamment attaqué en faisant connoître le mode d'instruction adopté dans les facultés d'Avignon, de Paris, de Rheims, de Bourges, etc. (2) : d'ailleurs comme il n'étoit pas également pratiqué dans toutes les universités, et qu'on avoit su dans quelques-unes s'en garantir, il seroit injuste d'en généraliser ici l'application.

L'enseignement de la *théologie* étoit encore plus absurde et plus mal conçu. Au lieu de pénétrer les jeunes gens qui se destinoient au ministere du culte des maximes de l'évangile, au lieu de s'attacher à éclairer, à fortifier leur croyance par les preuves sublimes sur lesquelles repose la morale du christianisme, par l'exposition raisonnée des points révélés, par l'histoire des triomphes éclatans qui ont signalé l'origine et attesté la divinité de cette religion, on énervoit leur imagination par tout

(1) *Nulli sunt homines qui talem in liberos habeant potestatem qualem non habemus.* Instit. lib. 1, de patr. potest.

(2) Voyez l'article de ees Villes, dans *l'état actuel de l'enseignement en Europe.*

ce que des disputes scolastiques peuvent avoir de dégoûtant ; on les épuisoit par d'oiseuses subtilités, par des traités prolixes et inutiles, et par d'obscurs commentaires, qui finissoient toujours par noyer la vérité et par outrager la raison.

A force d'avoir été combattu par le ridicule et par les amis de l'humanité, l'art de guérir les hommes s'étoit beaucoup perfectionné depuis un demi-siecle ; des études mieux ordonnées, de bons ouvrages élémentaires publiés depuis cette époque ; plus d'application chez les éleves, de zele chez les Professeurs et d'émulation parmi les Médecins, avoient généralisé les lumieres chez les uns et les autres, de telle sorte qu'on a observé qu'aucune classe de citoyens n'avoit produit un aussi grand nombre de savans ou d'écrivains. On ne doit pas croire cependant que cette branche de l'instruction fût entierement exempte de vices et d'imperfections. Outre qu'à la réserve de trois ou quatre facultés (1), le nombre des Professeurs étoit assez borné, et que plusieurs branches de l'yatrique y étoient conséquemment ignorées ou négligées, la plupart des éleves sortoient des amphithéatres avec quelques principes généraux d'hygiene ou de dietetique, avec quelques aphorismes et une sorte de théorie, mais sans aucune connoissance pratique, et incapables d'appliquer sans danger les vérités dont ils avoient saisi la

(1) Celles de Paris, Montpellier, Toulouse, Nancy.

démonstration. Ce défaut, dont le reproche ne regardoit pas seulement les jeunes gens, et qui n'étoit pas étranger à plusieurs Médecins *même célebres* de ce siecle, provenoit du peu de soin qu'on s'étoit donné pour établir des cours de médecine clinique, et aussi de l'impossibilité où on étoit dans les trois quarts des villes à université d'enseigner avec succès cette branche essentielle de l'art de guérir (1).

Ce que je viens de dire touchant les *facultés de médecine*, s'applique aux *écoles de chirurgie*, et je ne ferai relativement à ces dernieres qu'une observation trop universellement sentie aujourd'hui pour que je doive m'y appesantir; c'est qu'un des plus grands reproches qu'on puisse faire à l'enseignement de ces deux sciences, est de les avoir isolées et d'avoir établi une séparation funeste entre ceux qui les exerçoient.

Les *facultés des arts* étoient destinées à l'enseignement des mathématiques, de la physique, de la métaphysique, de la morale, de la logique et des belles-lettres; mais ces chaires étoient presque par-tout attachées aux *colleges* : c'est donc à l'article de ces établissemens qu'il faut chercher l'analyse des systêmes qu'on avoit adoptés pour enseigner ces différentes sciences.

Les *écoles de dessein* étant très-inégalement composées, soit par rapport au nombre des Pro-

(1) Voyez au chapitre VIII, ce que j'ai dit touchant les villes dans lesquelles il convenoit de placer les lycées.

fesseurs, soit par rapport à l'étendue des ressources ou aux moyens d'y exciter l'émulation, je ne pourrois fixer une opinion générale sur le degré de perfection auquel on étoit parvenu en ce genre. Je dirai cependant que dans la plupart de ces écoles, les arts s'enseignoient avec beaucoup de méthode, de soin et de clarté; que le zele des artistes professeurs a su suppléer à la parcimonie du gouvernement ou à la médiocrité des revenus des villes, et qu'en considérant les utiles effets de ces établissemens sur nos constructions et sur une foule d'arts mécaniques, on ne peut éprouver qu'un regret, celui de voir ces écoles aussi peu multipliées.

Tel étoit l'état de l'enseignement parmi nous. Je laisse aux lecteurs impartiaux le soin d'apprécier mes observations, de peser les avantages et les inconvéniens attachés au régime des colleges ou universités, et de décider eux-mêmes de quel côté est la prépondérance.

## CHAPITRE V.

### *L'ancien enseignement est-il susceptible d'une réforme, et peut-on jamais espérer de l'approprier à nos nouvelles Lois ?*

NOUS avons parcouru les divers établissemens que le gouvernement avoit jadis consacrés à l'ins-

truction publique, et par le tableau fidelle que j'en ai tracé, on peut juger combien ils étoient insuffisans, combien le système de leur organisation étoit vicieux, combien peu de succès on devoit en attendre.

Si le vice dominant dans toutes ces institutions n'eût été que d'avoir trop resserré le nombre et les limites des sciences qu'on vouloit enseigner, il seroit facile de le faire disparoître en augmentant le nombre des Professeurs : d'ailleurs les éleves ayant connu dans les écoles les premiers développemens des diverses connoissances, auroient pu les mûrir dans le cabinet ; avec le secours de la méditation, ils en auroient facilement suivi l'enchaînement, et seroient parvenus aux principaux résultats.

Mais la grande, l'irréparable faute qu'on avoit commise, consistoit à avoir méconnu ou mal saisi les liaisons réciproques des sciences, leur objet, leur véritable point de vue ; et c'est ainsi que s'explique cette sorte de nullité dans laquelle se trouvoient nos jeunes gens au sortir des écoles. Un petit nombre de définitions vagues, des idées incohérentes, contradictoires qui se combattoient dans leur imagination, reste unique des vaines disputes dont on les avoit entretenus ; point de principes, point de bases fixes, point de marche sure, tel étoit leur état. Des doutes sans nombre sur l'origine, le but et l'utilité de chaque science s'élevoient dans leur esprit, et rien

ne pouvoit les dissiper. Privés de ces apperçus philosophiques qui fixent les rapports respectifs entre toutes les branches des connoissances humaines, qui en découvrent l'ensemble merveilleux, et qui sont la boussole la plus sure de l'observateur, ils étoient réduits à tâtonner long-temps; et dans cette situation pénible, quelques-uns cédoient au découragement, d'autres plus patiens, mais trop mal organisés pour discerner l'erreur ou pour lutter avec avantage contre elle, s'égaroient dans de vains systêmes, tandis qu'un très-petit nombre d'esprits droits, laborieux et pénétrans parvenoient enfin à retrouver, à connoître, à embrasser la vérité.

Maintenant un systême aussi désordonné seroit-il compatible avec les lois et les mœurs d'une Nation, dont la premiere volonté a été de tout remettre à sa place, de simplifier tous les ressorts de la machine politique, et de fournir à l'esprit humain les moyens de se développer utilement?... J'aimerois autant qu'on me demandât si la liberté est compatible avec la servitude; car puisque j'ai démontré que chacun de ces deux états avoit des lois sur l'éducation qui lui étoient propres, il faut ou que les lois de ces états soient inconciliables, ou que la différence entre la Constitution anglo-américaine et le régime despotico-inquisitorial portugais, soit une nuance imperceptible, une vision déraisonnable, un principe même de sympathie entre ces deux peuples.

Il faut donc, non pas une réforme partielle ou supplémentaire, mais une entiere régénération. Ce n'est pas un malade exténué, et dont le poumon essentiellement vicié n'a pu se soutenir qu'au milieu d'un atmosphere crasse qu'on peut, à l'aide de quelques forts médicamens, exposer sans danger à l'activité d'un air pur et pénétrant. L'éducation est la colonne principale, la pierre angulaire d'un État ; si elle ne repose pas sur des bases fermes, si elle n'a pas elle-même un principe de force et de solidité qui la rende supérieure aux atteintes du temps et des préjugés, elle s'écroulera bientôt, et avec elle tout l'échafaudage politique qu'elle soutenoit.

Ces vérités, je crois, s'identifient avec l'évidence, et leur application est si naturelle, qu'il ne doit pas m'être permis d'insister sur l'inconvenance suffisamment démontrée de l'ancien enseignement avec nos Lois ou notre Constitution. Il en faut donc un nouveau ; il faut même créer une éducation, et un seul point doit nous occuper dorénavant ; savoir, de déterminer le mode de cette éducation ou enseignement.

## CHAPITRE VI.

### *Examen de quelques plans d'éducation.*

J'AI annoncé, en commençant cet ouvrage, qu'une foule d'écrivains s'étoient exercés sur l'édu-

cation ; j'ai observé en même-temps que la plupart de ces traités étoient écrits dans des vues et avec des principes très-peu au niveau du nouvel ordre de choses qui s'est établi parmi nous : ainsi, je ne m'occuperai pas de l'immense et inutile analyse de ces divers ouvrages, et je ne parlerai que des excellens rapports faits à l'Assemblée constituante, par le citoyen Talleyrand ; à l'Assemblée législative, par le citoyen Condorcet. Leurs deux systêmes différens dans les détails et aussi dans quelques vues générales, ont cependant de grands traits de ressemblance, et je pense qu'avec très-peu de changemens, il est possible d'en composer un ensemble aussi parfait qu'on peut le concevoir, et correspondant exactement au régime républicain.

## *Examen du rapport du citoyen Talleyrand.*

Je commence par le rapport du citoyen Talleyrand, l'un des plus beaux et peut-être le plus bel ouvrage qui soit jamais sorti de la main des hommes, sans en excepter le célebre discours préliminaire de l'Encyclopédie et l'analyse des connoissances humaines du Chancelier Bacon. Après avoir tracé d'une maniere aussi savante que hardie, la marche de l'esprit humain dans la recherche de la vérité, l'auteur entreprend le tableau le plus magnifique de toutes les connoissances ; il dévoile le secret qui sembloit avoir dissimulé

jusques là leur véritable origine, établit deux grandes divisions auxquelles les sciences et les arts viennent s'assujettir comme de concert, et s'éleve dans son majestueux essor au-dessus du célebre d'Alembert, qu'il surpasse en pénétration et en netteté. Il distingue les *sciences philosophiques*, les *belles-lettres* et les *beaux arts*, des *sciences mathématiques et physiques* et des *arts mécaniques*, développe dans deux programmes sublimes la filiation et l'affinité de toutes ces parties, et se résume ainsi lui-même :

« En attachant, dit-il (1), l'instruction publi-
» que à la constitution, nous l'avons considérée
» dans sa *source*, dans son *objet*, dans ses *rapports*,
» dans son *organisation*, dans ses *moyens*. »

« Dans sa *source* : elle est un produit naturel
» de toute société ; donc elle appartient à tous,
» à tnos les âges, à tous les sexes. »

« Dans son *objet* : elle embrasse tout ce qui peut
» perfectionner l'homme naturel et social ; donc
» elle réclame des établissemens vastes et des
» principes libres. »

« Dans ses *rapports* : elle en a d'intimes, et avec
» la société, et avec les individus. »

« Avec la *société* : elle doit apprendre à con-
» noître, à défendre, à améliorer sans cesse sa
» Constitution, et sur-tout à la vivifier par la
» morale, qui est l'ame de tout. »

(1) Voyez son rapport sur l'instruction publique, pag. 123.

« Avec les *individus* : elle doit les rendre meil-
» leurs, plus heureux, plus utiles; donc elle doit
» exercer, développer, fortifier toutes leurs
» facultés physiques, intellectuelles, morales, et
» ouvrir toutes les routes pour qu'ils arrivent sure-
» ment au but auquel ils sont appelés. »

« Dans son *organisation* : elle doit se combiner
» avec celle de l'Etat; de là, *écoles primaires*
» de *District*, de *Département*, et enfin *institut*
» *national*; mais elle doit se combiner avec liberté :
» car ses rapports ne peuvent s'identifier en tout
» avec ceux de l'administration; de là aussi des
» différences locales déterminées par l'intérêt de
» la science et par le bien public. »

« Les écoles *primaires* introduiront en quelque
» sorte l'enfance dans la société. »

« Les écoles de *District* prépareront utilement
» la jeunesse à tous les états de la société. »

« Les écoles de *Département* formeront par-
» ticulierement l'adolescence à certains états de la
» société. »

« Dans ces écoles on enseignera la *théologie*,
» la *médecine*, le *droit*, *l'art militaire*. »

« Mais la théologie, il a fallu la circonscrire;
» la médecine, il a fallu la compléter; le droit,
» il a fallu l'épurer; l'art militaire, il a fallu le
» faciliter à tous. »

« *L'institut national* réunit tout, perfectionne
» tout; donc il étoit nécessaire d'en assortir toutes
» les parties, de leur montrer un but, jamais un

» terme, et de leur imprimer, au milieu de tant » de mouvemens divers, une direction ferme et » rapide. »

« Les *moyens* d'instruction se sont bientôt » offerts à nous; car c'est en eux et par eux que » l'instruction vit et se perpétue. »

« Nous avons parlé des *instituteurs* qu'il faut » savoir choisir, honorer, récompenser; des » *immenses productions de l'esprit humain* qu'on » doit distribuer, classer, compléter, purifier » pour l'avantage des sciences, pour le bien de la » raison; des *encouragemens* dus aux promesses » du talent; des *prix* dus encore plus à ses » services. »

« De là nous sommes arrivés aux *méthodes*, » ces premiers instrumens de nos facultés; nous » avons osé en chercher pour la *raison* elle- » même, afin d'accroître sa force, afin de lui » assurer cette rectitude qui doit faire son prin- » cipal caractere; nous en avons cherché pour » la *communication des idées*, ce grand besoin de » l'homme social. Là, nous avons accusé l'im- » perfection des langues; et en nous plaçant à » la source du mal, peut-être n'avons-nous pas » été loin d'indiquer le remede : nous avons voulu » aussi des méthodes pour apprendre la *morale*; » nous les avons cherchées dans la raison qui la » démontre, dans le sentiment qui l'anime, dans » la conscience qui la garde, dans l'intérêt même » qui la conseille, dans l'histoire qui la célebre,

» dans les premieres habitudes qui l'impriment, etc.
» Nous les avons demandées à tout ce qui nous
» entoure, aux spectacles, aux fêtes, aux beaux
» arts, à ce qui nous émeut, à ce qui nous
» enchante; et par-tout nous avons vu que la
» société réunissoit les moyens les plus féconds
» pour rendre les hommes meilleurs, en les ren-
» dant plus heureux. »

« Quittant ces méthodes générales, nous nous
» sommes reposés un instant sur les méthodes
» usuelles que sollicitent l'agriculture et les arts
» mécaniques; nous avons du moins formé des
» vœux pour leur perfectionnement, et nous avons
» tâché de leur obtenir cette portion d'intérêt
» public qu'elles méritent. »

« Enfin, nous avons traité à part l'éducation des
» femmes. Ici nous avons cherché leurs principes
» dans leurs droits, leurs droits dans leur desti-
» née, leur destinée dans leur bonheur. »

A la suite de ce résumé et des réflexions philosophiques qui le précedent, est un projet de Décret qui est comme la partie pratique du plan : je vais en offrir les principaux résultats.

Talleyrand établit quatre degrés d'instruction qui conduisent graduellement à ce période des connoissances, où l'on n'a plus besoin que de perfectionner; où tout ce que la démonstration pouvoit apprendre est acquis; où l'on n'a plus besoin d'aide pour pénétrer dans le secret des sciences, et où, avec la seule ressource de l'application et de

de la méthode, on peut en atteindre seul les dernieres limites.

Il distingue ensuite dans cette immense étendue d'études et de lumieres, les notions élémentaires qu'il importe essentiellement à tous les hommes de se procurer, dont le besoin est commun à tous, dont l'influence utile peut être appropriée aux diverses professions vers lesquelles ils sont appelés. C'est là, dit-il, ce qui dans toute société est rigoureusement dû aux citoyens; le reste est une sorte de luxe dont les effets peuvent bien sans doute être utilisés pour la patrie, mais qui procurant aux individus une plus grande mesure de ressources, d'agrémens, d'honneurs et de gloire, doivent exiger d'eux quelques légers sacrifices.

D'après ce principe, Talleyrand n'admet d'enfeignement purement gratuit que pour ces notions élémentaires ou d'intérêt général, et il assujettit les citoyens qui portant plus loin leur ambition veulent acquérir de plus grandes connoissances, à des petites gratifications envers les instituteurs, après quoi il classe et gradue ainsi les branches de l'instruction.

*Premier degré d'instruction.* ÉCOLES PRIMAIRES, dont le *nombre* et la fixation seront déterminés par chaque administration de Département pour son arrondissement, sur la demande des Municipalités, présentée par les Directoires de District, et dont l'*objet* sera d'enseigner aux enfans leurs premiers et indispensables devoirs, de les

pénétrer des principes qui doivent diriger leurs actions, et d'en faire, en les préservant des dangers de l'ignorance, des hommes plus heureux et des citoyens plus utiles. On y cherchera à développer les *facultés intellectuelles* des enfans, en leur apprenant, 1°. à lire; 2°. à écrire; 3°. l'idiome national; 4°. les regles de l'arithmétique simple; 5°. les élémens du toisé; 6°. les noms des villages du canton, ceux des cantons, des Districts et des villes du Département; ceux des villes hors du Département, avec lesquelles leur pays a des relations plus habituelles. — Leurs *facultés morales*, en enseignant, 1°. les principes de la religion; 2°. les premiers élémens de la morale, en s'attachant sur-tout à faire connoître les rapports de l'homme avec ses semblables; 3°. des instructions simples et claires sur les devoirs communs à tous les citoyens et sur les lois qu'il est indispensable à tous de connoître; 4°. des exemples d'actions vertueuses qui les toucheront de plus près, et avec le nom du citoyen vertueux, celui du pays qui l'a vu naître. — Leurs *facultés physiques*, en enseignant (dans les villes et bourgs au-dessus de mille ames) les principes du dessein géométral, et en les exerçant à des jeux propres à fortifier et à développer le corps.

Aucun enfant ne sera admis dans ces écoles avant l'âge de six ans accomplis, et la surveillance, ainsi que la distribution des prix, sont attribuées à deux notables de la commune. Les instituteurs seront nommés par les Directoires de District, et choi-

sis dans la liste des citoyens qui, après un examen fait par cinq juges que le Directoire du Département aura désignés, auront été déclarés éligibles. Leur traitement sera gradué selon la population des bourgs ou villes dans les proportions de 400 à 1,000 liv.; l'enseignement sera entierement gratuit dans les écoles primaires.

*Second degré d'instruction.* ÉCOLES DE DISTRICT, dont le nombre sera déterminé par chaque administration de Département : il y en aura six à Paris. L'enseignement y sera divisé en quatre cours; savoir, un cours de grammaire, qui durera deux ans, et aura deux professeurs; un cours d'humanités ou d'élémens de belles-lettres, qui durera deux ans, et aura deux professeurs; un cours de rhétorique et de logique réunies, qui durera deux ans, et aura deux professeurs; enfin, un cours de mathématiques et physique, qui durera un an, et n'aura qu'un professeur : il faut y joindre encore un professeur de physique et des élémens de chimie, un professeur de langue grecque, un professeur de langue vivante, en tout dix maîtres, non compris un inspecteur ou principal.

Le traitement de ces inspecteur ou professeurs réunis variera depuis 11,000 jusqu'à 18,600 l. pour la partie payée par la Nation; ils recevront en outre tous les ans de leurs écoliers une somme qui ne pourra excéder 24 liv., excepté pour le professeur de mathématiques dont le salaire pourra être de 36 liv. par chaque écolier, indépendamment du

traitement particulier qui lui sera payé par le trésor public.

Ces *écoles* seront sous la surveillance des Directoires de District ; mais la nomination des professeurs est réservée aux Directoires de Département, qui se régleront d'après les bases convenues pour l'éligibilité des maîtres d'*écoles primaires*. Nul ne sera admis dans les *écoles de District* avant l'âge de 8 à 9 ans, et s'il n'est suffisamment instruit de ce que l'on enseigne dans les *écoles primaires*.

*Troisieme degré d'instruction.*

10 ÉCOLES POUR LES MINISTRES DE LA RELIGION, placées dans les villes métropolitaines, et composées de deux professeurs nommés parmi les sujets éligibles par le Directoire du Département. Ces deux professeurs seront logés et nourris, (dans le séminaire) et auront de plus un traitement qui variera de 600 à 1,000 liv., non compris une rétribution annuelle des éleves, qui nulle part ne pourra être de plus de 24 liv. ; les cours seront de deux ans, publics, et faits en langue française.

4 COLLEGES DE MÉDECINE, placés à Paris, Bordeaux, Montpellier et Strasbourg, et composés de douze professeurs, avec un hôpital attaché à chaque college pour y enseigner la médecine, la chirurgie et l'art des accouchemens près du lit des malades. Les professeurs seront nommés au concours, et leur traitement sera pris en partie sur le trésor public, et en partie sur les rétributions des éleves. — Indépendamment de ces quatre

*colleges*, il sera formé dans chaque Département, auprès des hôpitaux civils, militaires et de la marine, des *écoles* secondaires de médecine.

10 ÉCOLES DE DROIT, placées à Paris, Rennes, Strasbourg, Bourges, Dijon, Besançon, Bordeaux, Toulouse, Lyon, Aix, composées à Paris de huit professeurs, et par-tout ailleurs de quatre, qui seront nommés par les Directoires de Département. Le traitement *fixe* de ces professeurs sera, à Paris, de 3,000 livres; le traitement *casuel* sera de 12 liv. par mois par chaque étudiant; dans les autres villes, le traitement fixe sera de 2,400 liv.; le traitement casuel de 9 liv. également par mois et par chaque étudiant. — Il y aura dans chaque *école* quatre cours qui dureront chacun dix mois; savoir, un de constitution et de droit naturel, un de droit civil, un de droit coutumier, un de forme civile et criminelle.

23 ÉCOLES MILITAIRES pour les 23 divisions. On y enseignera en deux ans le maniement des armes, les langues allemande et anglaise, le dessein, les élémens de mathématiques appliqués à l'art de la guerre, la géographie, l'histoire, et sur-tout un catéchisme de morale, social et politique. Les jeunes gens y seront admis à l'âge de 14 à 16 ans.

6 GRANDES ÉCOLES MILITAIRES-PRATIQUES dans les places frontieres les plus importantes. On y répétera les objets qui auront été enseignés dans les 23 *écoles* de division, et on y joindra un traité de fortifications, les élémens de l'ar-

tillerie et la pratique de tous les détails et de tous les devoirs militaires. Ces six *grandes écoles* seront établies dans un corps de caserne, et les jeunes gens de l'âge de 16 ans, qui auront suivi l'*école* de division pendant deux années, y seront admis par la voie du concours, et entretenus gratuitement, en nombre suffisant, pour former un régiment complet.

*Quatrieme degré d'instruction.* INSTITUT NATIONAL.

Il sera établi à Paris un grand *institut* destiné au perfectionnement des lettres, des sciences, des arts, et qui remplacera les académies, sociétés, écoles ou chaires particulieres établies dans cette capitale, lesquelles seront supprimées. *L'institut* sera divisé en deux grandes sections, composées chacune de dix classes. L'une de ces sections, qui sera celle des *sciences philosophiques, des belles-lettres et des beaux arts*, comprendra, 1°. la morale; 2°. la science des gouvernemens; 3°. l'histoire et les langues anciennes et les antiquités 4°. l'histoire et les langues modernes; 5°. la grammaire; 6°. l'éloquence et la poésie; 7°. la peinture et la sculpture; 8°. l'architecture décorative; 9°. la musique; 10°. l'art de la déclamation. L'autre section, qui sera celle des *sciences mathématiques et physiques et des arts*, comprendra, 1°. les mathématiques et la mécanique; 2°. la physique; 3°. l'astronomie; 4°. la chimie et la minéralogie; 5°. la zoologie et l'anatomie; 6°. la botanique; 7°. l'agriculture; 8°. l'art de

guérir ; 9°. l'architecture, sous le rapport de la construction ; 10°. les arts. Le nombre des membres intimes de l'institut sera de 248, tous choisis parmi les hommes reconnus pour être les plus distingués dans tous les genres de savoir : les uns se réuniront à des jours marqués pour conférer ensemble sur la maniere de hâter les progrès de leurs travaux, tandis que les autres, au nombre d'environ 35, enseigneront ces divers arts ou sciences à ceux qui désireront s'instruire dans ce que ces connoissances offrent de plus difficile et de plus élevé. Le traitement de ces derniers sera pour chacun de 4,000 liv., indépendamment des frais d'expérience et de travaux.

*Autres moyens d'instruction.* PENSIONS GRATUITES : il sera établi dans la maison principale d'éducation de chaque Département, au moins dix *pensions gratuites* en faveur des jeunes gens qui s'en seront rendus dignes par leur application et leurs talens, et qui seront choisis par le Directoire du Département, d'après les témoignages des instituteurs pour leurs progrès, leur conduite et leurs dispositions. Pendant le temps de leur administration, les Administrateurs ne pourront faire tomber le choix sur leurs enfans. Indépendamment de ces pensions gratuites, il en sera établi d'autres à Paris, formées de toutes les fondations existantes dans cette capitale pour l'éducation, et pour lesquelles les 83 Départemens fourniront des sujets suivant les trois bases réu-

nies de l'imposition, de la population et du territoire ; en tout, environ 1500 pensionnaires de l'État.

Enfin il sera formé dans chaque Département, sous l'inspection particuliere du Directoire, une BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE avec des fonds suffisans pour l'entretenir, et sous la garde de deux, trois ou quatre Bibliothécaires. Elle sera ouverte au public tous les jours de l'année, les seuls jours de Dimanches et fêtes exceptés.

## *Examen du plan du citoyen Condorcet.*

LE plan de Talleyrand ayant, comme je l'ai déjà annoncé, et comme on pourra bientôt s'en convaincre, de grands traits de ressemblance avec celui de Condorcet, je n'aurai pas besoin, pour analyser ce dernier, d'entrer dans d'aussi longs détails. Aussi, sans m'occuper, au moins à présent, des réflexions qui précedent ce plan, et sur lesquelles j'aurai ailleurs occasion de revenir, je passe de suite à l'examen du projet de décret.

Condorcet propose cinq degrés d'instruction qu'il fait correspondre avec les besoins qu'ont les différens citoyens d'acquérir plus ou moins de connoissances, et dont il veut que toutes les parties soient gratuites.

*Premier degré d'instruction.* ECOLES PRIMAIRES placées dans tous les villages où il y aura plus de quatre cents habitans, et dans tous ceux dis-

tans des premiers de plus de mille toises. Dans les villes ou bourgs dont la population sera de plus de quinze cents personnes, il sera établi aussi des écoles primaires avec des institutrices pour les jeunes personnes du sexe. On y enseignera à lire, à écrire, les regles de l'arithmétique, les premieres connoissances morales, naturelles et économiques nécessaires aux habitans des campagnes; dans les villes on insistera moins sur les connoissances relatives à l'agriculture, et davantage sur celles relatives aux arts et au commerce. —— L'enseignement y sera partagé en quatre divisions que les éleves parcourront successivement, mais jamais avant l'âge de six ans. —— Tous les Dimanches l'instituteur donnera une instruction publique, à laquelle les citoyens de tout âge, et sur-tout les jeunes gens, seront invités d'assister : ces instructions auront pour objet, 1°. de rappeler les connoissances acquises dans les écoles; 2°. de développer les principes de la morale et du droit naturel; 3°. d'enseigner la Constitution et les Lois dont la connoissance est nécessaire à tous les citoyens, et en particulier celles qui sont utiles aux Jurés, Juges de Paix, Officiers Municipaux; d'annoncer et d'expliquer les lois nouvelles qu'il leur est important de connoître; 4°. de donner des connoissances sur la culture et les arts d'après les découvertes nouvelles. —— Il sera composé pour les citoyens des campagnes et pour ceux des villes qui se borneront à ce premier degré d'instruction, des

livres de lecture ; il en sera composé de particuliers pour les instituteurs de ces écoles, et on formera auprès de chaque école une petite collection de livres à l'usage des enfans. La garde en sera confiée à l'instituteur. — Le nombre des écoles primaires dans tout l'Empire sera d'environ trente-un mille, et la dépense peut être évaluée à quinze millions, ce qui fait un traitement de quatre, six, huit cents ou mille livres pour chaque instituteur ou institutrice : deux millions sept cents mille enfans, formant le dixieme de la population, pourront y être admis et y recevoir l'enseignement.

*Second degré d'instruction.* ÉCOLES SECONDAIRES placées dans chaque chef-lieu de District, et en outre dans les endroits de quatre mille habitans et au-dessus ; le nombre des instituteurs variera depuis un jusqu'à trois selon la population des lieux où ces écoles seront établies, et leur traitement, variable également, sera communement d'environ mille livres. On y enseignera, 1°. l'art de parler et d'écrire correctement, l'histoire et la géographie de la France et des pays voisins ; 2°. les principes des arts mécaniques, les élémens pratiques du commerce, le dessein ; 3°. les points les plus importans de la morale et de la science sociale développés, l'explication des principales lois, et les regles des conventions et des contrats ; 4°. les élémens de mathématiques, de physique et d'histoire naturelle, relatifs aux arts, à l'agriculture et au commerce. Dans les *écoles secon-*

*daires* qui auront plus d'un instituteur, on pourra y joindre l'enseignement d'une langue vivante. L'enseignement sera partagé en trois divisions que les éleves parcourront successivement, et auxquelles seront accommodés les livres élémentaires destinés à l'instruction dans ces *écoles*. Tous les Dimanches les instituteurs seront chargés de donner des instructions ou conférences publiques sur les divers points de l'enseignement propre à ces *écoles*. Chaque *école secondaire* aura une petite bibliotheque avec quelques instrumens de physique et modeles de machines. Les instituteurs seront nommés par le conseil général de la Commune, et choisis sur trois éligibles qui leur seront présentés par un corps enseignant supérieur, nommé *institut*, et chargé de la surveillance des écoles secondaires et primaires. La dépense nécessaire pour l'entretien de ces écoles, et le traitement des instituteurs, peut être évalué à deux millions trois cents mille livres; le nombre des éleves peut aussi être supposé de cent trente-cinq mille.

*Troisieme degré d'instruction.* INSTITUTS établis au nombre de cent dix; savoir, un dans chaque Département, et vingt-sept répartis à raison des localités. L'enseignement y sera partagé en quatre divisions, dans chacune desquelles tous les cours seront en français; la premiere division ou classe destinée aux *sciences mathématiques et physiques*, aura deux professeurs; la seconde classe pour les *sciences morales et politiques*, aura deux

professeurs; la troisieme classe pour *l'application des sciences aux arts*, aura quatre professeurs; enfin la quatrieme classe qui embrassera la *littérature et les beaux arts*, aura cinq professeurs et un maître de dessein, en tout quatorze professeurs, dont le traitement variable suivant la population des villes où les instituts seront situés, sera d'environ quinze cents livres; chaque institut aura une bibliotheque, un cabinet d'instrumens de physique, de modeles, de machines et d'histoire naturelle, ainsi qu'un jardin pour la botanique et l'agriculture; la bibliotheque et le cabinet seront publics. La surveillance de l'enseignement dans les *instituts* appartiendra au corps enseignant supérieur nommé *lycée*, qui nommera également aux places de professeur avec le concours du corps municipal du lieu où l'institut sera situé. La dépense nécessaire pour les cent dix instituts sera de trois millions neuf cents soixante mille livres. Quatre-vingts mille éleves pourront recevoir l'enseignement. On tiendra tous les mois une conférence publique sur les sciences et les arts.

*Quatrieme degré d'instruction.* LYCÉES placés à Paris, à Douai, à Strasbourg, à Dijon, à Montpellier, à Toulouse, à Poitiers, à Rennes et à Clermont-Ferrand. L'enseignement y sera divisé en quatre classes assujetties aux mêmes divisions que dans les instituts, et composées, la premiere de neuf professeurs, la seconde de cinq, la troisieme de quatorze et la quatrieme d'onze, en

tout trente-neuf professeurs dont les cours seront en français et publics. Il y aura de plus deux conservateurs et deux jardiniers chargés de veiller à l'entretien d'une grande bibliotheque, d'un musée composé d'une collection d'histoire naturelle et d'anatomie, d'une collection d'instrumens de physique et de modeles de machines, d'une collection d'antiquités, de tableaux et de statues, et de deux jardins, l'un pour la botanique, l'autre pour l'agriculture. Les professeurs du lycée tiendront au moins une conférence publique tous les mois sur le perfectionnement de l'enseignement, et sur les progrès des sciences, des lettres et des arts. Les neuf lycées coûteront un million trois cents cinquante mille livres d'entretien, non compris les frais d'établissement qui seront à la charge des Communes.

*Cinquieme degré d'instruction.* SOCIÉTÉ NATIONALE DES SCIENCES ET ARTS, établie à Paris, 1°. pour surveiller et diriger l'instruction générale ; 2°. pour contribuer au perfectionnement, à la simplification de l'enseignement ; 3°. pour reculer par des découvertes les limites des sciences et des arts ; 4°. pour correspondre avec les sociétés savantes, étrangeres, et enrichir par ce moyen la France des découvertes des autres Nations. Cette société sera composée de quatre classes correspondantes à celles des lycées et des instituts, et composées elles-mêmes de plusieurs sections : ses membres seront au nombre de 436 ; savoir, 194

résidans à Paris, 194 dans les Départemens, et 48 dans les pays étrangers ; toutes ses séances seront publiques, et elle ne coûtera pas à l'Etat au-delà de 300,000 liv.

*Autre moyen d'instruction.* ELEVES DE LA PATRIE. Il sera accordé à titre d'encouragement à un nombre déterminé de jeunes gens qui se seront le plus distingués par leurs talens et leur conduite, des pensions temporaires qui leur procureront la facilité de fréquenter le degré d'instruction supérieur : ces jeunes gens porteront le titre d'éleves de la patrie. Chaque institut enverra tous les ans au lycée de son arrondissement un de ses éleves, qui recevra une pension annuelle de 500 journées de travail, au taux du District où le lycée est situé. Cette pension ne pourra être continuée au-delà de cinq ans. Les écoles secondaires de chaque Département enverront pareillement chaque année aux instituts qui y seront établis, un nombre de jeunes gens égal au tiers de la représentation nationale du Département. Chacun d'eux recevra une pension annuelle de 450 journées de travail, au taux du District où l'institut sera situé. Cette pension ne sera accordée que pour quatre années, et les éleves pourront choisir entre les instituts du Département. Les écoles primaires réunies enverront chaque année aux écoles secondaires un nombre d'éleves égal à la représentation nationale du Département ; ils choisiront l'école qui leur conviendra le plus : la pension annuelle sera de

300 journées de travail, au taux du District où l'école secondaire sera située ; cette pension ne pourra être continuée au-delà de trois années. Enfin, pour favoriser également les éleves qui auront annoncé des dispositions particulieres pour les arts mécaniques, le commerce ou d'autres genres d'industrie, il leur sera délivré à chacun une somme une fois payée égale à 500 journées de travail pour leur apprentissage dans une profession d'une utilité générale ; leur nombre sera égal au tiers de la représentation nationale de chaque Département : dans les mêmes vues et pour le même objet, il sera accordé une somme aussi une fois payée équivalente à 250 journées de travail, à un nombre d'éleves sortant des écoles primaires, égal à celui de la représentation nationale de chaque Département. Les dépenses à faire pour toutes les pensions ou gratifications, se porteront à environ 1,300,000 liv. ; voici maintenant la supputation du nombre des éleves entretenus ou gratifiés par l'Etat.

*Eleves de la patrie* envoyés par les *instituts* aux *lycées*, pour 5 ans, à 500 journées de travail par année. . . . . 110.

Nombre des *éleves* susdits existans tous les ans auprès des *lycées*. . . . . 550.

*Eleves de la patrie* envoyés par les *écoles secondaires* aux *insti-*

*tuts*, pour quatre ans, à 450 journées de travail par année. . . 248.

Nombre des *éleves* susdits existans tous les ans auprès des *instituts*. . . . . 992.

*Eleves de la patrie* envoyés par les *écoles primaires* aux *écoles secondaires*, pour 3 ans, à 300 journées de travail par année. . 745.

Nombre des *éleves* susdits existans tous les ans auprès des *écoles secondaires*. . . . . 2,235.

Total des nominations annuelles aux places d'*éleves de la patrie*. . 1,103.

Total des *éleves* habituellement réunis et entretenus par l'Etat auprès des *lycées*, *instituts* et *écoles secondaires*. . . . . 3,777.

Nombre des *éleves* gratifiés d'une somme une fois payée de 500 journées de travail au sortir des *écoles secondaires*. . . . 248.

Nombre des *éleves* gratifiés d'une somme une fois payée de 250 journées de travail au sortir des *écoles primaires*. . . . . 745.

Total des éleves gratifiés. . . 993.

La dépense totale de ces *cinq degrés d'instruction* et des *éleves de la patrie*, pourra s'élever, suivant Condorcet, à 24,400,000 livres, non

non compris cependant les frais de premier établissement et d'entretien des édifices consacrés à l'enseignement, lesquels frais seront à la charge des Communes.

## CHAPITRE VII.

### *Réflexions sur les Rapports des citoyens Talleyrand et Condorcet.*

QUICONQUE jugeroit de ces deux rapports par l'analyse seche que je viens d'en présenter, seroit bien éloigné de pouvoir en apprécier tout le mérite. Il y a loin sans doute des détails-pratiques que j'ai retracés, aux pensées profondes et sublimes qui les précedent : aussi je pense que pour être juste dans le parallele de ces ouvrages, il faut essentiellement distinguer dans l'un et dans l'autre le rapport du plan d'instruction, c'est-à-dire, le discours préliminaire du projet de décret, ou si l'on veut encore, la partie théorico-philosophique, de la partie-pratique ou des moyens d'exécution.

J'ai dit ailleurs que l'ouvrage de Talleyrand étoit un des plus beaux qui eût été conçu par l'esprit humain, et cet éloge s'applique principalement au discours magnifique dont son plan est précédé. Jamais, en effet, on n'avoit vu aussi en grand le tableau et l'enchaînement des diverses

connoissances ; jamais la susceptibilité des facultés morales et intellectuelles de l'homme, n'avoit été aussi-bien démontrée ; jamais la correspondance intime de ces facultés et de leurs modifications avec toutes les parties des sciences et des arts, n'avoit été aussi habilement saisie ; jamais le goût particulier de chaque individu n'avoit été éveillé, sondé et découvert avec autant d'adresse ; enfin jamais on n'avoit offert à la raison humaine un aussi riche concours de moyens et d'observations propres à en hâter le développement et le perfectionnement.

Quand on a saisi ainsi l'origine, le siege, l'histoire et les progrès encore possibles de tous les points d'instruction ; quand on a vu ainsi à nu l'esprit humain, ses ressources, ses moyens et ses dépendances, certes on est digne de diriger les générations dans la recherche de la vérité, et de ramener les conceptions long-temps égarées au véritable point de division de toutes les connoissances.... Hommes de toutes les Nations, lisez donc, méditez cet ouvrage immortel ; méditez sur-tout les tableaux sublimes qui le terminent, et glorifiez-vous d'être nés dans un siecle capable d'enfanter un chef-d'œuvre aussi parfait.

Plus profond dans les mysteres des sciences exactes ou mathématiques, mais moins doué de ce coup d'œil merveilleux qui pénetre dans les propriétés des diverses connoissances, en embrasse la filiation et l'ensemble, Condorcet s'est pres-

crit une marche moins hardie et plus étroitement circonscrite. Il a cherché à fixer les idées sur ce que peut, sur ce que doit être l'éducation, et passant de suite aux moyens de la faire parvenir à ce but, il entre dans la discussion des différens degrés d'instruction ; en sorte qu'on peut dire de son rapport que c'est l'ouvrage très-raisonnable d'un esprit sage et droit, tandis que l'autre est l'élan majestueux et soutenu d'un homme de génie qui transporté dans les régions les plus élevées de la métaphysique, apperçoit, dessine, peint à grands traits le tableau de l'esprit humain, et étonne l'univers par la richesse et la magnificence d'un spectacle aussi nouveau qu'imposant.

Maintenant si de ces idées générales et préliminaires, nous passons au système particulier proposé par chacun de ces hommes célebres, nous les verrons se rapprocher l'un de l'autre, suivre à peu-près la même carriere, et n'offrir souvent d'autre différence réelle que quelques modifications ou améliorations dont il étoit naturel que le second qui écrivoit enrichît le plan conçu rapidement par le premier. Il est cependant deux ou trois points sur lesquels Talleyrand et Condorcet sont essentiellement divisés, et il faut convenir que l'opinion de ce dernier semble souvent plus fondée sur les convenances.

Comme on a pu s'en appercevoir, Talleyrand n'admet d'instruction purement gratuite que pour

les notions élémentaires qui peuvent être d'une utilité générale, en procurant à tous la connoissance de leurs droits et de leurs devoirs, en les pénétrant de quelques principes propres à les diriger dans le cours de la vie, et à affermir leur cœur contre les séductions de l'erreur, des passions ou des préjugés : ainsi dans son plan, hors des *écoles primaires*, l'enseignement cesse d'être gratuit, et la mesure des rétributions exigibles ailleurs de la part des éleves, est graduée d'après le nombre ou le degré des connoissances qu'ils veulent y acquérir.

Condorcet au contraire regarde la gratuité de l'enseignement dans toutes ses parties, comme une dette de la société envers tous les individus ; il pense que la générosité du peuple français ne doit pas se laisser arrêter par le surcroît de dépense qui peut en résulter ; que de petites spéculations de parcimonie ne doivent pas raccourrir et défigurer une des plus belles institutions, et sans doute la plus précieuse ; que ce moyen est le seul d'atteindre autant du moins qu'il est possible cette égalité de bienfaits qui ne doit jamais être perdue de vue dans un pays où on a décrété l'égalité des droits, des devoirs et des charges.

Partagé entre les convenances de son caractere épiscopal et les convenances générales d'un régime essentiellement libre, sur-tout en matiere d'opinions religieuses, l'ancien Evêque d'Autun a cherché à

introduire l'enseignement de la religion dans les diverses parties de l'instruction ; il veut que dans les *écoles primaires* et *de District*, on en apprenne aux jeunes gens les élémens : car, dit-il, si c'est un malheur de l'ignorer, c'en est un plus grand peut-être de la mal connoître ; principe très-vrai sans doute, mais dont l'application ne sauroit convenir aux institutions dont Talleyrand parle : il n'a pas apperçu que même dans son système le nombre des instituteurs est trop borné dans ces *écoles*, pour qu'il soit possible d'y établir un cours particulier d'enseignement de la religion catholique, et que dès-lors il falloit l'amalgamer avec les autres points d'instruction, c'est-à-dire, en faire un objet indispensable à connoître pour tous les jeunes gens qui fréquenteroient ces écoles ; or, cette obligation est tyrannique et bien inconciliable avec les principes de liberté d'une Nation qui respecte et ne veut gêner les opinions religieuses de personne.

Condorcet, rendant hommage à ces principes, n'admet dans son plan l'enseignement d'aucun culte religieux, et observe que chacun de ces cultes doit être enseigné dans les temples par ses propres ministres. « Les parens, ajoute-t-il, quelle que soit leur » croyance, quelle que soit leur opinion sur la né- » cessité de telle ou telle religion, pourront alors » sans répugnance envoyer leurs enfans dans les » établissemens nationaux, et la puissance publique » n'aura point usurpé sur les droits de la conscience,

» sous prétexte de l'éclairer et de la conduire (1). »

Une troisieme différence qui se trouve entre ces deux plans, et dans laquelle on seroit étonné de voir Talleyrand méconnoître en quelque sorte lui-même les liaisons multipliées et réciproques des sciences, si on ne s'appercevoit qu'il a sacrifié ses idées au désir de contenter les prétentions d'un plus grand nombre de Départemens, consiste dans la diversité de distribution de ces mêmes sciences dans le troisieme degré d'instruction. Il faut même convenir que, soit par une suite de ces égards pour les différens Départemens, soit par une sorte de respect pour les anciens erremens, cette partie du plan de Talleyrand est essentiellement défectueuse. On y retrouve encore les classifications très-peu raisonnables de *théologie*, de *droit*, de *médecine*, qui servent elles-mêmes de dénominations à des corps enseignans très-distincts et dispersés dans des villes fort éloignées ; et les sciences exactes, la littérature, les arts n'entrent pour rien dans ce degré d'enseignement.

Au reste, pour justifier ces reproches, je ne répéterai pas ici ce que j'ai déjà observé lorsque j'ai parcouru les vices de l'ancien enseignement (2), et je me contenterai de remarquer qu'en isolant les diverses parties de l'instruction, l'ancien Evêque d'Autun a privé les citoyens d'un des plus précieux avantages qu'ils doivent attendre d'une éducation

(1) Rapport de Condorcet, pag. 25.

(2) Voyez ce que j'ai dit à ce sujet, pag. 50.

nationale, celui de pouvoir s'essayer facilement sur divers objets, et cultiver plusieurs sciences à la fois : ainsi, avec cette fixation des écoles, un jeune homme du Département du Doubs qui se rendroit à Besançon pour étudier le *droit*, seroit obligé de se transporter de là à Strasbourg, Paris ou Montpellier, s'il vouloit prendre quelques notions de chimie, de botanique ou d'anatomie ; ainsi, un jeune Ecclésiastique né dans l'arrondissement de la métropole du Nord-ouest, seroit obligé d'aller à Rennes étudier dans les *écoles destinées aux ministres de la religion*, et d'entreprendre un voyage à Paris ou à Bordeaux, si, pour se rendre plus utile aux paroissiens qui l'éliroient, il vouloit allier à la connoissance de la théologie celle de la médecine, etc.

Quoique Condorcet admette un degré d'instruction supérieur aux *instituts* dans un petit nombre de Départemens, la réunion qu'il fait dans ces instituts d'un nombre assez considérable de professeurs en divers genres, met ces établissemens à portée d'être beaucoup plus utiles aux citoyens, en offrant à ces derniers presque tout ce qui peut faire valoir les talens, exciter l'émulation, et servir l'envie de s'instruire.

Un mérite particulier au plan de Condorcet, et dont les avantages ne sauroient être contestés, consiste dans la propagation des lumieres que doivent opérer infailliblement les conférences et les instructions données en public tous les mois ou toutes les

semaines par les professeurs des *instituts* ou des *lycées*, et les instituteurs des *écoles primaires* ou *secondaires*. Quelque soin qu'on ait pris de graver des connoissances dans la mémoire des jeunes gens, la multitude des affaires et des événemens qui se succedent avec rapidité, sur-tout vers l'époque où l'éducation s'acheve, affoiblit bien vîte ses souvenirs, et circonscrit plus étroitement la sphere de ces connoissances. Leur mémoire a donc besoin d'être souvent recrutée par le tableau de ce qui leur fut jadis enseigné ; et comme les impressions que cet enseignement avoit tracées n'ont pas eu le temps de s'effacer entierement, quelques conférences peuvent suffire pour les réveiller et pour perpétuer l'instruction dans tous les âges. Dans l'état où se trouve aujourd'hui la Nation française, dont la grande majorité étoit livrée à une honteuse ignorance, ces conférences doivent avoir encore une utilité plus marquée : car comme les objets qui y seront traités doivent être réduits à leurs plus simples élémens, et développés avec autant de précision que de clarté, les hommes les moins instruits y puiseront des connoissances avantageuses, et éprouveront qu'il n'est pas de période de la vie où l'homme ne soit susceptible d'une certaine éducation.

Lorsque j'ai analysé les rapports de Talleyrand et de Condorcet, j'ai observé, d'après ces deux auteurs, que l'un admettoit *cinq* degrés d'instruction, et que l'autre se bornoit à *quatre* ; mais cette

différence est plus apparente que réelle, et l'on peut dire que quant au nombre de ces degrés les opinions de l'un et de l'autre sont assez uniformes : en effet, ce que Condorcet appelle *cinquieme degré*, n'en est pas un à proprement parler, et n'est autre chose qu'une société académique chargée de surveiller l'enseignement, n'enseignant rien par elle-même, et ne ressemblant que dans quelques points au grand *institut national* de Talleyrand. Les véritables pendentifs de cet institut ne doivent donc pas être cherchés dans la *société nationale*, mais bien plutôt dans les neuf *lycées* de Condorcet qui sont calqués sur les mêmes principes, et qui ont au-dessus de l'institut l'avantage vraiment précieux d'une plus grande dispersion de lumieres.

On a reproché à ce sujet à Talleyrand d'avoir cherché à accaparer pour la capitale tous les grands moyens d'intruction, d'en avoir rendu l'usage presque impossible aux vingt-huit trentiemes de la Nation par le grand éloignement de la plupart des Départemens, et plus encore par la cherté des vivres et des pensions; enfin, d'enlever aux Départemens une grande partie de la jeunesse, qui séduite par tous les attraits d'une ville destinée à être long-temps encore le centre des plaisirs et des arts, n'éprouveroit guere que du dégoût pour les lieux plus obscurs qui l'ont vue naître; et il faut convenir que ces allégations ne sont pas sans fondement.

Ces inconvéniens n'ont pas échappé à Condorcet, qui frappé de la nécessité d'approprier les établissemens publics aux besoins et aux intérêts de toute la Nation, et non à l'avantage particulier d'une ville, a pensé avec raison qu'il devoit y avoir des lycées dans les Départemens aussi-bien que dans la capitale, et qu'on ne pouvoit laisser subsister entre ces institutions d'autre différence que celle que quelques localités exigeroient.

Je ne dois pas au reste terminer ce chapitre sans rapporter ici un reproche fait assez universellement au système de Condorcet. On a cru s'appercevoir que ce savant Mathématicien consacroit beaucoup de chaires à l'enseignement des mathématiques ; on l'a accusé d'avoir négligé la littérature, ainsi que l'étude des langues anciennes qui nous ont transmis les chef-d'œuvres d'une foule de beaux esprits, et d'avoir manifesté une préférence partiale et trop exclusive en faveur des sciences exactes : mais cette foiblesse tient peut-être à un vice commun à toute l'humanité qui porte l'homme même éclairé à nourrir une sorte de prédilection pour la science à l'étude de laquelle il s'est plus particulierement voué. Nous avons vu aussi Talleyrand sacrifier beaucoup à l'enseignement de la théologie, et cet inconvénient me paroît propre à démontrer combien est nécessaire dans une pareille matiere le concours des lumieres, des idées et des moyens.

En résumant ce que j'ai eu à dire sur ces deux rapports, je conclurrai que tous les deux sont des productions dignes des plus beaux jours de la littérature française ; l'un et l'autre sont pleins d'excellentes vues, et celui qui paroît offrir le plus d'imperfections, est aussi celui dont les défauts sont rachetés par de plus grandes beautés. La partie philosophique du discours de Talleyrand est incomparablement supérieure à celle du travail de Condorcet ; mais les moyens d'exécution sont préférables dans ce dernier ; et soit l'avantage de la postériorité du travail, soit plus de courage pour régénérer entierement l'art de l'instruction, il est certain que le systême-pratique de Condorcet est beaucoup plus parfait que l'autre.

## CHAPITRE VIII.

### *Nouveau plan d'Education nationale.*

En discutant les principaux points des deux rapports de Talleyrand et Condorcet, en distinguant le mérite et les inconvéniens de leurs systêmes respectifs, en recherchant les abus de nos anciennes institutions relatives à l'enseignement, j'ai dû nécessairement abréger les détails préliminaires à mon plan d'éducation ; en sorte que je n'aurai guere qu'à présenter la partie-pratique de ce plan, sans avoir besoin de m'appesantir long-

temps sur des remarques justificatives à l'appui de mes idées. Je me bornerai donc, quant à présent, à quelques points principaux qui doivent suffire à l'intelligence du projet de décret qui les suivra. Ce projet d'ailleurs ne differe de celui de Condorcet que sur un petit nombre d'objets trop essentiels dans leurs conséquences pour être négligés, et trop évidens pour exiger de longues démonstrations ; en sorte que malgré ces différences, que j'appellerai mieux des modifications, le systême que j'offre en ce moment peut en général s'étayer sur les principes qui précedent le rapport de Condorcet, ou même de Talleyrand.

## *Des divers degrés d'instruction et des lieux dans lesquels il convient de les fixer.*

J'ADMETS d'abord les dénominations et les degrés des écoles ou corps enseignans, tels qu'ils ont été conçus par Condorcet : ainsi, je propose d'établir des *écoles primaires* et *secondaires*, des *instituts* et des *lycées ;* et comme leur compétence ne differe pas essentiellement dans mon plan de celle qui leur a été attribuée par cet écrivain, je n'aurai pas grand chose à ajouter à ses réflexions sur ce point.

Il est, comme je l'ai déjà fait pressentir plus haut, des notions qu'on peut regarder comme de premiere nécessité pour l'homme, sans lesquelles il est dans un assujettissement perpétuel, dépen-

dant de tout ce qui l'environne, exposé par conséquent à être dans tous les instans dupe de sa bonne foi, incapable de lutter avec succès contre l'adresse et l'astuce des gens fourbes ou mal-honnêtes, obligé de recourir à chaque instant à quelqu'un qui sache lire, écrire ou compter, et dans une sorte d'état brute, semblable à celui d'une statue dont les premiers coups de ciseau ont ébauché l'attitude et tracé les contours, mais qui n'a point encore reçu ce poli qui lui donne la vie, et ce moelleux qui en fait ressortir les proportions.

Ces notions premieres et élémentaires doivent être placées à côté des citoyens, et je pense qu'elles devroient être multipliées autant que les Municipalités; en sorte qu'il y eût une école primaire dans chaque commune, et même un plus grand nombre dans les communes dont la population l'exigeroit. J'observerai néanmoins que comme on a voulu suivre dans la premiere démarcation de ces communes, la circonscription territoriale des anciennes paroisses, circonscription extrêmement vicieuse et inégale, on s'est exposé à de grands inconvéniens, et sur-tout à une trop grande multiplicité de communes.

On se plaît même à penser que lorsque les travaux d'urgence qui occupent dans ce moment nos Législateurs, auront été achevés, ils s'empresseront de réviser cette partie de l'organisation politique de l'Empire, et réduiront considérablement le nombre des Municipalités. Moins de compli-

cation dans la machine politique, plus d'uniformité dans les opérations, plus d'économie dans la perception des contributions, plus de membres et conséquemment de lumieres dans les Corps municipaux, tels sont les puissans motifs qui doivent porter la Convention nationale à opérer cette réforme, et on peut prévoir qu'elle n'aura pas de peine à s'y décider.

Il seroit difficile de déterminer dans ce moment avec une grande précision, le nombre des Municipalités qu'on pourroit supprimer ; mais je ne crois pas m'éloigner beaucoup de la vérité, en avançant que la réduction pourroit être d'au moins dix-huit mille ; en sorte qu'au lieu de 45,000 Municipalités dont la République est composée, on n'en compteroit plus guere au-delà de vingt-sept mille et quelques cents. Voici maintenant sur quoi je fonde cette supputation.

Suivant Necker (1), la surface de la France est de 27,490 $\frac{7}{12}$ lieues carrées : suivant le Comité de constitution de l'Assemblée constituante, cette surface étoit évaluée à 27,228 lieues carrées. Supposons-la à 27,400, à cause du ci-devant Comtat Venaissin, dont le territoire pouvoit être d'environ 128 lieues carrées, il en résultera que si on attribuoit dorénavant à chaque commune une surface ou arrondissement d'une lieue carrée, on auroit un nombre de 27,400 Municipalités ; et je

(1) Administration des finances de la France, tom. 1.

ne pense pas qu'on s'expose au reproche de leur donner trop d'étendue.

Voilà donc 27,400 *écoles primaires* qu'il conviendroit d'établir. Il existe, il est vrai, dans la République un bon nombre de communes qui ont dans leur enceinte ou au-delà, dans ce qu'on appelle banlieue, une surface bien supérieure à une lieue carrée. Toulouse, par exemple, a au moins cinq lieues carrées de territoire; Paris en a autant; Lyon, Bordeaux, Marseille, Nantes, Tours, Poitiers, etc. en ont également beaucoup. Mais comme le territoire de ces villes et de toutes les autres n'établit pas une différence réelle qu'on puisse évaluer à plus de 60 ou 70 lieues carrées, ce n'est pas le cas de proposer pour cela quelques réductions; ainsi c'est toujours sur 27,400 Municipalités, et d'abord sur ce même nombre *d'écoles primaires* qu'il faut calculer.

Cependant on ne pourroit, sans s'abuser, regarder ce nombre d'écoles primaires comme suffisant, et encore moins comme proportionné aux besoins des citoyens: il y a en effet de très-grandes inégalités dans la population des communes; il faut donc établir essentiellement *une* école primaire dans chaque commune, et y en établir un plus grand nombre lorsque la quantité des élèves paroîtra l'exiger. Cherchons à présent quelques données qui puissent nous fixer à cet égard, et voyons, 1°. à combien d'élèves *une* école peut suffire; 2°. à quelle masse de population ce nombre d'élèves correspond.

L'enseignement doit, dans les écoles primaires, être assujetti à quatre divisions ou classes, et chaque classe peut renfermer au moins 30 ou 40 éleves; d'où il résulte que chaque école peut suffire à 120 ou 160 éleves.

D'après des dénombremens faits avec exactitude dans un certain nombre de paroisses, le citoyen Moheau s'est assuré (1) que la proportion des enfans de 11 à 20 ans étoit à la population totale d'un pays, comme 4 est à 21; d'un an à 10, la proportion étoit à peu-près la même. Prenant les trois cinquiemes de ce nombre, et les choisissant entre les enfans de 6 à 12 ans, la proportion pourra être considérée à peu-près comme 1 est à 9, ou même comme 1 est à 10, attendu qu'un certain nombre d'enfans, et sur-tout de filles, ne seront pas envoyés par les parens aux écoles primaires, ou n'y demeureront pas 4 ans. Supposons-le donc comme 1 est à 10, dès-lors les 120 ou 160 éleves correspondront à une population de 12 à 1600 habitans.

Ainsi dans les communes qui n'ont que 1600 habitans ou au-dessous, une seule école primaire est suffisante; dans celles qui ont plus de 4,000 habitans, on en établira une seconde; dans les villes de 8,000 ames, une troisieme; dans celles de 12,000, une quatrieme, etc.; au-dessus de 20,000 ames, il en sera établi une par chaque 5,000 ames.

(1) Voyez les *Recherches sur la population*, part. 1, pag. 75.

A Paris il n'y aura que 96 écoles primaires, c'est-à-dire, deux par chaque section.

D'après un apperçu assez raisonné sur la population des villes ou gros bourgs de la République, dont le nombre s'éleve à plus de 1,600, je me suis assuré que le surcroît d'écoles primaires, nécessité par cette population des villes, n'excede pas 1,200, qui réunies avec les 27,400 déjà convenues, forment un total de 28,600 écoles primaires : c'est, comme on voit, 2,400 de moins que dans le plan de Condorcet, et je ne pense pas qu'on puisse me reprocher, au moins avec quelque fondement, de les avoir trop réduites. Repoussons cependant tous les doutes par un calcul simple et démonstratif (1).

Les Arithméticiens politiques qui ont fait le plus de recherches sur la population de la France, ne la portent pas à plus de 25 ou 26 millions d'ames ; d'un autre côté, j'ai prouvé, il n'y a qu'un instant, qu'une école primaire pouvoit suffire au nombre d'enfans que fournit ordinairement une réunion de 1,600 citoyens. Donc, en divisant 26,000,000 par 1,600, on aura trouvé le nombre juste et rigoureusement nécessaire d'écoles primaires pour toute la République. Or, le quotient qui résulte de cette opération n'offre

(1) L'appréciation que j'ai faite de la population des villes n'est nullement arbitraire, et les données dont je me suis servi sont certaines : on peut pour s'en assurer consulter la *Théorie de l'arithmétique politique*, que je publiai à Paris en 1789, et qui fut imprimée chez Didot jeune.

qu'un nombre de 16,250, moindre de près de moitié que celui que j'ai proposé ; et certainement si la population de la France n'étoit pas inégalement éparse sur sa vaste surface, ce nombre de 16,250 auroit suffi à l'enseignement des écoles primaires. Mais avec le grand éloignement de la plupart des villages, avec l'étendue de territoire qu'il faudroit souvent embrasser pour trouver 1,600 habitans, cette réduction n'étoit nullement praticable, et il a fallu admettre au moins *provisoirement* un nombre très-supérieur d'écoles primaires.

Les connoissances les plus universellement utiles ayant un lieu d'enseignement dans les *écoles primaires*, il est évident que ces *écoles* sont les seules qui doivent être multipliées au point que chaque citoyen en ait, pour ainsi dire, une à côté de lui. Cependant, comme on n'a pu guere qu'ébaucher l'éducation dans ce premier degré, il est de la dignité d'une grande Nation de ne pas borner là l'instruction gratuite, et d'éveiller plus particulierement les talens qui n'ont eu que très-peu d'occasions de se faire connoître dans les notions presque mécaniques de la lecture, de l'écriture, du calcul et du toisé. Il convient même d'ajouter que ces connoissances rigoureusement suffisantes pour les habitans des campagnes, ne le sont pas autant pour ceux des villes, qui, outre un cercle beaucoup plus étendu de relations avec des hommes instruits, sont la plupart adonnés à

des arts dont le mécanisme, souvent compliqué, a besoin, pour être habilement saisi, de quelques notions moins communes.

L'établissement de nouvelles écoles dans lesquelles l'enseignement soit plus étendu, est donc nécessaire, sur-tout dans les villes et autres lieux dans lesquels est rassemblée une population considérable.

Suivant le projet de Condorcet, il doit être établi des *écoles secondaires* dans chaque chef-lieu de District, et en outre dans les endroits de 4,000 habitans et au-dessus. L'enseignement doit y être partagé en trois divisions, et le nombre des instituteurs pourra varier depuis un jusqu'à trois. Mais ce plan me paroît renfermer deux grands inconvéniens. D'abord, n'établir pour toute la République que cinq à six cents écoles secondaires, c'est beaucoup trop resserrer les moyens d'instruction du peuple; en second lieu, cette variation dans le nombre d'un à trois instituteurs est à mes yeux une inconséquence, à moins qu'on ne veuille établir aussi une variation dans le nombre des connoissances dont on offre l'enseignement aux citoyens, et alors on commet une injustice révoltante pour tout homme qui avoue et reconnoît les premiers principes de l'égalité sociale.

J'ouvre le rapport de Condorcet, et j'y vois que cet écrivain admet comme moyens d'instruction dans les écoles secondaires, 1°. les

BIBLIOTHÈQUE TOULOUSE INTERUNIVERSITAIRE

notions grammaticales nécessaires pour parler et écrire correctement, l'histoire et la géographie de la France et des pays voisins ; 2°. les principes des arts mécaniques, les élémens-pratiques de commerce, le dessin ; 3°. des développemens sur les points les plus importans de la morale et de la science sociale, avec l'explication des principales lois et les regles des conventions et des contrats ; 4°. des leçons élémentaires de mathématiques, de physique et d'histoire naturelle, relatives aux arts, à l'agriculture et au commerce ; 5°. enfin une langue étrangere vivante dans les écoles où il y aura plus d'un instituteur.

Je demande maintenant à Condorcet comment il trouvera un nombre suffisant d'hommes capables d'enseigner seuls les quatre premiers points de cette instruction. On me répondra peut-être que ce ne sont guere que des élémens ; mais les élémens-pratiques du commerce se trouvent-ils souvent unis chez le même individu avec les élémens du dessin ou des arts mécaniques ? Ceux-ci le sont-ils avec les élémens de la grammaire, de l'histoire civile ou naturelle, de la géographie, de la morale ou de la science sociale ? Le sont-ils avec l'explication des principales lois, avec les formules routinieres, mais bizarres, des conventions et des contrats ? Enfin tous ces élémens sont-ils tellement afférens avec les élémens des mathématiques, de physique, de chimie, d'histoire naturelle, qu'il soit commun de voir des hommes

assez familiers avec toutes ces connoissances pour les enseigner avec fruit aux jeunes gens ? On doit composer, il est vrai, des livres d'instruction pour les éleves et d'autres pour les instituteurs, ce qui facilitera beaucoup la tâche des uns et des autres; mais le dessin, les arts mécaniques, ainsi que plusieurs parties des sciences physiques et mathématiques, ne peuvent guere s'apprendre dans des livres, et ont besoin pour être appris, et plus encore pour être enseignés, d'être long-temps démontrés à l'œil et soumis à la décision des sens. Je me crois donc fondé à conclure qu'on ne peut supposer d'école secondaire, sans au moins *deux instituteurs* dans les villes au-dessous de huit mille ames, et sans *trois* dans les villes au-dessus de huit mille ames, à cause de l'enseignement d'une langue vivante. Quant au nombre de ces écoles, je pense qu'il doit, à *très-peu d'exceptions près*, être égal à celui des cantons, en accordant, pour leur établissement, la préférence aux villes, bourgs ou villages les mieux peuplés.

A mesure que l'enseignement s'écarte des connoissances premieres indispensables à tous les hommes pour utiliser les dons qu'ils ont reçus de la nature, on doit supposer qu'il convient à un moindre nombre d'individus, qui privilégiés par leur fortune ou par un talent supérieur, trouvent dans l'un ou dans l'autre les moyens de s'adonner avec fruit à la recherche plus approfondie des sciences agréables ou utiles. De pareilles

études exigent d'ailleurs un temps trop long pour que beaucoup de personnes puissent en faire le sacrifice ; et rarement elles produisent des fruits capables de dédommager utilement ceux qui y consacrent leurs soins et leurs veilles. Un peu de gloire, d'honneur, de célébrité, tel est presque toujours l'unique patrimoine des gens de lettres : souvent même il leur échappe ou il est flétri par les attaques de l'envie et de la malignité ; et quoiqu'on ne doive pas conclure de là que ces obstacles ou ces inconvéniens surpassent les charmes attachés à la culture des sciences et des arts, il est certain qu'on peut en augurer une réduction dans le nombre des amateurs.

C'est d'après ce principe que Condorcet a senti que les *instituts* devoient être infiniment moins multipliés que les écoles inférieures, et qu'il s'est borné à en proposer cent dix épars dans les quatre-vingt-trois Départemens, au lieu de trente-deux mille écoles *primaires* ou *secondaires* : je pense même qu'on peut encore réduire à quatre-vingt-dix le nombre de ces *instituts*. Pour ce qui regarde leur composition ou leur emplacement, je n'aurai que peu de chose à ajouter aux idées de Condorcet ; et les légers changemens que je pourrai proposer sont tels qu'ils n'exigent aucune sorte de discussion préliminaire : je passe donc de suite au degré supérieur d'enseignement.

Les *lycées* sont aux sciences ce que les capitales sont aux Empires ; ce sont autant de points cen-

traux d'où partent les rayons qui doivent dissiper les ténebres de l'ignorance. C'est là que commencent à se mouvoir tous les ressorts nécessaires aux progrès de l'instruction ; c'est là que viennent aboutir les efforts et le zele des instituteurs et des éleves ; c'est là que les talens achevent de se développer, qu'ils s'épurent, qu'ils se perfectionnent, et qu'on puise ce goût délicat et sur qu'on chercheroit vainement par-tout ailleurs ; c'est là enfin que s'établit essentiellement sur les contrées environnantes cette sage et utile surveillance qui garantit les succès et l'uniformité de l'éducation nationale.

Mais pour fournir aux lycées tous les moyens d'atteindre au degré d'utilité dont ils sont susceptibles, il importe, 1°. qu'ils soient établis dans de grandes villes ; 2°. que le goût des habitans de ces villes les porte naturellement vers les sciences, et qu'il n'en soit pas détourné par d'autres objets tels que le commerce ou la navigation ; 3°. que ces villes soient méditerranées et propres par leur situation ou par les routes qui y conduisent à être le centre d'un vaste arrondissement ; 4°. qu'une grande cherté des vivres n'en rende pas le séjour trop dispendieux aux jeunes gens que les écoles y appelleront ; 5°. que les lycées soient en petit nombre.

J'ai dit que les lycées devoient être établis dans les grandes villes ; et en effet, ce n'est que là qu'il est possible de trouver cette alliance heureuse

d'hommes et de talens qui est le nerf de tout grand établissement et le principe de toute émulation. Quoique les lycées aient à exercer sur les degrés inférieurs une surveillance active, il convient qu'ils soient eux-mêmes assujettis à la censure et à la surveillance de l'opinion publique : or, cette opinion ne peut se former et être respectée que dans une grande ville ; par-tout ailleurs les professeurs des lycées exclusivement instruits seroient tentés peut-être d'abuser de cette supériorité de lumieres. Leur zele foiblement stimulé se ralentiroit bientôt ; sûrs de n'avoir autour d'eux ni contradicteurs ni juges, ils feroient peu de chose pour conquérir l'estime et les applaudissemens publics ; ils sacrifieroient au brillant étalage de quelques talens précoces ou forcés, les soins plus ingrats, mais plus sûrs d'une éducation solide et raisonnée, et finiroient par réduire l'enseignement ou dans une honteuse désuétude, ou dans des réformes arbitraires également opposées à tout progrès des lumieres et de la raison.

Une considération particuliere qui doit déterminer la Convention nationale à n'établir les lycées que dans de grandes villes, c'est la nécessité d'avoir pour les cours de médecine clinique des hôpitaux considérables ou multipliés, et renfermant un grand nombre de malades. Dans un écrit publié l'année derniere par la faculté de médecine de Toulouse, il fut observé avec beaucoup de fondement que *pour faire de bons iatres* (Méde-

cins), *il faut leur faire voir des malades, et beaucoup, et pendant long-temps.* On doit donc s'attacher à fournir aux éleves des lycées les moyens de voir ces malades, de suivre la marche et les opérations des iatres expérimentés, de multiplier ces moyens de maniere que les lits des malades ne soient pas assiégés par une foule de jeunes gens trop nombreux pour saisir les détails toujours précieux du traitement, et susceptibles de fatiguer ou de gêner le malade : or, ces moyens ne se trouveront jamais réunis que dans de vastes hôpitaux habituellement peuplés de malades, et en renfermant une quantité suffisante pour offrir des sujets multipliés à l'observation des éleves ; et tout le monde sait que de pareils hôpitaux ne peuvent exister et être recrutés que dans de grandes villes (1).

(1) Avec le nombre et la fixation des facultés de médecine telles qu'elles existent aujourd'hui, il seroit impossible d'établir auprès de la plupart d'entr'elles des cours de médecine clinique : comment en effet les hôpitaux de Valence, d'Orange, de Poitiers, de Perpignan, de Douai, de Bourges, d'Aix, etc. pourroient-ils suffire à des démonstrations de ce genre?

« Cela nous amene à une vérité importante dans le moment, qui, pour être peu connue, n'en est pas moins certaine : c'est que la ville de Montpellier, quelle que soit sa réputation quant à la médecine, loin d'être éminemment propre à y établir un college d'iatrique, ne peut guere que concourir à cet égard avec plusieurs autres villes du second ordre, parce que sa population est bornée à environ 30 à 32 mille habitans. Ses hôpitaux ne présentent pas un grand tableau de maladies ; et rien n'est plus commun que de voir de jeunes docteurs qui, après avoir pris le bonnet à Montpellier, où l'ancienne célébrité des écoles les a attirés, viennent

Les lycées doivent être établis dans des villes dont les habitans aient un goût décidé pour les sciences et les arts : car comme on a vu plus d'une fois le gouvernement essayer en vain de réformer l'apathie de quelques contrées pour le commerce et l'industrie, de même ce seroit sans aucun effet qu'on entreprendroit d'acclimater les sciences dans un pays où elles n'auroient pu jusqu'alors être cultivées ; et qu'on ne dise pas que c'est là au contraire qu'il faut multiplier les établissemens littéraires, afin de fournir aux citoyens des moyens d'instruc-

---

apprendre pendant un, deux ou trois ans la médecine à l'Hôtel-Dieu de Toulouse. Nous sommes certainement très-éloignés de ne pas rendre la justice due aux talens et à la science de tous les professeurs dont cette faculté célebre depuis un temps immémorial est aujourd'hui composée. *Plusieurs sont* connus avec distinction dans toute l'Europe savante ; mais cette renommée justement acquise ne sauroit faire qu'aussitôt qu'on a reconnu que l'enseignement de la médecine ne devoit plus consister en des discours, quelque mérite qu'ils puissent avoir, l'insuffisance des écoles de Montpellier ne doive être avouée. Ses professeurs, fussent-ils les meilleurs de la France, il faudroit les transporter ailleurs pour les rendre plus utiles. » Réflexions sur les moyens de remédier aux abus de l'enseignement de la médecine, par les Professeurs de la faculté de Médecine de Toulouse, pag. 13 et 14.

Au reste, lorsque j'ai parlé des *grands* hôpitaux, ce n'est pas que je veuille m'en établir l'admirateur. Je pense au contraire qu'il seroit infiniment plus salubre de diviser ces maisons, en sorte qu'il n'y eût jamais dans un seul hôpital plus de 80 ou 100 malades : les éleves en médecine y trouveroient aussi leur avantage, en ce qu'un plus grand nombre d'iatres seroit employé dans ces maisons, et leur offriroit un plus grand nombre de cours d'iatrique clinique ; ce moyen seroit, il est vrai, un peu plus dispendieux ; mais une Nation généreuse et puissante doit-elle calculer quelque léger surcroît de dépenses, lorsqu'il s'agit de soulager, de consoler, de guérir des freres malheureux et souffrans ?

tion : c'est toujours un projet insensé que de prétendre forcer la nature ; et pour cela on n'a qu'à voir le peu de succès et la nullité de ces établissemens dans la plupart des villes dont les habitans sont dominés par de vastes spéculations maritimes ou de grands intérêts commerciaux.

Pourquoi Paris a-t-il été de tout temps célebre par son goût pour les sciences et les beaux arts? Parce que ce goût n'y a jamais été dominé par le commerce ; en sorte même que celui qui s'y fait, celui de consommation excepté, peut être considéré plutôt comme la suite nécessaire des progrès et de l'activité des arts, que comme la combinaison réfléchie de négocians ou de spéculateurs : pourquoi, avec une supériorité bien marquée de population sur Paris, la ville de Londres offre-t-elle une infériorité aussi marquée dans le nombre et le mérite de ses artistes, si ce n'est parce que le génie des Londoniens est plus puissamment et plus universellement porté vers les opérations du commerce ? Transportez maintenant à Bristol ou à Newcastle les universités d'Oxford et de Cambridge ; à Cadix, l'université de Salamanque ; à Hambourg celle de Gottingen ; à Gothembourg, celle d'Upsal, et vous verrez si l'existence et les succès de ces corps célebres seront indifféremment les mêmes dans ces villes : placez des lycées à Toulouse ou à Bordeaux, à Angers ou à Nantes, à Douai ou à Lille, à Dijon ou à Lyon, et vous verrez si vous obtenez par-tout les mêmes résultats.

Le grand art des Législateurs doit donc consister à étudier le caractere des divers peuples qui habitent la République, à deviner leur goût naturel, et à y adapter tellement les lois ou les établissemens, que les uns et les autres y soient protégés et comme garantis par la nature elle-même.

En observant que les lycées étoient comme les capitales de l'instruction publique, on a dû pressentir qu'on ne pouvoit, sans blesser toutes les convenances et les intérêts nationaux, les placer ailleurs que dans des points méditerranés, commodément accessibles et assez avancés dans les terres pour avoir autour d'eux un vaste arrondissement propre à en recruter les écoles et à en exercer la surveillance. Dès-lors on conçoit qu'il n'est guere possible d'établir un lycée à Marseille malgré sa grande population, à Montpellier malgre la célébrité de ses écoles en médecine, à Bayonne, à Bordeaux, à la Rochelle, etc.

J'ai ajouté qu'il importoit de n'établir les lycées que dans des villes dans lesquelles les vivres ne fussent pas trop chers : quelque foible qu'y soit leur valeur, on sentira que des jeunes gens ne peuvent être entretenus hors de la maison paternelle sans de grands sacrifices de la part des parens; et l'attention des Législateurs doit avoir sans cesse pour but d'en diminuer la masse, et de les rendre plus supportables. Je sens qu'il est difficile d'allier jusqu'à un certain point cette facilité, cette abondance des subsistances avec ce que j'ai déjà ob-

servé touchant la nécessité de placer les lycées dans de grandes villes ; mais on conçoit que ces deux points sont susceptibles de modifications, et qu'on doit s'attacher seulement à éviter, *autant qu'il se peut*, les inconvéniens d'une trop foible population, et ceux d'un trop grand renchérissement dans les denrées.

Tous les hommes qui ont réfléchi sur la marche de l'esprit humain, sur les moyens d'éveiller l'attention des jeunes gens, de dissiper leur paresse, d'exciter leurs efforts, sont convenus que le meilleur de ces moyens est l'émulation. A tout âge les hommes, et peut-être plus encore les Français, sont sensibles aux attraits de la gloire et des distinctions ; à tout âge la vue des bons ou des mauvais succès des uns éclaire les autres ; et c'est ainsi que la plupart des variétés qu'on remarque dans les divers êtres disparoissent avec le temps, et que les caracteres se composent sur une marche à peu-près uniforme.

Mais l'époque de la vie où le levier de l'émulation est plus puissant et plus utile, est sans doute la jeunesse ; et certes, sans ce précieux avantage peut-être l'éducation privée eût-elle dû être préférée à l'éducation publique : il importe donc de faire le plus grand usage possible de ce véhicule ; et comme il n'existe réellement que là où se trouve une concurrence nombreuse et bien établie, il convient de ne pas trop multiplier les lycées, afin que chacun d'eux soit pourvu d'un grand nombre d'éleves dans tous les genres.

Il me reste maintenant à parler du *cinquieme degré d'instruction* ; et quoique ce que j'ai à dire à cet égard differe essentiellement des deux rapports de Talleyrand et Condorcet, il ne me sera pas difficile de rendre sensibles les avantages du projet que j'ai à offrir.

Juger des *sociétés* littéraires ou académiques par ce qu'elles ont été dans l'ancien régime, seroit une appréciation bien erronée et bien calomnieuse pour les sciences aussi-bien que pour ceux qui les cultivent. Subordonnées à des *protecteurs* et à des *honoraires* qui y eussent apporté une nullité absolue, s'ils n'eussent été chargés d'y espionner les discours et les principes des associés ; entravées dans tous les sens par le despotisme, obligées de s'arrêter dans leurs recherches, dès qu'on étoit parvenu aux vices du gouvernement ou au ridicule des préjugés ; enfin, assujetties à des reglemens ou statuts bizarres, elles n'étoient guere que ce qu'on vouloit qu'elles fussent ; et l'on sait que tous ces *protecteurs* n'aimoient pas plus les sciences qu'ils ne les connoissoient, de telle sorte qu'on pouvoit les considérer comme en étant les geoliers plutôt que les amis.

C'est une remarque vraiment curieuse que celle qui résulte du rapprochement ou de la nomenclature des sciences qui étoient cultivées dans les sociétés ou écoles de l'antiquité, avec celles qu'on cultivoit dans nos académies modernes. Soit qu'on parcoure la Grece, l'Egypte, l'Inde, etc., on verra

Socrate, Pithagore, Aristote, Platon, les Prêtres Egyptiens et les Gymnosophistes Indiens s'appliquer presque exclusivement à l'étude de la morale, la présenter comme le premier objet dont les hommes dussent s'occuper, puisqu'elle tendoit à à les rendre meilleurs, et regarder toutes les autres connoissances comme de pure curiosité, dont l'étude absorboit un temps précieux qu'on pouvoit employer plus utilement.

Parmi nous, au contraire, les sciences exactes et les arts d'agrément étoient tolérés avec une sorte de liberté illimitée, tandis que les sciences philosophiques, telles que la diplomatie, l'économie politique des Etats, l'art social, la morale même, étoient ou prohibées ou renfermées dans des bornes très-étroites. Aussi remarquez combien la France a produit de profonds Géometres, de savans Naturalistes, d'habiles Artistes avant le milieu de ce siecle, et combien peu elle avoit vu naître de vrais philoſophes ou de hardis publicistes. Jusqu'à Montesquieu, Bayle seul avoit paru; et cependant l'Europe avoit déjà admiré nos Fermat, nos Descartes, nos Mairan, nos Réaumur, nos Tournefort, nos Bossuet, nos Fénelon, nos Corneille, nos Boileau, nos Lebrun, nos Jouvenet, etc. Si dans la suite nous avons vu succéder à l'auteur immortel de l'Esprit des Lois, Helvetius, Raynal, Mably, J. J. Rousseau, Diderot, Mercier, Mirabeau et tous ces talens supérieurs qui ont racheté les Français de

la servitude, on sait combien d'ordres arbitraires ont puni leur courage patriotique, et on ne les a pas vus sortir du sein des académies qui nous ont donné les Condamine, les Maupertuis, les Lagrange, les Condorcet, les Buffon, les Lacepede, les Vaucauson, les Morveau, etc., etc.

Maintenant comment expliquer cette stérilité de nos sociétés littéraires en philosophes, si on veut l'attribuer à toute autre cause que celle que j'ai assignée? Dira-t-on que les sciences philosophiques n'étant le fruit que de profondes méditations, elles demandent un travail isolé, et ne peuvent être perfectionnées dans le sein d'une assemblée nombreuse? Mais on conviendra sans doute qu'aucune de ces sciences n'exige plus de contention d'esprit que l'algebre infinitésimale ou la géométrie transcendante; et cependant c'est dans le sein des académies de Paris, de Berlin et de Pétersbourg que d'Alembert, Lagrange, Euler et les Bernouilli ont fait connoître la solution des problêmes les plus difficiles. Dira-t-on que l'étude de la nature est le fruit d'une foule d'observations, qui faites séparément pas plusieurs individus, peuvent concourir ensemble au développement d'un principe commun ou d'une même découverte, et que dès-lors les sociétés ont pu s'occuper plus utilement de ces recherches? Mais imagine-t-on que l'art social ne prête pas autant à l'analyse et à l'observation? N'y a-t-il pas toujours dans le monde politique, comme dans le monde physique,

que, un mieux à obtenir, des phénomenes à considérer, des difformités à faire disparoître, des especes à perfectionner.

C'est donc un principe incontestable que les sciences philosophiques sont aussi-bien que les sciences exactes du ressort des sociétés académiques ; et on se persuadera sans peine que sous un régime libre, ces sociétés offriront des avantages bien plus réels que ceux qu'elles ont produits lorsque la surveillance inquiete du despotisme et une organisation passablement aristocratique, s'opposoient aux progrès des connoissances les plus essentielles (1).

---

(1) « On ne peut disconvenir, disoit il y a un an un homme d'un grand sens, que l'intérêt personnel, l'amour-propre ou l'orgueil et le désir de dominer, ou le despotisme qui est l'abus le plus coupable de ces deux passions, feront toujours des efforts pour rejetet les vérités, pour les étouffer, et même pour perdre et anéantir ceux qui étant isolés voudront les annoncer et les propager. Tous les âges ont donné des preuves de ces assertions, que la persécution et souvent la mort ont été le partage de presque tous ceux qui, seuls et sans appui, ont essayé de rappeler aux hommes leurs devoirs. *Moïse*, *Confucius*, *Socrate* et plusieurs anciens moralistes, *Fénelon*, *Rousseau* et autres parmi les plus modernes, mettent cette triste vérité sous les yeux de tout le monde ; et si on veut faire attention aux difficultés qu'éprouvent les gens de bien dans les affaires ordinaires de la vie, et aux facilités que trouvent les intrigans, les gens équivoques ou mal-intentionnés, on reconnoîtra que cette persécution s'étend fort loin.... »

« Ce ne sera donc qu'en mettant au grand jour les vrais principes qui doivent régler la conduite des hommes, qu'on parviendra à multiplier les vertus, à faire connoître leur véritable utilité, et à convaincre qu'elles seules peuvent assurer le bonheur après lequel

Malgré cela, et par une réticence bien étonnante de la part de deux excellens esprits tels que Talleyrand et Condorcet, il semble qu'on ait voulu mettre à l'écart ces associations précieuses, ou les réduire à une sorte de nullité, alors même que tout devoit engager à leur donner une plus grande consistance: auroit-on oublié que ce fut là qu'Hérodote, Lysias, Sophocle, Eschyle et Periclès perfectionnerent ces talens, dont vingt siecles ont respecté les productions et perpétué la mémoire ? Auroit-on oublié qu'à Rome avant et du temps de Ciceron, dans les Gaules du temps des *Bardes* et des *Eubages*, ce fut à de pareilles associations que ces contrées durent le beau siecle d'Auguste ? Auroit-on oublié enfin que sans l'académie des Jeux floraux de Toulouse, la France méridionale eût été obscurcie par les ténebres qui couvrirent l'Europe durant les 14, 15 et 16.e siecles, et que sans les

---

ils courent quelquefois inutilement toute leur vie, quand ces vertus ne font pas la base de leurs actions. »

« Les sociétés littéraires *libres* et multipliées procureront cet avantage important; par cette coalition des hommes de bien traitant en commun les vrais principes qui seront annoncés à la fois dans toutes les parties de la société générale, l'autorité des méchans sera déconcertée et deviendra nulle; la multiplicité des victimes qu'ils auroient à sacrifier rendra impossible la persécution qu'ils ont su employer si habilement et si facilement contre les vrais philosophes que leur petit nombre jusqu'à ce jour avoit livrés en quelque sorte à leur discrétion; et l'égoïsme qui a tant contribué à la propagation des maux qui désolent l'espece humaine, ne se remarquera plus que dans le petit nombre de ceux que rien ne peut ramener à l'amour de leurs semblables. » Godin de Velar; voyez le *Trib. de la Soc. nat. de Paris.*

académies d'Italie nous n'admirerions peut-être ni Pétrarque, ni le Dante, ni Bembe, ni le Trissin ni le Tasse ?

Il est vrai que dans ces temps reculés c'étoient moins les discussions académiques que les prix ou encouragemens distribués qui préparerent les succès des hommes de lettres, en sorte que l'ame et le mobile de tous ces travaux fut plutôt l'émulation ainsi attisée que le résultat de conférences suivies et régulieres ? Mais qu'importe cette diversité de causes, lorsque l'effet a été et pourroit être encore à peu-près le même ? Formées d'ailleurs dans des temps plus récens, les académies de France ont su faire concourir à la fois tous ces divers moyens ; et tels qu'ils ont été malgré les gênes multipliées du gouvernement, leurs succès ne peuvent sans ingratitude être perdus de vue par une Nation qui leur doit sa révolution, sa constitution et l'esprit public qui a préparé l'une et l'autre.

C'est donc un devoir de reconnoissance autant qu'une mesure de politique de protéger, d'encourager l'existence des sociétés littéraires, de leur fournir des moyens de stabilité qui fixent leur indépendance et leur sort, de les débarrasser de tous ces statuts ou reglemens délibérés par le ci-devant Conseil d'Etat, qui tariffoient les sciences, en arrêtoient la marche, en suspendoient les effets, en paralysoient l'influence, et les renfermoient dans des limites très-étroites.

Comme moyen d'instruction et de surveillance

de l'enseignement, ces sociétés acquerront encore un nouveau mérite. Jusques là les éleves n'avoient étudié que pour s'initier dans les élémens des sciences ; ici au contraire une élite d'esprits mûrs et perfectionnés pénétrera dans les mysteres les plus cachés des connoissances humaines, et les dévoilera aux hommes. Dans les écoles on ne travailloit que pour apprendre, ici on travaillera pour enseigner : là, tout n'étoit qu'une série de sacrifices faits par la société pour l'avantage des individus ; ici les sciences acquitteront envers la société la dette des individus, et lui payeront avec usure les avances que sa générosité lui aura inspirées.

Considérez ensuite combien le désir d'entrer dans ces associations, une louable ambition excitée par l'appât des palmes académiques, l'amour tout-puissant de la gloire, une émulation plus éclairée parmi les savans membres des sociétés littéraires et parmi ces sociétés elles-même, sont propres à rechauffer les talens, à les électriser, à en faire naître ; et vous verrez s'il est possible de donner au génie de la Nation française une impulsion plus utile, plus efficace, et plus conforme au genre de dispositions que la nature lui a départies.

Il ne me reste plus qu'à dissiper un doute qui peut s'élever dans l'esprit de mes lecteurs, et qui a pour objet le choix des lieux où ces sociétés doivent être établies. J'observerai à ce sujet qu'il ne peut être au pouvoir d'un individu, pas

même de la Convention nationale, de fixer le nombre ou la résidence des sociétés littéraires, parce que la Constitution doit *garantir comme droits naturels et civils..... la liberté aux citoyens de s'assembler paisiblement et sans armes, en satisfaisant aux lois de police.* L'autorité publique ne peut donc guere que promouvoir la formation de ces compagnies, et favoriser celles dont les travaux auront attesté l'utilité. Elle peut cependant, et elle doit leur interdire ces distinctions insultantes d'honoraires, d'associés libres, résidens, correspondans, expectans, et toutes ces inégalités déplacées parmi les hommes, mais plus encore dans le sein des associations dont le patriotisme doit être le but, les lumieres le moyen, la fraternité le gage.

## *Des sciences qu'il convient d'enseigner.*

APRÈS tout ce que j'ai dit dans ce chapitre et dans ceux qui le précedent, il est vraisemblable qu'on regardera ce problême comme oiseux et surabondamment proposé. En effet, j'ai détaillé dans l'article qui concernoit les écoles primaires, les connoissances auxquelles on devoit initier les enfans; et parcourant ensuite les divers degrés d'instruction jusqu'aux lycées, j'ai tracé le plan de l'enseignement avec l'énumération des matieres qui doivent en être l'objet : je me ferai cependant ici cette question, et la réponse sera aussi simple que précise.

Toutes les sciences ayant un but d'utilité publique ou particuliere, elles doivent être admises dans l'enseignement, autant du moins que l'organisation et les ressources des divers corps enseignans peuvent s'y prêter, sans autre préférence que celle que comporte le degré de leur utilité, et avec cette seule restriction qu'elles ne soient pas en opposition avec les principes du gouvernement ou avec les droits de l'homme en société.

La derniere partie de ce principe m'amene naturellement à la discussion d'une question importante sur laquelle Talleyrand et Condorcet ont eu des vues différentes, et qui mérite que j'entre dans quelque développement.

L'enseignement de la théologie appliquée au christianisme, peut-il faire partie de l'enseignement public dans les écoles nationales, ou, ce qui est égal, la Convention nationale peut-elle, sans blesser le systême de tolérance universelle, sans attaquer le respect pour la liberté des opinions religieuses, amalgamer dans les écoles l'explication du dogme catholique avec les élémens des autres notions? Peut-elle en établir également pour les autres religions? peut-elle accorder des préférences à quelques-unes d'entr'elles?

Tel est le problême que beaucoup de personnes ont regardé comme très-délicat et difficile à résoudre, mais dont la difficulté, grande dans le sens que ces personnes y ont attachée, ne sauroit

en être une pour quiconque veut s'élever au-dessus des préjugés, voir les choses telles qu'elles sont, les séparer des grands intérêts que le fanatisme y attacha mal-à-propos, et aborder la question à la lueur de la saine raison, des principes et de la philosophie.

Peut-on donc dans un Etat réputé libre admettre l'enseignement d'une religion particuliere, et en faire une partie intégrante de l'instruction publique ? Non certainement, à moins d'avouer une inconséquence extrême. Quoi ! vous avez décrété une entiere liberté d'opinions religieuses, et vous voudriez assujettir les jeunes gens d'un autre culte que le vôtre à sucer dans les écoles primaires et autres les principes du catholicisme avec ceux des connoissances universellement nécessaires ? Et vous croyez que ce n'est pas là exercer un despotisme odieux, violer l'asile le plus sacré de la liberté de chaque homme, sa conscience ? Et vous ne voyez pas que vous allez éloigner de vos écoles mal-à-propos prétendues publiques, tous enfans nés avec des idées religieuses différentes de celles que vous faites enseigner ?

Oh ! si par *religion* on entendoit seulement l'existence d'une Providence supérieure, d'un Dieu créateur et ordonnateur de tout ce qui est, sans doute il faudroit l'enseigner et la graver profondément dans tous les cœurs, parce que quoique vous n'ayiez point et ne puissiez point avoir de loi répressive contre les athées, une Nation qui

cherche à se régénérer et à se donner des mœurs, doit combiner tous ses efforts pour détruire l'athéisme dans son principe comme l'ennemi du ciel et des hommes, comme un fléau destructeur de tout ce qui est bon, juste et honnête, comme une rebellion scandaleuse de la créature envers le Créateur.

Mais ce n'est pas là le systême de Talleyrand, qui n'a pu ignorer que tous les élémens de morale supposent à l'homme des devoirs envers la Divinité, et les mettent avec raison au rang de ses premieres obligations; que la métaphysique établit sur des bases évidentes pour toute ame honnête l'existence d'un être supérieur et notre dépendance habituelle de l'ordre universel qu'il a établi.

Maintenant je me ferai une autre question : faut-il donc pour ménager la tolérance des cultes et leur égalité *civile* aux yeux de la loi, se refuser absolument à salarier tout enseignement public du dogme catholique?... Comme homme d'état philosophe, je répondrai hardiment : NON; et le temps n'est pas bien éloigné où tous les habitans de la République émettront le même vœu en avouant le même principe : comme citoyen français qui connoît la loi touchant la Constitution *civile* du *Clergé*, je répondrai *provisoirement* et jusqu'à ce que cette loi soit abrogée, OUI, parce qu'il y auroit une inconséquence à entretenir les ministres d'un culte aux frais de l'Etat, et à ne pas leur fournir de même les moyens de se préparer à ce ministere; mais

pour cela la Convention nationale n'a rien à établir ou à créer. Il existe déjà auprès de chaque catholique une école bien naturelle pour cet objet, et cette école est l'église de chaque paroisse, avec autant d'instituteurs qu'il y a dans les mêmes paroisses de fonctionaires publics ecclésiastiques. Dans tous les temps cette instruction leur a été abandonnée, et ils pourront s'y livrer avec beaucoup plus de soin lorsque les enfans qu'ils doivent instruire auront appris dans les écoles primaires à lire, à écrire, à penser, etc.

Il est, il est vrai, une autre classe d'hommes qu'il faut instruire plus particulierement, et qui devant être dans la suite les apôtres de ce culte, les instituteurs religieux de la jeunesse et de l'homme dans tous ses âges, ont besoin d'approfondir davantage la morale, les lois de l'Evangile, l'étude de l'écriture sainte, et les usages ou la discipline ecclésiastiques ; mais la Convention nationale n'a encore à cet égard rien à faire : 83 séminaires sont établis auprès des 83 Eglises cathédrales ; des Vicaires-Directeurs, salariés par la République, sont attachés à ces séminaires par la Loi du 12 Juillet 1790 ; l'art XIII les charge de la conduite et de l'instruction des jeunes éleves ; et tout ce qu'on peut ajouter à cette Loi, c'est un un nouveau Décret qui rendra publics tous les cours d'instruction du dogme catholique, et qui obligera les Vicaires-Directeurs à les donner en langue française.

Ces deux problêmes une fois résolus, on voit qu'il est aisé de se fixer sur les sciences qu'il convient d'enseigner dans les écoles nationales, et on se convaincra qu'à la restriction près que nous avons indiquée, le Législateur ne doit connoître d'autres bornes que celles que les ressources nationales ou une sage économie peuvent lui imposer.

## *De la gratuité de l'instruction publique.*

L'INSTRUCTION peut être considérée comme une *dette* de la société envers les citoyens, ou comme une *convenance* envers les citoyens et la société elle-même. Ce principe simple et vrai s'explique par une comparaison familiere. Dans le régime intérieur de chaque famille, l'éducation est une obligation pour les parens, en tant qu'elle sert à développer utilement pour la famille et pour les enfans les dispositions de ces derniers; mais cette obligation ne peut s'étendre à la connoissance des arts d'agrément ou de luxe; de maniere que les enfans peuvent en quelque sorte exiger la premiere, tandis que la seconde ne doit être que l'effet spontané d'une générosité libre et proportionnée aux facultés des parens.

Il en est de même de l'éducation publique: il est un petit nombre de notions universellement utiles qui s'approprient si facilement à tous les états, à tous les emplois, à toutes les situations, et aussi aux besoins communs de la société, que celle-ci ne peut les taire aux individus qui la com-

posent sans une grande injustice envers eux, et sans une renonciation funeste pour elle-même et bien impolitique au déploiement d'une foule de talens qui doivent la féconder. Là finit sa *dette* envers les citoyens ; mais elle doit de plus grandes choses à sa gloire, à sa prospérité, et aux génies extraordinaires que la nature a semés dans son sein.

Il faut entrer à ce sujet dans quelques détails, et je sens qu'il est nécessaire de remonter un peu loin des idées vers lesquelles j'étois arrivé.

La multitude des besoins de chaque individu et les sacrifices qu'il est obligé de faire pour satisfaire ces besoins, ont créé entre tous les hommes des relations d'intérêt et une habitude d'échanges qui a rendu les productions de chaque climat communes à tous les habitans de l'univers. L'inégalité des richesses a créé bientôt après une inégalité de désirs ; et comme l'uniformité des opérations de la nature ne se concilioit point avec la bizarrerie des goûts ou des caprices individuels, elle a été mise à l'écart, de telle sorte que ces goûts ou besoins factices ont accru de beaucoup les sujétions et la dépendance réciproque des citoyens. Plus ces goûts s'écartoient de la nature, et plus l'art humain a dû être mis à contribution pour la suppléer, et s'accommoder à ce qu'ils demandoient : dès-lors les relations entre les individus se sont multipliées, et l'industrie dont l'objet est d'approprier aux besoins ou même

aux plaisirs communs les dons et les productions de la terre, a créé pour les uns une source nouvelle de jouissances et conséquemment de sacrifices, pour les autres une source nouvelle de richesses.

Ainsi, tandis que les échanges principaux devoient être fondés sur les productions brutes de chaque climat, le luxe y en a ajouté beaucoup d'autres qui exigeant d'une part plus d'art et de travail, ont dû exiger de l'autre de plus forts salaires. De là cependant sont venues deux connoissances essentielles qui embrassent elles seules toute la théorie du commerce; je veux dire l'agriculture et l'art des manufactures. On a senti bientôt que la mesure des richesses dans chaque Etat étant proportionnelle à ses ressources territoriales ou industrielles, celui-là prospéreroit davantage, qui par la fertilité de son climat et l'adresse de ses habitans, parviendroit à rendre les autres Nations ses tributaires, en leur fournissant tout ce qui peut satisfaire leurs besoins soit réels, soit de convention.

Dès-lors il s'est établi entre tous les peuples civilisés une rivalité de recherches et de travaux dont l'objet se réduit à acheter peu et à vendre beaucoup; et dans cette concurrence heureuse d'efforts et de moyens, c'est à multiplier ou à perfectionner qu'on a dû tendre de part et d'autre. Pour y réussir, il a fallu souvent vaincre la nature, en découvrir les secrets à l'aide d'expériences coûteuses, en simplifier la marche, en rapprocher

plusieurs opérations quelquefois très-éloignées ; et cet art vraiment difficile n'a pu être saisi que par des hommes d'un grand talent et d'un esprit juste, perfectionnés l'un et l'autre par l'étude.

Maintenant si on considere combien des individus de cette trempe sont précieux dans un Etat, et combien ils peuvent influer sur sa prospérité ; si on considere qu'ils en accroissent la population en y alimentant une foule d'ouvriers, qu'ils donnent à toutes les ames une impulsion habituelle vers le travail, qu'ils acclimatent dans leur pays l'industrie et les arts, qu'ils y entretiennent une active émulation, qu'ils y attirent les richesses ailleurs oisives des hommes opulens, pour les employer ensuite avantageusement et les répandre parmi leurs concitoyens ; enfin, si on considere qu'une centaine d'individus pareils peuvent suffire pour fixer en faveur d'un Etat la balance du commerce, et lui assurer sur les autres une supériorité plus réelle et plus précieuse que celle des conquêtes, on sentira que l'habileté et la politique des gouvernemens doit consister à aider, à encourager dans le sein de leur Empire le développement des talens, de maniere à y fixer ces découvertes précieuses dont l'effet est d'accroître la beauté, la solidité, le nombre des productions de l'art ou de la nature, et d'en simplifier la formation sans l'altérer, c'est-à-dire, d'en diminuer le prix commercial sans en diminuer la valeur intrinseque.

On conçoit que ce problême a dû exciter plus d'une fois l'attention des hommes d'état ; et certes, il n'étoit guere d'objets plus dignes de la fixer : il est cependant facile de s'appercevoir qu'ils n'ont pas toujours employé les moyens les plus propres à remplir leur attente. Des encouragemens particuliers, des primes, des récompenses pécuniaires et honorifiques ont pu sans doute enhardir les spéculations de quelques Négocians, et leur inspirer le courage des grandes entreprises ; mais tout cela n'a pu créer des talens, pas même les développer ou les diriger vers l'industrie. Ainsi le problême reste encore presque tout entier, et il faut chercher une solution plus raisonnable.

On ne peut disconvenir que la nature a départi aux hommes une mesure souvent inégale de dispositions ; et quoique la diversité de l'éducation et des circonstances qui accompagnent la jeunesse, ait influé plus qu'on ne pense sur cette inégalité de dispositions, il est vrai de dire que les individus ne naissent pas avec une uniformité d'imagination et de capacité. Mais on s'abuseroit aussi si on vouloit trop étendre ce principe : il suffit d'avoir observé les hommes dans plusieurs contrées pour s'assurer que cette inégalité est plus apparente que réelle, et que dans deux pays où un nombre égal de jeunes gens auroit été élevé d'après les mêmes principes, avec les mêmes moyens, et environné de mêmes

circonstances, on trouveroit à très-peu de chose près les mêmes résultats.

Ecrivant d'ailleurs en France, et pour des Français, je ne pourrois sans injustice m'empêcher de remarquer que si la nature a favorisé quelques contrées plus particulierement que d'autres, il n'en est aucune qui puisse s'honorer d'une plus glorieuse préférence que la patrie des Buffon, des Descartes, des Montesquieu, des Rameau, des Voltaire, des Mirabeau, etc.

Mais comme les talens ne sont eux-mêmes que des espérances souvent très-éloignées; comme ils ont besoin d'un apprentissage qui est l'instruction; comme enfin, à l'exemple des autres productions de la nature, ils s'éteignent et périssent s'ils ne sont cultivés, une Nation ne doit pas s'abandonner aveuglément au caprice du hasard qui seme çà et là des germes précieux, et qu'il appartient à l'éducation seule de développer. Il y a loin sans doute des lueurs éphémeres d'un esprit qui s'essaie, aux vues profondes d'un génie vigoureux et exercé; et ce ne sont pas ces lueurs qui peuvent influer sur la prospérité d'un peuple.

Il faut donc recueillir avec soin tous les jeunes gens qui dans les écoles primaires et secondaires auront annoncé un talent réel et un goût décidé pour l'étude; il faut leur ouvrir gratuitement l'entrée des instituts et des lycées, leur fournir tous les moyens d'utiliser pour la patrie et pour eux, les dispositions qu'ils tiennent de la nature, et

les aider dans les divers essais qu'ils seront obligés de faire, pour pouvoir ensuite aborder avec fruit la carriere à laquelle ils seront appelés. Forts des secours de l'instruction et de leurs propres ressources, leurs premiers pas seront marqués par des succès réservés par-tout ailleurs à une longue expérience; ils ne consumeront pas des années entieres dans de longs tâtonnemens dont les résultats ruineux finissent souvent par lasser le courage et par égarer le talent; et comme leur nombre sera nécessairement considérable, il est impossible que le concours de tant d'hommes habiles ne recule les limites de l'industrie, et n'assure à la France cette supériorité commerciale qui lui a été disputée avec succès par la Nation anglaise, et sur laquelle doivent se fonder nos plus grandes espérances.

Maintenant on peut appliquer ce que nous venons de dire de l'influence de l'instruction sur la prospérité nationale, par le perfectionnement des manufactures et l'accroissement du commerce, à une foule d'autres connoissances presque aussi essentiellement inhérentes au bonheur des Empires; à la tactique ou à l'art militaire qui les protegent contre leurs ennemis; à l'art de la navigation qui garantit des dangers les importations, les exportations, et avec elles les fortunes publiques et particulieres; à l'architecture itinéraire et hydraulique, qui ouvre des communications utiles entre les diverses contrées, et facilite le tranrs

pot-

port de leurs denrées ; à la minéralogie, la chimie minérale, la docimasie, la métallurgie, qui recueillent, séparent, combinent les minéraux et les métaux, etc.

Ces différentes observations et les conséquences qui en dérivent, nous amenent naturellement à conclure que la Nation doit une gratuité complete d'instruction à tous les jeunes gens qui annoncent de grandes dispositions, et que cette gratuité doit être modifiée ou même supprimée dans les *instituts* et les *lycées*, suivant que ces dispositions se gradueront, et qu'elles seront positives ou négatives ; de telle sorte que cette gratuité soit elle-même la récompense du travail, et un moyen puissant d'encouragement pour la jeunesse.

Ainsi je n'adopte pas la gratuité indéfinie proposée par Condorcet, et je la regarde comme susceptible de grands inconvéniens : par une suite de nos préjugés dont on se corrigera sans doute, mais dont la réforme sera lente, la culture des terres avoit été regardée comme une profession peu honorable ; et à l'exception de quelques agronomes qui avoient cherché à relever dans l'opinion ce premier des arts, il étoit du bon ton d'en ignorer les premiers élémens. L'ambition, le luxe et les plaisirs des villes avoient enlevé à la terre une foule de bras qui devoient y être attachés ; et les fils d'un honnête Laboureur rebutés par l'injustice des préjugés, ou sé-

duits par l'attrait des honneurs, abdiquoient souvent l'état et le domicile de leur pere. Si aujourd'hui vous prodiguez tous les degrés d'instruction aux jeunes gens sans distinction d'aptitude et de capacité, vous vous exposez au même danger; vous peuplerez la France de beaux esprits, et vous n'aurez ni agriculteurs, ni artisans, ni soldats, ni manouvriers.

## *Du traitement des Instituteurs ou Professeurs.*

Un jour qu'Aristippe conféroit avec un citoyen qui lui offroit de lui confier l'éducation de son fils, Aristippe demanda 50 dragmes. — Comment! s'écria le pere, avec cette somme j'acheterois un esclave? — Faites-le, répondit Aristippe, et vous en aurez deux, votre fils et celui que vous aurez acheté (1).

Ce trait recueilli avec soin par Plutarque sert à prouver très-ingénieusement qu'il ne fut jamais de parcimonie plus mal entendue et plus déraisonnable que celle des parens, et surtout des Nations à l'égard des instituteurs de la jeunesse : l'art d'élever et d'instruire les enfans n'est ni assez facile, ni assez peu important pour être aveuglément abandonné à des hommes ordinaires; et des hommes d'un mérite ou de talens rares ne se dévoueront pas à d'aussi pé-

(1) Plutarq. de l'Educat.

nibles fonctions, sans un traitement honorable qui leur offre des ressources pour terminer leur vie loin des fatigues et des besoins.

S'il est vrai, comme on ne peut en douter, que tout individu chérisse sa liberté, ce principe s'applique plus essentiellement encore aux hommes de lettres; et comme il n'est guere de profession ou de fonction publique qui entrave davantage l'indépendance, et qui assujettisse à plus de devoirs, ils ne se détermineront au sacrifice de cette indépendance qu'autant qu'ils y seront excités par de grands intérêts ou par un ardent amour de la patrie.

D'ailleurs, dans la maniere dont je conçois que seront composés les divers degrés d'instruction, et sur-tout les *instituts* et les *lycées*, on doit supposer que les citoyens appelés à y remplir des places auront des raisons particulieres de regreter l'isolement et les charmes de la liberté. Comment des hommes arrivés aux dernieres limites des sciences, avancés déjà la plupart en âge et prêts à s'illustrer par de nouvelles découvertes, consentiront-ils à suivre une marche rétrograde, à descendre de ces hautes et profondes spéculations, à abandonner des recherches d'autant plus cheres qu'elles auront été plus longues et plus pénibles, pour se fixer aux notions les plus élémentaires, et à supporter l'ennui de démonstrations fatigantes et fastidieuses?

Il importe donc d'assurer aux hommes qu'on

veut appeler aux fonctions d'instituteur et de professeur, un sort assez avantageux pour qu'ils puissent y vivre dans une aisance honnête, loin des besoins qui avilissent et qui obligent à des travaux étrangers, et loin aussi des richesses qui corrompent et qui dégoûtent de toute occupation pénible.

M'étant élevé dans le chapitre précédent contre la gratuité illimitée de l'enseignement, j'ai dû supposer dans le traitement des professeurs, ainsi que l'a fait l'ancien Evêque d'Autun, une partie *fixe* et une partie *variable*. La partie *fixe* qui rigoureusement pourroit suffire aux besoins du professeur, sera payée par la Nation, la partie *variable* par ceux des éleves qui n'auront pas mérité l'instruction gratuite ; mais cette rétribution sera modique, et ne sera point affectée à tel ou tel professeur. Chaque éleve la déposera dans les mains du trésorier ou caissier de l'institut ou du lycée, et tous les ans, à la clôture des cours ou classes, il sera fait entre les membres de chaque *institut* ou *lycée* une répartition générale de toutes ces rétributions réunies proportionnée au traitement fixe de chacun d'eux.

Talleyrand affectoit ces rétributions au professeur dont chaque éleve suivoit les leçons ; mais j'ai préféré les attribuer aux instituts ou aux lycées, afin que les jeunes gens qui voudroient assister à plusieurs cours le pussent sans être assujettis pour cela à de nouveaux sacrifices : on obvie de plus à un inconvénient assez grand re-

marqué par Condorcet, en proportionnant constamment la partie *variable* du traitement à la partie *fixe*; au lieu que dans le système de l'ancien Evêque d'Autun, cette partie *variable* étoit fondée non sur l'importance de la science professée, mais sur le nombre des éleves; et les éleves courent rarement après les connoissances profondes ou abstraites. Enfin, un troisieme avantage qui résulte de cet emploi des rétributions annuelles, consiste dans l'émulation qui en est une suite nécessaire, et qui s'établira naturellement entre les divers corps enseignans : or, cette émulation pourroit être pervertie quelquefois par l'intérêt ou la cupidité, si elle tournoit au seul avantage d'un, deux ou trois professeurs. Au contraire, on doit la regarder comme avantageuse au progrès des sciences et de l'enseignement, tant qu'elle dépendra d'un concours d'efforts, de zele et de soins de la part d'un nombre considérable d'hommes instruits et éclairés.

## *De la surveillance de l'Enseignement.*

Les révolutions, les secousses et les grands changemens étant à craindre dans le monde littéraire, aussi-bien que dans le monde politique, il est évident qu'on doit s'attacher à asseoir l'instruction sur des bases assez fixes pour être à l'abri de toute instabilité. Une surveillance est donc nécessaire, afin que dans les diverses parties de

l'instruction on ne s'écarte point de ces bases : mais cette surveillance est-elle également nécessaire pour les *écoles primaires* et pour les *lycées* ? C'est ce qu'il s'agit d'examiner.

Les *écoles primaires* seront, comme on l'a déjà vu, très-multipliées, et la médiocrité du traitement qui pourra être alloué aux instituteurs qui en seront chargés, ne permet pas de présumer que ces hommes soient tous assez éclairés ou assez délicats pour ne jamais dépasser les limites de leurs fonctions ou de leurs devoirs : il faut donc qu'indépendamment de la surveillance générale du directoire de l'instruction, l'inspection des Municipalités ou des écoles secondaires soit là pour observer leur conduite et les rappeler à l'observation des lois ou reglemens relatifs à ce degré d'instruction.

Par des raisons à peu-près semblables, les *écoles secondaires* doivent être soumises à la surveillance des instituts ou des Directoires de District, et les *instituts* eux-mêmes à la surveillance des lycées ou des Directoires de Département : mais lors sur-tout que les *lycées* ont un intérêt tout-puissant chez un peuple libre, celui de leur gloire et de leur réputation, à atteindre les derniers degrés de la perfection dans l'enseignement ; lorsqu'une heureuse rivalité de ressources et de moyens laisse encore aux professeurs une concurrence dans laquelle on peut se distinguer à l'aide des talens et de l'étude ; lorsque rien ne les intéresse à

y laisser glisser des abus, et qu'un directoire pris dans le sein du lycée même, et souvent renouvelé, peut y surveiller toutes les parties de l'instruction et de l'administration, je ne pense pas, malgré mon respect pour les idées de Talleyrand et Condorcet, qu'on puisse croire à la nécessité d'une surveillance étrangere autre que celle de l'opinion publique et du directoire général des études.

Sans doute quelques précautions que l'Assemblée nationale prenne pour organiser et parfaire ces diverses institutions, il est probable qu'il restera encore un mieux à obtenir; mais regarde-t-on comme l'unique et le meilleur moyen d'arriver à ce mieux l'établissement d'une *seule* société résidante à Paris qui absorbera un revenu de 300,000 liv. ou d'un grand institut national infiniment plus dispendieux encore (1)? Compteroit-on pour rien l'influence, les vues, l'intérêt même de 40 professeurs qui n'étant parvenus à leurs places qu'à force de talens, auront acquis de plus le mérite inappréciable de la pratique et de l'observation? Chacun d'eux ne sera-t-il pas porté à simplifier la portion d'enseignement qui lui sera confiée; et si quelque connoissance utile est échappée dans la classification des sciences qu'on doit professer, peut-on douter que les lycées ne s'empressent de provoquer sur ce point l'attention des commis-

(1) Voyez le Rapport de Condorcet.

saires-directeurs de l'instruction publique, ou des Assemblées nationales ?

J'avoue que si au contraire il convenoit de supprimer quelques chaires ou d'en réunir plusieurs, on pourroit soupçonner avec plus de raison la vigilance des lycées d'être en défaut : mais outre qu'il est difficile de prévoir, au moins de longtemps, la nécessité de ces suppressions ou réunions, ne doit-on pas compter pour beaucoup le zele, la vigilance des hommes éclairés, et surtout des *sociétés académiques* dont il me semble qu'on a trop méconnu l'influence, et qui, pour peu qu'on les régénere ou qu'on les encourage, seront les meilleurs censeurs des corps enseignans ?

D'ailleurs, quels si grands abus craint-on donc de voir s'introduire dans les lycées ? Dira-t-on que l'enseignement peut cesser d'être uniforme ? Mais quelle différence essentielle peut-on redouter de la part de quelques corporations respectables auxquelles on aura tracé un régime fixe, et dont tous les membres auront des fonctions distinctes et bien déterminées ?

Si, au mépris du serment civique qu'ils seront obligés de prêter comme fonctionnaires publics, quelqu'un d'eux professoit une doctrine dangereuse et contraire à l'obéissance due aux lois nationales, l'accusateur public est là pour constater, pour poursuivre le délit. Si, par une coalition coupable, et dont la présomption est pres-

que insensée, tout un corps enseignant, institut ou lycée conspiroit contre l'ordre public et violoit ouvertement les reglemens que les Législateurs lui auroient imposé, les corps administratifs sont là pour suspendre *provisoirement* les prévaricateurs, sauf la responsabilité de cette suspension dont la justice pourroit être appréciée par le directoire général de l'instruction publique, et ensuite par l'Assemblée nationale.

Il est donc certain que l'établissement d'une *société nationale*, telle que l'a proposée Condorcet, ou d'un grand *institut* tel que l'a proposé Talleyrand, est inutile comme centre de surveillance de l'enseignement, et trop exclusif pour les Départemens comme degré supérieur d'instruction. Réduisant donc cette surveillance à ce qu'elle peut, à ce qu'elle doit être, évitant de la trop multiplier pour ne pas compliquer et gêner la marche des corps enseignans, ou de la trop réduire pour ne pas l'abandonner à un arbitraire toujours dangereux, j'établirai ainsi la dépendance hiérarchique des cinq degrés d'instruction.

Sans entendre gêner la liberté que chaque citoyen doit avoir d'envoyer indistinctement ses enfans dans celles des écoles de la République en lesquelles il a le plus de confiance, quelle que soit leur situation ou leur distance de son domicile, il sera affecté par une loi un arrondissement particulier à chacune des écoles primaires et secondaires, aux instituts et aux lycées: ces

arrondissemens serviront à fixer l'étendue du ressort ou de la juridiction des degrés supérieurs sur les degrés inférieurs.

Pour ne pas confondre dans l'espece de juridiction dont je viens de parler, deux pouvoirs qui doivent être très-séparés et très-indépendans l'un de l'autre, je distinguerai dans les professeurs, inspecteurs ou instituteurs, le citoyen fonctionnaire public du pédagogue proprement dit. Sous le premier rapport, ils sont subordonnés aux différentes autorités constituées chargées de faire respecter les lois par-tout et par tous; sous le second, ils ne dépendent que des administrations *enseignantes*, qui plus à portée de connoître les reglemens relatifs à l'instruction publique, doivent seuls veiller *officiellement* à leur exécution, et appeler lorsqu'il le faut la sévérité des administrations civiles ou judiciaires sur la tête des professeurs inexacts, indolens ou prévaricateurs.

Cette distinction une fois établie, la gradation et l'attribution de ces administrations enseignantes s'expliquent par la simple série des degrés d'instruction.

4,500 écoles secondaires veillent sur 28,600 écoles primaires; 96 instituts veillent sur les écoles secondaires; 7 lycées veillent sur les instituts; un directoire général de l'intruction publique surveille les lycées et tous les degrés inférieurs de l'enseignement: enfin, l'opinion publique que je suppose essentiellement résidante dans les sociétés

littéraires, met le sceau à cette universalité d'inspections, et domine en souveraine sur tous ces divers établissemens.

On doit se persuader, au reste, que les Français ne confondront jamais cette utile surveillance avec une censure inquisitoriale, et qu'ils ne perdront pas de vue cette importante vérité avouée par Condorcet, et consacrée par la raison éternelle : c'est que « l'indépendance de l'instruction » fait en quelque sorte une partie des droits de » l'espece humaine. Puisque l'homme a reçu de » la nature une perfectibilité dont les bornes in- » connues s'étendent, si même elles existent, bien » au-delà de ce que nous pouvons concevoir en- » core ; puisque la connoissance des vérités nou- » velles est pour lui le seul moyen de développer » cette heureuse faculté, source de son bonheur » et de sa gloire, quelle puissance pourroit avoir » le droit de lui dire : voilà ce qu'il faut que vous » sachiez ; voilà le terme où vous devez vous » arrêter ? Puisque la vérité seule est utile, puis- » que toute erreur est un mal, de quel droit un » pouvoir, quel qu'il fût, oseroit-il déterminer où » est la vérité, où se trouve l'erreur (1) ? »

---

Pour éviter des répétitions inutiles, je ne dirai rien ici de l'éducation des femmes ; des modes d'élection ou de destitution des professeurs ou ins-

---

(1) Rapport de Condorcet, pag. 51 et 52.

tituteurs, des prix ou encouragemens, des maisons d'éducation, etc.; et terminant ici mes réflexions sur la théorie de l'éducation publique, je renverrai pour tous ces objets au projet de Décret suivant.

# PROJET DE DÉCRET.

## TITRE PREMIER.

### *Articles préliminaires.*

#### ARTICLE PREMIER.

« IL sera créé et organisé une *instruction publique*, commune à tous les citoyens, gratuite à l'égard des parties d'enseignement indispensables pour tous les hommes, et dont les établissemens seront distribués graduellement dans un rapport combiné avec la division territoriale de la République (1). »

(1) Cet article fut décrété en 1790 par l'Assemblée nationale constituante, comme devant faire partie de la Constitution dans laquelle il fut réellement inséré, *titre premier*; et je pense qu'étant fondé sur un principe de justice qui est de tous les temps, il doit être conservé dans le nouvel acte constitutionnel, et servir encore de base au système d'instruction publique.

Je rappellerai ici ce que j'ai déjà annoncé ailleurs, et dont on a dû se convaincre en lisant tout ce qui précede ce projet de décret : c'est que mettant de côté la sotte présomption de ne donner que des idées nouvelles, j'ai adopté une grande partie des dispositions renfermées dans les projets de décret des citoyens Talleyrand et Condorcet, et en général toutes celles qui m'ont paru utiles ou conciliables avec le nouvel ordre des choses établi par la révolution mémorable du 10 Août.

II.

Toutes les universités, colleges, écoles et autres établissemens publics destinés à l'instruction de la jeunesse, sont et demeurent supprimés ; cependant cette suppression ne s'effectuera que lorsque le nouveau système d'enseignement sera prêt à être en activité, et qu'elle sera ordonnée par un Décret ultérieur de la Convention nationale.

III.

« Il sera libre à tout particulier, en se soumettant aux lois générales sur l'enseignement public, de former des établissemens d'instruction ; ils seront tenus d'en instruire la Municipalité, et de publier leurs reglemens (T). »

IV.

Tous les savans nationaux et étrangers sont invités à se mettre sur les rangs pour entrer dans les nouveaux corps enseignans, et pour apprendre aux jeunes gens la science ou l'art vers lequel leur goût naturel et la direction de leurs recherches les ont portés plus particulierement.

---

Toujours dirigé par la franchise et l'impartialité qui doivent caractériser tout homme qui ne connoît d'autre gloire que celle de son pays, je déclare que j'ai conservé souvent dans ce projet de décret les expressions et les articles qui se retrouvent dans les projets de Talleyrand et sur-tout de Condorcet. Les articles que j'en ai extraits seront reconnoissables par les guillemets qui sont au commencement et à la fin de chacun d'eux, et par la lettre T ou C qui les termine.

V.

Les citoyens employés actuellement dans l'enseignement public, pourront également se présenter pour occuper des chaires dans les nouveaux établissemens, pourvu qu'ils aient satisfait dans le temps à la Loi du 27 Novembre 1790 ; et dans le concours pour une même place avec d'autres prétendans, à mérite à peu-près égal, la préférence leur sera accordée.

V I.

Pour aspirer à toutes les places d'*instituteur*, de *professeur*, d'*inspecteur*, de *conservateur*, etc. il suffira de justifier qu'on a des connoissances suffisantes pour les remplir, sans qu'il puisse être fait de distinction de patrie, d'âge, de religion, d'état civil ou de contributions.

V I I.

Tous les citoyens devant être appelés au bienfait de l'instruction publique, tous pourront en jouir également avec les seules exceptions portées ci-après au titre VIII, et en apportant le certificat de l'acquittement des contributions, signé par les percepteurs et visé par la Municipalité du domicile.

# TITRE II.

## *Division de l'instruction.*

### ARTICLE PREMIER.

« IL y aura cinq degrés d'instruction qui correspondront aux besoins qu'ont les différens citoyens d'acquérir plus ou moins de connoissances (C). »

### II.

« Des *écoles primaires* formeront le premier dégré : on y enseignera les connoissances rigoureusement nécessaires à tous les citoyens ; les maîtres de ces écoles s'appelleront *instituteurs* (C). »

### III.

Des écoles secondaires établies dans les cantons formeront le second degré : on y enseignera ce qui est nécessaire pour exercer les emplois de la société, et remplir les fonctions publiques qui n'exigent ni une grande étendue de connoissances, ni un genre d'études particulier ; les maîtres porteront aussi le nom d'*instituteurs*.

### IV.

« Les écoles du troisieme degré porteront le nom d'*instituts* : on y enseignera les connoissances nécessaires

nécessaires pour remplir toutes les fonctions publiques, et celles qui peuvent servir au développement de l'industrie ; les maîtres dans ces établissemens porteront le nom de *professeurs* (C). »

V.

Il y aura dans la République plusieurs établissemens où l'on enseignera l'ensemble et les parties les plus relevées des sciences et des arts : ces établissemens, sous le nom de *lycées*, formeront le quatrieme degré d'instruction ; les maîtres auront, comme ceux des *instituts*, le nom de *professeurs*.

V I.

Pour ces quatre premiers degrés, l'enseignement commencera dans le degré supérieur là où celui du degré inférieur aura fini ; en sorte qu'il n'y ait aucun double emploi, et qu'avant d'arriver à une école, on ait ou suivi les cours des écoles inférieures, ou acquis ailleurs les connoissances qu'on y développe.

V I I.

Les *sociétés nationales des sciences et arts* éparses dans les 83 Départemens, composeront le cinquieme et dernier degré d'instruction. Ces *sociétés* surveilleront l'enseignement, s'occuperont des progrès des belles-lettres, des arts, et en général du perfectionnement de la raison humaine.

VIII.

Un Comité central résidant à Paris sous le nom de *Directoire général de l'Education nationale*, et composé de 12 membres, aura la direction de l'enseignement, et sera chargé de l'exécution des lois réglémentaires sur la police et l'organisation de l'instruction publique ; mais il ne pourra être fait des changemens importans ou de grandes additions supplémentaires que par les Assemblées nationales.

## TITRE III.

### *Des Ecoles primaires.*

« L'objet des écoles primaires est d'enseigner à tous les enfans leurs premiers et indispensables devoirs ; de les pénétrer des principes qui doivent diriger leurs actions, et d'en faire, en les préservant des dangers de l'ignorance, des hommes plus heureux et des citoyens plus utiles (T). »

ARTICLE PREMIER.

« DANS les *écoles primaires* des campagnes, on apprendra à lire et à écrire ; on y enseignera les regles de l'arithmétique, les premieres connoissances morales, naturelles et économiques nécessaires aux habitans des campagnes (C). »

II.

« On enseignera les mêmes objets dans les

écoles primaires des bourgs et des villes ; mais on insistera moins sur les connoissances relatives à l'agriculture, et davantage sur les connoissances relatives aux arts et au commerce (C). »

III.

Dans les unes et dans les autres, les jeunes gens seront exercés à des jeux propres à développer utilement leurs facultés physiques ; on leur enseignera les premiers exercices militaires, la nage, la course et la lutte.

IV.

« L'enseignement des écoles primaires sera partagé en quatre divisions que les éleves parcourront successivement (C). »

V.

Chacune de ces écoles sera tenue par un maître qui sera appelé instituteur.

VI.

« Les éleves ne seront pas admis à ces écoles avant l'âge de six ans (C). »

VII.

« On fera composer incessamment les livres élémentaires qui devront être enseignés dans les écoles primaires. Ces livres seront rédigés d'après la meilleure méthode d'enseignement que les progrès actuels des sciences nous indiquent, et d'après les principes d'égalité, de liberté, de pureté dans les mœurs et de dévouement à la chose publique (C). »

VIII.

« Outre ces livres pour les enfans, il en sera fait d'autres qui serviront à guider les instituteurs; ceux-ci contiendront des principes sur la méthode d'enseigner, de former les jeunes gens aux vertus civiques et morales, des explications et des développemens des objets contenus dans les livres élémentaires de l'école (C). »

IX.

« Il y aura quelque différence entre les livres à l'usage des campagnes et ceux à l'usage des bourgs et villes, différence qui se rapportera à celle de de l'enseignement (C). »

X.

« La religion sera enseignée dans les temples par les ministres respectifs des différens cultes (C). »

XI.

« Tous les Dimanches, l'instituteur donnera une instruction publique, à laquelle les citoyens de tout âge, et sur-tout les jeunes gens qui n'ont pas encore prêté le serment civique, seront invités d'assister.

Ces institutions auront pour objet,

1°. De rappeler les connoissances acquises dans les écoles;

2°. De développer les principes de la morale et du droit naturel;

3°. D'enseigner la Constitution et les Lois dont la connoissance est nécessaire à tous les citoyens,

et en particulier celles qui sont utiles aux Jurés, Juges de paix, Officiers municipaux, d'annoncer et d'expliquer les Lois nouvelles qu'il leur est important de connoître ;

4°. De donner des connoissances sur la culture et les arts, d'après les découvertes nouvelles (C).»

XII.

Lorsque cette instruction sera finie, celui des éleves qui saura le mieux lire sera chargé par l'instituteur de prendre un papier-nouvelle, et fera part aux citoyens présens des événemens les plus importans qui se seront passés en Europe, ainsi que des actes du Corps législatif, des découvertes utiles, etc. Ce papier-nouvelle sera choisi et désigné par le directoire de l'éducation.

XIII.

« Il sera composé pour les citoyens des campagnes et ceux des villes, qui se borneront au premier degré d'instruction, des livres de lecture. Ces ouvrages différens pour les âges et pour les sexes rappelleront à chacun ses droits et ses devoirs, ainsi que les connoissances nécessaires à la place qu'il occupe dans la société (C). »

XIV.

« Il sera formé pour chaque école une petite collection de livres à l'usage des enfans qui fréquenteront l'école, et dont la garde sera confiée à l'instituteur (C). »

## XV.

Il y aura une école primaire et un instituteur dans chaque lieue carrée dont la population ne s'élevera pas au-delà de 4,000 ames (1).

## XVI.

Dans les villes ou bourgs peuplés de 4,000 habitans, il sera établi deux écoles; il en sera établi une troisieme dans les villes de 8,000 ames, une quatrieme dans celles de 12,000 ames, une cinquieme dans celles de 16,000 ames, une sixieme dans celles de 20,000 ames. Au-dessus de ce nombre il en sera établi une par chaque 5,000 ames.

## XVII.

A cause de l'extrême population de Paris, on ne s'astreindra pas même à cette derniere proportion pour cette ville, mais il y aura 96 écoles primaires, réparties à raison de deux par chaque section.

---

(1) Les écoles étant destinées aux hommes et non au sol qu'il habitent, les administrations de District et de Département se concerteront de maniere à les établir à des distances à peu-près égales les unes des autres, et cependant à ne les placer que là où on pourra présumer de trouver des éleves. Ainsi, soit que la réduction presque indispensable dans le nombre des Municipalités fixe ces dernieres à 27,400, soit qu'on n'en établisse qu'une par canton, comme on doit proportionner les moyens d'instruction des citoyens au nombre de ceux-ci et à l'éloignement de leurs habitations, on ne peut supposer moins de 27,400 écoles primaires dans la République. Par ce moyen ces enfans les plus éloignés des écoles n'auront pas plus de 1,000 à 1,200 toises de chemin à faire pour y arriver, et on ne peut pas dire que ce soit bien excessif, sur-tout pour des enfans de la campagne accoutumés de bonne heure à la marche et à la fatigue.

XVIII.

L'enseignement sera entierement gratuit dans les écoles primaires, et tout enfant pourra y être admis en satisfaisant aux articles IV du présent titre et V du titre premier.

## TITRE IV.

### *Écoles secondaires.*

Les écoles secondaires sont le complément de la dette morale exigible par les citoyens envers la société : les talens ordinaires et médiocres y apprendront à peu-près tout ce qui peut être de leur ressort, et les talens supérieurs y trouveront assez d'occasions pour s'y faire connoître, et pour mériter par des succès sensibles, les encouragemens ultérieurs que la société leur doit et qu'elle se doit à elle-même.

ARTICLE PREMIER.

ON enseignera dans les *écoles secondaires*,

1°. Les notions grammaticales nécessaires pour parler et écrire correctement, l'histoire et la géographie de la France et des pays voisins ;

2°. Les principes des arts mécaniques, les élémens-pratiques de commerce, le dessin géométral.

3°. On y donnera des développemens sur les points les plus importans de la morale et de la science sociale, avec l'explication des principales lois et les regles des conventions et des contrats ;

4°. On y donnera des leçons élémentaires de ma-

thématiques, de physique et d'histoire naturelle; relatives aux arts, à l'agriculture et au commerce.

II.

Dans les villes peuplées de plus de 8,000 ames, on ajoutera dans chaque école à ces différentes notions, l'enseignement d'une langue étrangere.

III.

Dans les villes dont la population exigera l'établissement de plusieurs écoles secondaires, les professeurs des langues étrangeres seront disposés de maniere, 1°. que sur deux ou trois écoles secondaires, il y en ait une dans laquelle on enseigne la langue latine; sur quatre ou cinq, deux; sur six ou sur sept, trois, et ainsi de suite; 2°. qu'à l'exception de la langue latine, on évite de répéter l'enseignement d'un même idiome, et qu'on laisse, par cette diversité de langues enseignées, une ressource de plus pour les jeunes gens qui voudroient en apprendre plusieurs.

IV.

« L'enseignement sera partagé en trois divisions que les éleves parcourront successivement (C). »

V.

« Les livres élémentaires composés pour ces écoles, seront aussi partagés en trois divisions correspondantes à celles de l'enseignement (C). »

VI.

Dans toutes les écoles secondaires on s'attachera à continuer l'éducation physique des jeunes

citoyens, en les exerçant aux évolutions militaires, à la course, à la lutte, à l'art de voltiger, etc.

VII.

Les maîtres des écoles secondaires porteront le nom d'*instituteurs*, et donneront tous les Dimanches des instructions ou conférences auxquelles tous les citoyens pourront assister.

VIII.

Ces instructions seront terminées, ainsi que dans les écoles primaires, par la lecture d'un papier-nouvelle qui sera désigné par le directoire général de l'éducation.

IX.

Chaque école secondaire aura une bibliotheque proportionnée à l'étendue des connoissances qu'on y enseigne, avec quelques modeles de machines et quelques instrumens de physique. La garde en sera confiée à l'un des instituteurs.

X.

Il y aura une école secondaire dans chaque canton, et elle sera établie dans la ville ou bourg le mieux peuplé, et s'il se peut, le plus central de l'arrondissement.

XI.

Dans les villes dont la population nécessitera l'établissement de plusieurs écoles secondaires, on suivra pour leur formation les proportions déjà établies pour les écoles primaires; en sorte qu'il y ait dans les villes une école secondaire par chaque

quatre écoles primaires, ou ce qui est égal par chaque seize mille ames.

XII.

Aucune école secondaire ne pourra avoir moins de *deux* instituteurs, et il en sera établi un troisieme dans les villes de plus 8,000 ames, destiné à l'enseignement d'une langue étrangere.

XIII.

L'instruction sera entierement gratuite dans les écoles secondaires ; pour y être admis, il suffira de satisfaire à l'article V du titre Ier., et de justifier qu'on a acquis les connoissances enseignées dans les écoles primaires.

## TITRE V.

### *Des Inſtituts.*

ARTICLE PREMIER.

« DANS les *instituts* l'enseignement sera divisé en plusieurs cours, en sorte que les étudians puissent, suivant leurs talens et leurs progrès, en fréquenter deux ou un plus grand nombre à la fois (C). »

II.

Les instituts seront organisés de la maniere suivante.

PREMIERE CLASSE.

*Sciences philosophiques, belles-lettres, beaux arts.*

Un professeur d'analyse des sensations et des

idées, de morale, de méthode des sciences ou logique, de principes généraux des constitutions politiques.

Un professeur de législation, d'économie politique et d'élémens de commerce.

Un professeur de géographie et d'histoire philosophique des peuples.

Un professeur de grammaire générale et d'art d'écrire.

Un professeur de langue latine (1).

Dans quelques instituts il y aura de plus un cours de langue grecque.

Un professeur de langues étrangeres.

On choisira pour chaque institut la langue étrangere la plus convenable aux localités.

---

(1) Beaucoup de personnes ont reproché au citoyen Condorcet de n'avoir proposé qu'un seul professeur de langue latine, dont, dit-on, l'étude doit être conservée, et qui sera long-temps nécessaire. Sans avouer ni contester la *nécessité* de cette langue parmi nous, je me réunis sur ce point à Condorcet, et je pense que les détracteurs de son opinion n'ont pas assez réfléchi sur la situation des éleves au moment où ils arrivent à ce cours de latinité. On n'a pas songé sans doute qu'ils avoient déjà acquis dans les écoles secondaires et dans d'autres classes de l'institut les principes de grammaire générale en étudiant la la langue nationale, et que dès-lors ils n'avoient plus qu'à faire l'application de ces principes à la langue latine, comme on le fera dans les cours d'Italien, d'Allemand, d'Anglais; et certainement ces deux dernieres langues n'offrent pas, sur-tout pour être parlées, moins de difficultés que le latin. Il est vrai que dans nos anciens colleges il falloit passer six ans à balbutier quelques mots de cet idiome avant de pouvoir traduire un ouvrage d'une latinité même assez commune: mais aussi quelle méthode avoit-on adoptée, et quels dégoûts n'avoit pas à éprouver l'enfant à qui on proposoit des regles rebutantes de grammaire, environnées de l'appareil plus rebutant encore d'un mauvais *patois* latin?

Un professeur de théorie générale et élémentaire des beaux arts.

## SECONDE CLASSE.

*Sciences mathématiques et physiques, arts mécaniques.*

Un professeur de mathématiques pures.

Un professeur de mathématiques appliquées, qui comprendra dans ses leçons les élémens de mécanique, d'optique, d'astronomie, et les applications élémentaires les plus utiles du calcul et de la géométrie, à la physique, aux sciences morales et politiques. La mécanique sera enseignée tous les ans : l'enseignement des autres parties pourra être partagé en deux années.

Un professeur de physique et de chimie expérimentale, qui enseignera aussi les élémens d'agriculture.

Un professeur d'histoire naturelle des trois regnes.

Un professeur d'anatomie comparée et d'art vétérinaire.

Il y aura de plus dans chaque Département un enseignement de médecine pratique. Le mode d'exécution sera déterminé par le Comité d'instruction réuni à celui des secours.

Un professeur démonstrateur de l'art des accouchemens.

Un professeur d'art militaire.

Un professeur de principes généraux des arts et métiers.

L'un de ces deux professeurs enseignera la géométrie-graphique, ou la maniere d'arriver avec la regle et le compas aux résultats de l'arithmétique, de la géométrie, de la perspective, etc.

Un maître de dessin.

III.

« Les cours de tous les instituts se donneront en français (C). »

IV.

« Il y aura dans chaque institut une bibliotheque, un cabinet d'instrumens de physique, de modeles de machine et d'histoire naturelle, ainsi qu'un jardin pour la botanique et l'agriculture : ces collections seront bornées aux objets d'une utilité générale et aux productions du Département. La bibliotheque et le cabinet seront publics (C). »

V.

« La garde de ces objets sera confiée à un *conservateur* chargé d'entretenir et de compléter les collections. Il aura de plus la surveillance sur les bâtimens et les salles de l'établissement (C). »

VI.

« Le jardin de botanique et le jardinier qui y sera attaché, seront sous la direction des professeurs de physique et d'histoire naturelle (C). »

VII.

« Il y aura provisoirement dans chaque institut un cours où les personnes qui se destinent

aux places d'instituteurs des écoles primaires et secondaires, seront formées à une méthode d'enseigner simple, facile et à la portée des enfans, et où ils apprendront à faire usage du livre qui doit leur servir de guide. Les professeurs de l'institut et les conservateurs nommeront chaque année un des professeurs qui donnera ce cours, et qui recevra pour cet objet des appointemens particuliers. »

VIII.

« Les professeurs et les conservateurs auront au moins tous les mois une conférence publique, où ils rendront compte des découvertes faites dans les sciences et les arts, et où ils pourront lire des mémoires sur diversses connoissances qui font partie de l'enseignement. »

IX.

Il sera établi quatre-vingt-dix-huit instituts dans l'Empire; savoir, un par Département, et seize qui seront répartis à raison des localités.

## TITRE VI.

### *Des Lycées.*

#### ARTICLE PREMIER.

L'ENSEIGNEMENT des lycées sera partagé en deux classes, à chacune desquelles seront attachés plusieurs professeurs.

## II.

### PREMIERE CLASSE.

*Sciences philosophiques, belles-lettres, beaux arts.*

Méthode des sciences, analyse des sensations et des idées . . . 1 professeur.

Métaphysique, morale et droit naturel . . . . . 1 professeur.

Science sociale, économie politique, finances, théorie du commerce . . . . . 1 professeur.

Droit public et législation générale, . . . . . 1 professeur.

Législation française { civile . . . 1 professeur. / criminelle . 1 professeur.

Chronologie, géographie, histoire philosophique et politique { des peuples anciens . . 1 professeur. / des peuples modernes . . 1 professeur.

Théorie des beaux arts en général, et en particulier de la poésie et de l'éloquence (1) . . . . 2 professeurs.

Antiquités . . . . . 1 professeur.

Langue et littérature grecque. . 1 professeur.

Langue et littérature latine. . 1 professeur.

Langue hébraïque . . . . . 1 professeur.

Langue arabe . . . . . 1 professeur.

(1) Il ne faut pas oublier que l'*art d'écrire* et la théorie des beaux arts ont eu déjà des professeurs dans les instituts, et qu'on ne fait ici que continuer et parfaire cette partie de l'enseignement.

| | |
|---|---|
| Trois langues modernes (1) . . | 3 professuurs. |
| Dessin . . . . . | 1 professeur. |
| Peinture. . . . . | 1 professeur. |
| Architecture-décorative . . | 1 professeur. |
| Gravure . . . . . | 1 professeur. |
| Théorie de la musique et composition . . . . . | 1 professeur. |
| Choréographie . . . . . | 1 professeur. |
| École de déclamation . . . | 1 professeur. |
| École pour l'instruction des sourds et muets. . . . . | 1 instituteur. 1 instit. adj. |
| École pour l'instruction des enfans aveugles nés. . . . . | 1 instituteur. 1 instit. adj. |
| | 29 professeurs. |

## SECONDE CLASSE.

*Sciences mathématiques et physiques, arts mécaniques.*

| | |
|---|---|
| Géométrie transcendante et analyse mathématique (2) . . . | 1 professeur. |
| Mécanique hydraulique, navigation, mécanique rationnelle et | |

(1) Le directoire général de l'éducation déterminera quelles seront les trois langues modernes qui seront enseignées dans les lycées, après avoir consulté les Directoires de Département et les sociétés littéraires de l'arrondissement lycéen.

(2) Les connoissances arithmétiques, algébriques et géométriques élémentaires étant enseignés dans les instituts, il n'y aura que les parties plus avancées de ces sciences qui soient professées dans les lycées.

céleste

céleste, applications de l'analyse aux objets physiques . . . . . 1 professeur.

Application du calcul aux sciences morales et politiques, arithmétique politique, science des probabilités (1) . . . . . 1 professeur.

Astronomie d'observation (2) . 1 professeur.

Physique expérimentale. . . 1 professeur.

Chimie. . . . . 1 professeur.

Minéralogie et géologie. . . 1 professeur.

Botanique et physique végétale (3). . . . . 1 professeur.

Zoologie et entomologie . . . 1 professeur.

Anatomie simple et comparée, physiologie . . . . . 1 professeur.

Pharmacie et matiere médicale . . . . . 1 professeur.

Médecine théorique comprenant la pathologie, la semeïotique, la nosologie et la thérapeutique . . . . . 1 professeur.

Médecine pratique et clinique des maladies internes et externes (4) . . . . . 2 professeurs.

---

(1) L'un de ces trois professeurs sera chargé d'enseigner la géographie mathématique.

(2) Ce professeur dirigera l'observatoire du lycée.

(3) Ce professeur aura la direction du jardin des plantes du lycée.

(4) Ces cours seront faits partie aux lits des malades, partie dans une salle voisine.

| | |
|---|---|
| Médecine syphillitique . . . | 1 professeur. |
| Médecine épidémique . . . | 1 professeur. |
| Théorie et pratique des accouchemens, des maladies des femmes en couches et de celles des enfans . . . . . | 1 professeur. |
| Art vétérinaire et épizooties (1) | 1 professeur. |
| Agriculture et économie rurale (2). . . . . | 1 professeur. |
| Art d'exploiter les mines . . . | 1 professeur. |
| Théorie de l'art militaire . . . | 1 professeur. |
| Science navale . . . . . | 1 professeur. |
| Architecture hydraulique, ponts et chaussées . . . . . | 1 professeur. |
| Stéréotomie, coupe des pierres, art du trait . . . . . | 1 professeur. |
| Architecture rurale . . . . | 1 professeur. |
| Partie mécanique et physique des arts et métiers . . . . . | 1 professeur. |

(1) Les neuf derniers professeurs choisiront tous les ans un d'entr'eux pour enseigner l'histoire et la méthode de la médecine, ainsi que la médecine légale, un autre pour enseigner l'hygiene.

(2) Ce professeur aura l'inspection du jardin d'agriculture. Ici se présenteroit une question importante, qui consiste à savoir si un *jardin* peut suffire aux essais et aux expériences agronomiques, et s'il ne vaudroit pas mieux avoir près de chaque lycée une métairie ou ferme, et l'approprier, comme celle de Sophisk, à l'instruction des jeunes gens qui se destinent à l'agriculture; mais j'abandonne cette décision à la sagesse du Comité d'instruction publique, et j'invite le lecteur à lire dans l'article *Russie* les détails relatifs à la ferme de Sophisk. (Voyez plus bas l'état actuel de l'enseignement en Europe.)

| | |
|---|---|
| Partie mécanique et physique des arts et métiers . . . . . | 1 professeur. |
| Cours théorique et pratique de meunerie et boulangerie . . . . . | 1 professeur. |
| | 28 professeurs. |
| Total pour les deux classes . . | 57 profess. (1). |

(1) Eh quoi ! 57 professeurs, s'écrieront extatiquement quelques zélateurs de l'ancien régime qui étoient accoutumés à un *tarif* différent pour le nombre des chaires dans nos universités et colleges ? . . Oui, vraiment, 57 professeurs ; et puisqu'il faut des exemples pour convaincre ces imaginations routinieres, je leur représenterai d'abord que la très-canonique université de Salamanque n'a pas moins de 80 chaires ; que celle de Padoue en a 60, celle de Sienne 60, celle de Naples 51, celle de Pise 42, etc. sans cependant qu'on y enseigne réellement les deux tiers des sciences qui viennent d'être indiquées. Me reportant ensuite sur le système d'enseignement adopté jusqu'à présent parmi nous, je prouverai que dans quelques villes de la République, il existe depuis long-temps un nombre de professeurs égal, et même supérieur à celui qui est proposé pour les lycées, mais autrement disposés.

Je ne cite pas Paris, parce que d'une part les besoins de son immense population, de l'autre les préférences de l'ancien gouvernement y avoient prodigieusement multiplié les moyens d'instruction ; et prenant l'exemple dans les Départemens, j'établis mes calculs sur la ville dans laquelle j'écris.

Indépendamment de plusieurs écoles de lecture, d'écriture, de calcul et d'ouvrages manuels établies pour les enfans des deux sexes, Toulouse a

| | |
|---|---|
| Dans son université . . . . . | 22 professeurs, non compris les agrégés. |
| Et . . . . | 1 démonstrateur d'anatomie. |
| Dans son école de chirurgie . | 6 professeurs, non compris les adjoints. |
| Et . . . . | 1 démonstrateur particulier pour l'art des accouchemens. |

## III.

Dans le lycée de Paris, la classe des *sciences philosophiques*, *belles-lettres et beaux arts*, pourra recevoir quelques professeurs de plus, en doublant les cours pour lesquels il se présentera un trop grand nombre d'auditeurs. On pourra y augmenter le nombre des professeurs pour l'enseignement des langues anciennes ou étrangeres, et y former une école complete de peinture, de sculpture, de musique, de déclamation et de choréographie.

---

Dans ses colleges . . . . . 22 professeurs, non compris les principaux, préfets, bibliothécaire, etc.
Dans ses écoles de dessin . . 10 professeurs, non compris les adjoints.
Dans le lycée national . . . 14 professeurs.

TOTAL . . . . . 76 professeurs.

On m'objectera peut-être qu'aucune ville de la République, excepté Paris, ne possédoit autant d'établissemens scientifiques, et ne cultivoit les arts avec autant de succès, et j'en conviendrai ; mais aussi il y a loin de 57 chaires à 76, et l'inspection de l'état actuel de l'enseignement dans les Départemens, démontrera que beaucoup d'autres villes ont déjà un nombre de professeurs très-voisin de celui que j'ai indiqué.

Au reste, on conçoit que ces supputations arithmétiques des sciences et de ceux qui les enseignent, ne sont pas remarquées ici pour fixer l'opinion des hommes éclairés : sages et réfléchis dans leurs jugemens, ils consulteront la portée de l'esprit humain, les propriétés des diverses connoissances, et leur influence sur la prospérité nationale ; ils passeront en revue les objets qui sont offerts comme devant entrer dans la nouvelle instruction publique ; ils en saisiront les rapports avec les professions, les goûts ou les besoins des citoyens, et ils jugeront ensuite.

IV.

« Auprès de chaque lycée, il y aura une grande bibliotheque, des jardins pour la botanique et l'agriculture, et un musée composé d'une collection d'histoire naturelle et d'anatomie, d'une collection d'instrumens de physique et de modeles de machines, et d'une collection d'antiquités, de tableaux et de statues. Les bibliotheques et les musées seront publics (C). »

V.

« La garde en sera confiée, dans chaque lycée, à deux conservateurs, dont les fonctions seront de classer les objets, d'en empêcher la dégradation, d'en compléter les collections, et d'en faire jouir le public; les conservateurs auront de plus la surveillance sur les salles et les bâtimens du lycée (C). »

VI.

« La bibliotheque, le jardin de botanique et le musée du lycée de Paris renfermant les collections les plus rares et les plus completes du Royaume, seront confiés à la surveillance d'un plus grand nombre de conservateurs. Ce nombre sera fixé par un Décret particulier (C). »

VII.

« Il pourra y avoir pour chaque lycée deux jardiniers, un pour la botanique et un pour l'agriculture. Ce dernier donnera des leçons-pratiques de culture et de jardinage (C). »

VIII.

Les professeurs et les conservateurs des lycées auront au moins tous les mois une conférence publique sur le perfectionnement de l'enseignement et sur les progrès des sciences, des lettres et des arts.

IX.

Les professeurs des lycées et ceux des instituts ne pourront pas donner des cours particuliers.

X.

Les sciences et les arts seront enseignés en français dans tous les lycées.

XI.

Il sera établi dans le territoire de la République neuf lycées, dont les dénominations et les placemens seront comme il suit :

Lycée de *Voltaire*. . . . . à Paris.
Lycée de *Newton* . . . . . à Douay.
Lycée de *Leibnitz*. . . . . à Strasbourg.
Lycée de *Buffon* . . . . . à Dijon.
Lycée de *Mirabeau*. . . . . à Avignon.
Lycée de *Francklin*. . . . . à Toulouse.
Lycée de *Montesquieu* . . . à Poitiers.
Lycée de *Bacon*. . . . . à Rennes.
Lycée de *Descartes*. à Clermont-Ferrand (1).

(1) En essayant de fixer la décision de la Convention nationale sur l'emplacement des lycées, il étoit impossible de ne pas heurter quelques passions, de ne pas contrarier quelques intérêts, de ne pas éveiller quelques jalousies : mais les Français qui dépouillant tout sentiment de partialité en faveur de telle ou de telle ville, ne se considéreront que comme citoyens de l'entiere République, conviendront, je l'espere, que cette partie de mon projet est fondée sur la justice

# TITRE VII.

## *Des Sociétés académiques et des Savans.*

### ARTICLE PREMIER.

Tous les citoyens sont autorisés à s'assembler et à former des sociétés savantes, littéraires, industrielles, économiques, agricoles ou toutes autres ayant pour objet les progrès des diverses connoissances humaines, à la charge toutefois par ces citoyens ou sociétés de prévenir leurs Municipalités des lieux et heures de leurs séances.

---

et sur les convenances ; elle est fondée sur la justice, en ce que ces sept villes ont perdu une grande partie de leurs ressources dans la révolution qui a régénéré la France ; elle est fondée sur les convenances, en ce que dans chacune d'elles le goût des habitans est généralement porté vers les sciences et les arts, en ce que leur population est suffisamment grande pour former une opinion publique respectable, et pas assez pour renchérir considérablement les denrées ; elles sont d'ailleurs assez avancées dans les terres, leur abord est assez facile par les routes qui les environnent, leurs établissemens actuels enseignans sont assez bien pourvus pour être propres à devenir un point central et utile d'instruction. Le goût pour les sciences et les beaux arts n'y est pas détourné par de vastes combinaisons commerciales ou maritimes ; et certes je puis au moment où je livre ces idées à mes concitoyens me rendre avec confiance ce témoignage précieux que ma conscience ne désapprouve point, c'est que s'il eût existé à mes yeux quelque cité dans la République qui eût des droits plus naturels à recevoir les lycées, je me serois fait un devoir rigoureux de les indiquer. J'invite, en finissant cette remarque, les lecteurs qui pourroient conserver encore quelques doutes, à relire ce que j'ai déjà dit à ce sujet (chapitre VIII, page 103 et suivantes.)

II.

Indépendamment de ces sociétés particulieres, les administrations de Département sont invitées à promouvoir dans l'une des villes de leur arrondissement la formation d'une *société nationale des sciences et arts*, à laquelle la Nation accordera des fonds suffisans et suivant les bases ci-après déterminées.

III.

Sans entendre prescrire aucune marche à l'esprit humain, et seulement pour obtenir une utile uniformité dans les travaux des sociétés de Département, la Convention nationale invite les savans qui doivent les composer à se diviser en deux classes, et à répartir, ainsi qu'il suit, chaque classe en plusieurs sections.

PREMIERE CLASSE.

*Sciences philosophiques, belles-lettres, beaux arts.*

I. S.on Métaphysique et théorie des sentimens moraux.

II. S.on Droit naturel, droit des gens, science sociale.

III. S.on Droit public et législation.

IV. S.on Economie politique.

V. S.on Histoire.

VI. S.on Grammaire et critique.

VII. S.on Langues.

VIII. S.on Eloquence et poésie.

IX. S.on Antiquités et monumens.

X. S.on Peinture, sculpture, architecture, gravure.

XI. S.on Musique, déclamation, choréographie.

## SECONDE CLASSE.

*Sciences mathématiques et physiques, arts.*

I. S.on Analyse mathématique.
II. S.on Mécanique rationnelle, astronomie.
III. S.on Physique.
IV. S.on Chimie, minéralogie.
V. S.on Botanique, physique végétale.
VI. S.on Zoologie et anatomie.
VII. S.on Physique médicale, chirurgie.
VIII. S.on Hygiene.
IX. S.on Art vétérinaire.
X. S.on Agriculture et économie rurale.
XI. S.on Arts de construction.
XII. S.on Hydraulique.
XIII. S.on Navigation.
XIV. S.on Machines et instrumens.
XV. S.on Art militaire.
XVI. S.on Arts mécaniques.
XVII. S.on Arts chimiques.

## IV.

Il sera établi à Paris une *société nationale et centrale des sciences et arts*, calquée sur les mêmes

bases que celles des Départemens, avec lesquelles elle entretiendra une correspondance réglée, assujettie aux mêmes divisions, et qui ne différera d'elles que par le plus grand nombre de savans et de lumieres qu'on doit s'attendre à trouver dans cette capitale.

V.

La Convention nationale convaincue que le génie ne se salarie point, n'attachera ni traitement ni indemnité aux places de membres de ces sociétés; mais jalouse de subvenir aux frais nécessaires d'entretien, d'impressions, d'expériences ou des prix, elle consacre à ces différens objets une somme annuelle de cinq cents mille livres, laquelle sera répartie à ces quatre-vingt-trois sociétés, suivant les bases de la population, du territoire et des contributions de leurs Départemens.

VI.

Sur la portion de cette somme qui écherra à chaque société, il en sera prélevé un quart pour les frais d'entretien et de secrétariat, et une somme d'au moins trois cents livres qui sera décernée à titre d'encouragement au citoyen du Département qui aura publié dans l'année l'ouvrage le plus utile et le mieux fait : le surplus sera destiné à des prix ou récompenses; et les sociétés sont invitées à ne pas les consacrer trop exclusivement à des connoissances purement théoriques ou aux seuls arts d'agrément.

VII.

Quant aux ouvrages d'une utilité générale ou d'un mérite supérieur, la Convention nationale réserve à la Nation, dans la personne de ses représentans, le soin de les récompenser, et d'accorder à leurs auteurs les marques d'estime, de bienveillance et d'intérêt qu'elle croira convenables.

VIII.

Les fonds accordés par l'article V du présent titre, aux quatre-vingt-trois sociétés des Département, ne pourront en aucun cas être répartis ou distribués aux membres qui les composeront à titre de jetons, traitemens, indemnités, pensions ou à tous autres titres.

IX.

Toutes les académies ou sociétés existantes à Paris, et qui perçoivent des fonds, traitemens ou revenus sur le trésor public, seront supprimées et réunies, ainsi que ces fonds, à la société nationale et centrale. Il en sera de même des académies ou sociétés existantes dans les villes où seront établies les sociétés nationales de Département, auxquelles elles seront également réunies avec les fonds ou revenus qu'elles tenoient de l'ancien gouvernement, des ci-devant états provinciaux, et des autres administrations auxquelles la Nation a succédé.

X.

Pour faire profiter les sociétés de Département des bibliotheques, jardins de botanique ou d'agriculture, musées, collections d'histoire naturelle, d'antiquités, de tableaux, ect. établis, entretenus pour l'instruction publique, les administrations de Département auront soin de placer autant qu'il sera possible ces sociétés dans des villes où seront fixés des instituts ou des lycées.

XI.

Tout homme ayant acquis des lumieres, et connu par son goût pour les sciences et les arts, pourra aspirer à être membre des sociétés nationales de Département, et même de la société centrale de Paris; il pourra en conséquence écrire au président de ces sociétés, et demander à y être admis, en indiquant le comité dans lequel ses études ou ses recherches pourront le rendre plus utile.

XII.

Les noms des candidats qui seront ainsi présentés seront affichés pendant quinze jours dans l'une des salles de la société; durant ce temps, le comité auquel le candidat aura aspiré, donnera, signera et affichera son avis touchant cette nouvelle agrégation : dans la premiere séance de chaque mois, on procédera par un scrutin individuel à l'admission ou à la non-admission de chacun des aspirans; pour être admis il faudra

avoir réuni la majorité absolue des suffrages.

XIII.

Aucunes raisons d'état, d'âge, de nation ou de culte ne pourront être un motif d'exclusion ou de non-admission aux sociétés.

XIV.

Le nombre des membres de la société centrale et des sociétés de Département sera illimité, et il régnera parmi eux tous une parfaite égalité.

XV.

Ces sociétés devant être les surveillans et les censeurs immédiats des corps enseignans, il ne pourra jamais y avoir plus d'un dixieme des membres parmi les instituteurs ou les professeurs, et ceux-ci ne pourront avoir qu'une voix consultative dans les discussions relatives à la réforme de l'enseignement.

XVI.

D'après le principe consacré dans l'article premier du présent titre, la Convention nationale reconnoît le droit qu'ont les citoyens de former des sociétés libres pour concourir aux progrès des sciences, des lettres et des arts; en conséquence les académies ou sociétés déjà existantes dans d'autres villes que celles où seront établies des sociétés nationales, pourront subsister et s'assembler comme sociétés *libres*, mais non comme *patentées* par l'ancien gouvernement, attendu que

toutes ces lettres patentes sont révoquées par le présent décret, et déclarées attentatoires à la souveraineté du peuple, autant qu'injurieuses aux sciences et aux arts.

XVII.

La Convention nationale honorant les savans comme les précepteurs du genre humain, destine une somme annuelle de cinq cents mille livres à des pensions ou traitemens qu'elle offrira aux hommes de génie, regnicoles ou étrangers qui auront servi utilement la République, ou qui auront reculé les bornes des connoissances humaines.

## TITRE VIII.

### *De la gratuité de l'enseignement.*

ARTICLE PREMIER.

L'ENSEIGNEMENT ne sera entierement gratuit que dans les *écoles primaires* ou *secondaires* ; dans les degrés supérieurs, la gratuité est accordée à titre de récompense aux jeunes gens qui, par des progrès bien constatés, auront mérité les encouragemens de la République.

II.

Lors des examens qui seront faits à la suite de chaque cours pour constater les progrès et les dispositions des jeunes gens, il sera établi par les

commissaires-examinateurs (1) trois rangs ou degrés d'admission aux écoles supérieures, gradués d'après le mérite des candidats.

III.

Les éleves admis au premier rang pourront parcourir tous les cours des écoles sans être assujettis à aucune rétribution : ceux du second rang ne seront admis qu'en payant par année une somme de 12 liv. pour les instituts, et de 18 liv. pour les lycées ; ceux du troisieme rang en payant par année une somme de 24 liv. pour les instituts, et de 36 liv. pour les lycées ; les autres ne pourront y être admis comme éleves à quelque rétribution qu'ils puissent se soumettre.

IV.

Moyennant ces rétributions, qui seront payées d'avance, les éleves admis pourront suivre indistinctement les divers cours des instituts ou des lycées, en se faisant inscrire sur la liste des professeurs.

V.

Seront exceptés des dispositions portées en l'article III, les citoyens qui désireront suivre les cours de langues étrangeres, et en général tous ceux qui n'ont pas été commencés dans les écoles inférieures, auquel cas ces citoyens seront reçus dans *ces* cours sans rang d'admission, et à la charge seule

(1) Voyez le titre XII.

de payer par cours et par année une somme de 6 livres dans les instituts, et de 9 livres dans les lycées.

V I.

Il sera établi auprès de chaque institut ou lycée, un caissier chargé de recevoir les rétributions annuelles des éleves, et de leur en délivrer des récépissés, qui seront par ceux-ci représentés aux professeurs dont ils voudront suivre les leçons.

V I I.

Il pourra être établi dans les principales classes des instituts ou des lycées, des galeries ou tribunes pour le public qui y sera admis gratuitement; mais il ne pourra être proposé au professeur des questions ou des difficultés que par les éleves instruits, qui seuls se placeront sur les bancs intérieurs de l'école.

## TITRE IX.

### *Du Directoire général de l'éducation nationale.*

ARTICLE PREMIER.

LE directoire général de l'éducation nationale est établi pour réunir en un centre commun, et répandre dans tout l'Empire tous les moyens d'instruction propres à maintenir l'unité, l'égalité des principes

principes et à perfectionner cette partie essentielle de l'organisation sociale.

II.

Ce directoire sera composé de douze membres dont la résidence sera à Paris ; ils seront obligés de se partager tous les ans la visite des lycées et des principaux établissemens d'instruction existans dans la République.

III.

Ces commissaires seront élus par l'Assemblée nationale, et choisis parmi les citoyens, tant des pays étrangers que des Départemens et de la capitale ; ils seront élus pour dix ans, et pourront être réélus.

IV.

Il sera fait pour l'entretien de ces commissaires et l'exercice de leurs fonctions, un fonds pris sur le trésor national, indépendamment duquel il leur sera accordé un édifice national meublé et entretenu aux frais de l'Etat, dans lequel ils seront logés, ainsi que leurs bureaux et commis.

V.

La surveillance des commissaires s'étend sur toutes les parties de l'enseignement et sur les institutions relatives au progrès des sciences ou des arts, telles que les académies, les bibliotheques, les musées, etc.

VI.

Neuf de ces commissaires se transporteront tous

les ans, et à leur tour dans les neuf arrondissemens lycéens, dont ils parcourront les principaux établissemens scientifiques : ils assisteront aux examens des éleves dans les lycées, et présideront à la distribution des prix.

VII.

Un des commissaires parcourra tous les ans quelques-uns des Etats voisins ; il emmenera avec lui les éleves qui auront remporté le prix d'honneur dans les lycées, et leur fera remarquer tous les objets propres à accroître leurs connoissances ou à les utiliser.

VIII.

La commission de l'instruction publique présentera tous les ans à l'Assemblée nationale un état des progrès des sciences, des arts et des mœurs dans la République.

## TITRE X.

*Surveillance de l'enseignement.*

### ARTICLE PREMIER.

AFIN d'établir entre tous les corps enseignans de la République une uniforme régularité qui assure par-tout les mêmes moyens d'instruction et de succès, il sera affecté à chacun de ces corps un arrondissement proportionné à son rang dans

la hiérarchie enseignante, et sur lequel il puisse exercer une surveillance utile.

II.

Cette action ou influence des degrés d'instruction supérieurs sur les degrés inférieurs, doit consister à empêcher toute variation essentielle dans le système d'enseignement, et non à y introduire des innovations que la loi n'auroit pas approuvées.

III.

Les arrondissemens dont il vient d'être parlé seront en général fixés d'après les bases suivantes :

L'inspection de chaque école secondaire s'étendra sur environ six écoles primaires.

Celle de chaque institut sur quarante-cinq à cinquante-trois écoles secondaires, et environ quatre cents écoles primaires.

Celle de chaque lycée sur dix à douze instituts, sur environ cinq cents écoles secondaires et sur trois ou quatre mille écoles primaires.

Mais d'après les avis des administrations de District et de Département, ces bases pourront être modifiées lorsque les circonstances ou les localités l'exigeront.

IV.

Les instituteurs des *écoles secondaires* se partageront tous les trois mois, et plus souvent s'ils le jugent à propos, la visite des *écoles primaires* de leur arrondissement, dresseront un procès verbal de ce qu'ils y auront remarqué, et le feront

passer ensuite au directoire de l'institut dont ils ressortissent, après l'avoir fait signer par un ou plusieurs Officiers municipaux dont ils pourront requérir la présence pour toute cette opération. Ces états réduits en tableau général seront ensuite adressés tous les trois mois au directoire général de l'éducation par le directoire de l'institut.

V.

Les professeurs des *instituts* se choisiront tous les ans au scrutin et parmi eux un inspecteur et quatre adjoints qui formeront le *directoire de l'institut*. Ce *directoire* s'assemblera deux fois par mois, et plus souvent si le cas le requiert, pour s'éclairer sur les abus qui pourroient se glisser dans les écoles primaires et secondaires ou dans l'institut. Il recevra les procès verbaux dont il a été parlé dans l'article précédent, ainsi que les plaintes particulieres qui pourront lui être adressées par les citoyens; il commettra quelques-uns des ses membres pour aller tous les ans faire la visite des *écoles secondaires* de son arrondissement, et adressera ses observations sur ces écoles au directoire du lycée dont l'institut ressortit, ainsi qu'au directoire général d'éducation.

V I.

Les professeurs des *lycées* se choisiront tous les ans au scrutin et parmi eux un inspecteur et huit adjoints qui formeront le *directoire du lycée*. Ce directoire s'assemblera toutes les semaines, et

plus souvent si le cas le requiert, pour s'éclairer sur les abus qui pourroient se glisser dans les écoles primaires et secondaires, dans les instituts ou même dans les lycées ; il recevra les observations des directoires des instituts, ainsi que les plaintes qui pourroient lui être faites contre le mode d'enseignement ou la police intérieure des écoles ou instituts inférieurs, et fera parvenir tous les trois mois au directoire général de l'éducation, un état collectif des écoles primaires, secondaires et instituts de l'arrondissement lycéen, avec les remarques qu'il aura cru nécessaires.

VII.

Les directoires des lycées et ceux des instituts seront chargés de maintenir l'ordre et l'exactitude dans l'enseignement, de veiller sur la police des corps enseignans inférieurs, et de correspondre pour tous ces objets avec le directoire général, les sociétés nationales, ou les administrations civiles de Département et de District. Lorsqu'il se présentera des plaintes ou cas graves contre quelques-uns de ces corps enseignans, les directoires consulteront les professeurs leurs collegues, et ne prononceront qu'après avoir recueilli leur avis.

VIII.

Les *sociétés nationales* des Départemens seront chargées de surveiller toutes les parties de l'instruction, et feront parvenir également leurs observations au directoire général. Elles recevront éga-

lement les réflexions des citoyens éclairés sur cette partie, et les transmettront au directoire général lorsqu'elles les croiront assez importantes.

IX.

Le *Directoire général de l'éducation nationale* est chargé particulierement de l'inſpection, de la direction des études, du choix des livres élémentaires, soit pour les éleves, soit pour les instituteurs; de l'ouverture et clôture des écoles, de la durée des classes, et en général du maintien des dispositions portées dans le présent Décret, aussi-bien que des reglemens ultérieurs qui seront jugés nécessaires.

X.

Il sera fait un reglement qui déterminera le mode de direction des études, les fonctions des directoires des instituts ou des lycées, & les bornes de la compétence de chacun d'eux.

## TITRE XI.

### *Nominations et destitutions.*

ARTICLE PREMIER.

En exécution de l'article IV du titre I.er, tous les citoyens regnicoles ou étrangers qui se croiront propres à enſeigner dans quelques degrés de l'instruction publique, pourront se faire inscrire comme candidats sur des registres qui seront ou-

verts à cet effet dans chaque administration de District.

II.

Les Directoires des Districts feront faire tous les ans le dépouillement de ces registres, et feront dresser des listes contenant les noms, prénoms, âge, profession et domicile de chaque candidat, avec l'indication des principaux ouvrages qu'il aura publiés; ces listes seront ensuite imprimées, et des exemplaires en seront adressés aux Directoires des Départemens, des instituts et des lycées, ainsi qu'aux commissaires généraux de l'éducation nationale.

III.

Lorsqu'une place d'instituteur viendra à vaquer dans une école primaire, l'administration du District proposera six candidats, la société nationale du Département en proposera autant : la liste de ces proposés sera ensuite adressée au directoire du lycée, qui la réduira à 4 sujets, après avoir consulté le directoire de l'institut dont ressortit l'école primaire. Cette liste ainsi réduite sera renvoyée au Directoire de District, qui la fera passer aux citoyens *peres de famille* domiciliés dans l'arrondissement de l'école primaire vacante, avec invitation à ceux-ci de s'assembler le premier Dimanche après la réception de la liste, à l'effet de procéder au scrutin pour l'élection de l'instituteur.

IV.

Pour être élu, il faudra avoir obtenu la majorité absolue des suffrages : le concours ne pourra être établi qu'entre les 4 sujets désignés par le directoire du lycée.

V.

Il en sera de même pour les remplacemens ou élections des instituteurs dans les écoles secondaires, avec cette seule différence que l'assemblée sera composée des *peres de famille* de tout le canton.

VI.

Ne pourront concourir aux élections ci-dessus indiquées, les célibataires ni les hommes mariés qui n'auront point d'enfans (1).

VII.

Lorsqu'une place de professeur, de conserva-

(1) Indépendamment de l'inconséquence et de l'injustice qu'il y auroit à attribuer à des hommes célibataires ou sans enfans le choix des instituteurs de la jeunesse, il me semble que cet article présente un avantage moral qui ne doit pas être perdu de vue par la législation d'un peuple qui se régénere. On n'ignore pas combien, grâces aux progrès de l'égoïsme et à la dépravation de nos mœurs, les mariages étoient devenus rares en France depuis quelques années; combien le célibat est en opposition avec la nature et avec tout principe d'ordre social ; combien les peuples libres et policés de l'antiquité ont tâché de le détruire à force d'impôts, de privations et d'ignominie ; et sans doute on ne regardera pas aujourd'hui comme indifférent tout ce qui sera propre à repousser ce système sauvage, immoral et anticivique.

teur ou de bibliothécaire viendra à vaquer dans un institut, l'administration du Département proposera huit sujets, la société nationale en proposera autant, et la liste ainsi composée sera envoyée au directoire général de l'éducation, qui réduira le nombre des sujets à quatre. Après cette réduction, la liste sera envoyée au directoire du lycée supérieur, qui convoquera aussitôt une assemblée générale des professeurs et conservateurs, à l'effet d'élire au scrutin et à la majorité absolue des suffrages le professeur de la chaire vacante dans l'institut.

VIII.

Lorsqu'une place de professeur, conservateur ou bibliothécaire viendra à vaquer dans un lycée, chaque société nationale de l'arrondissement lycéen proposera trois sujets, chaque lycée de la République en proposera deux; et il sera composé de toutes ces propositions réunies, une liste de sujets qui sera réduite à trois par le directoire général de l'éducation. Ces trois candidats seront ensuite proposés à l'élection de tous les lycées, et celui d'entr'eux qui, après le dépouillement des neuf scrutins différens, se trouvera avoir réuni le plus de suffrages, sera proclamé professeur de la chaire vacante.

IX.

Les citoyens élus, ainsi qu'il vient d'être annoncé, aux places de professeur ou d'instituteur,

recevront du directoire général une commission ou brevet qu'ils seront tenus de faire viser par la Municipalité dans laquelle ils voudront enseigner, et qui leur sera expédiée sans frais.

X.

Dans aucun cas, les instituteurs, professeurs, conservateurs ou bibliothécaires, ne pourront être élus par les assemblés primaires, de canton ou électorales; et les formes qui viennent d'être indiquées ne pourront être suppléées ou omises sans annuller les prétentions du candidat élu.

XI.

Les jardiniers botanistes ou agriculteurs établis auprès des instituts ou des lycées, seront élus par ces différens corps sur la présentation qui leur sera faite de trois sujets par les professeurs d'agriculture ou de botanique.

XII.

La Convention nationale reconnoissante envers les sciences et la philosophie, dont les lumieres ont produit la révolution française, et fondé la liberté et l'égalité, déclare que les fonctions de professeurs, conservateurs, bibliothécaires, instituteurs et commissaires généraux de l'éducation, sont des plus importantes de la société, et elle met ceux qui les remplissent au nombre des fonctionnaires publics.

XIII.

Les citoyens appelés à ces différentes fonctions y seront nommés à vie, et ne pourront être destitués que dans certains cas, et selon qu'il va être indiqué.

XIV.

Lorsqu'il sera formé des plaintes ou dénonciations contre des professeurs, conservateurs, bibliothécaires ou instituteurs, elles seront adressées, savoir, pour les instituteurs aux directoires des instituts; pour les professeurs, conservateurs ou bibliothécaires, au directoire général de l'éducation.

XV.

Après avoir examiné les plaintes ou dénonciations, avoir entendu l'accusé ou lu sa défense, et avoir consulté les sociétés nationales de l'arrondissement, le directoire et les professeurs de l'institut réunis pourront, s'il y a lieu, et sous leur responsabilité, suspendre l'instituteur: si le cas est assez grave pour qu'une suspension ne paroisse pas suffisante, ou que l'instituteur réclame contre la décision de l'institut, la plainte sera transmise au directoire du lycée, qui prononcera avec tous les professeurs et conservateurs, et qui proclamera, s'il y a lieu, la suspension définitive ou les motifs d'une destitution. Dans ce dernier cas, les assemblées des peres de famille seront convoquées, et procéderont à un

scrutin épuratoire : si le résultat prive l'instituteur d'un tiers des suffrages, il sera déchu de ses fonctions, et remplacé de suite, sinon il sera conservé.

## XVI.

Les professeurs, conservateurs ou bibliothécaires accusés de délits graves, seront dénoncés aux commissaires généraux de l'éducation, qui après avoir pris tous les renseignemens nécessaires, et lu ou entendu la défense de l'accusé, pourront, s'il y a lieu, et sous leur responsabilité, le suspendre ou même proposer sa destitution. Dans ce dernier cas, il sera de nouveau scrutiné par les individus qui avoient droit de l'élire, et déchu s'il n'obtient pas plus des deux tiers des suffrages.

## XVII.

Les commissaires généraux de l'éducation seront dénoncés à l'Assemblée nationale, qui seule pourra commettre des citoyens pour examiner leur conduite, et prononcer ensuite elle-même sur leur sort.

## XVIII.

Les fonctionnaires publics enseignans étant citoyens, ils seront, en cas de prévarication, livrés aux Tribunaux ou saisis par eux, sans que les jugemens particuliers des directoires des instituts, des lycées et de l'éducation nationale, puissent suspendre ou empêcher l'action des corps judiciaires.

# TITRE XII.

## *Examens des éleves et jugemens pour les prix.*

### ARTICLE PREMIER.

LES éleves des écoles primaires, des écoles secondaires et des instituts, seront, à la fin de leurs cours d'instruction, examinés par des commissaires des sociétés nationales des sciences et arts, qui se transporteront à cet effet auprès de ceux de ces établissemens situés dans leur arrondissement.

II.

Les éleves des lycées seront examinés par l'un des commissaires-directeurs de l'éducation nationale, et par des commissaires pris dans toutes les sociétés nationales dépendantes de l'arrondissement lycéen.

III.

Ces examens se feront à des époques fixes et différentes pour chaque degré d'instruction ; savoir, dans le mois d'Avril pour les écoles primaires et secondaires ; dans le mois de Mai pour les instituts ; dans le mois de Juin pour les lycées.

IV.

Les éleves des écoles primaires et secondaires qui, après l'examen, auront paru suffisamment

instruits des objets enseignés dans leurs écoles respectives, recevront un exemplaire du livre d'instruction qui aura été dressé pour les éleves du degré supérieur. Ce livre sera timbré et signé par les commissaires-examinateurs, et servira à l'éleve de titre d'*admission* dans les classes de ce degré supérieur.

V.

Les éleves des instituts seront examinés pour chacun des cours qu'ils auront suivis, et recevront, s'il y a lieu, des billets d'admision pour les classes correspondantes du lycée.

V I.

Les écoles du lycée étant le dernier degré d'instruction publique, les éleves qui les auront suivies ne seront examinés qu'autant qu'ils aspireront aux prix ou aux brevets de Médecin ou d'Homme de de Loi.

V I I.

Les éleves des écoles primaires ou secondaires, ceux des instituts ou des lycées qui auront répondu avec succès aux différentes questions qui leur auront été adressées, seront admis au concours pour le prix : ce concours consistera, 1°. dans une analyse succinte des diverses connoissances qui leur auront été enseignées, laquelle sera faite par écrit dans une grande salle par chacun des éleves, et en présence de deux commissaires,

l'un de la société nationale, l'autre de la Municipalité : ces analyses seront lues, examinées et jugées en public ; 2°. lorsque cette opération sera terminée, les éleves concurrens répondront aux demandes et aux difficultés qui leur seront proposées par les commissaires, par leurs camarades et par le public.

VIII.

Ces exercices de concours seront annoncés à l'avance par des affiches ; le public y sera admis, et leur durée sera d'une, de deux, trois ou quatre heures selon le degré d'instruction que l'éleve répondant viendra de parcourir. Ainsi l'exercice durera une heure pour chaque éleve des écoles primaires, deux pour ceux des écoles secondaires, trois pour ceux des instituts, et quatre pour ceux des lycées.

IX.

Les jugemens de ces divers examens, analyses et concours seront faits en public et à haute voix par les commissaires-examinateurs, ainsi que par les commissaires des Municipalités ou des Corps administratifs présens, qui ne seront ni parens ni alliés d'aucun des éleves examinés.

X.

Après avoir recueilli les voix de tous ces commissaires, on dressera la liste et l'ordre des prix et des admissions aux écoles supérieures. Ceux des

éleves qui n'ayant pas été trouvés suffisamment instruits n'auront pas obtenu le livre d'admission, ne seront pas admis dans le degré supérieur, mais ils pourront être réexaminés l'année d'après.

XI.

Les parens qui auroient procuré à leurs enfans les connoissances enseignées dans quelque degré d'instruction, sans les avoir envoyés dans les écoles ou instituts, pourront les présenter également aux examens, et ils y obtiendront, s'ils en sont jugés dignes, le livre ou le billet d'admission, mais non pas les prix, lesquels sont réservés aux éleves qui ont suivi les diverses classes de l'école ou de l'institut.

XII.

Indépendamment de ces examens généraux, il en sera fait de particuliers pour constater l'aptitude et les lumieres des citoyens qui se présenteront pour exercer les professions de Médecin ou d'Homme de Loi : le soin de garantir la santé, l'honneur et les propriétés des citoyens contre l'ignorance ou l'impéritie qui pourroient usurper leur confiance, fait un devoir à la Convention nationale de prescrire pour ces examens des formes rigoureuses capables de repousser tout homme qui sans des talens réels et une étude constante, se présenteroit pour exercer des ministeres aussi délicats.

XIII.

Nul ne pourra être admis à exercer publique-

ment

ment les fonctions de *Médecin* ou d'*Homme de Loi*, qu'après avoir obtenu un brevet ou certificat qui attestera sa capacité et son aptitude à exercer ces fonctions.

XIV.

Pour obtenir ces brevets, il faudra avoir étudié dans un lycée, et y avoir subi des examens publics et approfondis sur les diverses parties de la médecine ou du droit, en présence des commissaires-examinateurs ordinaires. Les Médecins ou les Hommes de Loi brevetés seront spécialement invités à assister à ces examens et à y interroger les candidats. Les professeurs intéressés eux-mêmes à ce que les éleves qui sortiront de leurs écoles honorent par des succès les leçons qui leur auront été données, seront les premiers examinateurs et les premiers juges de ces concours.

XV.

Les aspirans au brevet de Médecin seront obligés de soutenir trois theses à la fin de leur cours d'étude. Deux de ces theses auront pour objet la médecine théorique ; la troisieme sera fondée sur la médecine pratique, et dans chacune l'aspirant sera interrogé en français : les questions seront tirées au sort, et il lui en sera proposé quelques-unes pour y répondre par écrit (1).

(1) Je renvoie pour les détails de ces theses ou examens, et pour les moyens d'empêcher que les éleves ne se fassent aider dans leurs réponses par écrit, au *Plan pour la constitution de la Médecine en France*, présenté en 1790 à l'Assemblée nationale par la Société

## XVI.

Les aspirans au brevet d'*Hommes de Loi* subiront également trois theses ou examens en français, partie de vive voix, partie par écrit : le premier de ces examens aura pour objet le droit public et la législation générale ; le second la législation civile française ; le troisieme la législation criminelle française, et les formes judiciaires qui seront conservées ou établies.

## XVII.

Lorsque les aspirans aux brevets de *Médecins* ou d'*Hommes de Loi* auront subi les épreuves exigées par les articles précédens, les commissaires-examinateurs et les professeurs jugeront ensemble, en public et par écrit, le mérite des examinés, et prononceront leur admission ou non-admission à la place pour laquelle ils auront concouru.

## XVIII.

Dans les listes des candidats qui auront mérité le brevet, on aura soin de marquer l'ordre et le rang que chacun d'eux aura obtenu dans ces admissions. Ces listes seront ensuite affichées dans les villes de l'arrondissement lycéen, conservées pendant dix ans dans les lycées, et transcrites sur un registre particulier ouvert à cet effet par le

---

de Médecine : on y trouvera d'excellentes vues dont il est facile de faire l'application au système que je propose, en réunissant les professeurs du lycée chargés d'enseigner les diverses parties de l'art de guérir.

Département, afin que tous les citoyens puissent le consulter.

### XIX.

Chaque lycée enverra à l'Assemblée nationale, au conseil exécutif et aux commissaires-directeurs de l'instruction publique, le nom du citoyen qui aura mérité d'être inscrit le premier sur la liste d'admission au rang de Médecin ou d'Homme de Loi; ensuite les commissaires-directeurs de l'instruction publique adresseront à tous les Départemens un tableau ou liste sur lequel seront reportées les indications données à cet égard par tous les lycées, pour ledit tableau y être affiché pendant vingt années.

## TITRE XIII.

### *Prix, encouragemens, moyens d'exciter l'émulation et de récompenser le travail.*

#### ARTICLE PREMIER.

LA Convention nationale persuadée que le meilleur mode d'encouragement pour le talent est de lui fournir les moyens de se perfectionner, déclare qu'elle accorde la gratuité de l'enseignement dans les degrés supérieurs de l'instruction, à ceux qui dans les degrés inférieurs se seront plus particulierement distingués par des dispositions natu-

relles et avantageuses, par un travail soutenu et par une conduite sans reproche.

II.

Cette gratuité ne se perpétuera d'un degré d'instruction à l'autre, qu'autant que le sujet qui en aura d'abord joui dans un degré aura mérité par une continuité de succès et d'étude, d'en jouir de nouveau dans un degré supérieur. Ainsi celui qui, dans une école secondaire, aura remporté le premier prix, pourra parcourir et suivre gratuitement toutes les classes de l'institut; mais si ses succès s'arrêtent là, les portes du lycée ne lui seront ouvertes qu'en payant aux professeurs la rétribution fixée par les art. III et V du titre VIII.

III.

Indépendamment de ces premiers encouragemens, la Convention nationale décrete qu'il sera distribué tous les ans, et dans la forme qui suit, un certain nombre de prix aux éleves des écoles primaires ou secondaires, des instituts ou des lycées qui auront fait le plus de progrès dans le cours de leurs études.

IV.

Il sera formé tous les ans, le second Dimanche du mois de Mai, et dans chaque canton, une assemblée extraordinaire, à laquelle les citoyens et citoyennes seront invités de se rendre, ayant à leur tête les Officiers municipaux de leur commune: cette assemblée se tiendra en plein air, et

elle sera présidée par les douze plus anciens d'âge parmi les présens ; après un discours prononcé par l'un des instituteurs de l'école secondaire, on proclamera les noms des jeunes citoyens et citoyennes qui auront remporté les prix dans les écoles primaires et secondaires ; ces enfans s'approcheront alors conduits d'une main par leur instituteur ou institutrice, de l'autre par leur pere ou leur plus proche parent, si c'est un garçon, par leur mere ou leur plus proche parente, si c'est une fille, et ils recevront le prix des mains du plus âgé des douze vieillards ; dans ce moment, ce dernier félicitera publiquement les parens d'avoir donné à la patrie un jeune citoyen qui fait concevoir d'aussi heureuses espérances, et finira par embrasser et couronner de laurier l'éleve, l'instituteur et le plus proche parent. L'assemblée sera terminée par un discours que prononcera l'un des instituteurs des écoles primaires, et chacun des éleves couronnés sera reconduit comme en triomphe par la Municipalité et les citoyens ou citoyennes de sa commune (1).

V.

Ces assemblées se tiendront, autant qu'il se pourra, dans la commune ou section où résidera le jeune citoyen qui aura mérité le premier prix de l'école secondaire.

(1) Ou de sa section, si la réduction des Municipalités s'opere d'après le nombre des cantons.

VI.

Le premier prix de l'école secondaire consistera en un habit de garde national ; les autres prix de cette école et ceux des écoles primaires, seront composés de livres à la portée des enfans, d'armes, de piques, d'outils d'agriculture, etc.

VII.

Dans les instituts, les prix seront distribués également en plein air, en présence des administrations de District, par les citoyens doyens d'âge, domiciliés dans la ville où est fixé l'institut : les jeunes gens seront conduits par leurs instituteurs et par leurs parens.

VIII.

Il y aura dans chaque institut deux prix pour chaque cours ; ils consisteront en objets relatifs au cours pour lequel ils seront destinés.

IX.

Dans les lycées il n'y aura guere d'autre prix que l'honneur attaché au rang qu'on aura mérité dans la liste qui sera publiée ; cependant les éleves qui auront mérité les prix d'excellence dans les cours de science sociale, de droit public, d'histoire et géographie, d'antiquités, de dessin, de peinture, de sculpture, d'architecture, de musique, de mécanique, d'astronomie, de minéralogie, de botanique, d'architecture hydraulique, d'art militaire et de navigation, voyageront pen-

dant dix mois aux frais de la République, et sous la conduite d'un commissaire général de l'éducation, dans les principaux Etats de l'Europe (1): dans les autres cours les éleves qui auront remporté le prix d'excellence, obtiendront des livres, instrumens ou outils pour la valeur de 100 liv., et une somme égale en argent.

X.

Nul ne pourra concourir pour ces prix s'il a suivi successivement ou répété plus d'un cours de la même science.

XI.

Tout éleve qui aura mérité par son travail ou par ses talens le prix d'excellence, mais dont les mœurs seront notoirement mauvaises, ou la conduite insubordonnée, sera déchu par ce seul fait du prix.

XII.

Lorsqu'aucun des éleves n'aura dans un cours acquis des connoissances profondes et obtenu des succès remarquables, le prix ne sera point accordé pour ce cours.

(1) Pour réaliser cette partie du décret, et rendre ces voyages moins dispendieux, il conviendroit d'établir et d'entretenir dans quelques grandes capitales, telles que Londres, Rome, Amsterdam, etc. des maisons destinées aux éleves français.

# TITRE XIV.

## *Maisons d'éducation, Gymnases.*

### ARTICLE PREMIER.

IL sera établi dans la République vingt-sept *maisons d'éducation*, qui seront placées à des distances à peu-près égales et dans des villes où seront établis des instituts.

II.

Il sera établi auprès de chaque lycée une grande *maison d'éducation*, appelée *Gymnase*.

III.

*Seront reçus et entretenus* aux frais de l'Etat, dans les maisons d'éducation, 1°. les éleves des écoles secondaires qui auront remporté le premier prix dans ces écoles; 2°. les fils des citoyens morts au service de la République; 3°. un pauvre orphelin par chaque District.

IV.

Les jeunes gens qui auront remporté le second prix dans les écoles secondaires, seront entretenus dans ces maisons, à la charge seule par leurs parens de payer la moitié du prix de la pension, la Nation se chargeant de l'autre moitié. Y seront également entretenus les enfans qui auront remporté le troisieme prix, à la charge par les parens de payer les deux tiers de la pension.

V.

Ces jeunes gens seront tous logés, vêtus, nourris uniformement, sujets aux mêmes reglemens et proclamés *éleves de la patrie.*

V I.

Ceux des *éleves de la patrie* dans lesquels on aura reconnu des dispositions pour l'étude des sciences, des belles-lettres ou des beaux arts, suivront les classes de l'institut ; les autres seront instruits dans une profession ou art mécanique à leur choix.

V I I.

Pour l'instruction de ces derniers, il sera établi dans chaque *maison d'éducation* un atelier ou boutique des principales professions ou arts mécaniques utiles à la République.

V I I I.

Ces ateliers ou boutiques seront dirigés par des citoyens habiles et bien instruits dans leurs professions, lesquels seront tenus d'enseigner, moyennant une rétribution qui leur sera payée par l'Etat, les élémens et l'apprentissage de leur profession aux éleves de la maison que le conseil d'administration leur aura adressés.

I X.

Le salaire de ces artisans instructeurs sera divisé en deux parts, l'une fixe déterminée par le conseil

d'administration, l'autre variable composée des rétributions dont il sera parlé dans l'art. XI.

X.

Il sera formé tous les ans un concours parmi les éleves artisans de chaque profession, lesquels seront admis à offrir un ouvrage de leur art. Celui qui en aura produit un reconnu pour être bien fait et solide, recevra en prix les principaux outils de son art, et une somme d'argent; lorsque le concours n'aura offert que des ouvrages médiocres, il ne sera distribué aucun prix.

X I.

Les artisans instructeurs des éleves qui auront mérité le prix, recevront eux-mêmes une somme d'argent égale à la moitié de celle accordée à l'éleve.

X I I.

Les maisons d'éducation seront placées, autant qu'il sera possible, hors les villes, à peu de distance des rivieres, et dans un bon air.

X I I I.

Le prix de la pension sera fixé par l'administration du Département dans lequel ces maisons seront établies; mais il ne pourra être inférieur à 300 liv. par année, ni supérieur à 500 livres, excepté à Paris où il pourra être de 600 liv.

X I V.

Tous les citoyens seront admis à faire recevoir

dans ces maisons et au prix fixé leurs enfans qui y partageront les soins des instituteurs ou des artisans instructeurs, et les prix ou encouragemens destinés aux *éleves de la patrie.*

## XV.

Tandis que nos institutions actuelles sembloient destinées à efféminer la jeunesse, celle-ci s'attachera à en faire des hommes sains, robustes, vigoureux, lestes et adroits : en conséquence on les accoutumera à une vie laborieuse et pénible ; leur sommeil sera court, leurs lits simples, leurs vêtemens communs, leur nourriture saine, mais frugale : peu de viande, beaucoup de végétaux, point de vin, tel sera leur régime.

## XVI.

Indépendamment des professions ou des sciences que ces éleves apprendront dans ces maisons ou dans les instituts, ils y recevront encore des leçons de natation, de danse, d'escrime, de déclamation et d'exercices militaires.

## XVII.

L'état moral de l'Europe et l'implacable ressentiment des despotes pouvant d'une part exiger que la République entretienne des armées pendant quelque temps, et de l'autre tout citoyen devant être soldat défenseur de sa patrie, les jeunes gens seront tenus dans ces *maisons* sur un pied militaire ; ils seront répartis par batail-

lons, par compagnies, par pelotons, par sections et par escouades ; ils feront ensemble les principales manœuvres, marches ou évolutions militaires, et leur police intérieure sera dirigée par des Capitaines, Lieutenans, Sous-Lieutenans, Sergens et Caporaux, choisis parmi eux et par eux (1).

## XVIII.

Les *maisons d'éducation* seront dirigées par six directeurs, lesquels y seront attachés, logés et nourris avec un traitement annuel de 1,000 liv. au moins, et de 1,400 liv. au plus ; à Paris ils pourront avoir 1,800 liv.

## XIX.

Ces directeurs seront chargés de surveiller la la conduite et les travaux des éleves ; ils chercheront à faciliter leurs études en leur expliquant ce qui pourroit les arrêter ; ils leur enseigneront

(1) Je laisse à la Convention nationale le soin de déterminer dans sa sagesse s'il ne conviendroit pas d'adopter les idées du citoyen Bourdon dans son mémoire sur l'éducation nationale, et s'il ne seroit pas à propos d'organiser dans chaque *maison d'éducation* d'especes de corps administratifs, municipaux, judiciaires et militaires, composés des éleves, et destinés à maintenir parmi eux l'ordre, l'exécution des lois ou reglemens de la *maison* et une bonne police ; à faire germer de bonne heure dans leurs cœurs les principes de la subordination, qui, dans tout Etat bien ordonné, sont les garans de la stabilité publique ; enfin à les préparer aux places auxquelles la société pourra les appeler dans la suite : on pourroit, si c'étoit le vœu de la Convention nationale, pourvoir à ces objets par un reglement particulier.

l'art de la natation et les exercices militaires, ne les laisseront jamais seuls, et puniront, mais sans les frapper, ceux d'entre ces éleves qui l'auroient mérité.

## XX.

Ces directeurs nommeront tous les ans entr'eux un principal, un économe et un infirmier, lesquels exerceront pendant un an ces différentes fonctions, et seront comme tels comptables envers le conseil d'administration.

## XXI.

Le conseil d'administration sera composé de deux administrateurs du Département, de deux administrateurs du District, de deux Officiers municipaux, de deux professeurs de l'institut et de six citoyens élus et renouvelés tous les ans par les membres de ce même conseil.

## XXII.

Seront entretenus, logés et nourris dans les *gymnases* et aux frais de l'Etat, les jeunes gens qui auront remporté le premier prix dans les classes supérieures des instituts. Les jeunes gens qui auront remporté le second prix dans ces mêmes classes seront également admis dans les gymnases, à la charge par les parens de payer la moitié du prix de la pension.

## XXIII.

Le prix de la pension sera fixé par l'adminis-

tration du Département dans lequel ces gymnases seront établis.

## XXIV.

Tous les citoyens seront admis à faire entrer leurs enfans dans les gymnases, en payant le prix déterminé ; et ces enfans partageront avec les éleves de la patrie, tous les soins des instituteurs et les prix ou encouragemens du gymnase.

## XXV.

La nourriture, le vêtement et le logement seront uniformes pour les uns et pour les autres ; l'éducation physique y sera calquée sur les mêmes bases que dans les maisons d'éducation ; et la sobriété, la frugalité, la simplicité présideront d'autant plus au régime qui y sera adopté, que l'âge un peu plus avancé des jeunes gens exigera moins de soins et de délicatesse.

## XXVI.

Les éleves des gymnases seront tous entretenus sur un pied militaire, et ils seront assujettis à faire un service habituel. On cherchera à parfaire les connoissances des divers exercices qu'on n'auroit pu qu'ébaucher dans les maisons d'éducation, et on y joindra les manœuvres savantes, les évolutions plus perfectionnées, l'artillerie, les fortifications, la tactique, l'écriture et la navigation.

## XXVII.

Il sera accordé tous les ans un prix consistant en un armement complet à celui des éleves du gymnase qui se sera le plus avantageusement distingué dans ces diverses connoissances.

## XXVIII.

Il en sera accordé un autre à celui qui se sera le plus distingué par une application suivie, par un zele soutenu et une grande régularité de mœurs.

## XXIX.

Les gymnases seront placés, autant qu'il sera possible, hors les villes, à peu de distance des rivieres, et dans un air pur et salubre.

## XXX.

Les gymnases seront dirigés par huit directeurs, lesquels y seront attachés, logés et nourris, avec un traitement annuel de 1,400 liv. au moins, et de 1,800 liv. au plus; à Paris ils pourront avoir 2,000 liv.

## XXXI.

Les fonctions et l'organisation de ces directeurs seront les mêmes que celles qui ont été assignées aux directeurs des maisons d'éducation dans les articles XIX et XX du présent titre.

## XXXII.

La direction des gymnases et les comptes des directeurs seront sous la surveillance d'un conseil

d'administration, composé de quatre membres du conseil du Département, de quatre membres du conseil de District, de quatre Officiers municipaux, de l'inspecteur et de quatre professeurs du lycée; enfin, de dix citoyens élus et renouvelés tous les ans par les membres du conseil.

XXXIII.

Les gymnases seront, ainsi que les maisons d'éducation, formés de toutes les fondations existantes dans les divers Départemens pour les pensions, séminaires, bourses, etc. il sera pris de plus sur le trésor public des fonds pour suppléer à ces diverses fondations, si elles se trouvoient insuffisantes.

XXXIV.

Il pourra être fait par les citoyens des souscriptions volontaires pour des fondations en faveur des jeunes gens d'un Département, d'un District, d'une commune ou d'une famille, et les noms des souscripteurs seront, ainsi que la valeur de leurs souscriptions, mis sous les yeux du Corps législatif.

XXXV.

Les éleves des gymnases ou des maisons d'éducation, qui par inconduite ou par défaut d'étude, auroient cessé de mériter la bienveillance de la Nation, seront dénoncés par les directeurs de ces maisons ou gymnases, au conseil ou au Directoire de District ou de Département, qui prononceront

ceront la destitution des pensions après avoir fait constater les griefs reprochés à ces éleves.

XXXVI.

Il sera rendu compte deux fois par an au Directoire du Département, de la conduite et des progrès des éleves qui jouissent des pensions gratuites.

XXXVII.

Les comptes de l'administration et des dépenses de chaque gymnase ou maison d'éducation, seront envoyés tous les ans, dans le mois de Septembre, au Directoire du Département, à celui du District et à la Municipalité qui les vérifieront, et aux greffes desquels ils seront déposés pendant tout le mois suivant, afin que tous les citoyens puissent aller y en prendre connoissance.

XXXVIII.

Ces comptes ainsi vérifiés et arrêtés seront envoyés tous les ans, dans le mois de Novembre, aux commissaires généraux de l'instruction à Paris, et ceux-ci en donneront connoissance à l'Assemblée nationale et au conseil exécutif de la République.

# TITRE XV.

## *Education des femmes.*

### ARTICLE PREMIER.

LA Convention nationale reconnoissant que tous les sexes ont un droit égal au bienfait de l'instruction publique, établit pour les femmes deux degrés d'instruction publique auxquels seront appelées toutes les jeunes citoyennes sans distinction d'état ou de culte, et avec les seules conditions portées dans l'article VII du titre Ier., et dans les articles II et VI du présent titre.

II.

Les classes des écoles primaires seront ouvertes aux jeunes personnes du sexe, qui y seront admises depuis l'âge de six ans jusqu'à dix seulement.

III.

Les classes destinées à l'instruction des filles, seront celles du soir, et l'instituteur ne pourra sous aucun prétexte y recevoir des personnes d'un sexe différent.

IV.

On enseignera aux filles les mêmes objets qu'aux garçons, c'est-à-dire, à lire, à écrire, à compter, et les premieres connoissances morales,

naturelles et économiques nécessaires à tous les individus pour la connoissance de leurs droits, l'accomplissement de leurs devoirs et les moyens de leur félicité sociale.

V.

Il sera établi dans chaque canton et auprès de chaque école secondaire, une école particuliere dite aussi *secondaire*, composée de deux ou trois institutrices, et uniquement destinée aux jeunes personnes du sexe. On s'attachera dans les écoles à perfectionner les connoissances générales acquises dans les écoles primaires. On y joindra l'enseignement des ouvrages manuels propres à ce sexe, et dans les écoles où seront trois institutrices, l'une d'elles sera chargée d'enseigner une langue vivante.

VI.

Dans le choix des ouvrages manuels à enseigner, on se déterminera pour ceux dont l'utilité est plus générale, tels que sont les divers genres de filature, la couture, l'art de tricoter, etc.; et les arts économiques obtiendront la préférence sur ceux de luxe, de mode ou de frivolité.

VII.

Les jeunes filles ne seront admises dans les écoles secondaires, que jusqu'à l'âge de quatorze ans, passé lequel elles ne pourront ni y entrer, ni y continuer leurs études.

VIII.

Il sera distribué tous les ans et dans la forme indiquée dans l'article IV du titre XIII, des prix aux éleves qui se seront plus avantageusement distinguées, soit dans l'école primaire, soit dans l'école secondaire.

IX.

Indépendamment de ces prix, il en sera distribué un tous les ans, destiné à récompenser la sagesse et la vertu de celle des éleves dont la conduite aura été la plus réguliere. Ce prix sera adjugé et distribué par douze vieillards du canton; il consistera dans le don d'une robe blanche bordée des trois couleurs nationales, d'une médaille en argent, sur laquelle seront gravés ces mots: *honneur à la vertu*, et de trois couronnes, l'une de chêne qui lui sera donnée par le plus ancien des vieillards, l'autre de mirthe qui lui sera offerte par sa mere ou sa plus proche parente, et la troisieme de roses qui lui sera donnée par celle des filles du canton qui aura obtenu ce même prix l'année d'auparavant: le procès verbal de cette cérémonie sera envoyé au directoire du Département, qui en fera délivrer une expédition à la citoyenne couronnée dont il fera connoître le nom par la voie des papiers publics.

X.

Dans les deux degrés d'instruction publique qui viennent d'être indiqués pour les femmes, l'en-

seignement sera entierement gratuit ; mais la Convention nationale convaincue que l'éducation des filles est confiée par la nature aux soins et à la vigilance des meres, borne là les moyens d'instruction générale, et recommande ces soins et cette vigilance aux meres de famille comme étant le premier de leurs devoirs.

XI.

La surveillance des écoles secondaires pour les femmes est attribuée aux directoires des instituts et des lycées, et fondée sur les mêmes bases que celle des écoles secondaires pour les garçons.

XII.

On observera également pour les nominations ou destitutions des institutrices, le mode tracé dans les articles III, IV et V du titre XI : il en sera de même pour les examens des éleves et les jugemens pour les prix.

XIII.

Il sera établi dans chaque Département une *maison d'éducation*, dans laquelle seront logées, nourries et élevées aux frais de la République, et pendant *deux* ans, 1°. les jeunes personnes qui auront remporté le premier prix, et le prix de vertu dans les écoles secondaires ; 2°. deux orphelines par chaque District ; 3°. deux filles par chaque District de guerriers morts au service de la patrie. Y seront également admises les filles qui

auront obtenu le second prix, à la charge par les parens de payer la moitié du prix de la pension, la Nation se chargeant de l'autre moitié.

XIV.

Le prix de la pension sera fixé par l'administration du Département ; mais il ne pourra être inférieur à 260 liv. par année, ni supérieur à 400 liv. Le choix des communes dans lesquelles ces établissemens devront être fixés, est attribué également aux administrations de Département, qui adopteront par préférence les communes des campagnes, et devront faire approuver leur choix par le directoire général de l'éducation, ainsi que par l'Assemblée nationale.

XV.

Tous les citoyens seront admis à faire entrer leurs filles dans les maisons d'éducation en payant le prix déterminé pour la pension, et ces enfans partageront avec les éleves de la patrie tous les soins des institutrices et les prix ou encouragemens de la *maiſon*.

XVI.

La nourriture, le logement et les vêtemens seront uniformes pour les unes et pour les autres, et calqués sur les bases indiquées dans l'organisation des maisons d'éducation pour les garçons.

XVII.

Les maisons d'éducation pour les filles seront dirigées par cinq institutrices, lesquelles y seront

attachées, logées et nourries avec un traitement annuel de 500 livres au moins et de 700 livres au plus : à Paris, elles pourront avoir 900 livres. Elles se choisiront parmi elles une directrice amovible toutes les années, et qui jouira pendant sa direction d'une indemnité particuliere de 150 liv.

XVIII.

Ces maisons seront administrées par un conseil d'administration composé de deux membres du conseil du Département, de deux membres du conseil du District, de deux Officiers municipaux, de deux membres de l'institut et de six citoyennes meres de famille élues et renouvelées tous les ans par le conseil.

XIX.

Il sera établi dans chaque maison d'éducation quatre prix, dont l'un de vertu, qui seront distribués tous les ans par les administrations réunies du Département, du District et de la Municipalité, et en présence de tous les citoyens, aux éleves pensionnaires qui auront fait de plus grands progrès dans les connoissances enseignées dans la maison, ou qui auront mené la conduite la plus sage et la plus réguliere.

XX.

Dans les maisons d'éducation, comme dans les écoles secondaires, on s'attachera particulierement à préparer les filles aux vertus de la vie domestique et aux talens ou aux ouvrages utiles dans le gouvernement d'une famille.

*TABLEAU des établissemens proposés pour l'éducation nationale, divisés en neuf arrondissemens lycéens, et répartis dans les villes de la République, d'après les bases de leur population, des distances territoriales, des moyens de communication et de la disposition morale des peuples.*

J'AUROIS beaucoup d'observations à faire sur ce tableau et sur les colonnes qui le sous-divisent, si je voulois développer tous les motifs qui m'ont déterminé pour le choix des lieux dans lesquels j'ai placé des instituts et des écoles soit secondaires, soit primaires; mais je dois supposer qu'on se rappelle les principes que j'ai établis dans les chapitres VII et VIII de cet ouvrage, et dès-lors je puis m'interdire ici toutes réflexions particulieres comme étant à peu-près inutiles.

Je me bornerai donc à deux remarques simples, et cependant nécessaires, pour qu'on n'attribue pas à une versatilité d'idées et de distribution, ce qui n'est réellement que l'effet des circonstances qui ont changé. Je m'explique.

Dans la fixation que j'ai eu déjà occasion d'indiquer

diquer touchant le nombre des établissemens relatifs à l'instruction publique, j'ai présenté quelques apperçus qui different du résumé qui termine le tableau suivant. Ainsi j'avois annoncé (pag. 138) 7 lycées, 96 instituts, 4,500 écoles secondaires, 28,600 écoles primaires; et dans le tableau qui suit je porte ces nombres à 9 lycées, 101 instituts, 4,970 écoles secondaires et 28,747 écoles primaires. D'où vient la différence? Le voici : lorsque la page 138 s'imprimoit, le ci-devant Roi engloutissoit dans sa funeste voracité ou dans celle de sa famille, près de 40 millions qui ont été conquis par la Nation dans la célebre victoire du 10 Août; et j'ai trouvé digne de la sagesse de cette Nation de consacrer au bonheur et à la régénération du peuple, des fonds qui n'avoient servi jusqu'alors qu'à son malheur et à sa corruption. Dans cette idée, j'ai étendu mes vues; et moins gêné par la parcimonie inséparable des opérations d'une assemblée qui compte pour quelque chose l'aisance et le bien être des citoyens, j'ai proportionné avec plus de détail les secours aux besoins, et j'ai multiplié les corps enseignans.

Une seconde raison plus frappante m'a déterminé, et je dois la rappeler ici. Depuis que le commencement de cet ouvrage est imprimé, la famille française s'est accrue; un nouveau peuple de freres a volé dans nos bras, et le sol savoisien est devenu la quatre-vingt-quatrieme patrie

des hommes libres : il a fallu partager avec ce Département le patrimoine qui nous a été assuré par les révolutions du 14 Juillet et du 10 Août ; il a fallu lui offrir les bienfaits inestimables d'une bonne éducation.

Une inadvertance bien involontaire de ma part m'avoit fait omettre dans le baptême civique des lycées l'un des plus grands patrons de la liberté dont la légende républicaine puisse jamais s'honorer ; l'auteur du contrat social avoit été mis à l'écart : je me suis empressé de réparer ce tort très-grave à mes yeux, et le lycée central de la République a dès-lors pris le nom de Rousseau.

Les calculs sur la population ont été en général si défectueux et si arbitraires, que toute supputation en ce genre est devenue infiniment suspecte quant à sa véracité aux yeux des personnes éclairées. Je dois donc m'attendre d'abord à cet égard à la méfiance d'un bon nombre de mes lecteurs. Je dirai cependant avec quelque sécurité qu'on peut se reposer sur l'exactitude du nombre d'habitans que j'indique pour les villes de la République ; et cette assertion m'appartient d'autant plus, que je n'ai copié ni le célebre ouvrage de Necker, ni ceux des Moheau, Expilli, Messance, etc. encore moins les supputations hasardées de nos auteurs de géographie.

Livré depuis plus de dix ans à l'étude de l'arithmétique politique, et ayant vu s'ouvrir pour moi durant l'ancien régime des états de popu-

lation que le gouvernement d'alors avoit la sottise de tenir secrets pour le public, j'ai puisé dans des sources pures ; j'ai calculé d'après des données certaines, et je ne crains pas d'avancer que dans une science qui est toute fondée sur des probabilités et des approximations, j'ai atteint le dernier degré d'exactitude dont elle soit susceptible.

Il est très-possible que quelques villes peuplées de 4,000 ames ou au-delà ne se retrouvent pas dans ce tableau ; mais le nombre en est certainement très-limité, et celles qui s'y trouvent comprises y sont du moins présentées avec les rapports réels de leur véritable population. Quant à l'état de population offert pour l'ensemble de chaque Département, il s'en faut bien que je voulusse en garantir également la vérité ; je les ai recueillis de l'almanach ci-devant royal, année 1792, auquel on croit qu'ils ont été fournis par le comité des contributions de l'Assemblée constituante : je dois même dire que j'y ai reconnu des erreurs graves ; cependant comme c'est encore le travail le moins imparfait en ce genre que nous ayons, j'ai cru pouvoir le présenter ici en prévenant le lecteur du degré de confiance qu'il convient de lui accorder.

Au reste, je ne puis que renvoyer de nouveau les personnes qui désirent acquérir quelques données générales sur les moyens de connoître la population d'une ville, d'un pays, d'un Etat, à

la *Théorie de l'arithmétique politique* que je publiai à Paris en 1789, et je me contenterai d'observer ici qu'il est bien peu de connoissances auss véritablement intéressantes, et sur lesquelles on ait des notions aussi fausses, aussi rares, aussi incertaines.

Je terminerai ces réflexions en remarquant ici que si je n'ai pas cru devoir proposer un aussi grand nombre de maisons d'éducation pour les garçons que pour les filles, c'est qu'il est plus facile et moins inconvenant de déplacer les uns que les autres; c'est que les garçons ont outre les 27 maisons d'éducation 9 gymnases, tandis que les filles n'ont que les maisons d'éducation; c'est qu'il importe davantage que les jeunes personnes ne soient pas éloignées de la surveillance maternelle; c'est enfin qu'une grande réunion de garçons n'est ni aussi embarrassante ni aussi impolitique qu'une grande réunion de filles.

*N. B.* Pour l'intelligence de la premiere colonne du tableau suivant, je donnerai plus bas un état des 84 Départemens avec l'ordre et le rang de leurs numéros.

*Le Lycée de* VOLTAIRE, *établi à Paris, a dans son arrondissement les Départemens suivans :*

| N.os des Dép. | VILLES et DÉPARTEMENS. | NOMBRE des HABITANS. | Instituts. | ECOLES SECONDAIRES Pour les garçons | ECOLES SECONDAIRES Pour les filles. | ECOLES PRIMAIRES. | Gymnases. | MAISONS D'ÉDUCATION Pour les garçons | MAISONS D'ÉDUCATION Pour les filles. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 61 | Paris . . . . . | 660,000. | 4. | 24. | 24. | 96. | 1. | 1. | 1. |
| | Saint-Denis . . . . . | 4,800. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Dans l'entier Départ. | 700,000. | 4. | 41. | 41. | 118. | 1. | 1. | 1. |
| 73. | Versailles. . . . . | 30,000. | 1. | 3. | 3. | 9. | | | |
| | Saint-Germain. . . . | 11,000. | | 2. | 2. | 3. | | | |
| | Etampes. . . . . | 7,000. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Pontoise. . . . . | 5,800. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Saint-Cyr. . . . . | 1,400. | | | | 1. | | | 1. |
| | Dans l'entier Départ. | 472,000. | 1. | 62. | 62. | 307. | | | 1. |
| 26. | Evreux. . . . . | 6,000. | 1. | 1. | 1. | 2. | | 1. | |
| | Louviers. . . . . | 5,700. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Honfleur. . . . . | 4,800. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Bernay. . . . . | 4,000. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Andely. . . . . | 4,000. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Dans l'entier Départ. | 373,000. | 1. | | | 298. | | 1. | 1. |
| 74. | Rouen. . . . . | 80,000. | 1. | 8. | 8. | 21. | | | |
| | Le Havre. . . . . | 18,500. | | 2. | 2. | 5. | | | |
| | Dieppe. . . . . | 15,400. | 1. | 2. | 2. | 4. | | | |
| | Elbœuf. . . . . | 5,900. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Dans l'entier Départ. | 536,000. | 2. | 73. | 73. | 360. | | | 1. |
| 59. | Beauvais. . . . . | 13,600. | 1. | 2. | 2. | 4. | | | |
| | Compiegne. . . . . | 5,600. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Noyon. . . . . | 4,900. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Dans l'entier Départ. | 300,000. | 1. | 77. | 77. | 297. | | | 1. |
| 75. | Meaux. . . . . | 5,800. | 1. | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Fontainebleau. . . . | 5,800. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Melun. . . . . | 5,400. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Provins. . . . . | 4,400. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Dans l'entier Départ. | 324,000. | 1. | | | 324. | | | 1. |
| 43. | Orléans . . . . . | 44,000. | 1. | 4. | 4. | 12. | | | |
| | Montargis. . . . . | 5,500. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Meung. . . . . | 4,800. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Beaugency. . . . . | 4,100. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Gien . . . . . | 4,000. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Dans l'entier Départ. | 253,000. | 1. | | | 252. | | | 1. |
| 40. | Vendôme . . . . . | 6,200. | 1. | 1. | 1. | 2. | | 1. | |
| | Blois. . . . . | 10,500. | | 2. | 2. | 3. | | | |
| | Romorentin. . . . . | 7,000. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Dans l'entier Départ. | 243,000. | 1. | | | 229. | | 1. | 1. |
| 27. | Chartres. . . . . | 10,000. | 1. | 2. | 2. | 3. | | | |
| | Nogent. . . . . | 7,600. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Châteaudun . . . . . | 5,800. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Dreux. . . . . | 4,500. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Dans l'entier Départ. | 216,000. | 1. | | | 268. | | | 1. |

*Le Lycée de* NEWTON, *établi à Douai, a dans son arrondissement les Départemens suivans :*

| N.os des Dép. | VILLES et DÉPARTEMENS. | NOMBRE des HABITANS. | Instituts. | ECOLES SECONDAIRES Pour les garçons | ECOLES SECONDAIRES Pour les filles. | ECOLES PRIMAIRES. | Gymnases. | MAISONS D'ÉDUCATION Pour les garçons | MAISONS D'ÉDUCATION Pour les filles. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 58. | Douai. . . . . | 19,000. | 1. | 2. | 2. | 5. | 1. | 1. | |
| | Lille. . . . . | 70,000. | 1. | 7. | 7. | 21. | | | |
| | Dunkerque. . . . . | 29,000. | | 3. | 3. | 8. | | | |
| | Valenciennes . . . | 20,000. | | 3. | 3. | 6. | | | |
| | Cambrai. . . . . | 16,000. | | 2. | 2. | 5. | | | |
| | Saint-Amand . . . | 8,000. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Bailleul. . . . . | 7,800. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Bergues. . . . . | 6,000. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Armentieres. . . . | 6,000. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Commines. . . . . | 5,900. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Le Cateau. . . . . | 4,800. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Maubeuge. . . . . | 4,700. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Condé. . . . . | 4,100. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Dans l'entier Départ. | 533,000. | 2. | 66. | 66. | 348. | 1. | 1. | 1. |
| 2. | Saint-Quentin. . . . | 8,500. | 1. | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Soissons. . . . . | 7,000. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Laon. . . . . | 6,100. | | 1. | 1. | 2. | | | 1. |
| | Dans l'entier Départ. | 367,500. | 1. | 63. | 63. | 377. | | | |
| 7. | Sedan. . . . . | 17,500. | 1. | 2. | 2. | 5. | | | |
| | Charleville. . . . . | 8,500. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Rethel. . . . . | 4,600. | | 1. | 1. | 2. | | | 1. |
| | Dans l'entier Départ. | 164,400. | 1. | 67. | 67. | 248. | | | |
| 49. | Rheims . . . . . | 34,000. | 1. | 4. | 4. | 10. | | | |
| | Châlons. . . . . | 12,700. | 1. | 2. | 2. | 3. | | | |
| | Vitry-le-Français . . | 5,300. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Sesanne. . . . . | 4,400. | | 1. | 1. | 2. | | | 1. |
| | Dans l'entier Départ. | 265,000. | 2. | | | 413. | | | |
| 77. | Amiens. . . . . | 45,000. | 1. | 4. | 4. | 13. | | | |
| | Abbeville. . . . . | 19,500. | | 2. | 2. | 5. | | | 1. |
| | Dans l'entier Départ. | 362,000. | 1. | | | 327. | | | |
| 62. | Saint-Omer. . . . . | 18,500. | 1. | 2. | 2. | 5. | | 1. | |
| | Arras. . . . . | 20,000. | | 3. | 3. | 6. | | | |
| | Boulogne. . . . . | 8,000. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Aire. . . . . | 7,200. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Calais. . . . . | 6,000. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Bethune. . . . . | 4,400. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Dans l'entier Départ. | 550,000. | 1. | 88. | 88. | 360. | | 1. | 1. |

BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE TOULOUSE

*Le Lycée de* LEIBNITZ, *établi à Strasbourg, a dans son arrondissement les Départemens suivans :*

| N.os des Dép. | VILLES et DÉPARTEMENS. | NOMBRE des HABITANS. | Instituts. | ECOLES SECONDAIRES Pour les garçons | ECOLES SECONDAIRES Pour les filles. | ECOLES PRIMAIRES. | Gymnases. | MAISONS D'ÉDUCATION Pour les garçons | MAISONS D'ÉDUCATION Pour les filles. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 68. | Strasbourg. . . . . | 47,000. | 1. | 4. | 4. | 14. | 1. | 1. | 1. |
| | Schelestadt. . . . . | 8,300. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Haguenau. . . . . | 7,100. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Weissembourg. . . . | 5,700. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Landau . . . . . | 5,600. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Dans l'entier Départ. | 340,000. | 1. | 33. | 33. | 254. | 1. | 1. | 1. |
| 67. | Colmar . . . . . | 12,000. | 1. | 2. | 2. | 3. | | | |
| | Béfort. . . . . | 4,000. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Dans l'entier Départ. | 287,000. | 1. | 26. | 26. | 217. | | | 1. |
| 83. | Epinal. . . . . | 7,400. | 1. | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Saint-Diez. . . . . | 6,000. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Mirecourt. . . . . | 5,400. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Rambervilliers. . . . | 4,900. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Dans l'entier Départ. | 300,000. | 1. | 60. | 60. | 353. | | | 1. |
| 52. | Nancy. . . . . | 32,000. | 1. | 4. | 4. | 9. | | | |
| | Luneville. . . . . | 15,000. | | 2. | 2. | 4. | | | |
| | Pont-à-Mousson. . . | 7,000. | | 1. | 1. | 2. | | 1. | |
| | Dans l'entier Départ. | 356,500. | 1. | 78. | 78. | 353. | | 1. | 1. |
| 56. | Metz. . . . . | 42,000. | 1. | 4. | 4. | 12. | | | |
| | Thionville. . . . . | 5,600. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Saarlouis. . . . . | 4,100. | | 1. | 1. | 2. | | | 1. |
| | Dans l'entier Départ. | 272,000. | 1. | 79. | 79. | 307. | | | |
| 53. | Varennes. . . . . | 1,500. | 1. | 1. | 1. | 1. | | 1. | |
| | Bar-sur-Ornain. . . . | 9,800. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Verdun . . . . . | 9,500. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Toul . . . . . | 7,100. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Saint-Mihiel. . . . . | 5,100. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Commercy. . . . . | 4,000. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Dans l'entier Départ. | 236,500. | 1. | 79. | 79. | 313. | | 1. | 1. |

*Le Lycée de* BUFFON, *établi à Dijon, a dans son arrondissement les Départemens suivans :*

| N.os des Dép. | VILLES et DÉPARTEMENS. | NOMBRE des HABITANS. | Instituts. | ECOLES SECONDAIRES Pour les garçons | ECOLES SECONDAIRES Pour les filles. | ECOLES PRIMAIRES. | Gymnases. | MAISONS D'ÉDUCATION Pour les garçons | MAISONS D'ÉDUCATION Pour les filles. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 20. | Dijon. . . . . | 19,000. | 1. | 2. | 2. | 5. | 1. | 1. | |
| | Beaune . . . . . | 9,400. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Auxonne . . . . . | 4,500. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Dans l'entier Départ. | 400,000. | 1. | | | 443. | 1. | 1. | 1. |
| 50. | Langres. . . . . | 7,600. | 1. | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Saint-Dizier. . . . | 6,700. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Chaumont. . . . . | 6,000. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Dans l'entier Départ. | 200,000. | 1. | | | 306. | | | 1. |
| 70. | Vezoul. . . . . | 5,600. | 1. | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Luxeuil. . . . . | 5,600. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Gray. . . . . | 4,500. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Dans l'entier Départ. | 235,000. | 1. | 48. | 48. | 273. | | | 1. |
| 24. | Besançon . . . . . | 24,000. | 1. | 3. | 3. | 7. | | 1. | |
| | Dans l'entier Départ. | 210,000. | 1. | 54. | 54. | 275. | | 1. | 1. |
| 38. | Dole. . . . . | 8,400. | 1. | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Salins. . . . . | 7,100. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Lons-le-Saulnier. . . | 6,500. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Poligny . . . . . | 6,000. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Arbois. . . . . | 6,000. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Saint-Claude . . . . | 4,000. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Dans l'entier Départ. | 234,000. | 1. | | | 278. | | | 1. |
| 1. | Bourg. . . . . | 8,500. | 1. | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Dans l'entier Départ. | 275,500. | 1. | 49. | 49. | 301. | | | 1. |
| 71. | Chalon . . . . . | 11,000. | 1. | 2. | 2. | 3. | | | |
| | Macon . . . . . | 11,000. | | 2. | 2. | 3. | | | |
| | Autun. . . . . | 7,600. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Tournus. . . . . | 5,000. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Seurre. . . . . | 4,100. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Dans l'entier Départ. | 377,000. | 1. | | | 418. | | | 1. |
| 57. | Nevers. . . . . | 13,400. | 1. | 2. | 2. | 4. | | | |
| | La Charité. . . . . | 4,800. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Clamecy. . . . . | 4,300. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Cosne. . . . . | 4,100. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Dans l'entier Départ. | 237,000. | 1. | | | 380. | | | 1. |
| 17. | Bourges. . . . . | 26,000. | 1. | 3. | 3. | 7. | | | |
| | Saint-Amand . . . . | 5,900. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Dans l'entier Départ. | 259,000. | 1. | | | 379. | | | 1. |
| 84. | Auxerre. . . . . | 10,000. | 1. | 2. | 2. | 3. | | | |
| | Sens. . . . . | 9,000. | 1. | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Joigny. . . . . | 4,400. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Dans l'entier Départ. | 412,000. | 2. | | | 414. | | | 1. |
| 9. | Troyes . . . . . | 35,000. | 1. | 4. | 4. | 10. | | 1. | |
| | Dans l'entier Départ. | 185,000. | 1. | | | 289. | | 1. | 1. |

*Le Lycée de* MIRABEAU, *établi à Avignon, a dans son arrondissement les Départemens suivans :*

| N.os des Dép. | VILLES et DÉPARTEMENS. | NOMBRE des HABITANS. | Instituts. | ECOLES SECONDAIRES Pour les garçons | ECOLES SECONDAIRES Pour les filles. | ECOLES PRIMAIRES. | Gymnases. | MAISONS D'ÉDUCATION Pour les garçons | MAISONS D'ÉDUCATION Pour les filles. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 12. | Avignon. . . . . | 26,000. | 1. | 3. | 3. | 7. | 1. | 1. | |
| | Marseille . . . . . | 85,000. | 1. | 8. | 8. | 25. | | | |
| | Aix. . . . . | 24,000. | 1. | 3. | 3. | 7. | | | |
| | Arles . . . . . | 17,000. | | 2. | 2. | 5. | | | |
| | Tarascon. . . . . | 10,000. | | 2. | 2. | 3. | | | |
| | Aubagne. . . . . | 6,100. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Martigues. . . . . | 5,500. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Salon . . . . . | 5,200. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | La Ciotat. . . . . | 4,700. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Apt. . . . . | 4,700. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Pertuis . . . . . | 4,100. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Dans l'entier Départ. | 302,000. | 3. | | | 374. | 1. | 1. | 1. |
| 25. | Valence. . . . . | 6,600. | 1. | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Romans. . . . . | 7,500. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Orange . . . . . | 7,500. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Carpentras. . . . . | 7,000. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Cavaillon . . . . . | 6,500. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Montelimart. . . . | 5,900. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | l'Isle. . . . . | 4,500. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Dans l'entier Départ. | 210,000. | 1. | | | 346. | | | 1. |
| 4. | Gap. . . . . | 5,700. | 1. | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Embrun. . . . . | 5,500. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Dans l'entier Départ. | 170,000. | 1. | 38. | 38. | 285. | | | 1. |
| 5. | Sisteron. . . . . | 4,200. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Digne. . . . . | 4,000. | 1. | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Dans l'entier Départ. | 205,000. | 1. | | | 39. | | | 1. |
| 79. | Toulon . . . . . | 31,000. | 1. | 4. | 4. | 9. | | | |
| | Grasse. . . . . | 10,800. | 1. | 2. | 2. | 3. | | 1. | |
| | Draguignan. . . . . | 7,500. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Hieres. . . . . | 7,400. | | 1. | 1. | 2. | | | 1. |
| | Brignoles . . . . . | 5,500. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Lorgues. . . . . | 4,600. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Dans l'entier Départ. | 247,000. | 2. | | | 358. | | 1. | 1. |
| 19. | Bastia. . . . . | 18,000. | 1. | 2. | 2. | 5. | | | |
| | Ajaccio . . . . . | 7,500. | 1. | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Dans l'entier Départ. | 138,800. | 2. | | | 545. | | | 1. |
| 29. | Nimes. . . . . | 50,000. | 1. | 5. | 5. | 15. | | | |
| | Alais. . . . . | 9,800. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Beaucaire . . . . . | 9,000. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Usez. . . . . | 7,500. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Saint-Hypolite . . . | 5,500. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Bagnols. . . . . | 5,300. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Pont-Saint-Esprit. . | 4,900. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Anduze . . . . . | 4,700. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Le Vigan . . . . . | 4,500. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Ganges . . . . . | 4,200. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Dans l'entier Départ. | 211,500. | 1. | | | 302. | | | 1. |

| N.os des Dép. | VILLES et DÉPARTEMENS. | NOMBRE des HABITANS. | Instituts. | ECOLES SECONDAIRES Pour les garçons | ECOLES SECONDAIRES Pour les filles. | ECOLES PRIMAIRES. | Gymnases. | MAISONS D'ÉDUCATION Pour les garçons | MAISONS D'ÉDUCATION Pour les filles. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 33. | Montpellier. . . . | 32,000. | 1. | 4. | 4. | 9. | | 1. | |
| | Beziers . . . . . | 14,000. | 1. | 2. | 2. | 4. | | | |
| | Cette . . . . . | 7,300. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Pezenas. . . . . | 6,700. | | 1, | 1. | 2. | | | |
| | Agde . . . . . | 6,700. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Lodeve . . . . . | 6,600. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Clermont . . . . . | 4,700. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Dans l'entier Départ. | 248,000. | 2. | | | 343. | | 1. | 1. |
| 26. | Mende. . . . . | 4,100. | 1. | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Dans l'entier Départ. | 183,000. | 1. | | | 243. | | | 1. |
| 6. | Annonay . . . . . | 4,600. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Bourg-Saint-Andéol. | 4,500. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Tournon . . . . . | 4,000. | 1. | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Dans l'entier Départ. | 197,000. | 1. | | | | | | 1. |

BIBLIOTHEQUE TOULOUSE INTERUNIVERSITAIRE

*Le Lycée de* FRANCKLIN, *établi à Toulouse, a dans son arrondissement les Départemens suivans :*

| N.os des Dép. | VILLES et DÉPARTEMENS. | NOMBRE des HABITANS. | Instituts. | ECOLES SECONDAIRES Pour les garçons | ECOLES SECONDAIRES Pour les filles. | ECOLES PRIMAIRES. | Gymnases. | MAISONS D'ÉDUCATION Pour les garçons | MAISONS D'ÉDUCATION Pour les filles. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 30. | Toulouse | 70,000. | 1. | 7. | 7. | 21. | 1. | 1. | 1. |
| | Castelsarrasin | 6,300. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Villemur | 4,600. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Revel | 4,600. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Verdun | 4,500. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Saint-Gaudens | 4,400. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Grenade | 4,000. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Auterive | 4,000. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Beaumont | 4,000. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Dans l'entier Départ. | 456,000. | 1. | 61. | 61. | 375. | 1. | 1. | 1. |
| 44. | Montauban | 18,000. | 1. | 2. | 2. | 5. | | | |
| | Cahors | 9,500. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Figeac | 6,300. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Dans l'entier Départ. | 252,000. | 1. | | | 389. | | | 1. |
| 11. | Villefranche | 5,900. | 1. | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Rodez | 7,300. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Milhau | 4,000. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Dans l'entier Départ. | 278,000. | 1. | 81. | 81. | 423. | | | 1. |
| 78. | Albi | 9,000. | 1. | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Castres | 11,300. | | 2. | 2. | 3. | | | |
| | Gaillac | 6,400. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Lavaur | 4,000. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Dans l'entier Départ. | 216,000. | 1. | 49. | 49. | 290. | | | 1. |
| 10. | Carcassonne | 15,700. | 1. | 2. | 2. | 4. | | | |
| | Narbonne | 8,000. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Castelnaudary | 7,000. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Dans l'entier Départ. | 235,800. | 1. | | | 316. | | | 1. |
| 66. | Perpignan | 15,000. | 1. | 2. | 2. | 5. | | 1. | |
| | Dans l'entier Départ. | 152,000. | 1. | | | 224. | | 1. | 1. |
| 8. | Foix | 3,000. | 1. | 1. | 1. | 1. | | | |
| | Pamiers | 4,100. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Dans l'entier Départ. | 160,000. | 1. | | | 240. | | | 1. |
| 64. | Tarbes | 5,300. | 1. | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Bagneres | 4,200. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Dans l'entier Départ. | 148,800. | 1. | | | 248. | | | 1. |
| 65. | Pau | 8,000. | 1. | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Bayonne | 10,600. | | 2. | 1. | 3. | | | |
| | Dans l'entier Départ. | 269,000. | 1. | | | 449. | | | 1. |
| 39. | Mont-de-Marsan | 4,000. | 1. | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Dax | 4,100. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Dans l'entier Départ. | 231,000. | 1. | 26. | 26. | 460. | | | 1. |
| 32. | Bordeaux | 108,000. | 1. | 10. | 10. | 39. | | | |
| | La Réole | 4,000. | 1. | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Libourne | 8,000. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Dans l'entier Départ. | 570,000. | 2. | | | 582. | | | 1. |
| 65. | Agen | 9,000. | 1. | 1. | 1. | 2. | | 1. | |
| | Dans l'entier Départ. | 283,000. | 1. | | | 274. | | 1. | 1. |
| 31. | Auch | 8,500. | 1. | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Lectoure | 4,900. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Dans l'entier Départ. | 255,000. | 1. | | | 329. | | | 1. |

BIBLIOTHÈQUE TOULOUSE INTERUNIVERSITAIRE

*Le Lycée de* MONTESQUIEU, *établi à Poitiers, a dan*
*son arrondissement les Départemens suivans :*

| N.os des Dép. | VILLES et DÉPARTEMENS. | NOMBRE des HABITANS. | Instituts. | ECOLES SECONDAIRES Pour les garçons | ECOLES SECONDAIRES Pour les filles. | ECOLES PRIMAIRES. | Gymnases. | MAISONS D'ÉDUCATION Pour les garçons | MAISONS D'ÉDUCATION Pour les filles. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 81. | Poitiers | 16,400. | 1. | 1. | 1. | 5. | 1. | 1. | 1. |
| | Chatellerault | 7,400. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Loudun | 4,000. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Dans l'entier Départ. | 264,400. | 1. | 53. | 53. | 360. | 1. | 1. | 1. |
| 36. | Tours | 28,000. | 1. | 3. | 3. | 8. | | | |
| | Amboise | 6,000. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Chinon | 5,000. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Loches | 4,200. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Dans l'entier Départ. | 328,000. | 1. | 34. | 34. | 333. | | | 1. |
| 35. | Issoudun | 12,400. | 1. | 2. | 2. | 3. | | | |
| | Châteauroux | 9,300. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Argenton | 5,400. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | La Châtre | 4,500. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Dans l'entier Départ. | 253,500. | 1. | | | 373. | | | 1. |
| 82. | Limoges | 23,000. | 1. | 3. | 3. | 6. | | | |
| | Saint-Léonard | 6,400. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Saint-Yrieyx | 5,100. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Dans l'entier Départ. | 200,000. | 1. | | | 255. | | | 1. |
| 23. | Périgueux | 7,100. | 1. | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Bergerac | 5,100. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Sarlat | 4,000. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Dans l'entier Départ. | 380,000. | 1. | | | 431. | | | 1. |
| 15. | Angoulême | 12,400. | 1. | 2. | 2. | 3. | | 1. | |
| | Dans l'entier Départ. | 251,400. | 1. | 44. | 44. | 311. | | 1. | 1. |
| 16. | La Rochelle | 18,500. | 1. | 2. | 2. | 5. | | | |
| | Saintes | 6,000. | 1. | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Rochefort | 12,800. | | 2. | 2. | 3. | | | |
| | Marennes | 6,500. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Saint-Jean-d'Angely. | 4,500. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Dans l'entier Départ. | 345,400. | 2. | | | 269. | | | 1. |
| 80. | Luçon | 4,000. | 1. | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Fontenay-le-Comte. | 5,500. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Dans l'entier Départ. | 212,000. | 1. | | | 229. | | | 1. |
| 47. | Angers | 31,000. | 1. | 4. | 4. | 9. | | 1. | |
| | Saumur | 9,200. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Beaufort | 4,800. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Dans l'entier Départ. | 370,000. | 1. | | | 375. | | 1. | 1. |
| 76. | Thouars | 4,000. | 1. | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Niort | 11,000. | | 2. | 2. | 3. | | | |
| | Dans l'entier Départ | 200,000. | 1. | | | 300. | | | 1. |

*Le Lycée de* DESCARTES, *établi à Rennes, a dans son arrondissement les Départemens suivans :*

| N.os des Dép. | VILLES et DÉPARTEMENS. | NOMBRE des HABITANS. | Instituts. | ECOLES SECONDAIRES Pour les garçons | ECOLES SECONDAIRES Pour les filles. | ECOLES PRIMAIRES. | Gymnases. | MAISONS D'ÉDUCATION Pour les garçons | MAISONS D'ÉDUCATION Pour les filles. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 34. | Rennes | 39,000. | 1. | 4. | 4. | 11. | 1. | 1. | 1. |
| | Saint-Malo | 18,500. | | 2. | 2. | 5. | | | |
| | Vitré | 12,400. | | 2. | 2. | 3. | | | |
| | Fougeres | 7,600. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Dans l'entier Départ. | 460,000. | 1. | | | 374. | 1. | 1. | 1. |
| 48. | Coutances | 6,400. | 1. | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Cherbourg | 6,200. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Grandville | 4,900. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Valogne | 4,800. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Dans l'entier Départ. | 310,000. | 1. | | | 282. | | | 1. |
| 13. | Caen | 34,000. | 1. | 4. | 4. | 10. | | 1. | |
| | Lisieux | 9,400. | 1. | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Falaise | 9,100. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Bayeux | 8,500. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Vire | 6,600. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Dans l'entier Départ. | 408,000. | 2. | | | 371. | | 1. | 1. |
| 60. | Alençon | 12,600. | 1. | 2. | 2. | 3. | | | |
| | l'Aigle | 4,300. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Dans l'entier Départ. | 362,000. | 1. | | | 313. | | | 1. |
| 72. | Le Mans | 14,000. | 1. | 2. | 2. | 4. | | | |
| | Mayenne | 8,300. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Bonnestable | 4,700. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Mamers | 4,600. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | La Flêche | 4,000. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Dans l'entier Départ. | 340,000. | 1. | | | 343. | | | 1. |
| 51. | Laval | 11,000. | 1. | 2. | 2. | 3. | | | |
| | Dans l'entier Départ. | 302,000. | 1. | | | 296. | | | 1. |
| 42. | Nantes | 70,000. | 1. | 7. | 7. | 21. | | 1. | |
| | Guerrande | 5,300. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Ancenis | 4,300. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Dans l'entier Départ. | 476,000. | 1. | | | 395. | | 1. | 1. |
| 55. | l'Orient | 18,500. | 1. | 2. | 2. | 5. | | | |
| | Vannes | 10,000. | | 2. | 2. | 3. | | | |
| | Ruis | 5,400. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Dans l'entier Départ. | 460,000. | 1. | | | 367. | | | 1. |
| 28. | Brest | 31,000. | 1. | 4. | 4. | 9. | | | |
| | Quimper | 7,200. | 1. | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Morlaix | 11,300. | | 2. | 2. | 3. | | | |
| | Saint-Pol de Léon | 5,200. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Dans l'entier Départ. | 450,000. | 2. | | 1. | 365. | | | 1. |
| 21. | Saint-Brieuc | 6,200. | 1. | 1. | 1. | 1. | | | |
| | Dinan | 7,000. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Dans l'entier Départ. | 430,000. | 1. | | | 341. | | | 1. |

*Le Lycée de* ROUSSEAU, *établi à Clermont-Ferrant, a dans son arrondissement les Départemens suivans :*

| N.os des Dép. | VILLES et DÉPARTEMENS. | NOMBRE des HABITANS. | Instituts. | ECOLES SECONDAIRES Pour les garçons | ECOLES SECONDAIRES Pour les filles. | ECOLES PRIMAIRES. | Gymnases. | MAISONS D'ÉDUCATION Pour les garçons | MAISONS D'ÉDUCATION Pour les filles. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 63. | Clermont-Ferrand . | 21,000. | 1. | 3. | 3. | 6. | 1. | 1. | 1. |
| | Riom . . . . . | 14,700. | | 2. | 2. | 4. | | | |
| | Thiers. . . . . | 14,000. | | 2. | 2. | 4. | | | |
| | Ambert. . . . . | 6,000. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Issoire. . . . . | 4,800. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Dans l'entier Départ. | 380,000. | 1. | | | 395. | | | 1. |
| 3. | Moulins. . . . . | 17,000. | 1. | 2. | 2. | 5. | | | |
| | Monluçon. . . . . | 5,100. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Dans l'entier Départ. | 230,000. | 1. | | | 369. | | | 1. |
| 69. | Lyon . . . . . | 155,000. | 1. | 15. | 15. | 45. | | 1. | |
| | Saint-Etienne. . . . | 30,000. | | 3. | 3. | 9. | | | |
| | Roanne. . . . . | 9,000. | 1. | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Villefranche. . . . . | 5,800. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Condrieux. . . . . | 5,700. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Saint-Chamond . . . | 5,000. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Monbrison . . . . . | 4,500. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Dans l'entier Départ. | 693,000. | 2. | | | 484. | | 1. | 1. |
| 37. | Grenoble . . . . . | 25,000. | 1. | 3. | 3. | 7. | | | |
| | Vienne . . . . . | 9,400. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Voiron . . . . . | 4,000. | | 1. | 1. | 2. | | | 1. |
| | Dans l'entier Départ. | 283,000. | 1. | 93. | 93. | 466. | | 1. | |
| 54. | Chambery. . . . . | 14,000. | 1. | 2. | 2. | 4. | | | |
| | Annecy. . . . . | 6,000. | | 1. | 1. | 2. | | 1. | 1. |
| | Dans l'entier Départ. | 340,000. | 1. | | | 650. | | | |
| 41. | Le Puy. . . . . | 16,300. | 1. | 2. | 2. | 5. | | | |
| | Issyngeaux. . . . . | 5,400. | | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Brioude. . . . . | 4,500. | | 1. | 1. | 2. | | | 1. |
| | Dans l'entier Départ. | 200,000. | 1. | | | 260. | | | |
| 14. | Aurillac. . . . . | 7,100. | 1. | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Saint-Flour. . . . . | 5,700. | | 1. | 1. | 2. | | | 1. |
| | Dans l'entier Départ. | 260,000. | 1. | | | 275. | | | |
| 18. | Tulles. . . . . | 7,400. | 1. | 1. | 1. | 2. | | | |
| | Brives. . . . . | 6,700. | | 1. | 1. | 2. | | | 1. |
| | Dans l'entier Départ. | 268,000. | 1. | | | 298. | | | |
| 22. | Aubusson . . . . . | 4,800. | 1. | 1. | 1. | 2. | | | 1. |
| | Dans l'entier Départ. | 250,000. | 1. | | | 291. | | | |

BIBLIOTHÈQUE TOULOUSE INTERUNIVERSITAIRE

# RÉSUMÉ GÉNÉRAL

## *Des neuf Arrondissemens lycéens.*

| NOMS DES LYCÉES. | NOMBRE des Départemens en ressortissans. | Nombre des instituts | NOMBRE des Ecoles secondaires | | Nombre des Ecoles primaires. | Nombre des gymnases. | NOMBRE des maisons d'éducation | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Pour les garçons | Pour les filles. | | | Pour les garçons | Pour les filles. |
| Lycée de Voltaire . . . | 9. | 13. | . . . . | . . . . | 2,681. | 1. | 3. | 9. |
| Lycée de Newton . . . | 6. | 8. | . . . . | . . . . | 2,073. | 1. | 3. | 6. |
| Lycée de Leibnitz. . . | 6. | 6. | 355. | 355. | 1,759. | 1. | 3. | 6. |
| Lycée de Buffon. . . . | 11. | 12. | . . . . | . . . . | 3,746. | 1. | 3. | 11. |
| Lycée de Mirabeau . . | 10. | 15. | . . . . | . . . . | 3,549. | 1. | 3. | 10. |
| Lycée de Francklin . . | 13. | 14. | . . . . | . . . . | 4,665. | 1. | 3. | 13. |
| Lycée de Montesquieu. | 10. | 11. | . . . . | . . . . | 3,434. | 1. | 3. | 10. |
| Lycée de Descartes . . | 10. | 12. | . . . . | . . . . | 3,447. | 1. | 3. | 10. |
| Lycée de Rousseau . . | 9. | 10. | . . . . | . . . . | 3,392. | 1. | 3. | 9. |
| Total général. . . . | 84. | 101. | 4,970. | 4,970. | 28,746. | 9. | 27. | 84. |

BIBLIOTHÈQUE TOULOUSE INTERUNIVERSITAIRE

# NUMÉROS ET NOMS

## DES DÉPARTEMENS.

1. Ain.
2. Aisne.
3. Allier.
4. Alpes. ( hautes )
5. Alpes. ( basses )
6. Ardeche.
7. Ardennes.
8. Ariege.
9. Aube.
10. Aude.
11. Aveyron.
12. Bouches-du-Rhône.
13. Calvados.
14. Cantal.
15. Charente.
16. Charente inférieure.
17. Cher.
18. Correze.
19. Corse.
20. Côtes d'Or.
21. Côtes du Nord.
22. Creuse.
23. Dordogne.
24. Doubs.
25. Drôme.
26. Eure.
27. Eure et Loire.
28. Finistere.
29. Gard.
30. Garonne. ( haute )
31. Gers.
32. Gironde.
33. Hérault.
34. Ille et Vilaine.
35. Indre.
36. Indre et Loire.
37. Isere.
38. Jura.
39. Landes.
40. Loire et Cher.
41. Loire, ( haute )
42. Loire inférieure.
43. Loiret.
44. Lot.
45. Lot et Garonne.
46. Lozere.
47. Maine et Loire.
48. Manche.
49. Marne.
50. Marne. ( haute )
51. Mayenne.
52. Meurthe.
53. Meuse.
54. Mont-Blanc.
55. Morbihan.
56. Moselle.
57. Nievre.
58. Nord.
59. Oise.
60. Orne.
61. Paris.
62. Pas-de-Calais.
63. Puy-de-Dôme.
64. Pyrénées. ( hautes )
65. Pyrénées. ( basses )
66. Pyrénées orientales.
67. Rhin. ( haut )
68. Rhin. ( bas )
69. Rhône et Loire.
70. Saone. ( haute )
71. Saone et Loire.
72. Sarthe.
73. Seine et Oise.
74. Seine inférieure.
75. Seine et Marne.
76. Deux-Sevres.
77. Somme.
78. Tarn.
79. Var.
80. Vendée.
81. Vienne.
82. Vienne. ( haute )
83. Vosges.
84. Yonne.

# *État détaillé des frais que coûtera le nouveau plan d'instruction publique.*

## ÉCOLES PRIMAIRES.

| FIXATION des ÉCOLES PRIMAIRES. | Nombre des Ecoles. | Nombre des Instituteurs. | Traitement de chaque Instituteur. | Totaux des frais. |
|---|---|---|---|---|
| A Paris . . . . . | 96. | 96. | 1,400 l. | 134,400 l. |
| Dans les villes peuplées de plus de 50,000 ames. . . . . | 204. | 204. | 1,200. | 244,800. |
| Dans les villes peuplées de 30 à 50,000 ames. . . . . | 155. | 155. | 1,000. | 155,000. |
| Dans les villes peuplées de 15 à 30,000 ames. . . . . | 158. | 158. | 900. | 142,200. |
| Dans les villes peuplées de 8 à 15,000 ames. . . . . | 140. | 140. | 800. | 112,000. |
| Dans les villes ou bourgs de 8,000 ames . . . . . | 370. | 370. | 700. | 1,259,000. |
| Dans les autres lieux principaux existans sur les 27,768 lieues carrées de la République, y compris la ci-devant Savoie. . | 27,623. | 27,623. | 600. | 16,573,800. |
| Totaux généraux. . . . | 28,746. | 28,746. | . . . | 17,621,200. |

FRAIS PARTICULIERS DE CES ÉCOLES.

Pour chaque école.
- Bibliotheque et collection d'histoire naturelle . . . . . 50 l.
- Prix . . . . . 60.
- Frais d'entretien . . . . . 50.
- Plus, 1 quinzieme du traitement de l'Instituteur.

160 l.

Pour les 28,746 écoles primaires de la République. . . 4,599,360.

Total général des frais annuels du premier degré d'instruction publique. . . . 22,220,560.

FRAIS DE PREMIER ÉTABLISSEMENT.

Pour chaque école . . . . . 400 l.

Pour les 28,746 écoles.. . . . . 11,498,400.

Le reste des frais, soit d'entretien, soit de premier établissement, est à la charge des Communes.

## ÉCOLES SECONDAIRES.

| FIXATION des ÉCOLES SECONDAIRES. | Nombre des Ecoles. | Nombre des Instituteurs par Ecole. | Traitement de chaque Instituteur | Totaux des frais. |
|---|---|---|---|---|
| A Paris. . . . . | 24. | 3. | 1,800 l. | 129,600 l. |
| Dans les villes peuplées de plus de 50,000 habitans. | 67. | 3. | 1,600. | 321,600. |
| Dans les villes peuplées de 30 à 50,000 habitans. . . | 58. | 3. | 1,400. | 243,600. |
| Dans les villes peuplées de 15 à 30,000 habitans. . | 73. | 3. | 1,300. | 284,700. |
| Dans les villes peuplées de 8 à 15,000 habitans. . . | 84. | 3. | 1,200. | 302,400. |
| Dans les villes peuplées de 4 à 8,000 habitans . . . | 186. | 2. | 1,100. | 409,200. |
| Dans les chefs-lieux de cantons peuplés de moins de 4,000 habitans. . . . | 4,478. | 2. | 1,000. | 8,956,000. |
| Totaux généraux. . | 4,970. | 10,246. | . . . | 10,647,100 l. |

FRAIS PARTICULIERS DE CES ÉCOLES.

| | | |
|---|---|---|
| Pour chaque école. | Bibliotheque et collection d'histoire naturelle . . . . . | 100 l. |
| | Indemnité pour le Garde de la bibliotheque et collection qui doit être l'un des Instituteurs . . . | 100. |
| | Prix . . . . . | 100. |
| | Frais d'entretien . . . . . | 100. |
| | Plus, 1 quinzieme du traitement des Instituteurs. | |
| | Total pour chaque école. . . . . | 400 l. |
| Pour les 4,970 écoles secondaires. . . . . | | 1,988,000 |
| Total général des frais annuels du second degré d'instruction publique . . . . . | | 12,635,100 |

FRAIS DE PREMIER ÉTABLISSEMENT.

| | |
|---|---|
| Pour chaque école . . . . . | 700 l. |
| Pour les 4,970 écoles, . . . . . | 3,479,000 l. |

## INSTITUTS.

| FIXATION et composition DES INSTITUTS. | Nombre des Instituts. | Nombre des professeurs. | Traitement des professeurs. | Totaux des frais. |
|---|---|---|---|---|
| A Paris. . . . . | 4. | 18. | 2,000 l. | 36,000 l. |
| Un bibliothécaire . . | . . . | 1. | 3,000. | 3,000. |
| Un conservateur . . | . . . | 1. | 2,000. | 2,000. |
| Un jardinier. . . . | . . . | 1. | 1,600. | 1,600. |
| Total pour chaque institut. | . . . | . . . | . . . . | 42,600. |
| Total pour les 4 instituts. | . . . | . . . | . . . . | 170,400. |
| Dans les villes peuplées de plus de 50,000 habitans. | 8. | 18. | 1,800. | 32,400. |
| Un bibliothécaire . . | . . . | 1. | 2,600. | 2,600. |
| Un conservateur . . | . . . | 1. | 1,800. | 1,800. |
| Un jardinier. . . . | . . . | 1. | 1,400. | 1,400. |
| Total pour chaque institut. | . . . | . . . | . . . . | 28,200. |
| Total pour les 8 instituts. | . . . | . . . | . . . . | 305,600. |
| Villes peuplées de 30 à 50,000 habitans. (A Toulon et à Brest il n'y aura pas de professeur de grec.) | 12. | 18. | 1,600. | 28,800. |
| | 2. | 17. | 1,600. | 27,200. |
| Un bibliothécaire . . | . . . | 1. | 2,400. | 2,400. |
| Un conservateur . . | . . . | 1. | 1,600. | 1,600. |
| Un jardinier. . . . | . . . | 1. | 1,200. | 1,200. |
| Total pour chaque institut à { 18 profess. | . . . | . . . | . . . . | 34,000. |
| { 17 profess. | . . . | . . . | . . . . | 32,400. |
| Total pour les 14 instituts. | . . . | . . . | . . . . | 472,800. |
| Villes peuplées de 15 à 30,000 habitans. (Il n'y aura point de professeur de grec à Dieppe, Beauvais, Sédan, Saint-Omer, Montauban, Carcassonne, Limoges, la Rochelle, le Puy et Moulins.) | 12. | 18. | 1,500 l. | 27,000 l. |
| | 10. | 17. | 1,500. | 25,500. |

| FIXATION et composition DES INSTITUTS. | Nombre des Instituts. | Nombre des profes-seurs. | Traitement des professeurs. | Totaux des frais. |
|---|---|---|---|---|
| Un bibliothécaire . . | . . . | 1. | 2,000. | 2,000. |
| Un conservateur . . | . . . | 1. | 1,500. | 1,500. |
| Un jardinier. . . . | . . . | 1. | 1,000. | 1,000. |
| Total pour chaque institut à { 18 profess. | . . . | . . . | . . . . | 31,500. |
| Total pour chaque institut à { 17 profess. | . . . | . . . | . . . . | 30,000. |
| Total pour les 22 instituts. | . . . | . . . | . . . . | 678,000. |
| Villes peuplées de 8 à 15,000 habitans. . . . . | 24. | 17. | 1,400. | 23,800. |
| Un bibliothécaire . . | . . . | 1. | 1,800. | 1,800. |
| Un conservateur . . | . . . | 1. | 1,400. | 1,400. |
| Un jardinier. . . . | . . . | 1. | 900. | 900. |
| Total pour chaque institut. | . . . | . . . | . . . . | 27,900. |
| Total pour les 24 instituts. | . . . | . . . | . . . . | 669,600. |
| Villes peuplées de moins de 8,000 habitans. . . . | 29. | 17. | 1,300. | 22,100. |
| Un bibliothécaire . . | . . . | 1. | 1,600. | 1,600. |
| Un conservateur . . | . . . | 1. | 1,300. | 1,300. |
| Un jardinier. . . . | . . . | 1. | 800. | 800. |
| Total pour les 29 instituts. | . . . | . . . | . . . . | 748,200. |
| Totaux généraux . . . | 101. | 2,056. | . . . . | 3,044,600. |

FRAIS PARTICULIERS DES INSTITUTS.

| | |
|---|---|
| Un inspecteur qui doit être pris parmi les professeurs . . | 300 l. |
| Bibliotheque . . . . . | 300. |
| Collection d'histoire naturelle . . . . . | 300. |
| Jardin de botanique et d'agriculture . . . . . | 360. |
| Prix . . . . . | 600. |
| Directoire-correspondance . . . . . | 500. |
| Frais d'entretien. . . . . | 260. |
| Plus, 1 quinzieme du traitement des professeurs. Tota . . | 2,520. |
| Total pour les 101 instituts. . . . . | 254,520. |
| Total gén. des frais annuels du 3.e degré d'instruction publique. | 3,299,120. |

FRAIS DE PREMIER ÉTABLISSEMENT.

| | |
|---|---|
| Pour chaque institut . . . . . 3,000 l. | |
| Pour les 101 instituts . . . . . | 303,000 l. |

## LYCÉES.

| FIXATION et organisation DES LYCÉES. | Nombre des Sujets. | Traitement des Professeurs. | Total des traitemens par chaque Lycée. | Totaux généraux des frais de traitement ou d'entretien. |
|---|---|---|---|---|
| 1°. A Paris. Professeurs . . . | 65. | 3,000 l. | 195,000 l. | |
| Conservateurs . . . . . | 4. | 3,000. | 12,000. | |
| Bibliothécaires . . . . . | 2. | 5,000. | 10,000. | |
| Bibliothécaires-adjoints . . | 4. | 2,400. | 9,600. | |
| Jardiniers. . . . . | 2. | 2,000. | 4,000. | |
| Jardiniers-adjoints . . . . | 4. | 1,200. | 4,800. | |
| Inspecteur pris parmi les professeurs. . . . . | . . . | 500. | 500. | |
| Total des sujets et de leurs traitemens. . . . . | 81. | | 235,900. | |
| FRAIS D'ENTRETIEN. | | | | |
| Bibliotheque. . . . . | . . . | . . . | 60,000. | |
| Collection-musée . . . . . | . . . | . . . | 60,000. | |
| Jardin de botanique. . . . . | . . . | . . . | 12,000. | |
| Jardin d'agriculture. . . . | . . . | . . . | 2,000. | |
| Observatoire. . . . . | . . . | . . . | 10,000. | |
| Directoire et correspondance. | . . . | . . . | 1,500. | |
| Frais d'expérience . . . . | . . . | . . . | 3,000. | |
| Prix . . . . . | . . . | . . . | 40,000. | |
| Entretien des bâtimens, amphithéatres, machines, etc. | . . . | . . . | 4,000. | |
| Plus, 1 quinzieme des traitemens des sujets attachés au lycée. Total. . . . | . . . | . . . | 192,500. | |
| Total des frais de traitement et d'entretien du lycée de Paris . . . . . | . . . | . . . | . . . | 428,400 l. |
| 2°. Lycées de Toulouse et Strasbourg. | | | | |
| Professeurs . . . . . | 57. | 2,500. | 142,500. | |
| Conservateurs . . . . . | 2. | 2,500. | 5,000. | |
| Bibliothécaire . . . . . | 1. | 4,000. | 4,000. | |
| Bibliothécaires-adjoints . . | 2. | 2,000. | 4,000. | |
| Jardiniers. . . . . | 2. | 1,600. | 3,200. | |
| Jardiniers-adjoints . . . . | 2. | 1,000. | 2,000. | |
| Inspecteur pris parmi les professeurs. . . . . | . . . | 400. | 400. | |
| Total des sujets et de leurs traitemens. . . . . | 66. | . . . | 161,100. | |

| FIXATION et organisation DES LYCÉES. | Nombre des Sujets. | Traitement des Professeurs. | Total des traitemens par chaque Lycée. | Totaux généraux des frais de traitement ou d'entretien. |
|---|---|---|---|---|
| FRAIS D'ENTRETIEN. | | | | |
| Bibliotheque . . . . . | | | 6,000 l. | |
| Collection-musée . . . . . | | | 6,000. | |
| Jardin de botanique. . . . . | | | 5,000. | |
| Jardin d'agriculture. . . . . | | | 1,500. | |
| Observatoire . . . . . | | | 4,000. | |
| Directoire et correspondance. . . . . | | | 1,200. | |
| Frais d'expérience . . . . . | | | 2,400. | |
| Prix . . . . . | | | 35,000. | |
| Entretien des bâtimens, amphithéatres, machines, etc. . . . . | | | 3,600. | |
| Plus, 1 quinzieme des traitemens. Total. . . | | | 64,700. | |
| Total des frais de traitement et d'entretien de chaque lycée à Toulouse et à Strasbourg. . . . | | | 225,800. | |
| Total pour les deux lycées. . . . . | | | | 451,600 l. |
| 3°. Lycées de Rennes, Avignon, Clermont-Ferrand, Douai, Dijon et Poitiers. | | | | |
| Professeurs . . . . . | 57. | 2,100 l. | 119,700. | |
| Conservateurs . . . . . | 2. | 2,100. | 4,200. | |
| Bibliothécaire . . . . . | 1. | 3,400. | 3,400. | |
| Bibliothécaires-adjoints . . | 2. | 1,800. | 3,600. | |
| Jardiniers. . . . . | 2. | 1,400. | 2,800. | |
| Jardiniers-adjoints . . . . | 2. | 900. | 1,800. | |
| Inspecteur pris parmi les professeurs. . . . . | . . . | 400. | 400. | |
| Total des sujets et de leurs traitemens. . . . . | 66. | | 135,900. | |
| Les frais d'entretien sont les mêmes que pour les lycées de Toulouse et de Strasbourg. . . . . | | | 64,700. | |
| Total des frais de traitement et d'entretien de chaque lycée . . . . . | | | 200,600. | |
| Total pour les six lycées. . . . . | | | | 1,203,600. |
| Total général des frais annuels du 4.e degré d'instruction publique. . . . . | | | | 2,083,600. |
| FRAIS DE PREMIER ÉTABLISSEMENT. | | | | |
| Pour chaque lycée . . . . . | | | 15,000 l. | |
| Pour les 9 lycées . . . . . | | | | 135,000 l. |

## CINQUIEME DEGRÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE.

| | |
|---|---|
| 84 SOCIÉTÉS NATIONALES des sciences et arts. Il leur est adjugé une somme annuelle de . . . . . | 500,000 l. |
| Laquelle leur sera répartie ainsi qu'il a été dit art. V, tit. VII du projet de Décret, et qui servira aux objets énoncés dans ce même article. | |
| Pour les frais de premier établissement, il sera adjugé à chacune d'elles une somme de 3000 liv., ce qui forme, pour les 84 sociétés . . . . . | 252,000. |
| Pensions pour les savans . . . . . | 500,000. |

## DIRECTOIRE GÉNÉRAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE.

| | |
|---|---|
| 12 Commissaires à 6,000 livres. . . . . | 72,000. |
| Frais des voyages dans la république et dans les pays étrangers (1) . . . . . | 60,000. |
| Frais des bureaux. . . . . | 36,000. |
| Frais d'entretien . . . . . | 3,000. |
| Plus, 1 quinzieme du traitement des Commissaires. | |
| Total. . . . . | 171,000. |
| Frais de premier établissement . . . . . | 15,000. |

(1) Ils sont chargés, moyennant cette somme, de fournir les voitures et les chevaux aux éleves-voyageurs de la république. Voy. les art. VII du tit. IX, et IX du tit. XIII.

## GYMNASES.

| FIXATION et organisation DES GYMNASES. | FRAIS particuliers des gymnases. | FRAIS généraux des gymnases. |
|---|---|---|
| A PARIS. | | |
| 10 directeurs à 2,000 l. . . . . | 20,000 l. | |
| 4 pensions par institut à 600 l. = 2,400 l. ce qui feroit pour les 9 instituts de l'arrondissement 21,600 liv. ; mais les pensions devant servir pendant 3 ans, le nombre des élèves et les frais de leur entretien seront triples, ce qui porte ces frais à . . . . . | 64,800. | 117,200 l. |
| 4 demi-pensions par institut à 300 l. = 1,200 l. ce qui feroit pour les 9 instituts 10,800 l. qui triplées pour les 3 années en portent les frais à. . . . . | 32,400. | |
| A DOUAI. | | |
| 8 directeurs à 1,600 l. . . . . | 12,800. | |
| 4 pensions par institut à 500 l. = 2,000 l. ce qui fait pour les 8 instituts 16,000 l. qui triplées pour les 3 années en portent les frais à. . . . . | 48,000. | 85,800. |
| 4 demi-pensions par institut à 250 l. = 1,000 l. Pour les 8 instituts = 8,000 l. qui triplées pour les 3 années en portent les frais à. . . | 24,000. | |
| A STRASBOURG. | | |
| 8 directeurs à 1,800 l. . . . . | 14,400. | |
| 4 pensions par institut à 540 l. = 2,160 l. Pour les 6 instituts = 12,960 l. qui triplées pour les 3 années en portent les frais à. . . | 38,880. | 72,720. |
| 4 demi-pensions par institut à 270 l. = 1,080 l. Pour les 6 instituts = 6,480 l. qui triplées pour les 3 années en portent les frais à. . . . | 19,940. | |
| A DIJON. | | |
| 8 directeurs à 1,500 l. . . . . | 12,000. | |
| 4 pensions par institut à 460 l. = 1,840 l. Pour les 12 instituts = 22,080 l. qui triplées pour les 3 années en portent les frais à. . . . | 66,240. | 111,360. |
| 4 demi-pensions par institut à 230 l. = 920 l. Pour les 12 instituts = 11,040 l. qui triplées pour les 3 années en portent les frais à. . . | 33,120. | |

| FIXATION et organisation DES GYMNASES. | FRAIS particuliers des gymnases. | FRAIS généraux des gymnases. |
|---|---|---|
| A AVIGNON. | | |
| 8 directeurs à 1,500 l. . . . . | 12,000. | |
| 4 pensions par institut à 460 l. = 1,840 l. Pour les 15 instituts = 27,600 l. qui triplées pour les 3 années en portent les frais à. . . . | 82,800. | 136,200. |
| 4 demi-pensions par institut à 230 l. = 920 l. Pour les 15 instituts = 13,800 l. qui triplées pour les 3 années en portent les frais à. . . . | 41,400. | |
| A TOULOUSE. | | |
| 8 directeurs à 1,800 l. . . . . | 14,400. | |
| 4 pensions par institut à 540 l. = 2,160 l. Pour les 14 instituts = 30,240 l. qui triplées pour les 3 années en portent les frais à. . . . | 90,720. | 150,200. |
| 4 demi-pensions par institut à 270 l. = 1,080 l. Pour les 14 instituts = 15,120 l. qui triplées pour les 3 années en portent les frais à. . . . | 45,360. | |
| A POITIERS. | | |
| 8 directeurs à 1,400 l. . . . . | 11,200. | |
| 4 pensions par institut à 400 l. = 1,600 l. Pour les 11 instituts = 17,600 l. qui triplées pour les 3 années en portent les frais à. . . . | 52,800. | 90,400. |
| 4 demi-pensions par institut à 200 l. = 800 l. Pour les 11 instituts = 8,800 l. qui triplées pour les 3 années en portent les frais à. . . | 26,400. | |
| A RENNES. | | |
| 8 directeurs à 1,600 l. . . . . | 12,800. | |
| 4 pensions par institut à 500 l. = 2,000 l. Pour les 12 instituts = 24,000 l. qui triplées pour les 3 années en portent les frais à. . . . | 72,000. | 120,800. |
| 4 demi-pensions par institut à 250 l. = 1,000 l. Pour les 12 instituts = 12,000 l. qui triplées pour les 3 années en portent les frais à. . . . | 36,000. | |
| A CLERMONT-FERRAND. | | |
| 8 directeurs à 1,500 l. . . . . | 12,000. | |
| 4 pensions par institut à 460 l. = 2,160 l. Pour les 10 instituts = 21,600 l. qui triplées pour les 3 années en portent les frais à. . . . | 64,800. | 109,200. |
| 4 demi-pensions par institut à 230 l. = 1,080 l. Pour les 10 instituts = 10,800 l. qui triplées pour les 3 années en portent les frais à. . . . | 32,400. | |
| Prix pour chaque gymnase 400 l. Pour les 9 gymnases. . . . | | 3,600. |
| Frais d'entretien, nourriture des directeurs, bureaux et correspondance pour le gymnase de Paris 12,000 l. pour les autres 10,000 l. . . . . | | 92,000. |
| Plus, un quinzieme du traitement des directeurs. | | |
| Total général des FRAIS ANNUELS des gymnases. . . . | | 1,088,760 l. |
| Frais de premier établissement, . . . . . | | 70,000. |

Le nombre effectif des éleves entretenus par la République dans les 9 gymnases, est de 2,424.

## MAISONS D'ÉDUCATION.

A PARIS.

| | | |
|---|---|---|
| 8 directeurs à 1,600 l. . . . . | 12,800 l. | |
| 7 artisans instructeurs ; savoir, 1 agriculteur, 1 boulanger, 1 maçon, 1 forgeron-serrurier, 1 charpentier-menuisier, 1 tailleur et 1 cordonnier, à 500 l. . . . . | 3,500. | 16,300 l. |
| Dans les autres MAISONS, | | |
| 6 directeurs à 1,200 l. . . . . | 7,200. | |
| 7 artisans instructeurs à 360 l. . . . . | 2,510. | |
| Total, . . . . . | 9,710. | |
| Pour ces 26 maisons. . . . . | | 252,720. |

*Éleves de la patrie pensionnaires répartis dans les 27 maisons d'éducation.*

| | |
|---|---|
| 4,970 éleves ayant remporté le premier prix dans les écoles secondaires, à 360 l. = 1,789,200 liv. qui triplées pour les 3 années de la pension, portent les frais pour cette partie des éleves à. . . . . | 5,367,600. |
| 4,970 éleves ayant remporté le second prix, à 180 liv. = 894,600 l. qui triplées pour les 3 années, portent les frais pour cette partie des éleves à. . . . . | 2,683,800. |
| 4,970 éleves ayant remporté le troisieme prix, à 120 liv. = 596,400 l. qui triplées pour les 3 années, portent les frais pour cette partie des éleves à. . . . . | 1,789,200. |
| 1,092 éleves, fils de guerriers morts au service de la République, à raison de 2 par district et à 360 l. = 393,120 l. qui triplées pour les 3 années, portent les frais pour cette partie des éleves à. . . . . | 1,179,360. |
| 546 éleves orphelins, à raison d'un par district et à 360 l. = 196,560 l. qui triplées pour les 3 années, portent les frais pour cette partie des éleves à. . . . . | 589,680. |
| Prix pour chaque *maison* 1,200 l. Pour les 27 maisons. . . | 32,400. |
| Frais d'entretien, nourriture des directeurs, bureaux et correspondance. | |
| Pour la maison de Paris. . . . . 10,000. | |
| Pour les autres 26 maisons, à 8,000 l. = . . 208,000. | 218,000. |
| Plus, un quinzieme du traitement des directeurs. | |
| Total général des FRAIS ANNUELS des maisons d'éducation. | 14,129,060 l. |
| Frais de premier établissement. . . . . | 270,000. |

Le nombre effectif des éleves entretenus par la République dans les 27 maisons d'éducation, est de 49,644.

# *Frais de l'éducation des Femmes.*

## ÉCOLES PRIMAIRES.

| FIXATION des ÉCOLES SECONDAIRES. | Nombre des Ecoles. | Nombre des Institutrices par école. | Traitement de chaque Institutrice. | Totaux des frais. |
|---|---|---|---|---|
| A Paris . . . . . | 24. | 3. | 1,500 l. | 108,000 l. |
| Dans les villes peuplées de plus de 50,000 habitans. . . . . | 67. | 3. | 1,300. | 261,300. |
| Dans les villes peuplées de 30 à 50,000 habitans. . . . . | 58. | 3. | 1,100. | 191,400. |
| Dans les villes peuplées de 15 à 30,000 habitans. . . . . | 73. | 3. | 1,000. | 219,000. |
| Dans les villes peuplées de 8 à 15,000 habitans. . . . . | 84. | 3. | 900. | 226,800. |
| Dans les villes peuplées de 4 à 8,000 habitans. . . . . | 186. | 2. | 800. | 297,600. |
| Dans les chefs-lieux de canton peuplés de moins de 4,000 habitans. . . . . | 4,478. | 2. | 700. | 6,269,200. |
| Totaux généraux. . . . . | 4,970. | 10,246. | . . . . | 8,573,300. |

FRAIS PARTICULIERS DE CES ÉCOLES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Pour chaque école. | Prix (1). . . . . | 100 l. | |
| | Frais d'entretien . . . . . | 100. | |
| | Plus, 1 quinzieme du traitement des Institutrices. | | |
| Total pour chaque école. . . . . | | 200 l. | |
| Pour les 4,970 écoles secondaires. . . . . | | | 994,000. |
| Total général des frais annuels du *second degré* d'instruction publique pour les filles. . . . | | | 8,567,300. |
| FRAIS DE PREMIER ÉTABLISSEMENT. | | | |
| Pour chaque école . . . . . | | 700 l. | |
| Pour les 4,970 écoles. . . . . | | | 3,479,000. |

(1) Les bibliotheques et collections d'histoire naturelle attachées aux écoles secondaires pour les garçons, seront également à l'usage des écoles secondaires pour les filles.

## MAISONS D'ÉDUCATION.

( Les Directoires de Département devant, ainsi qu'il est dit dans l'art XIV du titre XV, s'attacher à fixer ces maisons hors des villes et même dans des campagnes, nous ne ferons ici qu'un seul article pour les frais, soit de traitement de directrices, soit de pension pour les éleves, et nous supposerons ces frais uniformes pour les 84 maisons. )

| | | |
|---|---|---|
| 420 institutrices à 600 l. | | 252,000 l. |
| 84 directrices prises parmi les institutrices à 150 l. | | 12,600. |
| 4,970 éleves pensionnaires ayant remporté le premier prix dans les écoles secondaires, à 300 l. | 1,491,000 l. | |
| 4,970 éleves pensionnaires ayant remporté le 2e. prix dans les écoles secondaires, à 100 l. | 745,500. | |
| 4,970 éleves pensionnaires ayant remporté le 3e. prix dans les écoles secondaires, à 100 l. | 497,000. | |
| 1,092 éleves, filles de guerriers morts au service de la République, à 300 l. | 327,600. | |
| 546 éleves pensionnaires orphelins, à 300 l. | 163,800. | |
| Total. | 3,224,990. | |
| Ces pensions temporaires étant pour 3 années, le concours des éleves et les frais annuels des pensions seront triples; ainsi les frais doivent être fixés à. | | 9,674,700. |
| Prix fixés à 150 l. par maison. | | 12,600. |
| Frais de nourriture des directrices, correspondance, entretien des bâtimens, etc. à 2,000 l. par maison. | | 168,000. |
| Total général des frais annuels des 84 maisons d'éducation pour les filles. | | 10,119,900 l. |

Le nombre effectif des éleves pensionnaires dans les 84 maisons sera de 49,644.

FRAIS DE PREMIER ÉTABLISSEMENT.

| | |
|---|---|
| Pour chaque maison d'éducat. 5,000 l. ce qui fait pour les 84. | 420,000. |

## *RÉSUMÉ général des frais de l'instruction publique.*

| | FRAIS annuels. | FRAIS de premier établissement. |
|---|---|---|
| 28,747 écoles primaires. | 22,220,560 l. | 11,498,400 l. |
| 4,970 écoles secondaires pour les garçons. | 12,635,100. | 3,479,000. |
| 101 instituts. | 3,299,120. | 303,000. |
| 9 lycées. | 2,083,600. | 135,000. |
| 84 sociétés nationales. | 500,000. | 252,000. |
| pensions pour les savans. | 500,000. | |
| directoire général de l'éducation. | 171,000. | 15,000. |
| 9 gymnases. | 1,088,760. | 90,000. |
| 28 maisons d'éduc. pour les garçons. | 14,129,060. | 270,000. |
| 4,970 écoles secondaires pour les filles. | 8,567,300. | 3,479,000. |
| 84 maisons d'éducation pour les filles. | 10,119,900. | 420,000. |
| Totaux. | 75,314,400 l. | 19,941,400. |

## *Observations sur ce* Résumé.

QUELQUES personnes penseront peut-être avec raison que le tableau des dépenses qu'absorberont dans mon système les divers degrés d'instruction publique, n'est pas très-propre à le faire accueillir ; qu'il ne peut manquer de lui susciter plus de détracteurs que de prosélites, et que si j'avois consulté les moyens *politiques* d'une réussite, j'aurois laissé à l'écart ces calculs *repoussans* comme infiniment défavorables au succès de mon ouvrage.

Encore une fois, cette observation n'est pas entierement hors de sa place, et je dois m'attendre que 75 millions seront aux yeux de bien des gens un terrible argument contre mes idées. Cependant comme j'écrivois pour être utile et non pour être prôné, comme je voulois convaincre et non séduire ou égarer, comme enfin mon amour-propre n'étoit pas assez fort pour m'imposer des réticences, j'ai osé, j'ai voulu tout dire, tout démontrer, et je crois avoir atteint mon but.

Peut-être d'ailleurs qu'en examinant un peu ce que la dignité de la premiere Nation du monde exigeoit, et ce que le projet sublime d'une régénération universelle commandoit, on se familiarisera un peu avec ces calculs ; peut-être qu'en étudiant nos ressources et les fonds déjà faits

pour nos anciennes institutions enseignantes, on s'appercevra que ces fonds forment une portion considérable des frais généraux de l'instruction publique ; peut-être aussi qu'en consultant avec quelques détails les plans offerts par les citoyens Talleyrand et Condorcet, et en les comparant avec celui que je propose, on se convaincra qu'il y a entre les frais inséparables de chacun d'eux moins de différence réelle qu'on ne l'avoit d'abord conçu.

On a dit avec raison que la liberté étoit un bien précieux qu'on ne pouvoit acheter par trop de sacrifices ; on a dit également que la liberté étoit un aliment délicat, digestible pour très-peu d'individus ; et ces vérités devenues triviales à force d'être fréquemment répétées, n'en sont pas moins certaines et moins évidentes pour tous les bons esprits. Or, ce n'est que dans les lumieres que réside le véritable *palladium* des droits des hommes ; ce n'est que là qu'on peut puiser cette haine vigoureuse, soutenue et irrésistible de la tyrannie qui écrase jusqu'à la pensée des despotes : ainsi lorsque vous vous assurez des moyens d'instruction publique, c'est la repulsion éternelle des tyrans que vous scellez, c'est la République que vous affermissez, c'est le jour de la liberté universelle et le triomphe de la raison humaine que vous avancez.... Jugez maintenant si de pareils moyens doivent être marchandés au tarif d'une mesquine parcimonie.

La liberté consiste à faire tout ce qui ne nuit pas à autrui ; et comme la mesure des intérêts communs est déterminée par les lois, on peut dire aussi que dans l'ordre social la liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui n'est pas défendu par ces mêmes Lois. De là il résulte qu'elles imposent souvent des bornes à l'exercice des facultés physiques de l'homme libre, ce qui assujettit ce dernier à un sacrifice habituel de ce qu'il peut à ce qu'il doit : elles lui conservent cependant encore une telle latitude de pouvoirs, que l'usage demeure bien près de l'abus ; et avec une pareille facilité, on est exposé souvent à dépasser les bornes tracées par la sagesse des législateurs. Qu'on joigne à ces considérations le penchant si naturel à l'homme qui le fait tendre à dominer, à élever sa volonté au-dessus des autres volontés ; qu'on examine la force dont ce penchant est susceptible, sur-tout après avoir été pendant long-temps dans un état de gêne qui en double la réaction, et la rend plus difficile à être contenue, et on sentira combien est pénible pour chaque citoyen cette sage réserve sans laquelle cependant il est impossible de concevoir ni ordre, ni stabilité, ni bonheur dans un Etat.

Au milieu de tant d'écueils et avec tant de facilité pour s'y précipiter, quels moyens pourront en garantir les Nations ? Quel génie sera assez puissant pour établir des barrieres insurmontables

entre la liberté et la licence, entre la démocratie et l'ochlocratie ?

Dans les Etats despotiques, les peuples toujours enfans, concentrés dans une éternelle pupillarité, et machinalement stationnaires entre leurs désirs ou leurs besoins, et les ordres du tyran, ne sont contenus que par la terreur ; ils redoutent les lois, si toutefois on peut donner ce nom aux caprices arbitraires d'un homme ; ils tremblent devant elles, abhorrent celui qui les fait ; et portant sur elles la haine qu'ils ont voué à leur auteur, ils sont loin de les respecter, encore plus de les aimer.

Les gouvernemens républicains au contraire veulent un hommage libre, éclairé, soutenu, et leur force contre l'instabilité des résolutions humaines ou la mobilité des opinions, réside toute entiere dans le respect et dans l'amour des citoyens pour les lois.

Ces bases une fois établies, voici les conséquences qui en découlent.

Pour respecter les lois et ne pas les violer, il faut en connoître les dispositions ; pour les aimer, il faut s'être pénétré de leur véritable sens, et en sentir le besoin et les avantages : pour en apprécier ainsi le sens, la nécessité et les avantages, il faut avoir acquis une telle force de principes et de discernement, que les conseils de l'amour-propre, les combinaisons des tyrans, les menées des agitateurs, les ruses des intrigans, et toutes les passions humaines qui ne se débattent

nulle part autant que dans les Républiques, viennent s'y briser et y périr ; pour acquérir cette roideur, cette immobilité de principes, il faut avoir été nourri de bonne heure des leçons de morale et de droit public, qui, consacrant les droits et les devoirs des hommes en société, assurent à chacun d'eux cette connoissance intime des clauses du contrat ou pacte social, sans laquelle des êtres raisonnables et libres ne peuvent être sensés l'avoir accepté, et s'être liés à son observation. Or, ces leçons de morale et de droit public, qui sont pour les Etats républicains une sauve-garde infiniment plus puissante que les citadelles, les canons et les armées, ne peuvent s'acquérir que par une éducation sagement établie et habilement conçue.

La soumission de tous étant nécessaire, il faut que tous y soient excités par une uniformité de principes et de moyens ; il faut donc un vaste systême d'éducation publique nationale à la portée de tous, commune à tous, et gratuite pour tous, au moins en ce qui concerne les notions d'une utilité générale ; et les dépenses consacrées à ce grand bienfait doivent être regardées à la fois comme une dette sacrée envers les citoyens, et comme le gage de la prospérité publique. Dès-lors des calculs d'économie sont aussi déplacés que mal entendus en pareille matiere ; et leur inconvenance devient encore plus frappante quand c'est une nation immense, iné-

puisable dans ses ressources, et la plus peuplée de l'Europe qui veut leur subordonner ses destinées (1).

J'observe d'ailleurs qu'il existe déjà sur cette partie de grandes avances ; que les biens patrimoniaux des universités, colleges, écoles de chirurgie, écoles de dessin, écoles militaires, bibliotheques, observatoires, etc. et ceux qui leur étoient accordés par le gouvernement sur le trésor public, sont fort considérables, quoique bien diminués par la suppression des dîmes, attendu que ces établissemens étoient décimateurs dans beaucoup de communes.

Il est de fait, comme l'a observé le citoyen Condorcet dans l'apperçu des frais d'instruction publique présenté par lui à l'Assemblée législative, que le revenu des congrégations séculieres chargées de l'enseignement étoit de quatre millions, et que le revenu des colleges dirigés par des laïques est au moins aussi considérable : les seuls colleges possédés par les ci-devant Jésuites dans le ressort du ci-devant parlement de Paris, jouissoient de 486,200 liv. (2). L'école militaire de

(1) J'aurois beaucoup d'autres choses à dire à cet égard, mais je craindrois de me répéter, et j'invite le lecteur à parcourir encore les développemens que j'ai déjà fournis touchant l'influence de l'instruction publique, sur le bonheur, la richesse et la durée des Etats, dans les pages 123 & suivantes de ce volume.

(2) Voyez les rapports faits en 1761, 1762, 1763 et 1764, à ce ci-devant tribunal, par MM. Rolland, l'Averdy, etc. sur l'état des colleges des ci-devant Jésuites.

Paris recevoit du gouvernement un traitement ou secours annuel de 2,200,000 liv.; les autres douze, quoique beaucoup moins richement rentées, jouissoient encore de propriétés considérables : un grand nombre de bourses ou pensions temporaires étoient fondées pour des jeunes gens dans un des colleges ou séminaires dits de boursiers. La bibliotheque nationale ne coûte pas moins de 110,000 liv. malgré les réductions décrétées par l'Assemblée constituante; et un grand nombre d'autres bibliotheques ont aussi pour leur entretien des moyens fixes provenant de legs ou fondations particulieres. Les académies, soit de Paris, soit des autres Départemens, étoient dans le même cas, et recevoient tous les ans du gouvernement plus de 300,000 liv.; enfin, les cours publics de dessin, de mathématiques, d'accouchemens, d'hydrographie, d'architecture, de meunerie, de boulangerie, et les petites écoles établies dans un très-grand nombre de villes, bourgs, et même villages de la République, jouissoient, ou par des fondations, ou par des dotations de la part des communes, ou par les contributions des éleves, de sommes assez considérables qui grevoient beaucoup, et ces communes et les familles des éleves, et dont les uns et les autres seront à l'avenir déchargés.

En résumant toutes les ressources qui résultent des fonds attachés à nos institutions touchant

l'éducation publique, et les balançant avec les pertes ou réductions produites par l'abolition des dîmes, on trouve encore 15 à 16 millions disponibles, et qui diminuent d'autant la masse générale des frais dont j'ai tracé les détails dans le tableau qu'on vient de parcourir.

J'ai déjà fait entrevoir que quoique dans son plan Condorcet n'ait parlé que de 24,400,000 l., et qu'on doive lui reprocher d'avoir resserré beaucoup trop les traitemens des instituteurs dans les écoles primaires ou secondaires, il seroit facile, en épluchant les articles qui le composent, et ceux qui doivent y être ajoutés, de découvrir une assez grande ressemblance de résultats entre ce plan et celui que j'ai présenté; et cette démonstration ne sera ni longue ni compliquée.

Suivant lui, il doit y avoir dans la République environ 31,000 écoles primaires, dont les frais ne sont estimés se porter qu'à 15 millions, ce qui, déduction faite des frais particuliers des prix, bibliotheques ou collections attachées à chaque école, réduit les attributions des instituteurs à 400 liv. Le nombre des écoles secondaires n'est pas indiqué dans son plan; mais en rassemblant les divers apperçus qui s'y trouvent, on voit qu'il doit être d'environ 750, et certainement on conviendra qu'il est infiniment limité. Les frais de ces 750 écoles sont de 2,300,000 livres; ceux des 110 instituts doivent être de 3,960,000 liv.; ceux de 9 lycées de 1,350,000 liv.; ceux d'une société

nationale de 300,000 l., ceux de 3 à 4,000 éleves de la patrie de 1,300,000 liv.

Quant aux écoles de génie, d'artillerie, de marine, des ponts et chaussées, des sourds et muets, des aveugles nés, l'auteur annonce que le comité d'instruction publique ne s'en étoit pas encore occupé : l'éducation des femmes étoit à peine ébauchée, et les communes demeuroient entierement chargées des frais d'entretien souvent très-considérables de tous les établissemens proposés. Le titre d'*éleves de la patrie* désignoit bien des pensions temporaires pour des jeunes gens ; mais il n'organisoit rien, et la France restoit seule dans l'Europe sans maisons d'éducation.

J'ai été frappé de ces inconvéniens, et convaincu que toutes les parties de l'enseignement sont essentiellement liées entr'elles, je me suis attaché à les rapprocher, à les réunir, et à offrir un systême complet dont l'ensemble ne laissât rien à désirer, et garantît l'éducation de ces institutions supplémentaires qui ne se lient jamais bien avec le corps auquel on veut les adjoindre. J'ai pensé aussi qu'il seroit injuste de faire supporter à des communes, la plupart sans revenus, les dépenses d'entretien des écoles, et sur-tout des instituts et des lycées ; j'ai cru que les frais de premier établissement pouvoient encore moins leur être imposés ; et il m'a semblé que les avantages de l'instruction publique devant être recueillis par la Nation entiere, la Nation toute entiere

devoit en supporter les charges, ou tout au moins y coopérer essentiellement.

L'importance des fonctions d'instituteur m'a fait regarder comme nécessaire la fixation d'un traitement plus honnête pour ceux qui y seront appelés; et certes, si j'avois voulu proportionner d'une maniere moins économique et plus juste peut-être, la quotité de ce traitement avec l'utilité de leur ministere, je me serois écarté bien davantage des résultats présentés par Condorcet. Je ne dirai rien des gymnases, des maisons d'éducation, soit pour les garçons, soit pour les filles, non plus que des moyens d'instruction que j'ai proposés en faveur de ces dernieres; je me persuade que la lecture seule du projet de décret dans lequel je m'en suis occupé, doit suffire pour convaincre de l'imperfection sur ce point du plan de Condorcet, et de la nécessité des mesures que j'ai établies.

Au reste, le comité d'instruction publique de la Convention nationale paroît s'être bien pénétré de l'insuffisance du traitement proposé par Condorcet pour les instituteurs ou professeurs des écoles ou instituts : on voit en effet dans le rapport fait au nom de ce comité par le citoyen Lanthenas, que les instituteurs des écoles primaires ne pourront avoir moins de 600 liv.; le *maximum*, suivant lui, s'élevera jusqu'à 1,400 liv., ce qui se rapproche extrêmement de mes données, avec cette différence toutefois que dans mon système

le nombre de ces écoles est moindre de deux mille deux cents que dans celui de Lanthenas, d'où résulte une économie d'au moins 1,400,000 liv. pour les seules écoles primaires : il est donc plus que vraisemblable, d'après ces premiers apperçus, que les frais d'instruction s'éleveront encore plus haut dans le plan du comité que dans celui que j'ai proposé, qui dès-lors doit cesser de paroître trop excessivement dispendieux.

Il me reste encore une remarque essentielle par laquelle je terminerai ces observations déjà trop longues. L'admission dans les gymnases et dans les maisons d'éducation étant la récompense des succès obtenus dans les instituts ou dans les écoles secondaires, et ces succès ne pouvant être caractérisés qu'après avoir parcouru les divers degrés d'instruction, les gymnases et les maisons d'éducation ne doivent, par une conséquence nécessaire, être organisés ou rentés que deux ou trois ans après l'installation des degrés d'instruction. J'ajouterai que le nombre des éleves pensionnaires ne devant être complété que dans la troisieme année après l'ouverture des écoles, les frais des pensions ne s'éleveront, pour la premiere année, qu'au tiers des frais indiqués ; la seconde année ils s'éleveront aux deux tiers, et ce ne sera que dans la troisieme qu'ils se compléteront.

De là cependant résulte une économie immense, et qui certes mérite bien d'être remarquée ici. Pour chacune des trois années 1794, 1795 et

1796, cette économie sera de 25,337,720 liv.; en 1797, elle sera de 16,000,000 liv.; en 1798 de 8,000,000 liv.: donc la dépense totale de l'instruction publique ne sera pendant trois ans que de 50 millions; elle subira, les deux années suivantes, une augmentation graduelle; et en attendant qu'elle soit parvenue au complément indiqué, la République aura eu le temps de réparer les malheurs inséparables d'une guerre violente, et de profiter des ressources que la richesse de son sol et la diminution du nombre de ses pensionnaires ne peuvent manquer de lui offrir.

FIN DU TOME PREMIER.

# TABLE.

## TOME PREMIER.

De l'Education publique dans la France libre.

*Adresse à la Convention.* page *iii.*
*Réflexions préliminaires.* 13
CHAP. I. *Il faut dans tout état une éducation.* 18
Suite du CHAP. I. *Ce qu'on doit entendre par* éducation. 22
CHAP. II. *L'éducation doit dans chaque état être propre au genre de gouvernement ou de constitution qui y est adopté.* 26
CHAP. III. *Une Nation qui se donne une constitution nouvelle doit voir s'il existe chez elle une éducation publique.* 42
CHAP. IV. *Système et succès de notre ancien enseignement.* 43
CHAP. V. *L'ancien enseignement est-il susceptible d'une réforme, et peut-on jamais espérer de l'approprier à nos nouvelles Lois.* 56
CHAP. VI. *Examen de quelques plans d'éducation.* 59
*Examen du rapport du citoyen Talleyrand.* 60
*Examen du plan du citoyen Condorcet.* 72

CHAP. VII. *Réflexions sur le rapport des citoyens Talleyrand et Condorcet.* page 81
CHAP. VIII. *Nouveau plan d'éducation nationale.* 91
*Des divers dégrés d'instruction et des lieux dans lesquels il convient de les fixer.* 92
*Des sciences qu'il convient d'enseigner* 117
*De la gratuité de l'instruction publique* 122
*Du traitement des instituteurs ou professeurs.* 130
*De la surveillance de l'enseignement* 131
PROJET DE DÉCRET.
TIT. I. *Articles préliminaires.* 141
TIT. II. *Division de l'instruction.* 144
TIT. III. *Écoles primaires.* 146
TIT. IV. *Écoles secondaires.* 151
TIT. V. *Des instituts.* 154
TIT. VI. *Des lycées* 158
TIT. VII. *Des sociétés académiques et des savans.* 167
TIT. VIII. *De la gratuité de l'enseignement.* 174
TIT. IX. *Du Directoire général de l'éducation nationale.* 176
TIT. X. *Surveillance de l'enseignement.* 178
TIT. XI. *Nominations et destitutions.* 182
TIT. XII. *Examen des éleves et jugemens pour les prix.* 189
TIT. XIII. *Prix, encouragemens, moyens d'exciter l'émulation et de récompenser le travail.* 195
TIT. XIV. *Maisons d'éducation, gymnases.* 200

TIT. XV. *Éducation des femmes.* page 210
TABLEAU *des établissemens pour l'éducation nationale, divisés en neuf arrondissemens lycéens et répartis dans les villes de la République, d'après les bases de leur population, des distances territoriales, des moyens de communication et de la disposition morale des peuples.* 216
*Arrondissement du lycée de Voltaire.* 221
*Arrondissement du lycée de Newton.* 222
*Arrondissement du lycée de Leibnitz.* 223
*Arrondissement du lycée de Buffon.* 224
*Arrondissement du lycée de Mirabeau.* 225
*Arrondissement du lycée de Francklin.* 227
*Arrondissement du lycée de Montesquieu.* 228
*Arrondissement du lycée de Descartes.* 229
*Arrondissement du lycée de Rousseau.* 230
*Résumé général des neuf arrondissemens lycéens.* 231
*Numéros et noms des Départemens.* 232
*ÉTAT détaillé des frais que coûtera le nouveau plan d'instruction publique.* 233
*Écoles primaires.* *ibid.*
*Écoles secondaires.* 234
*Instituts.* 235
*Lycées.* 237
*Cinquieme degré d'instruction publique.* 239
*Directoire général de l'éducation nationale.* *ibid.*
*Gymnases.* 240
*Maisons d'éducation.* 242

*Frais de l'éducation des femmes.* page 243
*Écoles secondaires.* *ibid.*
*Maisons d'éducation.* 244
*Résumé général des frais de l'instruction publique.* *ibid.*
*Observations sur ce* résumé. 245

## TOME SECOND.

ETAT ACTUEL des établissemens destinés en EUROPE à l'instruction publique et aux progrès des connoissances humaines.

FRANCE. page 5
*Département de l'*Ain. 7
*Département de l'*Aisne. 9
*Département de l'*Allier. 11
*Département des* Basses-Alpes. 12
*Département des* Hautes-Alpes. *ibid.*
*Département de l'*Ardeche. 13
*Département des* Ardennes. 14
*Département de l'*Ariege. 15
*Département de l'*Aube. *ibid.*
*Département de l'*Aude. 16
*Département de l'*Aveiron. 17
*Département des* Bouches du Rhône. 18
*Département du* Calvados. 26
*Département du* Cantal. 29

*Département*

*Département de la* Charente. page 30
*Département de la* Charente inférieure. 31
*Département du* Cher. 33
*Département de la* Correze. 35
*Département de la* Corse. *ibid.*
*Département de la* Côte d'Or. 36
*Département des* Côtes du Nord. 42
*Département de la* Creuse. 43
*Département de la* Dordogne. *ibid.*
*Département du* Doubs. 44
*Département de la* Drôme 47
*Département de l'*Eure 49
*Département d'*Eure et Loir. 50
*Département du* Finistere. 51
*Département du* Gard. 52
*Département de la* Haute-Garonne. 54
*Département du* Gers. 72
*Département de la* Gironde. 73
*Département de l'*Hérault. 77
*Département de l'*Ille et Vilaine. 83
*Département de l'*Indre. 86
*Département d'*Indre et Loire. *ibid.*
*Département de l'*Isere. 88
*Département du* Jura. 90
*Département des* Landes. 92
*Département de* Loir et Cher. *ibid.*
*Département de* Haute-Loire. 93
*Département de la* Loire inférieure. 94
*Département du* Loiret. 96
*Département du* Lot. 100

*Département de* Lot et Garonne. page 101
*Département de la* Lozere. 102
*Département de* Maine et Loire. *ibid.*
*Département de la* Manche. 105
*Département de la* Marne. 106
*Département de* Haute-Marne. 109
*Département de la* Mayenne. 110
*Département de la* Meurthe. 111
*Département de la* Meuse. 114
*Département du* Mont-Blanc. 115
*Département du* Morbihan. 116
*Département de la* Mozelle. *ibid.*
*Département de la* Nievre 118
*Département du* Nord. 119
*Département de l'*Oise. 124
*Département de l'*Orne. 125
*Département de* Paris. 126
*Département du* Pas-de-Calais. 149
*Département du* Puy-de-Dôme. 152
*Département des* Basses-Pyrénées. 154
*Département des* Hautes-Pyrénées. 155
*Département des* Pyrénées orientales. *ibid.*
*Département du* Haut-Rhin. 157
*Département du* Bas-Rhin. *ibid.*
*Département de* Rhône et Loire. 159
*Département de* Haute-Saône. 163
*Département de* Saône et Loire. 164
*Département de la* Sarte. 165
*Département de la* Seine inférieure. 167
*Département de* Seine et Oise. 170

*Département de* Seine et Marne. page 171
*Département des* Deux-Sevres. 172
*Département de la* Somme. 173
*Département du* Tarn. 176
*Département du* Var. 177
*Département de la* Vendée. *ibid.*
*Département de la* Vienne. 178
*Département de la* Haute-Vienne. 179
*Département des* Vosges. 181
*Département de l'*Yonne. *ibid.*
ÉCOLES *particulieres établies en France par les Décrets de l'Assemblée nationale législative.* 183
ALLEMAGNE. 185
ANGLETERRE. 210
ÉCOSSE. 223
IRLANDE. 226
BOHEME. 227
DANEMARCK. 229
ESPAGNE. 234
HOLLANDE. 252
HONGRIE. 257
ITALIE. 259
ÉTAT DE L'ÉGLISE. 262
RÉPUBLIQUE DE GÊNES. 276
ISLE DE MALTHE. 277
LOMBARDIE AUTRICHIENNE. *ibid.*
DUCHÉ DE MODENE. 280
ROYAUME DE NAPLES. 281
DUCHÉ DE PARME. 284
PIÉMONT, SARDAIGNE. 285

TOSCANE. page 286
RÉPUBLIQUE DE VÉNISE. 293
PAYS-BAS-WALLONS. 296
POLOGNE. 297
PORTUGAL. 303
PRUSSE. 305
RUSSIE. 309
SUEDE. 322
SUISSE. 325

Fin de la Table.

# AVIS.

Il étoit impossible que dans un ouvrage fait avec un peu de hâte, rédigé à bâtons rompus, et dont la multiplicité de mes occupations comme Administrateur, ne m'a pas permis de surveiller bien exactement l'impression, il ne se soit glissé beaucoup de fautes typographiques et même de composition : je le livre cependant tel qu'il est, et je le recommande à l'indulgence des lecteurs dont l'attention ne se portera qu'au sens des idées et suppléera facilement à ces incorrections.

On voudra bien observer de plus que ce travail est le fruit de plusieurs années de recherches ; qu'une partie en étoit à peu-près rédigée long-temps avant la révolution, que l'impression en a duré plusieurs mois, et que dès-lors il est presque impossible que quelques expressions de l'ancien régime ne s'y soient perpétuées, malgré la surveillance patriotique de l'Auteur.

Ainsi, on trouve encore pag. 6 du second volume le vieux mot *royaume*, devenu, grâces au ciel, un barbarisme français ; mais l'erreur est corrigée dans la même page et dans plus de mille endroits ; en sorte qu'il est impossible de ne pas s'appercevoir qu'elle est bien involontaire.

La page 79 du même volume offre une autre incorrection du même genre : il est dit que l'université de Montpellier a été comblée des bienfaits de nos *Souverains*, et la pureté de notre langue auroit évidemment exigé un *ci-devant* ; mais cet article étoit

composé depuis plusieurs années ; et certes un Auteur seroit bien à plaindre si on décidoit sur le mérite d'un ouvrage aussi étendu d'après l'inconvenance de quelques expressions.

Ma profession de foi, comme citoyen, se trouve consignée dans un assez grand nombre de passages de cet écrit, pour qu'il ne puisse s'élever aucun doute sur mes sentimens touchant les Rois et la royauté ; et si j'avois besoin d'une explication particuliere, je dirois que je compare la monarchie dans un Etat à une violente épilepsie héréditaire que des mesures ordinaires peuvent bien quelquefois assoupir, mais qui recommence bientôt à le tourmenter, et dont les attaques sont d'autant plus terribles qu'elles ont été plus long-temps interrompues. Avec des palliatifs tels que des insurrections, de grands exemples ou de bonnes lois, on espere les détruire : on se trompe ; le germe subsiste toujours, et pour en être plus lente ou plus secrete, son action n'en est que plus dangereuse. Il faut donc tuer le mal, nettoyer la place qu'il occupoit, arracher et jeter bien loin toutes les racines qu'il pouvoit avoir laissées, sans en excepter celles dont l'apparence sembleroit annoncer un épurement, et qui s'étant amalgamées avec le reste du corps politique, n'en auroient que plus de moyens pour faire circuler dans tous les pores le virus liberticide.

*N. B.* Il s'est glissé page 16 du second volume, ligne 19 et suivantes, une transposition qui a produit une erreur assez importante pour que je m'empresse de la réformer ici. Ainsi à la place des lignes 19, 20, 21, 22, 23, 24 et 25, on doit lire comme il suit :

CARCASSONNE, chef-lieu de Département.

*College* dirigé autrefois par les Jésuites, et depuis

la suppression de ces derniers par les ci-devant Doctrinaires.

CASTELNAUDARY, chef-lieu de District.

*College* fondé par la ville en 1572, confirmé en 1627, et dirigé depuis 1663 par les ci-devant Doctrinaires.

Si quid novisti rectius istis
Candidus imperti, si non, his utere mecum.

HOR.

# DE
# L'ÉDUCATION PUBLIQUE
# DANS LA FRANCE LIBRE.

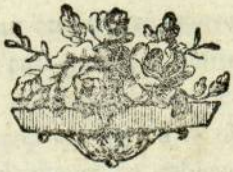
TOME SECOND.

# ÉTAT ACTUEL

## DES ÉTABLISSEMENS

*DESTINÉS en EUROPE à l'instruction publique et aux progrès des connoissances humaines.*

PAR MARIE-MARC-ANTOINE BARAS, Citoyen français, Administrateur du District de Toulouse, membre de la Société nationale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Paris, de l'Académie des Sciences d'Orléans, de la Société libre d'émulation de Bourg, etc.



BIBLIOTHÈQUE TOULOUSE INTERUNIVERSITAIRE

A TOULOUSE,
Chez le citoyen DESCLASSAN, Imprimeur-Libraire.

*A PARIS*,
Chez le citoyen BELIN, Libraire, rue Saint-Jacques.

L'AN PREMIER DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.





# ÉTAT ACTUEL

## DES ÉTABLISSEMENS

## *DESTINÉS en EUROPE à l'instruction publique et aux progrès des connoissances humaines.*

## FRANCE.

ON auroit peut-être désiré trouver ici un précis historique de l'enseignement parmi nous depuis l'origine ou la renaissance des lettres ; mais ce travail eût été trop étranger à la tâche que je me suis imposée ; d'ailleurs ce tableau eût été fort stérile et très-peu intéressant, parce qu'il est vrai de dire que l'enseignement n'a presque point varié en France. Dans les divers âges de la monarchie on retrouve le même mode d'instruction ; et la seule différence, du moins sensible, qu'on puisse remarquer, consiste dans la multiplicité des établissemens littéraires à mesure que les villes

se sont peuplées et que les lumieres se sont répandues.

Je passe donc à l'état actuel de nos corps littéraires ou enseignans que j'ai cru devoir présenter suivant l'ordre des Départemens. Je m'attends qu'on me reprochera d'avoir traité cet article trop longuement ; mais j'observerai qu'à la division près que j'ai appropriée à celle du Royaume, et sauf quelques changemens que les circonstances ont rendus nécessaires, la majeure partie de ce travail étoit antérieure à la révolution : c'est le résultat des notes que je m'étois faites pour ma propre instruction, et j'étois loin de penser alors qu'elles seroient publiées un jour.

J'ajouterai que dans un temps où on doit naturellement prévoir la suppression de toutes ces antiques corporations, il peut n'être pas inutile de crayonner leur histoire, et d'apprendre à la postérité ce qu'elles étoient. Enfin comme beaucoup de personnes aiment à ne juger des établissemens ou des plans que par comparaison, et qu'un homme qui écrit pour le public doit se prêter à tous les goûts, je me suis cru plus autorisé à livrer ce tableau historique tel qu'on va le lire.

Au reste, je me flatte qu'on aura assez bien saisi les principes que je m'honore de professer, pour deviner mon opinion sur les parchemins qui sortoient autrefois, *moyennant finance*, du Conseil d'état du ci-devant Roi, à l'effet de valider l'existence jusqu'alors tolérée, plutôt qu'au-

torisée des universités, colleges, académies, etc., et pour apprécier le genre d'importance que je puis avoir attachée à la citation des lettres patentes constitutives de ces établissemens.

Tout le monde sait que sans ajouter au mérite de ces corporations, ces lettres servoient tout au plus à constater l'intervention inquisitoriale du ministere, à peu-près comme l'approbation d'un docteur en théologie et l'obtention d'un privilege attestoient la ligue despotique des Papes et des Rois contre la raison et la vérité : j'ai gémi longtemps sur ces atteintes scandaleuses portées à l'indépendance des esprits et des consciences ; et certes, ce ne sera pas moi qui m'en constituerai défenseur en essayant de les réhabiliter dans l'opinion publique.

## *Département de l'Ain.*

Bourg, chef-lieu de Département.

*Société libre d'émulation*, établie en 1783, et dont les travaux embrassent l'agriculture, la physique, la littérature, la médecine, les antiquités, etc. Déjà, en 1755, Lalande, qui est né dans cette ville, avoit entrepris d'en rassembler les savans ; mais ce projet éprouva alors des difficultés, et il étoit réservé à un citoyen (Riboud) cher à bien des égards aux lettres et à la patrie, de le mettre à exécution, et de le voir

réussir d'une maniere qui fait honneur à une ville de 9,000 ames, éloignée de 100 lieues de la capitale. Cette société, qui a publié d'excellens mémoires sur des objets d'utilité publique, a distribué aussi quelquefois des prix, mais elle n'a pas de fonds affectés à cette destination.

*College* dirigé autrefois par les Jésuites, et composé aujourd'hui d'un principal et de huit professeurs tous séculiers, qui y enseignent les humanités, la rhétorique et la philosophie.

TRÉVOUX, chef-lieu de District.

*College* peu considérable.

MONTLUEL, chef-lieu de District.

*College* peu considérable.

PONT-DE-VAUX, chef-lieu de District.

*College* peu considérable.

CHATILLON-LES-DOMBES, chef-lieu de District.

*College* peu considérable.

BELLEY, chef-lieu de District.

*College* peu considérable, dirigé par les *ci-devant* Joséphistes.

SAINT-RAMBERT, chef-lieu de District.

*College* peu considérable.

NANTUA, chef-lieu de District.

*College* dirigé par les ci-devant Joséphistes.

GEX, chef-lieu de District.

*College* très-peu considérable.

SAINT-TRIVIER.

*College* peu considérable.

THOISSEY.

*College* fondé en 1680 par Anne d'Orléans-Montpensier. Il a été long-temps dirigé par des prêtres séculiers ; mais en 1769 il est passé entre les mains des ci-devant Bénédictins, qui y enseignoient les humanités, la rhétorique et la philosophie.

## *Département de l'Aisne.*

Soissons, chef-lieu de District.

*Académie* formée en 1674, et affiliée à l'Académie française. Elle n'a pour objet que l'étude des belles-lettres ; et soit une circonscription trop étroite dans le cercle de ses travaux, soit la difficulté de réunir dans une petite ville un nombre suffisant de talens pour soutenir un pareil établissement, cette académie est très-peu connue, du moins par ses ouvrages ; elle n'est composée que de 20 membres, sans associés ni correspondans. Elle a distribué quelquefois des prix et imprimé quelques recueils académiques.

*Société d'agriculture*, composée également de 20 membres ; elle a distribué quelques prix.

*College* dont on fait remonter l'origine jusqu'à l'an 1214. Après avoir été long-temps dirigé par des séculiers, il fut confié en 1675 aux ci-devant Oratoriens, qui y sont encore, et qui y ont un supérieur, un préfet, deux professeurs de philosophie, un professeur de rhétorique et cinq régens pour les basses classes.

LAON, chef-lieu de District.

*Bureau* de la *société d'agriculture* de Paris.

*College* fondé en 1578 par arrêt du Conseil. Les Jésuites y furent introduits en 1729 par Lafare, Evêque de Laon, malgré l'opposition de tous les habitans, et s'y perpétuerent jusqu'en 1762, époque de leur suppression : maintenant il est dirigé par des prêtres séculiers.

*Cours public et gratuit d'accouchemens.*

SAINT-QUENTIN, chef-lieu de District.

*College* dont l'historien de cette ville (1) fait remonter la fondation à un certain *Alomer*, Evêque, qui tenoit le siege épiscopal de Saint-Quentin en 527 (2). Ce college est composé de trois professeurs qui y enseignent la grammaire, les humanités et la rhétorique.

*Ecole gratuite de dessin*, fondée par le citoyen de Latour, originaire de cette ville, membre de l'académie de peinture de Paris, et confirmée par lettres patentes du mois de Mars 1782 : il n'y a qu'un professeur ; cependant les éleves y sont instruits dans la géométrie, la perspective, l'architecture, la coupe des pierres, l'ornement, la figure et les fleurs. L'émulation des éleves y est entretenue par neuf prix fondés également par de Latour, et dont la valeur s'éleve à 400 liv.

*Bibliotheque publique* fondée par Beudier,

(1) Histoire de Saint-Quentin, par Hordre, Paris 1781.

(2) L'Evêché fut depuis transféré à Noyon en 531.

Curé de cette ville; elle est composée d'environ 3,000 volumes, et ouverte deux fois la semaine.

CHATEAU-THIERRY, chef-lieu de District.

*College* peu considérable fondé en 1621, et confié dès-lors aux ci-devant Prémontrés, qui n'y entretiennent que deux régens.

GUISE, chef-lieu de District, n'a point d'établissement connu pour l'instruction publique.

CHAUNY, chef-lieu de District.

*College* peu considérable.

LA FERE.

*Ecole d'artillerie* célebre et bien pourvue.

## *Département de l'ALLIER.*

MOULINS, chef-lieu de Département.

*College* fort ancien cédé aux Jésuites en 1705, à des séculiers en 1762, et aux ci-devant Doctrinaires en 1780 : huit professeurs y enseignent la grammaire, les humanités, la rhétorique; et des prix considérables y sont fondés. Lors de l'estimation faite après l'expulsion des Jésuites, il fut reconnu que ce college possédoit 14,989 liv. de revenu, et que la bibliotheque renfermoit 5,976 volumes.

*Cours public et gratuit d'accouchemens.*

CUSSET, chef-lieu de District.

*College* peu considérable fondé en 1706, et composé de deux régens laïques.

MONTLUÇON, chef-lieu de District.

*College* peu considérable, composé d'un principal et de trois régens séculiers.

Le DONJON, GANNAT, MONTMARAULT, CERILLY et BOURBON-LARCHAMBAULT, chefs-lieux de District, n'ont pas d'établissement connu pour l'instruction publique.

## *Département des BASSES-ALPES.*

DIGNE, chef-lieu de District.

*College* dirigé autrefois par les Jésuites.

FORCALQUIER, SISTERON, CASTELLANNE, chefs-lieux de District, n'ont pas d'etablissement connu pour l'instruction publique.

BARCELONNETTE, chef-lieu de District.

*College* dirigé par les ci-devant Doctrinaires.

RIEZ.

*College* dirigé par des séculiers.

## *Département des HAUTES-ALPES.*

EMBRUN, chef-lieu de District.

*College* confié autrefois aux Jésuites, et dirigé aujourd'hui par des séculiers, sous l'inspection d'un bureau d'administration.

GAP, BRIANÇON et SERRÉS, chefs-lieux de District, n'ont pas d'établissement connu pour l'instruction publique.

## *Département de l'ARDECHE.*

ANNONAY, chef-lieu de District.

*College* tenu par les ci-devant Cordeliers pour les basses classes.

*Bibliotheque publique*, ouverte deux fois la semaine.

TOURNON, chef-lieu de District.

*Ecole militaire* : c'étoit autrefois un college célebre de Jésuites ; il passa en 1762 entre les mains de professeurs séculiers, et en 1776 il fut abandonné aux ci-devant Oratoriens, qui y enseignent avec beaucoup de succès les humanités, la rhétorique, la philosophie, les mathématiques, etc.

AUBENAS, chef-lieu de District.

*College* dirigé autrefois par les Jésuites, et depuis leur suppression par des séculiers.

PRIVAS, VILLENEUVE-DE-BERG, L'ARGENTIERE et VIVIERS, chefs-lieux de District, n'ont pas d'établissement connu pour l'instruction publique.

LE BOURG-SAINT-ANDÉOL.

*College* dirigé par les ci-devant Barnabites.

JOYEUSE.

*College* peu considérable confié en 1620 aux ci-devant Oratoriens.

## *Département des ARDENNES.*

CHARLEVILLE, chef-lieu de District.

*College* fondé en 1620 par Charles Ier. de Gonzague, confié alors aux Jésuites, et depuis la suppression de ces derniers à des séculiers; il est composé d'un principal, sous-principal et de six professeurs qui y enseignent la grammaire, les humanités et la rhétorique. Lors du recencement fait en 1762, il fut reconnu que ce college jouissoit de 10,116 liv. de revenu.

MEZIERES, chef-lieu de District.

*Ecole du génie*, dans laquelle la République entretient des éleves dont le nombre est toujours proportionné aux besoins du service.

SÉDAN, chef-lieu de District et Evêché.

*College* desservi autrefois par les Jésuites, et depuis 1762 par des séculiers; il est composé d'un principal et de six professeurs qui y enseignent la grammaire, les humanités et la rhétorique. On y a fondé des prix assez considérables.

RETHEL, chef-lieu de District.

*College* peu considérable fondé en 1606, mais dont l'exercice a été long-temps suspendu, et qui n'a été réintégré que par lettres patentes du 6 Septembre 1785. Il est composé d'un principal et de trois professeurs qui y enseignent la grammaire et les humanités.

*Cours public et gratuit de l'art des accouchemens.*

ROCROY, VOUZIERS et GRANDPRÉ, chefs-lieux de District, n'ont pas d'établissement connu pour l'instruction publique.

## *Département de l'ARIEGE.*

TARASCON, SAINT-GIRONS, MIREPOIX, chefs-lieux de District, n'ont pas d'établissement connu pour l'instruction publique.

PAMIERS.

*College* dirigé autrefois par les Jésuites, et depuis la suppression de ces derniers par des séculiers.

## *Département de l'AUBE.*

TROYES, chef-lieu de Département.

*College* fondé en 1621 par les citoyens Pithou, hommes célebres, nés dans cette ville; il est dirigé depuis 1630 par les ci-devant Oratoriens, et composé d'un supérieur, un préfet et huit professeurs qui y enseignent les humanités, la rhétorique et la philosophie. Les revenus de ce college sont de 5,398 liv.: on y a fondé des prix assez considérables.

*Ecole gratuite et élémentaire de dessin*, établie en 1773, et composée de cinq professeurs qui

donnent des leçons de dessin, de sculpture, de mathématiques, d'orfévrerie et de gravure : on y a fondé quelques prix.

*Cours public et gratuit de l'art des accouchemens.*

*Bibliotheque publique* dans la maison des ci-devant Cordeliers.

NOGENT-SUR-SEINE, ARCIS-SUR-AUBE, BAR-SUR-AUBE, ERVY, chefs-lieux de District, n'ont pas d'établissement connu pour l'instruction publique.

BAR-SUR-SEINE, chef-lieu de District.

*College* peu considérable.

BRIENNE.

*Ecole militaire* dont la direction et l'enseignement ont été confiés aux ci-devant Minimes.

## *Département de l'AUDE.*

CARCASSONNE, chef-lieu de Département.

*College* fondé par la ville en 1572, confirmé en 1627, dirigé autrefois par les Jésuites, et depuis la suppression de ces derniers par des séculiers.

CASTELNAUDARY, chef-lieu de District.

*College* dirigé par les ci-devant Doctrinaires.

LIMOUX, chef-lieu de District.

*College* dirigé par les ci-devant Doctrinaires.

NARBONNE, chef-lieu de District.

*College*

*College* dirigé par les ci-devant Doctrinaires.

LA GRASSE, QUILLAN, chefs-lieux de District, n'ont pas d'établissement connu pour l'instruction publique.

## *Département de l'AVEIRON.*

RODEZ, chef-lieu de District.

*Académie des Jeux-Floraux*, fondée durant le siecle dernier à l'instar de celle de Toulouse, mais très-peu connue dans le monde littéraire ; elle distribue, dit-on, tous les ans des prix d'éloquence et de poésie latine et française.

*College* dirigé autrefois par les Jésuites, confié en 1762 à des prêtres séculiers, et composé d'un principal, d'un sous-principal et de dix professeurs chargés d'y enseigner les humanités, la rhétorique, la philosophie et la théologie.

*Ecole publique de dessin* attachée au college de cette ville.

VILLEFRANCHE, chef-lieu de District.

*College* fondé en 1622, et dirigé par les ci-devant Doctrinaires, qui y enseignent les humanités, la rhétorique, la philosophie et la théologie.

ALBIN, MUR-DE-BARREZ, SÉVERAC-LE-CHATEAU, MILLAU, SAINT-AFRIQUE, SAINT-GENIEZ, SAUVETERRE, chefs-lieux de District,

n'ont pas d'établissement connu pour l'instruction publique.

NANT.

*College* desservi par les ci-devant Doctrinaires.

## *Département des* BOUCHES DU RHÔNE.

AIX, chef-lieu de Département.

*Université* fondée en 1413 par Louis II, Comte de Provence, confirmée par le Pape Alexandre V, et rétablie par lettres patentes du mois d'Octobre 1603. Elle est composée des quatre facultés dont l'enseignement n'y attire pas beaucoup d'étudians, au moins étrangers à la ci-devant province dont cette ville étoit la capitale. La théologie y a deux professeurs, le droit cinq, dont un pour le droit français, et la médecine quatre.

*Société d'agriculture* fondée en 1779, et qui a proposé quelques prix : on ignore ce qu'est devenue aujourd'hui cette compagnie.

*College* fondé par Henri IV en 1603 : il est passé successivement sous la direction des Jésuites, des séculiers, et enfin des ci-devant Doctrinaires qui l'occupent encore aujourd'hui. Les lettres patentes de son établissement n'y fixoient qu'un principal, quatre régens pour les *lettres humaines*, et deux pour la philosophie ; mais on a depuis augmenté le nombre des professeurs, au

point qu'on y en compte neuf, dont deux pour la rhétorique ou l'éloquence française et latine.

*Ecole de chirurgie* fondée en 1767, et composée de six professeurs qui y démontrent la phisiologie, la pathologie, la thérapeutique, l'ostéologie, l'art des accouchemens et l'anatomie.

*Bibliotheque publique* déposée dans la maison commune.

Quoique cette ville soit la patrie de plusieurs hommes célebres dans les sciences et les arts, tels que Duperrier, le P. Thomassin, Tournefort, Campra, etc. il est vrai de dire que le goût des habitans semble ne les avoir portés que médiocrement vers ces objets; et l'on peut en juger par le sort qu'y ont éprouvé tous les établissemens littéraires qu'on a successivement essayé d'y former. Nous lisons dans le Dictionnaire de la France, que par lettres patentes de l'an 1668, il fut établi à Aix une académie des belles-lettres, qui étoit composée de quarante membres, et dont l'existence paroît n'avoir pas été de longue durée. On donnera peut-être pour raison de cette décadence, le peu de consistance qu'une société purement adonnée à l'art de parler ou d'écrire, devoit naturellement avoir dans une ville de 20,000 ames : mais alors, pourquoi la société d'agriculture qui y fut établie en 1779 par les soins du gouvernement, a-t-elle eu à peu-près le même sort, et est-elle restée presque inconnue dans la France ?

ARLES, chef-lieu de District.

Les observations que je viens de faire sur le sort des établissemens littéraires dans la ville d'Aix, s'appliquent avec presque autant de fondement à celle d'Arles, dont l'académie a été frappée, il y a déjà long-temps, d'une sorte de paralysie, qui l'a réduite au niveau du néant le plus absolu. Il faut convenir néanmoins que l'académie d'Arles avoit dans son essence un principe constitutif, qui devoit en être le dissolvant le plus prompt, et qui ne pouvoit manquer d'en bannir les sciences et les arts qu'on prétendoit y cultiver.

Louis XIV, dont la manie fut de courir après tous les genres de gloire, et qui pour être l'Auguste de son siecle, se montra le protecteur plus que l'ami éclairé des talens, établit à Arles une *Académie des sciences et des langues*, avec pareils *privileges* que ceux dont jouissoit l'Académie française; mais il voulut que la culture de ces diverses connoissances y fût entierement et exclusivement abandonnée à des *nobles* originaires et habitans de cette ville : le nombre de ces académiciens *gentilshommes* fut d'abord porté à vingt et ensuite à trente, mais dans aucunes de ces deux époques l'académie n'eut d'autre illustration que celle de sa *gentilhommerie*; et comme la nature, moins bisarrement capricieuse que Louis XIV, n'avoit pas accordé à ces vingt ou trente individus le brevet des talens et du goût, on ne doit pas être

étonné de voir cette compagnie sans gloire et sans honneur au milieu de tant de privileges et d'honoraires.

Un de nos écrivains les plus agréables observoit à ce sujet en 1784 (1), que « St. Ambroise, né dans Arles d'Ambroise, Préfet du Prétoire, au-» roit pu y avoir place ; mais, ajoute-t-il, cette » noble et insigne académie auroit apparemment » donné l'exclusion à un Démosthene, fils d'un » forgeron ; à un Théophraste, d'un frippier ; » à un Horace, d'un affranchi ; à un Virgile, d'un » boulanger : on n'y auroit probablement reçu » ni Amyot, fils d'un corroyeur ; ni Lamothe, » d'un chapelier ; ni Rousseau, d'un cordon-» nier ; ni Massillon, d'un tanneur ; ni Rollin, » d'un coutelier ; ni Fléchier enfin, d'un mar-» chand de chandelles. » Cet auteur eût pu ajouter que la même exclusion auroit repoussé Pithagore, fils d'un cizeleur ; Socrate, fils d'un sculpteur en pierre ; Cujas, fils d'un serrurier ; d'Alembert, fils de pere et mere inconnus ; Brissot, fils d'un pâtissier ; Maury, fils d'un savetier, etc. etc.

Au reste, on ne doit pas confondre cet établissement avec les académies dites *nobles* d'Allemagne et d'Italie, dont la *nobleſſe* n'est qu'une sorte de titre ou d'attribution honorable qu'on a voulu leur donner en raison des objets importans et utiles dont elles s'occupent. A Bruxelles cepen-

(1) Voyez la lettre de M. Berenger, insérée dans le Journal de Paris, n°. 301, ann. 1784.

dant les membres de l'académie sont nobles ; mais comme ils n'acquierent la noblesse que par leur agrégation dans cette compagnie, et qu'alors c'est une récompense accordée au mérite et aux lumieres, on voit que cet établissement ne peut être assimilé à l'académie d'Arles dont il est loin d'ailleurs d'avoir partagé la nullité.

*College* qui fut long-temps régenté par les Jésuites, et dont la direction est confiée depuis 1762 à des séculiers.

MARSEILLE, chef-lieu de District.

On sait que cette ville, qui est de la plus haute antiquité, fut célebre dès son origine par la culture des sciences, de l'éloquence, de la poésie et des arts, autant que par ses puissances et son commerce. *Massilia Phocensium filia, Romæ soror, Carthaginis terror, Athenarum æmula ;* c'est par ces titres pompeux qu'on exprimoit les relations de cette cité avec ces républiques célebres ; les étrangers y accouroient de toutes parts pour y puiser des leçons d'éruditions et de goût, et elle partageoit avec Toulouse et Narbonne le dépôt des connoissances humaines dans cette partie du continent. Cependant lorsque les siecles d'Auguste et de Léon X furent passés, et que les ténebres de l'ignorance s'appesantirent encore une fois sur l'univers, les beaux jours de Marseille furent un peu éclipsés : les Troverres ou Troubadours y entretinrent bien pendant quelque-temps l'amour des vers et des chansons ; mais soit l'atmosphere crasse

qui affaissoit par-tout l'esprit humain, soit la froide arithmétique du négociant qui commençoit à glacer toutes les imaginations, cette ville vit s'assoupir un peu dans son sein le germe des talens et des grandes vertus.

Enfin le dix-septieme siecle arriva, et un jour nouveau éclaira Marseille. Le génie provençal se ranima : des hommes éclairés parurent dans cette contrée ; de bons ouvrages furent mis au jour ; des formes plus belles et plus régulieres dans les constructions attesterent le retour du goût et des arts : bientôt après un guerrier-citoyen, apelé pour présider au gouvernement de la ci-devant Provence, ami également des lettres et de la gloire, vint se délasser de ses victoires dans cette cité, s'empressa de concourir au succès de la révolution morale qui venoit de s'y opérer, et pour en garantir à jamais la stabilité, jeta les fondemens d'une *académie* qu'il éleva comme une barriere supérieure aux ravages du temps et de l'ignorance.

*Académie des sciences et belles-lettres*, fondée par les soins du Maréchal Villars et confirmée par lettres patentes de l'année 1726. Non content d'avoir procuré une existence légale à cet établissement, le Maréchal le dota de sommes considérables, et y fonda en 1733 un prix annuel de 300 livres pour un ouvrage en vers ou en prose. Depuis cette époque, l'académie a publié plusieurs volumes de mémoires intéressans, et s'est

occupée à la recherche d'une foule d'objets utiles, parmi lesquels je dois distinguer le perfectionnement de l'éducation dans la ville de Marseille. C'est sans doute par allusion à l'ancienne école de cette ville que l'académie a pris pour devise ou emblême un phénix sur un bûcher, renaissant de sa cendre, avec ces mots : *Primis renascor radiis ;* cette compagnie possede un cabinet d'histoire naturelle et un médailler précieux.

*Académie de peinture et sculpture*, composée d'un grand nombre de membres artistes ou amateurs, et de plusieurs professeurs qui y enseignent le dessin, la peinture, la sculpture, la partie de l'anatomie relative au dessin, et l'architecture tant civile que navale. Elle distribue tous les ans trois prix qui sont des médailles en argent. Indépendamment de ces encouragemens, les éleves qui se sont les plus distingués dans les écoles reçoivent tous les mois des jetons.

*College* dit *de Marseille*. Ce college, qui est fort ancien, est desservi par la ci-devant congrégation de l'Oratoire, depuis le mois de Février 1625, époque à laquelle il lui fut remis à perpétuité par la ville. On l'a réuni en 1779 à un autre college qui existoit à Marseille sous le nom de college de Belsunce ou de St. Jaume, et qui avoit été dirigé autrefois par les Jésuites. En 1719, Matgnon, ancien Evêque de Condom, y fonda treize places ou bourses pour servir à l'entretien et à l'éducation de treize jeunes

gens pendant l'espace de deux années destinées à l'enseignement de la philosophie. Ce college est composé d'un supérieur, d'un préfet, d'un suppléant, d'un professeur de mathématiques, de deux professeurs de philosophie, d'un professeur d'éloquence qui prend le titre *d'orateur de Marseille*, de cinq professeurs pour les basses classes, et d'un bibliothécaire. Cette maison possede une bibliotheque et un cabinet d'histoire naturelle et d'antiquités.

*Ecoles publiques de théologie et de philosophie*, tenues par les ci-devant Dominicains.

*Ecole de chirurgie* fondée en 1779 par la ville, et composée de cinq professeurs.

*Ecole d'hydrographie*, instituée pour apprendre le pilotage et tout ce qui y a rapport aux jeunes gens qui se destinent à la navigation.

*Ecole de mathématiques.*

*Observatoire royal de la marine*, entretenu aux dépens du gouvernement. Cet édifice a été donné depuis quelques années à l'académie des sciences et belles-lettres de Marseille, qui y entretient des astronomes.

*Jardin des plantes.*

TARASCON, chef-lieu de District.

*College* dirigé par les ci-devant Doctrinaires.

AVIGNON, chef-lieu de District.

*Université* fondée par Charles II, Roi de Sicile et Comte de Provence, et confirmée en 1303 par le Pape Boniface VIII; à cette épo-

que elle ne fut établie qu'avec les trois facultés de droit, de médecine et des arts ; mais en 1414 l'enseignement et la faculté de théologie y fut ajouté. Elle jouit du même privilege que l'université de Paris, et ses gradués pouvoient posséder en France des bénéfices par leurs grades : privilege abusif, à la faveur duquel il s'est glissé dans le Royaume une foule de fonctionnaires, prêtres, médecins ou hommes de loi ignorans, qui profitant de l'extrême et coupable facilité des professeurs à accorder les grades, usurpoient, sans études préliminaires, des places qui n'étoient dues qu'aux lumieres, aux talens et à la vertu.

*Colleges.* Il y en a plusieurs dont un a longtemps été desservi par les Jésuites.

L'ISLE.

*College* dirigé par les ci-devant Doctrinaires.

LA CIOTAT.

*College* dirigé par les ci-devant Minimes.

APT, SALON, chefs-lieux de District, n'ont pas d'établissement connu pour l'instruction publique.

## *Département du* CALVADOS.

CAEN, chef-lieu de Département.

*Université* célebre et fréquentée : elle fut fondée par Henri VI, Roi d'Angleterre, au mois de Janvier 1431, confirmée par les Papes Eugene IV,

Nicolas V, Calixte III, Pie II et Innocent VIII, et créée de nouveau en 1450 par Charles VII, Roi de France, à la requête des ci-devant *trois états* de la ci-devant province de Normandie. Les lettres patentes de fondation n'établirent d'abord que la faculté de droit; mais Henri VI y ajouta les autres facultés en 1437, et lui donna des statuts en 1439.

La théologie y est enseignée par trois professeurs royaux, dont l'un enseigne la sainte Ecriture; — le droit, par cinq professeurs, dont l'un enseigne le droit français, et huit docteurs agrégés; — la medécine, par cinq professeurs, et les arts, par les professeurs des colleges de l'université.

*Académie des belles-lettres*, dont le berceau remonte à la fin du siecle dernier, mais qui n'a été érigée en académie que par lettres patentes du mois de Janvier 1705; quoique cette société s'adonne principalement à l'étude des belles-lettres, elle ne laisse pas de s'occuper aussi des moyens d'enrichir et de fertiliser ce Département et les Départemens voisins. On peut juger de son utilité par les recueils de ses mémoires imprimés. Fontette y fonda, en 1759, un prix consistant en une médaille d'or de la valeur de 300 livres que l'académie accorde tous les ans aux auteurs qui lui ont envoyé le meilleur ouvrage sur un sujet proposé.

*Puy de la Conception*, espece d'agrégation

littéraire fort ancienne, et formée sur le plan de l'académie de l'immaculée Conception à Rouen. L'existence presque nulle de ces Puys, Palinods, Confréries, etc., et leur peu de rapport avec l'enseignement public qui est le seul objet que je me sois proposé de traiter, ne me permettant guere d'en parler, je me contenterai de les désigner ; celui-ci distribue tous les ans des prix, qui ne sont, à proprement parler, que des prix d'université : ces prix ont commencé d'être distribués en 1527.

*Société d'agriculture* établie en 1762.

*College de Normandie*, composé d'un sénieur et de quatre professeurs, tous séculiers, l'un pour les mathématiques, l'autre pour la langue grecque, le troisieme pour la littérature française, et le quatrieme pour la physique expérimentale.

*College du Bois*, composé d'un principal, de deux professeurs de philosophie, d'un professeur de rhétorique, d'un professeur d'histoire et de cinq régens pour les basses classes, tous séculiers.

*College du Mont*, composé comme le college du Bois.

*Bibliotheque publique* appartenant à l'université, laquelle en est redevable au zele et aux soins du Cardinal de Luynes, qui en 1732 lui procura la bibliotheque de feu Bochart, et fit réunir à l'université les revenus du college du Cloutier pour servir d'honoraire au bibliothécaire : cette biblio-

theque, qui est très-belle, est ouverte au public quatre jours de la semaine.

*Jardin de botanique* appartenant à l'université, qui y entretient un directeur démonstrateur : on a imprimé la liste des plantes qui croissent dans ce jardin, et cette liste est considérable.

BAYEUX, chef-lieu de District.

*College.*

*Bibliotheque* du ci-devant chapitre cathédral. Elle est considérable et ouverte au public trois fois la semaine.

BEAUMONT.

*Ecole militaire* confiée à la direction des ci-devant Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur.

FALAISE, VIRE, PONT-l'EVEQUE, chefs-lieux de District, n'ont pas d'établissement connu pour l'instruction publique.

LISIEUX, chef-lieu de District.

*College* dirigé par les ci-devant Eudistes.

## *Département du* CANTAL.

SAINT-FLOUR, chef-lieu de District.

*College* fondé en 1578, et desservi d'abord par des séculiers ; en 1642, il passa sous la direction des Jésuites, et ces derniers ayant été supprimés en 1762, ils y ont été remplacés par six professeurs séculiers, chargés d'enseigner

les humanités, la rhétorique et la philosophie. Par lettres patentes du 11 Mai 1764, on y a établi de plus deux professeurs; savoir, un pour la théologie et un second pour la philosophie. Lors de la suppression des Jésuites, les revenus de ce college furent évalués à 5,209 liv.

AURILLAC, chef-lieu de District.

*College* confié aux Jésuites en 1619, et dirigé depuis la suppression de ces derniers par deux séculiers; l'enseignement de la philosophie et de la théologie est chez les ci-devant Cordeliers. Les revenus de ce college sont de 8,114 liv.

MAURIAC, chef-lieu de District.

*College* fondé en 1560, confié aux Jésuites en 1565, confirmé par lettres patentes du mois de Juin 1765, et desservi depuis cette derniere époque par des prêtres séculiers: lors de la suppression des Jésuites, ses revenus étoient de 7,675 liv.

MURAT, chef-lieu de District, n'a pas d'établissement connu pour l'instruction publique.

## *Département de la* CHARENTE.

ANGOULÊME, chef-lieu de Département.

*Bureau de la société d'agriculture* de Limoges.

*College* établi en 1557 par le Corps municipal de cette ville, et cédé aux Jésuites en 1622. Depuis la suppression de ces derniers, il a été confié à des séculiers qui y enseignent les huma-

nités et la rhétorique : en 1762 ses revenus se portoient à 6,561 liv.

LA ROCHEFOUCAULD, chef-lieu de District.

*College* peu considérable dirigé par les ci-devant Carmes, qui y entretiennent deux régens.

CONFOLENS, RUFFEC, COGNAC, BARBEZIEUX, chefs-lieux de District, n'ont pas d'établissement connu pour l'instruction publique.

## *Département de la CHARENTE inférieure.*

SAINTES, chef-lieu de District.

*College* administré autrefois par les Jésuites, confié en 1762 aux ci-devant Bénédictins, et desservi depuis plusieurs années par des prêtres séculiers : il est composé d'un principal, d'un sous-principal et de huit professeurs, qui y enseignent les humanités, la rhétorique et la philosophie.

*Ecole de théologie* chez les ci-devant Dominicains.

LA ROCHELLE, chef-lieu de District.

*Académie des belles-lettres* établie par lettres patentes du mois d'Avril 1732. Elle a donné au public trois recueils de pieces lues ou couronnées dans ses séances, et distribué quelquefois des prix, quoiqu'il n'y ait aucune fondation pour cet objet. Elle s'est déjà formé un cabinet assez précieux d'histoire naturelle et une bibliotheque considé-

rable à laquelle le public est appelé plusieurs jours de la semaine. Nous ferons, en finissant cet article, une observation que nous aurons occasion de répéter ailleurs; c'est que si les sociétés savantes sont utiles et même nécessaires dans un Empire, c'est sur-tout dans les villes de commerce où le citoyen est plus souvent détourné de tout ce qui peut lier et polir les hommes, et où le mécanisme, presque toujours routinier des fabriques, a souvent besoin d'être dirigé par des mains habiles, et sur-tout par des esprits versés dans la connoissance des lois du mouvement.

*Société d'agriculture* établie par arrêt du Conseil du 15 Février 1762. On a d'elle plusieurs mémoires très-intéressans, et dont l'utilité s'est déjà faite sentir dans ces Départemens.

*College* établi en 1541 par la Commune de la Rochelle, érigé en college, avec droit d'université, par François Ier., confirmé par Charles IX en 1561, et par Louis XV en 1763 : les Jésuites y furent introduits en 1629, et s'y perpétuerent jusqu'à leur suppression. Maintenant il est composé d'un principal, d'un professeur de mathématiques, d'un professeur d'hydrographie, d'un professeur de philosophie, d'un professeur de rhétorique, et de cinq régens pour les basses classes. La chaire de mathématiques n'est établie que depuis le mois d'Août 1776. Les revenus de ce college se portoient en 1762 à 14,677 liv.

*Ecole de chirurgie* composée de trois professeurs

fesseurs démonstrateurs qui y enseignent les principes de la chirurgie, l'anatomie, les opérations, l'ostéologie et les accouchemens.

SAINT-JEAN-D'ANGELY, ROCHEFORT, MARENNES, PONS, MONTLIEU, chefs-lieux de District, n'ont pas d'établissement connu pour l'instruction publique.

## *Département du* CHER.

BOURGES, chef-lieu de Département.

*Université* jadis célebre, aujourd'hui bien déchue, puisque les quatre facultés réunies n'y entretiennent pas au-delà de 120 à 150 étudians; encore peut-on augurer que plusieurs y étoient attirés par la réputation qu'avoit obtenue cette université de n'être rien moins que rigoureuse pour les examens et les admissions aux grades. Cet abus étoit parvenu à un tel point, qu'en 1754 le Chancelier Lamoignon crut devoir s'en expliquer ainsi avec les professeurs: « Messieurs, leur écri» voit-il, il me revient des plaintes de ce que » votre université accorde des lettres de Maître» ès-arts à des aspirans qui n'ont subi aucun exa» men, et quelquefois même sans être en état » de représenter aucun certificat des études » faites dans une université. C'est sur le fonde» ment de pareils abus que le Roi se détermina, » il y a quelques années, à supprimer l'univer-

» sité de Cahors, et je serois bien fâché que celle » de Bourges s'attirât le même sort. » La fondation de cette université est de 1461, et est due à Louis XI et au Duc de Berry son frere ; mais la faculté de médecine ne reçut ses statuts qu'en 1468. Il y a deux chaires pour la théologie, cinq pour le droit, dont une pour le droit français et quatre pour la médecine.

*Société d'agriculture* très-peu connue, et qui peut-être n'existe plus.

*College de Sainte Marie*, fondé le 10 Janvier 1504 par la Reine Jeanne de Valois, Duchesse de Berry, et confirmé par lettres patentes du 28 Juin 1575. Les chaires de théologie y ont été fondées et unies par Henri de Bourbon II du nom, Prince de Condé, le 16 Octobre 1727. Ce college, confié aux Jésuites en 1574, passa en 1763 entre les mains de séculiers qui y ont enseigné jusqu'au mois d'Août 1786, époque à laquelle ils ont été remplacés par les ci-devant Doctrinaires. Lors de la suppression des Jésuites, ce college jouissoit de 16,882 liv. de revenu.

VIERZON, SANCERRE, SAINT-AMAND, CHATEAU-MEILLANT, SANCOINS, AUBIGNY, chefs-lieux de District, n'ont pas d'établissement connu pour l'instruction publique.

## *Département de la* CORREZE.

TULLE, chef-lieu de District.

*College* dirigé autrefois par les Jésuites, rétabli en 1784 et donné aux ci-devant Théatins qui le desservent. Ce college étoit doté par le gouvernement de 10,000 liv. de rente, avec le *droit* de tenir un pensionat.

BRIVE, chef-lieu de District.

*College* fondé en 1607, et desservi par les ci-devant Doctrinaires, qui y enseignent les humanités, la rhétorique et la philosophie.

USSEL, chef-lieu de District.

*College* peu considérable établi en 1617 et administré par quelques prêtres séculiers, qui y enseignent la grammaire et les humanités.

UZERCHE, chef-lieu de District, n'a pas d'établissement connu pour l'instruction publique.

## *Département de la* CORSE.

BASTIA, chef-lieu de Département.

*Académie* fondée en 1659, sous le nom des *Vagabondi*, rétablie en 1749 par les soins du citoyen Cursay. Sa premiere séance, après cette réintégration, fut tenue en 1750, et l'année d'après cette compagnie distribua un prix qui fut rem-

porté par Chabaud de la ci-devant congrégation de l'Oratoire. Depuis cette derniere époque on ignore quel a été le sort de cet établissement.

*College* confié aux ci-devant Doctrinaires, et composé d'un recteur, d'un préfet, de deux professeurs de philosophie et mathématiques, d'un professeur de rhétorique, d'un professeur d'humanités et de deux régens de grammaire.

Ce college, ainsi que celui d'Ajaccio, étoit subordonné à la surveillance d'un inspecteur ou visiteur qui y étoit entretenu par le gouvernement.

AJACCIO.

*College* dirigé par des prêtres séculiers, et composé d'un recteur, d'un professeur de rhétorique, d'un professeur d'humanités et de deux régens de grammaire.

Ces établissemens sont les seuls existans en Corse pour l'instruction publique.

## *Département de la CÔTE-D'OR.*

DIJON, chef-lieu de Département.

Une des plus grandes méprises qu'aient commis en morale et en politique les hommes qui ont écrit sur l'éducation, est sans doute d'avoir méconnu l'affinité qui lie les corps purement académiques avec les corps purement enseignans, et l'influence des premiers sur les seconds, affinité telle qu'on n'a pu sans injustice les séparer. Si ce principe, dont la vérité ne sauroit être con-

testée, avoit besoin d'être démontré, un coup d'œil très-rapide sur l'état actuel des sciences dans la ville de Dijon suffiroit pour en convaincre tous les bons esprits. Il est certain, en effet, que peu de villes peuvent se flatter d'avoir conquis une aussi forte portion de gloire et de célébrité par le grand nombre d'hommes de génie qu'elles ont vu naître ; et à moins de récuser l'histoire qui nous a transmis le détail des circonstances qui accompagnerent leur jeunesse, il faut avouer que leurs succès n'ont été dus qu'à la multitude et à l'excellence des secours que des administrations sages avoient placés autour des jeunes citoyens.

Ainsi, tandis que là où les talens n'auront pas des *moyens* sûrs de développement et de direction, le sort semera presque vainement des dispositions heureuses ; tandis que l'homme même favorisé de la nature, ne s'élevera guere, s'il est abandonné à lui seul, au-dessus de la classe ordinaire des conceptions, guidé par d'habiles mains ce même homme seroit peut-être devenu un Rameau, un Bossuet, un Buffon, un Morveau (1) : or, ces moyens de développement sont l'enseignement et la vue des bons modeles ; et un college, une université peuvent quelquefois fournir l'un, mais très-rarement l'autre : on doit donc regarder les progrès des sciences à Dijon comme le fruit d'un rapprochement heureux d'hommes et

(1) Tous nés à Dijon ou à peu de distance.

d'établissemens, qui tous ont concouru en même-temps pour donner à la jeunesse une étendue de ressources et d'émulation à laquelle des villes infiniment plus peuplées n'eussent pas toujours pu atteindre.

*Université* établie en 1722 par lettres patentes de Louis XV, et par une bulle d'Innocent XIII, pour la faculté de droit seulement; elle est composée de cinq professeurs, dont un pour le droit français, et n'est que médiocrement fréquentée.

*Académie des sciences et belles-lettres*, fondée en 1740 par les soins et la générosité de Pouffier, magistrat célebre du ci-devant parlement de Bourgogne: ce citoyen laissa en mourant à cette compagnie une partie de sa fortune et quelques reglemens assez incomplets qui ont été mis depuis dans un meilleur ordre. Des bienfaits plus considérables de la part de du Terrail et des dons de plusieurs citoyens zélés pour les succès de l'académie, l'ont mise à portée de fonder un prix de quatre cents livres, de faire imprimer ses mémoires dont il paroît un volume *in*-8°. tous les six mois, et de se former une bibliotheque, un médailler, un cabinet d'histoire naturelle, un observatoire, un jardin de botanique, etc.

Dès les premiers momens de son existence, cette société se livra avec zele et courage à l'étude de la physique et de la médecine; mais cette sphere trop étroitement circonscrite par Pouffier

avoit besoin d'être étendue. Guiton-Morveau, l'une des colonnes de cette académie, n'étoit qu'un homme d'esprit ; ses travaux avec Maret et Durande n'étoient pas commencés, et la révolution à laquelle ce savant a si puissamment cooperé dans l'idiome et l'enseignement de la chimie, étoit encore loin.

En 1749 et 1754, deux grands problêmes sont élevés par cette compagnie et discutés par une foule de beaux esprits qui font passer sous ses yeux leurs idées et leurs recherches ; le grand Rousseau paroît aussi sur l'arene, et malgré l'originale et austere misantrhopie de son systême, il obtient de ses juges la palme du triomphe et l'éveil de la jalousie.

Cette époque à jamais célebre dans les fastes de la philosophie, devint aussi celle de la gloire de cette société. Peut-être que recueillant alors les premiers jets d'un volcan dont les feux devoient électriser dans la suite tant d'imaginations, consumer tant de préjugés, et guider les peuples vers le recouvrement de leurs droits à travers les orages et les passions de la tyrannie, ses membres se sentirent comme animés d'une ame nouvelle, et continuerent avec plus d'ardeur les recherches intéressantes dont les résultats sont consignés dans les mémoires dont j'ai parlé au commencement de cet article.

Les rapports que cette académie a comme corps enseignant avec l'éducation publique, sont assez importans pour mériter d'être remarqués ici :

ils consistent, 1°. dans un cours public de botanique que l'académie donne tous les ans dans son *jardin*, lequel est bien pourvu de plantes tant exotiques qu'indigenes; 2°. dans un cours de chimie; 3°. dans un cours de matiere médicale; 4°. dans la publicité de la bibliotheque que cette compagnie possede.

*College* dit *Godran* du nom de son fondateur, et desservi autrefois par les Jésuites qui y furent appelés en 1567 : c'est sans contredit l'un des mieux fournis qu'il y ait en France; il est composé d'un principal, d'un sous-principal, de quatorze professeurs qui y enseignent la théologie, les mathématiques, la langue allemande, l'histoire, la philosophie, l'éloquence, la poésie et les humanités, et d'un bibliothécaire. Depuis 1763 tous ces professeurs sont séculiers.

*Bibliotheque publique* et considérable appartenant au college, et ouverte quatre jours par semaine.

*Cours gratuit d'accouchemens* dû aux soins des ci-devant *états de Bourgogne*, qui, informés que le déplacement des femmes qui venoient s'y instruire entraînoit des dépenses au-dessus des moyens de la plupart d'entr'elles, leur ont fait donner à chacune vingt-quatre livres. On distribue aux éleves une instruction en forme de catéchisme sur les accouchemens. Ce cours est ouvert depuis 1773.

*Cours public et gratuit d'anatomie.*

*Ecole gratuite de dessin* fondée en 1766 par

les ci-devant *états de Bourgogne*, et qui comptoit en 1780 cent cinquante écoliers ; un des principaux avantages de cet établissement consiste dans la fixation de fonds suffisans pour envoyer des éleves pensionnaires à Rome.

SAINT-JEAN-DE-LOSNE, chef-lieu de District.

*College* régenté par les ci-devant Carmes.

CHATILLON-SUR-SEINE, chef-lieu de District.

*College* dirigé par des séculiers qui y enseignent les humanités, la rhétorique et la philosophie.

SÉMUR EN AUXOIS, chef-lieu de District.

*College* dirigé par les ci-devant Carmes.

ARNAY-SUR-ARROUX ( ci-devant LE DUC ), chef-lieu de District.

*College* peu considérable confié autrefois aux Jésuites.

BEAUNE, chef-lieu de District.

*College* dirigé depuis 1625 par les ci-devant Oratoriens, qui y enseignent les humanités et la philosophie.

IS-SUR-THILL, chef-lieu de District, n'a pas d'établissement connu pour l'instruction publique.

AUXONNE.

*College* peu considérable dirigé par des séculiers.

*Ecole d'artillerie.*

SAULIEU.

*College* peu considérable dirigé par des séculiers.

NOYERS.

*College* dirigé par les ci-devant Doctrinaires.

## *Département des Côtes du Nord.*

SAINT-BRIEUC, chef-lieu de District.

*Bureau* de la *société d'agriculture, de commerce et des arts*, établi en 1757 par les ci-devant états de Bretagne. Ce bureau est composé de six membres.

*College.*

DINAN, chef-lieu de District.

*College* établi par le ci-devant Evêque de Saint-Malo, et confirmé par lettres patentes du mois de Juin 1776. Il est composé de deux professeurs de théologie, d'un professeur de philosophie, d'un professeur de rhétorique et de quatre régens pour les classes inférieures : tous ces professeurs sont des prêtres séculiers.

LAMBALLE, GUINGAMP, LANNION, LOUDÉAC, BROONS, PONTRIEUX, ROSTERNEN, chefs-lieux de District, n'ont pas d'établissement connu pour l'instruction publique.

## *Département de la* CREUSE.

GUERET, chef-lieu de District.

*College* fondé en 1699 par l'historien Varillas, et confié aux ci-devant Barnabites qui y professent les humanités et la rhétorique.

FEUILLETIN, chef-lieu de District.

*College* très-peu considérable fondé en 1587, et qui peut-être ne subsiste plus. Il avoit été institué par les habitans de cette petite ville, et livré par eux à la direction de deux prêtres et d'un grammairien.

AUBUSSON, BOUSSAC, LA SOUTERRAINE, BOURGANEUF, ÉVAUX, chefs-lieux de District, n'ont pas d'établissement connu pour l'instruction publique.

## *Département de la* DORDOGNE.

PÉRIGUEUX, chef-lieu de District.

*College* affilié à l'université de Bordeaux, et dirigé autrefois par les Jésuites.

SARLAT, BERGERAC, NONTRON, EXIDEUIL, RIBERAC, MONTIGNAC, BELVEZ, MONTPONT, chefs-lieux de District, n'ont pas d'établissement connu pour l'instruction publique.

## *Département du* DOUBS.

BESANÇON, chef-lieu de Département.

*Université* établie à Gray par Othon, Comte de Bourgogne, vers l'an 1280, transférée à Dole par Philippe-le-Bon en 1400, et fixée enfin à Besançon par Louis XIV en 1690. Elle a eu pour professeurs plusieurs hommes célebres, et étoit composée dans l'origine des quatre facultés, qui ont été depuis réduites à trois par la suppression de celle des arts. La théologie y est enseignée par deux professeurs, le droit par quatre et la médecine par trois. On est dans l'usage d'y distribuer tous les ans des prix aux étudians qui se sont distingués dans ces trois sciences.

*Académie des sciences, belles-lettres et arts.* La ville de Besançon doit cet établissement au zele de Tallard pour le progrès des sciences : non content d'en avoir jeté les bases et de lui avoir obtenu les honneurs d'une existence académique par des lettres patentes de 1752 et 1757, ce citoyen estimable ajouta à ce premier bienfait la dotation d'une somme considérable pour subvenir à la distribution annuelle de deux prix. Le premier de ces prix consistant en une médaille d'or de la valeur de 350 liv., est destiné à un discours d'éloquence ; le second consistant en une médaille de 250 liv., est pour une dissertation de littérature. L'académie distribue de

plus tous les ans un troisieme prix fondé par la ville de Besançon, et consistant en une médaille d'or de la valeur de 200 livres pour un ouvrage concernant les arts.

*College* donné en 1597 aux Jésuites qui l'ont desservi jusqu'à leur suppression, et confié depuis à des prêtres séculiers : il est composé d'un principal, d'un préfet et de dix professeurs ou régens, dont un pour la théologie, et un second pour les langues grecque et hébraïque. Ce college est riche et distribue beaucoup de prix.

*Ecole* ou *académie de peinture et de sculpture*, formée en 1773 par les soins de Lacoré, ci-devant Intendant, et du corps municipal de Besançon. Elle est composée d'un professeur de peinture et d'un professeur de sculpture. On y distribue tous les ans trois prix.

*Ecole d'artillerie.*

*Ecole de chirurgie* instituée à l'instar des autres écoles de la République, par lettres patentes de 1773. Elle est composée de six professeurs démonstrateurs, qui partagent entr'eux les leçons et exercices formant le cours complet des études de cet art ; savoir, les principes, l'ostéologie et les maladies des os, l'anatomie, les opérations et les accouchemens.

*Bibliotheque publique* léguée aux ci-devant Bénédictins de cette ville en 1694, par Boizot, et successivement accrue des dons de plusieurs citoyens, à condition qu'elle seroit ouverte au pu-

blic deux jours de la semaine, ce qui s'exécute.

*Bibliotheque* des ci-devant *Avocats*. Quoique cette collection ne fût pas originairement destinée au public, j'ai cru devoir la mentionner ici, attendu qu'elle est assez considérable, et que par la suppression du ci-devant *ordre* des *Avocats*, cette ressource littéraire devient une propriété nationale.

QUINGEY, chef-lieu de District.

*College* peu considérable composé de trois professeurs, l'un pour la philosophie, le second pour la rhétorique, le troisieme pour les basses classes. Ce college fut fondé en 1669, et confié dès-lors aux ci-devant Dominicains.

PONTARLIER, chef-lieu de District.

*College* assez ancien, et qui a été long-temps desservi par les ci-devant Augustins. Depuis 1736 il est dirigé par des séculiers, qui y enseignent les premiers principes de la latinité, les humanités, la rhétorique et la philosophie. Il n'y a pour toutes ces classes que cinq professeurs, qui se sont partagés l'enseignement.

BAUME, chef-lieu de District.

*College* très-peu considérable composé de trois régens.

SAINT-HIPPOLITE, ORNANS, chefs-lieux de District, n'ont pas d'établissement connu pour l'instruction publique.

## *Département de la* DRÔME.

ROMANS, chef-lieu de District.

*College*, ou pour parler plus exactement, *école* dans laquelle on n'a fondé que deux places de régens pour l'enseignement des humanités. Il y a de plus une chaire de théologie fondée en 1621 chez les ci-devant Minimes de cette ville.

VALENCE, chef-lieu de District.

*Université* érigée d'abord à Grenoble en 1339 par le Dauphin Humbert II, et transférée depuis à Valence par lettres patentes de Louis XI alors Dauphin, du 26 Juillet 1452. Elle a été confirmée depuis par une bulle du Pape Pie II du mois de Mai 1459, ainsi que par des lettres patentes de Charles VIII du 3 Décembre 1490, et toujours maintenue dans la possession des quatre facultés. Cette université a joui autrefois d'une certaine célébrité ; mais elle est aujourd'hui bien déchue et peu fréquentée, malgré la grande facilité avec laquelle on y confere les grades. Au reste, ce reproche ne doit pas tomber seulement sur cette université, qui n'étoit pas plus répréhensible à cet égard que celles de Rheims, d'Orange, de Bourges, d'Avignon, et sur-tout que la faculté de droit de Paris.

*Société académique et patriotique.* Quoique l'origine de cette société ne date que d'une épo-

que assez récente, et ne remonte pas au-delà de sept ou huit ans, sa réputation est déjà avantageusement établie dans le monde littéraire, et on peut dire qu'elle a très-bien répondu aux vues du savant Pernetty, ci-devant Bénédictin, qui l'a fondée dans cette ville, et qui en est le secrétaire perpétuel : cette compagnie a distribué quelques prix.

*College* cédé par la ville aux prêtres de la ci-devant congrégation de St. Sauveur, par convention du 14 Octobre 1643, par laquelle la ville s'est engagée à payer annuellement 755 liv. à cette congrégation, pour l'entretien du college et des régens de cinquieme, quatrieme et troisieme seulement. Quant à l'humanité et à la rhétorique, il y a un régent pour chacune de ces deux classes, que la congrégation fournit également, moyennant une rétribution de 22 liv. que les écoliers sont obligés de payer tous les ans. La philosophie est enseignée à l'université par les professeurs des arts.

*Ecole d'artillerie.*

MONTELIMAR, chef-lieu de District.

*College* dont les ci-devant Cordeliers ont été chargés par contrat passé avec les Officiers municipaux de cette ville en 1674, pour les basses classes, la rhétorique et la philosophie.

ORANGE, chef-lieu de District.

*Université* fondée en 1365 par Raymond V, Prince d'Orange, et confirmée par un diplome de l'Empereur

l'Empereur Charles IV, donné à Avignon le 10 Mai de la même année. Elle est composée des quatre facultés, et très-peu fréquentée, si ce n'est par un certain nombre de jeunes gens qui connoissant le peu de réserve des professeurs, vont y acheter et non pas mériter des grades. On prétend même que ces brevets de science y ont été expédiés plus d'une fois pour des adeptes qui n'avoient jamais paru dans la ville d'Orange. La théologie y est enseignée par deux professeurs ; le droit par quatre, dont un pour le droit francais ; et la médecine par trois, avec un démonstrateur d'anatomie.

*College* peu considérable, et composé seulement de trois professeurs.

CARPENTRAS, chef-lieu de District.

*College* dirigé autrefois par les Jésuites.

*Bibliotheque publique* fondée par d'Inguimbert, Evêque de Carpentras : elle est considérable.

CREST, DIE, LE BUIS, chefs-lieux de District, n'ont pas d'établissement connu pour l'instruction publique.

## *Département de l'EURE.*

EVREUX, chef-lieu de District.

*Bureau* de la *société d'agriculture* de Rouen.

BERNAY, chef-lieu de District.

*College* peu considérable.

LES ANDELYS, chef-lieu de District.

*College* très-peu considérable, ou plutôt *école* publique.

VERNEUIL, chef-lieu de District.

*College* peu considérable.

GISORS, chef-lieu de District.

*College* fondé en 1758, et composé d'un principal, d'un préfet et de quatre régens.

PONT-AUDEMER, LOUVIERS, chefs-lieux de District, n'ont pas d'établissement connu pour l'instruction publique.

VERNON.

*College* dirigé par des séculiers qui y enseignent les humanités et la rhétorique.

## *Département d'EURE & LOIR.*

CHARTRES, chef-lieu de Département.

*College* dit *Poquet* du nom d'un citoyen de cette ville qui donna sa maison en 1572 pour servir à cet établissement. La fondation de ce college est cependant un peu plus ancienne, et remonte à l'année 1567. Il est composé d'un principal, de deux professeurs de philosophie, d'un professeur de rhétorique et de quatre régens pour les classes inférieures ; tous ces professeurs sont prêtres séculiers.

DREUX, chef-lieu de District.

*College* fondé vers l'an 1536, composé d'un principal et de quatre professeurs tous séculiers.

CHATEAUDUN, chef-lieu de District.

*College* peu considérable, composé d'un prin-

cipal régent lui-même, et de deux autres régens.

NOGENT-LE-ROTROU, chef-lieu de District.

*College* fondé en 1653, composé d'un principal et de quatre régens tous séculiers; on y compte ordinairement cent écoliers.

CHATEAUNEUF EN THIMERAIS, JANVILLE, chefs-lieux de District, n'ont pas d'établissement connu pour l'instruction publique.

THIRON.

*Ecole militaire* dirigée par les ci-devant Bénédictins.

## *Département du FINISTERRE.*

QUIMPER, chef-lieu de District.

*Bureau* de la *société d'agriculture, de commerce et des arts*, établi par les ci-devant états de Bretagne.

*College* dirigé autrefois par les Jésuites, et depuis la suppression de ces derniers par des séculiers.

BREST, chef-lieu de District.

*Académie de marine* établie par lettres patentes du 30 Juillet 1752, sous la direction du Ministre de la marine. Cette académie, composée d'un grand nombre de savans distingués dans l'art de la navigation et du pilotage, donne des cours publics de mathématiques.

*Bibliotheque de l'académie* ouverte au public trois fois par semaine.

LANDERNAU, LESNEVEN, MORLAIX, CARHAIX, CHATEAULIN, QUIMPERLÉ, PONTCROIX, chefs-lieux de District, n'ont pas d'établissement connu pour l'instruction publique.

## *Département du* GARD.

BEAUCAIRE, chef-lieu de District.

*College* confié aux ci-devant Doctrinaires.

NÎMES, chef-lieu de District.

*Académie*, l'une des plus anciennes de la République, puisque les lettres de sa fondation remontent à l'année 1682, et que même avant cette époque les beaux esprits de cette ville se rassembloient régulierement dans la maison du citoyen Peraud. Cette académie, au reste, a essuyé, comme bien d'autres, quelques révolutions. Après plusieurs années d'un travail et d'une assiduité constans, le zele des académiciens s'étant ralenti, elle demeura dans une sorte d'inertie et de décadence dont elle ne sortit qu'en 1752. Alors on s'apperçut que dans un corps qui n'est consacré qu'à l'étude de la littérature, l'intérêt peut rarement être soutenu long-temps, et que sans le stimulant inséparable de l'étude des sciences physiques ou d'observation, il est presque impossible qu'un pareil établissement se maintienne dans le même degré d'ardeur et d'activité. Pénétrée de cette vérité, l'académie de Nîmes a embrassé

depuis cette époque dans ses recherches les belles-lettres, les sciences et les arts ; et comme la ville qu'elle habite est remplie d'antiques précieux, elle s'est attachée particulierement à l'étude de l'antiquité dans l'histoire et dans les monumens. Elle possede depuis quelques années un cabinet superbe d'histoire naturelle et d'antiques, qui lui a été légué en 1784 par le célebre Séguier, secrétaire perpétuel de cette société, et l'un des plus savans antiquaires qui ait jamais existé.

*College* établi par lettres patentes de François Ier., datées du mois de Mars 1539 : ces lettres portent établissement en ladite ville et cité de Nîmes, de *college*, *école et université en toutes facultés de grammaire et des arts seulement* ; *et pour la conservation et augmentation d'icelle*, y est-il dit, *avons donné et octroyé*, *à icelle université*, *college*, *faculté*. . . . . *telle et semblable juridiction*, *puissance*, *autorité et privileges*, *immunités*, *libertés*, *exemptions et franchises que ont accoutumé d'avoir les universités de nos bonnes villes de Paris*, *Poitiers*, *Toulouse et autres universités de notre Royaume*. Avant 1539 les écoles publiques étoient tenues par un maître-ès-arts, auquel on donnoit le nom de recteur ; en 1644 elles passerent entre les mains des Jésuites : aujourd'hui l'enseignement est confié aux ci-devant Doctrinaires, qui entretiennent dans ce college un recteur, un préfet et neuf professeurs ; savoir, deux pour la philo-

sophie, un pour la rhétorique et six pour les classes inférieures.

*Cours public et gratuit d'accouchemens* tenu par un professeur et un démonstrateur.

USEZ, SOMMIERES, SAINT-HIPPOLITE, ALAIS, LE VIGAN, PONT-SAINT-ESPRIT, chefs-lieux de District, n'ont pas d'établissement connu pour l'instruction publique.

BAGNOLS.

*College* dirigé par les ci-devant Joséphistes.

## *Département de la* HAUTE-GARONNE.

TOULOUSE, chef-lieu de Département.

Il est certainement peu de villes en Europe dont la célébrité littéraire soit aussi ancienne, aussi bien établie et aussi constamment soutenue. Les surnoms de *Docte* et de *Palladienne* qui lui furent donnés dans les siecles les plus reculés, et qui se trouvent consignés dans les vers et dans les écrits de Martial, d'Ausone, de Sidoine Apollinaire, etc. (1); la grande réputation de ses écoles, leur

(1) Martial qui vivoit l'an 83 de la venue de J. C., c'est-à-dire, dans le premier siecle de l'ére chrétienne, s'exprime ainsi:

*Marcus Palladiæ non inficienda Tolosæ,*
*Gloria quem genuit pacis alumna quies.*

Ausone et Sidoine Apollinaire, qui parurent, l'un dans le quatrieme, l'autre dans le cinquieme siecle, rendent le même hommage à la ville de Toulouse:

*Palladiam petiere Tolosam.....*
*Palladiæ venerata Tolosæ.....*
*Te sibi Palladiæ antetulit toga docta Tolosæ....*

fréquentation par Dalmace et Annibalien neveux de Constantin, que ce Prince envoya à Toulouse pour y être élevés, et dont l'un fut depuis Empereur en 335, l'autre Roi de Pont et d'Arménie; l'habileté de ses rhéteurs et l'affluence des jeunes gens à leurs leçons; l'ancienneté de son *college de poésie* ou *de gaie science;* l'ambassade adressée en 1388 à Charles VI par le Roi d'Aragon, pour le prier de lui envoyer des poètes et des littérateurs toulousains; les progrès de l'Imprimerie, la réunion d'une foule d'établissemens littéraires, le grand nombre d'hommes de génie, de savans et d'artistes célebres que cette ville a produits, ou qui sont venus y perfectionner les talens qu'ils avoient reçus de la nature; enfin, les monumens et les beaux édifices publics qu'on y remarque sont autant de preuves irrécusables du goût que les Toulousains ont eu de tout temps pour les sciences ou les beaux arts, et du succès avec lequel ils les ont cultivées.

Mais ce qui atteste d'une maniere bien marquée ce *goût* inné, naturel et constant, c'est que parmi les établissemens nombreux destinés dans cette ville à l'enseignement et à la culture des lettres, il n'en est presque aucun qui n'ait été fondé originairement par des citoyens ou par la Municipalité de Toulouse. Souvent des Rois ou des ci-devant *grands*, voulant favoriser certaines cités, y ont fondé à grands frais des écoles, des académies, des colleges, etc.; les ont dotés de

sommes considérables, et y ont appelé des professeurs célebres ; souvent aussi, malgré ces efforts et ces secours étrangers, les sciences ne pouvoient s'y acclimater, et ces établissemens dépérissoient après une existence de peu de durée.

A Toulouse, au contraire, le génie des habitans a tout fait, tout créé, tout organisé ; et si les ci-devant Rois sont intervenus dans ces institutions, ce n'a été que pour les confirmer ou les *patenter*, et non pour leur donner une consistance ou un éclat qu'elles avoient déjà.

Par une suite de ces dispositions vers les sciences et les beaux arts, les Toulousains ont négligé assez généralement le commerce dont les détails les eussent détournés de la culture des lettres : contens d'une médiocrité philosophique, ils n'ont jamais été séduits par ces accroissemens subits et brillans dans les fortunes qui sont si communs dans les places commerçantes ; et certes il faudroit être bien injuste pour leur faire un reproche d'avoir préféré de pareilles jouissances à des intérêts pécuniaires.

Dans l'état actuel de cette ville relativement aux sciences et à l'enseignement public, on s'apperçoit qu'elle n'a point dégénéré de son antique splendeur : la célébrité de ses écoles est toujours la même ; et aucune ville de la République, après Paris, ne peut se glorifier d'un aussi grand nombre d'académies, de colleges et autres établissemens destinés à l'instruction publique.

*Université.* Les plus beaux titres de ce corps célebre à l'estime publique, ne sont pas sans doute ses prétentions à être la seconde instituée de la France, ni les privileges qui lui ont été accordés par les ci-devant Rois, ni le droit dans lequel elle s'étoit maintenue de députer aux conciles généraux, ni même l'honneur d'avoir été appelée plusieurs fois aux ci-devant états-généraux, encore moins l'espece d'ordre de chevalerie dont François I.er avoit décoré ses professeurs : mais ce qui l'honore réellement, ce qui justifie la réputation dont elle jouit depuis plusieurs siecles, c'est la régularité et la discipline qui de tout temps y ont été religieusement observées, la sage et courageuse fermeté qui a présidé à la distribution des grades, en sorte qu'ils n'ont été conférés qu'à des jeunes gens distingués par leurs études et par leur assiduité ; l'érudition des hommes qui y ont enseigné, et le grand nombre des savans qui sont sortis de son sein.

Cette université créée en 1215 (1) par Philippe-

(1) Le P. Stilting recule cet établissement jusqu'à l'année 1229, et il s'appuie sur ce que l'un des articles du traité conclu cette même année entre Raymond VII, Comte de Toulouse, et Saint Louis, obligeoit Raymond à fournir quatre mille marcs d'argent pour l'entretien de quatre maîtres en théologie, deux en droit canonique, six maîtres-ès-arts, et deux régens de grammaire qui professeroient les sciences à Toulouse.

« Le P. Stilting prétend qu'en mémoire de ce fait, qu'il regarde après de Bie comme l'époque de l'établissement de l'université de Toulouse, on frappa une médaille, sur laquelle est représentée, suivant la description de son antiquaire, une femme en pied, qui

Auguste, dotée en 1228 de quatre mille marcs d'argent par Raymond VII, Comte de Toulouse, et confirmée en 1233 par une bulle du Pape Grégoire IX, fut composée dès son origine des quatre facultés qu'elle a toujours conservées depuis.

La faculté de théologie est composée de trois professeurs perpétuels et de six professeurs dits *conventuels*.

La faculté de droit a six professeurs, dont un pour le droit français : la faculté des droits de Paris avoit seule un plus grand nombre de professeurs,

---

» d'une main tient un vase sacré, de l'autre la verge de justice : » proche d'elle se voit un autel à l'antique où sont posées les lois » de Dieu données à Moïse, avec sa verge et celle de son frere Aaron, » par le milieu desquelles est une croix ; à l'autre main est un livre » ouvert entre les deux bassins d'une balance, et derriere icelui se » remarque la masse d'honneur donnée par privilege des Rois » aux universités fameuses. On lit autour : *Immixtis distinguere sacra* » *profanis*, et à l'exergue : *Tolosa docet.* » A l'inspection de la médaille, on en reconnoît la nouveauté. Le Beuf se contente d'y remarquer la masse qu'on suppose avoir été accordée aux universités dès le temps de Saint Louis. L'institution des sergens à masse ou sergens d'armes étoit encore trop récente (elle ne remonte pas au-delà de Philippe-Auguste) pour qu'on eût déjà communiqué à d'autres cette marque de distinction. Les universités ne l'obtinrent vraisemblablement que lorsqu'on substitua pour les sergens la hallebarde à la masse : or, suivant un écrivain cité par l'historien Fauchet, on n'a reconnu en France l'usage de la hallebarde que vers le regne de Louis XI. »

« Le P. Stilting paroît encore se tromper quand il rapporte l'établissement de l'université de Toulouse à l'an 1229. Le judicieux et savant historien du Languedoc en croit la date plus ancienne. Il est certain que le célebre Accurse enseignoit publiquement le droit civil à Toulouse en 1227. » *Mém. de l'Acad. des Inscript.* tom. 16, p. 189.

et aucune sans exception n'a joui d'une aussi grande célébrité (1).

La faculté de médecine est également l'une des mieux pourvues de la République ; elle a cinq professeurs ainsi qu'un démonstrateur d'anatomie, et possede une bibliotheque destinée particulierement aux étudians.

La faculté des arts est composée de deux professeurs de philosophie, et des professeurs particuliers de philosophie, mathématiques, etc. des deux colleges *National* et de *l'Esquille*.

Cette université a donné à la Patrie et même au reste de l'Europe une foule d'hommes célebres, tels que les Papes Jean XXII, Benoit XII, Innocent VI et Urbain V ; un grand nombre de jurisconsultes fameux, tels que Cujas, Pibrac, Loisel, Aspileveta, Boutaric, Ferrier, Furgole, et beaucoup d'autres personnages illustres, tels que Bayle, Baluze, Pelisson, Lafaille, etc. Par un privilege singulier le recteur qui étoit toujours pris dans la faculté de droit, pouvoit, quoique marié, procéder par censure, selon les bulles d'Innocent IV, et nombre d'arrêts du ci-devant Parlement.

(1) Dans les lettres patentes données par Henri III au mois de Juillet 1551, pour l'érection des colleges *National* et *de l'Esquille*, on trouve ce passage remarquable : « Néanmoins en notre université » de Toulouse, qui de tout temps et ancienneté a été pour les » interprétations et estude de la jurisprudence la plus florissante et » la plus fameuse de notre Royaume. » On voit également dans l'une des préleçons données par Jean Coras, célebre professeur de droit à Toulouse dans le seizieme siecle, qu'il avoit dans sa seule classe jusqu'à quatre mille étudians.

Au reste, les écoles de cette université ont été de tout temps extrêmement fréquentées; on y comptoit ces dernieres années plus de trois mille étudians; et sous ce rapport aucune université de la République, y compris même celle de Paris, ne pouvoit soutenir la concurrence avec celle de Toulouse.

*Académie des Jeux Floraux*, la plus ancienne et l'une des plus célebres de toute l'Europe. Quoiqu'on n'ait jamais pu fixer, d'une maniere bien précise, l'époque de sa fondation, il paroît certain qu'elle existoit au moins au commencement du quatorzieme siecle, c'est-à-dire, il y a près de 400 ans. Déjà, en 1323, cette compagnie étoit connue sous le nom de *college de gaie science* ou de *très-gaie compagnie des sept Troubadours de Toulouse*.

La sobregaïa companhia
Dels sept Trobadors de Tholosa.

C'est ainsi qu'elle s'intituloit elle-même dans le programme qu'elle fit distribuer le 4 Novembre de la même année, en proposant un prix au poète qui auroit composé et qui viendroit réciter dans cette ville la meilleure piece de vers. En lisant ce programme remarquable à beaucoup d'égards, on voit que cette *compagnie* avoit succédé à un corps de poètes ou Troubadours qui n'étoit plus.

Perque nos sept seguen lo cors
Dels Trobadors quen son passat....

On voit encore qu'elle se réunissoit tous les

Dimanches dans un jardin situé dans l'un des faubourgs de cette ville, et que ses membres, assis autour d'un laurier, lisoient les ouvrages nouveaux qu'ils avoient faits, se communiquoient leurs lumieres et corrigeoient les fautes qui leur étoient échappées.

Le prix proposé étoit une violette d'or fin.

A cel que la fara plus neta,
Donarem una violetta
De fin or en senhal d'onor....

Son objet étoit d'étendre, de perfectionner la culture des belles-lettres dans tout le pays connu sous le nom de Langue d'oc (1), ainsi que de rendre la ville de Toulouse la métropole du goût et des talens.

La singularité et la nouveauté de ces récompenses littéraires attira à Toulouse beaucoup de poètes concurrens; et le premier Mai 1324, jour fixé pour le rendez-vous, on lut un grand nombre d'ouvrages : le lendemain fut employé à l'examen public de toutes ces productions, et le 3 Mai le prix fut adjugé à Arnaud Vidal de Castelnaudary.

La Municipalité jalouse de concourir avec l'académie aux progrès des lumieres, se chargea des frais des prix, et fit de grandes dépenses pour des fêtes, des repas, des spectacles, des

(1) Ce pays comprenoit la Provence, l'Aquitaine et les ci-devant grands fiefs de Languedoc.

cavalcades, qui ajoutant à l'éclat de la cérémonie, excitoient plus particulierement l'émulation parmi les poètes, et appelloient un plus grand nombre de concurrens.

La réputation de ce corps littéraire, de son organisation, de ses prix et de ses succès ne tarda pas à s'étendre dans toute l'Europe : bientôt on voulut essayer de former de semblables établissemens ; mais le goût des habitans n'étant pas aussi-bien prononcé pour les sciences et les beaux arts, ces tentatives furent inutiles : on a vu plus haut que le Roi d'Aragon avoit sollicité auprès de Charles VI l'envoi de poètes Toulousains ; et ce concours d'hommages rendus à cette académie naissante, honoroit également et les hommes qui les rendoient, et ceux qui les avoient mérités.

En 1356 on ajouta deux nouveaux prix ; en 1502, une fille célebre ( Clémence Isaure ) laissa des biens considérables pour la dotation de l'académie : vers la fin du siecle dernier la Loubere, citoyen de Toulouse, et membre des académies française et des inscriptions et belles-lettres, la restaura par ses bienfaits ; il fit plus, le laps du temps avoit amené quelques abus et une sorte de désuétude, son zele courageux et éclairé les détruisit ; enfin, en 1694 Louis XIV donna des lettres patentes qui accordoient à ce corps l'existence, les honneurs et les privileges académiques.

Aujourd'hui l'académie des Jeux Floraux est composée de quarante membres, et elle distribue

tous les ans cinq prix. Le premier est une églantine d'or de 450 liv. pour un discours d'éloquence sur un sujet proposé ; le second est une amaranthe d'or de la valeur de 400 liv. pour une ode ; le troisieme est une violette d'argent de 250 liv. pour un poème ou épître en vers ; le quatrieme est un souci d'argent de 200 liv. pour une élégie, idylle ou églogue ; le cinquieme est un lis d'argent de 60 liv. pour un sonnet ou hymne. Tout auteur qui a remporté trois de ces prix, dont l'un soit celui de l'ode ou trois fois celui du discours, obtient des lettres de maître des Jeux Floraux ; et souvent l'académie a eu ces titres et ces honneurs à accorder à des dames distinguées par leurs talens et par leur amour pour les lettres. Depuis 1694, il paroît tous les ans un recueil des pieces couronnées et des discours prononcés dans ses séances publiques.

*Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres.* Quoiqu'il ne nous appartienne pas de prononcer ici sur le mérite des corps littéraires ou savans qui sont établis dans la République, nous observerons que l'académie des sciences de Toulouse est l'une de celles qui se sont faites connoître le plus avantageusement, et dont les travaux attestent le plus de recherches, d'études et d'érudition. Nous devons ajouter qu'elle a fait des découvertes précieuses en antiques et en productions de la nature ; qu'elle a répandu le goût des langues orientales, de la botanique, de la chi-

mie, de la physique expérimentale, et sur-tout de l'astronomie dont aucune ville de province n'a poussé aussi loin les progrès.

Cette compagnie fut fondée en 1729 par quelques citoyens éclairés qui se rassemblerent pour cultiver ensemble les sciences; elle fut autorisée en 1730, et érigée en académie par lettres patentes de Louis XV en 1746. Les Officiers municipaux, toujours fidelles au système suivi par tous leurs prédécesseurs d'alimenter dans cette ville les connoissances utiles ou agréables, lui acheterent un local pour un jardin de botanique, firent élever un observatoire, et lui assigna une rente de 1,000 liv. Les ci-devant états de Languedoc lui accorderent aussi des fonds considérables; et ces secours réunis aux ressources particulieres puisées dans la générosité de ses membres, l'ont mise à portée de se construire une maison vaste et spacieuse, de se pourvoir de très-beaux instrumens, d'excellentes lunettes pour l'astronomie, de se former une riche collection d'inscriptions et de médailles, et de fonder des prix considérables.

La distribution de ses travaux et de ses membres est modélée sur celle qu'a adoptée l'académie des sciences de Paris; en conséquence trois de ses membres sont destinés à l'étude particuliere de la géométrie, trois autres sont pour l'astronomie, trois pour la mécanique, trois pour l'anatomie, trois pour la chimie, trois pour la

la botanique ; elle a de plus quatorze membres affectés à la partie des inscriptions et belles-lettres, et une classe d'adjoints pour chacune de ces sections particulieres, ainsi qu'une classe très-nombreuse de correspondans. Depuis 1784, elle fait paroître tous les ans un volume *in*-4°. de ses mémoires.

*Académie nationale de peinture, sculpture et architecture*, la seconde de ce genre qui ait été établie en France. Un citoyen zélé de cette ville jeta, vers la fin du siecle dernier, les fondemens de cette société, en instituant une école publique de dessin, et en distribuant des prix aux éleves. Après sa mort trois artistes célebres, enflammés également de l'amour des beaux arts et de la patrie, continuerent de tenir cette école, qui prit bientôt une nouvelle forme, et fut érigée en *société de beaux arts* en 1726. La ville se chargea alors des dépenses nécessaires pour l'entretien et la stabilité de cet établissement : elle ajouta à ces premiers bienfaits, en 1738 et en 1744, en y fondant quinze prix, dont un consiste en une médaille d'or de valeur de 300 liv., et en lui donnant un logement très-vaste dans l'enceinte de la maison commune. Enfin en 1751, la *société* fut érigée en *académie de peinture, de sculpture et d'architecture*, et depuis cette époque elle est composée de 72 membres artistes ou amateurs, parmi lesquels sont dix professeurs pour les écoles publiques, lesquels enseignent le dessin, la pein-

ture, la sculpture, l'architecture, l'histoire, les mathématiques, la géométrie, la perspective, l'anatomie, le génie, la construction des ponts et chaussées et l'art du trait. Aucun autre établissement de ce genre n'enseigne les beaux arts avec autant de détail, et il seroit difficile d'énumérer tous les avantages qu'il a produits, non-seulement pour la ville de Toulouse, mais encore pour un très-grand nombre de Départemens. Cette académie a formé les professeurs qui dirigent les écoles de dessin à Soreze, à Montpellier, à Auch et à Bayonne; c'est à elle que l'académie royale de Madrid doit son professeur actuel d'architecture, comme l'académie de France à Rome lui doit son directeur; c'est elle enfin qui tâchant de rivaliser aujourd'hui avec la capitale, lui a fourni un grand nombre d'artistes distingués. L'académie fait tous les ans une exposition publique de tableaux.

*Société académique de chirurgie* établie en 1787 sur le modele de l'académie de chirurgie de Paris : cette compagnie est composée d'une classe de vingt membres et d'une classe d'associés.

*Bureau académique d'écriture* établi par lettres patentes du 4 Février 1786, à l'instar de celui de Paris; il est composé d'une classe de membres et d'une classe d'agrégés.

*Lycée national de génie, d'artillerie et de marine* établi en 1789 par des citoyens zélés et

généreux qui ont bien voulu consacrer leur travail, leur temps et une partie de leur fortune à l'instruction gratuite de leurs concitoyens. Cet établissement précieux, et tel qu'aucune ville de la République ne peut en offrir de pareil, a été approuvé par la Municipalité de Toulouse, par les Corps administratifs supérieurs et par l'Assemblée nationale constituante. Il est composé d'un commandant-directeur, d'un secrétaire et de quatorze professeurs qui enseignent la partie des mathématiques relative au génie militaire, à l'artillerie et à la marine, le traité de navigation pour les jeunes gens qui veulent servir dans la marine, le pilotage et l'hydrographie pour les jeunes gens qui veulent entrer dans la marine marchande, l'art des fortifications, l'architecture, la géométrie-pratique, le dessin de la carte au lavis, la tactique des armes, les évolutions; enfin les langues anglaise, allemande, italienne et espagnole (1).

*College national*, connu jadis sous le nom de college de Toulouse, fondé en 1551 par lettres patentes du Roi Henri II, et confié jadis aux Jésuites. Depuis 1763 il est desservi par des séculiers sous l'inspection d'un bureau d'administration, et composé d'un principal, d'un professeur de mathématiques, d'un professeur de physique expérimentale, d'un professeur de chimie, d'un pro-

(1) Indépendamment de ces associations littéraires, Toulouse a possédé pendant plusieurs années un musée fondé en 1784.

fesseur d'histoire, d'un professeur de religion, de deux professeurs de philosophie, d'un professeur d'éloquence, d'un professeur de poésie, de quatre régens pour les classes inférieures et d'un bibliothécaire, en tout quatorze professeurs : aucun college en France, excepté le *college national* de Paris, ne peut se flatter d'avoir un enseignement aussi étendu ; il possede de plus une bibliotheque magnifique, un superbe cabinet de physique expérimentale, un laboratoire de chimie, etc.

*College de l'Esquille* fondé par la ville et confirmé par Henri III en 1555. Il fut d'abord confié à des hommes très-célebres par leur rare savoir, tels qu'Adrien Turnebe, Tubeuf, Thomas Barclai, Durand, Parisot, Davela, etc., et ensuite aux Doctrinaires qui le desservent encore aujourd'hui : il est composé d'un recteur, d'un préfet, de deux professeurs de philosophie, d'un professeur d'éloquence française, d'un professeur d'éloquence latine, d'un professeur d'humanités et de quatre régens pour les classes inférieures. Ce college et le précédent ont annuellement environ mille éleves chacun.

*College* de St. Raymond.

*College* de Narbonne, fondé en 1341 par l'Archevêque d'Aix.

*College* de St. Martial, fondé en 1359 par le Pape Innocent VI.

*College* de Maguelonne, fondé en 1370 par le Cardinal Andouin.

*College* de Périgord, fondé par le Cardinal Talleyrand, et confirmé en 1376 par le Pape Grégoire XI.

*College* de S.te Catherine, fondé en 1382 par le Cardinal de Pampelune.

*College* de Mirepoix, fondé en 1416 par Guillaume Dupuy, Evêque de Mirepoix.

*College* de Foix, autrefois très-célebre, et qui possédoit une riche bibliotheque; il fut fondé en 1457 par le Cardinal Pierre de Foix.

*College* de Secondat, fondé en 1514 par Jacques Secondat.

Ces colleges dont quelques-uns avoient été autrefois de plein exercice, ne servent plus depuis environ un siecle que pour des Bourſiers; le nombre des places ou bourses qui y sont fondées est de 167.

*Ecole de chirurgie* établie en 1762 par lettres patentes de Louis XV, et composée de six professeurs-démonstrateurs avec des adjoints, qui y enseignent les principes, les maladies des os, les accouchemens, les opérations, l'anatomie et la matiere médico-chirurgicale. La ville y a fondé seize prix.

*Cours public et gratuit d'accouchemens* établi en 1784 par les ci-devant états de Languedoc, en faveur des femmes de la ville et de la campagne. On y distribue des prix.

*Bibliotheque publique* du ci-devant Clergé, fondée en 1774 par le citoyen d'Heliot, et prodi-

gieusement augmentée depuis par les libéralités de Loménie, ancien Archevêque de Toulouse, etc. On y compte plus de 30,000 volumes. Elle est ouverte trois jours de la semaine.

*Bibliotheque publique* des ci-devant Cordeliers, fondée en 1684 ; on y compte au moins 20,000 volumes. Elle est ouverte au public trois jours de la semaine.

*Bibliotheque publique* du college national ; elle fut achetée en 1785 par l'administration de ce college aux héritiers du célebre Lefranc, et sans doute il suffit de savoir qu'elle a été formée par ce savant, pour être convaincu de l'excellent choix des livres qui la composent : on l'a réunie à l'ancienne bibliotheque des Jésuites. Elle est remarquable par le nombre des volumes, qui s'éleve au moins à 24,000, par la beauté des éditions, par un bon nombre de manuscrits précieux, et par la propreté des reliures : elle est ouverte au public trois fois la semaine.

*Bibliotheque* de St. Rome, fondée en 1705, par Berthier, Evêque de Rieux ; elle est également publique.

*Observatoire* appartenant autrefois à feu Garipuy, célebre astronome, acheté par les ci-devant états de Languedoc, et donné par eux à l'académie des sciences de cette ville. Cet observatoire est magnifique, et pourvu d'excellens instrumens, lunettes achromatiques de Dollond, quarts de cercle, etc. Par une suite des vues sages

qui la dirigent, l'Administration du Département de Haute-Garonne a chargé le professeur de mathématiques au college national, de donner des leçons particulieres d'astronomie.

Cette ville renferme encore plusieurs autres *observatoires*, dont l'un appartenant à Darquier, astronome célebre, membre des académies de Paris, de Dublin, etc. a été visité en 1774 par l'Empereur Joseph II.

*Jardin national des plantes*, l'un des plus vastes, et certainement le mieux pourvu de la République après celui de Paris : on y démontre jusqu'à deux mille plantes. Il n'existe nulle part une collection aussi complete de plantes pyrénéïques ; et celle-ci est due aux soins du citoyen Picot-Lapeyrouse, l'un des plus savans botanistes de l'Europe, et directeur de ce jardin.

*Ecole de génie et des ponts et chaussées* établie en 1784 dans l'académie des arts. Voyez l'article qui regarde cette académie.

L'Imprimerie a fait à Toulouse des progrès très-remarquables, et il en est sorti beaucoup d'éditions aussi précieuses par l'exactitude de la composition que par la beauté des caracteres.

RIEUX, chef-lieu de District.

*College* peu considérable, et composé de trois professeurs.

SAINT-GAUDENS, chef-lieu de District.

*College* dirigé par des séculiers, et pourvu d'un nombre de professeurs suffisant pour y enseigner

la grammaire, les humanités, la rhétorique et la philosophie.

REVEL, VILLEFRANCHE, MURET, CASTELSARRASIN, GRENADE, chefs-lieux de District, n'ont pas d'établissement connu pour l'instruction publique.

BEAUMONT.

*College* dirigé par les ci-devant Cordeliers.

SAINT-FÉLIX DE CARAMAN.

*College* dirigé par des séculiers.

## *Département du* GERS.

AUCH, chef-lieu de Département.

*Société d'agriculture* qui décerne tous les ans un prix au meilleur mémoire qui lui est envoyé sur une question d'agriculture par elle proposée. Ce prix consiste en une gerbe d'argent de la valeur de 200 l.

*College* autrefois dirigé par les Jésuites, et confié depuis la suppression de ces derniers à des prêtres séculiers qui y enseignent la grammaire, les humanités, la rhétorique et la philosophie.

*Ecole publique et gratuite de dessin.*

LECTOURE, chef-lieu de District.

*College* régenté par les ci-devant Doctrinaires.

CONDOM, chef-lieu de District.

*College* confié en 1628 aux Oratoriens, et dirigé par eux depuis cette époque.

L'ISLE-EN-JOURDAIN, chef-lieu de District.

*College* peu considérable, avec deux professeurs pour les humanités.

NOGAROT et MIRANDE, chefs-lieux de District, n'ont pas d'établissement connu pour l'instruction publique.

GIMONT.

*College* desservi par les ci-devant Doctrinaires.

## *Département de la* GIRONDE.

BORDEAUX, chef-lieu de Département.

Il n'est que trop ordinaire de voir l'esprit froid du négoce étouffer dans les ames les dispositions et le goût pour les sciences que la nature y avoit semé ; en sorte que rarement les places commerçantes sont des villes où les belles-lettres soient en honneur. Cependant la ville de Bordeaux, si puissante et si riche par son commerce, est loin de mériter un pareil reproche ; indépendamment des lumieres acquises par beaucoup de négocians ou armateurs de cette ville, sa grande population y fournit un bon nombre de beaux esprits ; le barreau y entretenoit beaucoup d'hommes éclairés, et d'une part les bons ouvrages sortis de la plume des Bordelais, de l'autre les hommes de génie que cette ville a déployés dans le sein de l'Assemblée législative ou de la Convention nationale, sont une preuve bien marquée des talens naturels aux habitans de ce pays et de leurs succès dans la carriere des sciences, des lettres et des arts. Nous allons voir quelles sont les ressources que les établissemens qui y existent pour l'instruction publique peuvent fournir, et nous examine-

rons jusqu'à quel point ces établissemens sont revêtus de la confiance publique.

*Université* fondée en 1441 par le Pape Eugene IV, à la requête des Officiers municipaux qui en furent déclarés patrons, et confirmée par Louis XI en 1473 ; elle est composée des quatre facultés, mais peu fréquentée. La théologie y a un professeur royal, et cinq professeurs conventuels ; le droit en a quatre, dont un pour le droit français. La médecine n'avoit, lors de la fondation de l'université, qu'une chaire, mais Louis XI en créa une seconde en 1473 ; enfin les arts ont deux professeurs qui enseignent la philosophie.

*Académie des sciences, belles-lettres et arts*, établie par lettres patentes du 5 Septembre 1712. Le ci-devant Duc de la Force y fonda en 1713 un prix de 300 livres, et Lebel légua en 1738, à cette compagnie, sa maison et sa bibliotheque dont nous aurons plus bas occasion de parler. Le célebre Montesquieu, l'auteur de l'Esprit des Lois et le Législateur de l'univers, étoit membre de cette académie, et y est encore représenté par un fils digne de ses vertus et de sa gloire. On n'a qu'un petit nombre de volumes des mémoires publiés par cette société, et il seroit bien à souhaiter que cette collection intéressante pût être bientôt complétée.

*Académie de peinture, sculpture et architecture* de Bordeaux, érigée par lettres patentes du mois de Novembre 1779. Bien avant cette époque, Bordeaux avoit une école publique et gratuite de dessin ; mais comme l'émulation entre les

éleves ne suffit pas pour la prospérité d'un pareil établissement, et que ce puissant véhicule est nécessaire aussi parmi ses professeurs, l'ardeur des uns et des autres s'étant ralentie, cette école tomba pendant quelque-temps dans un état de décadence ; heureusement l'attention de la Municipalité s'étant portée de ce côté, et plusieurs artistes célebres Bordelais s'étant réunis pour relever cet établissement, l'école prit bientôt une nouvelle consistance ; dès-lors on sentit que pour lui donner plus de stabilité et favoriser les progrès des arts dans cette ville, il étoit essentiel de réunir tous les hommes à talens, artistes ou amateurs, et de former une académie de peinture : l'essai de cette académie fut fait dès 1768, et confirmé, comme on l'a vu, par lettres patentes du mois de Novembre 1779. L'académie ouvre tous les jours pendant deux heures ses écoles gratuites de dessin, d'après les principes, d'après la ronde-bosse et d'après le modele vivant, et deux fois la semaine celle d'architecture civile, celle de géométrie et de perspective, indépendamment d'un cours d'anatomie qu'elle donne tous les ans ; elle distribue plusieurs prix fondés par les Officiers municipaux, et expose tous les deux ans dans un sallon les morceaux de peinture, sculpture et architecture que ses artistes ont composé.

*College de Guienne*, fameux dans l'histoire littéraire par son ancienneté, qui remonte à plusieurs siecles, et par les grands hommes

qui y ont enseigné. En 1772, Louis XV jugea à propos de lui réunir le college dit de la Magdelaine de la même ville, avec tous ses biens, et cette réunion fut opérée par lettres patentes de la même année 1772 : il fut alors confié à des séculiers qui l'ont desservi pendant environ douze ans sous la direction d'un bureau d'administration. Enfin, par nouvelles lettres patentes du 27 Avril 1785, la direction de ce college a été confiée aux ci-devant Doctrinaires, qui y enseignent les principes de la latinité, la grammaire, les humanités et la philosophie. Indépendamment de ces sciences, trois professeurs séculiers y donnent des cours de mathématiques, d'hydrographie et de dessin.

*Ecole de chirurgie*, dite de St. Côme, fondée et confirmée par lettres patentes du 8 Septembre 1752, du mois de Juin 1754 et du 6 Août 1756. Elle est composée de six professeurs démonstrateurs.

*Société académique de chirurgie*, établie par délibération du college des maîtres en chirurgie, homologuée en 1763 : elle s'assemble tous les huit jours pour aviser aux moyens de perfectionner l'étude et l'exercice de la chirurgie.

*Institution* publique et gratuite en faveur des sourds et muets de naissance, formée en 1786 à l'instar de l'école des sourds et muets de la capitale.

*Bibliotheque* léguée en 1738 à l'académie de cette ville, à condition qu'elle seroit publique, et

plus que triplée depuis cette époque, soit par les livres que l'académie elle-même achete journellement, soit par les libéralités et les donations de quelques académiciens, entr'autres de Campagne en 1743, de Cardoze en 1747, de Barbot en 1750 et 1771, de Chenault en 1775, et en dernier lieu par le legs que Beaujon, Conseiller d'état, a fait de sa bibliotheque à l'académie par son testament du 13 Septembre 1786. Cette bibliotheque est ouverte au public trois fois la semaine.

*Observatoire.*

*Jardin des plantes* appartenant à l'académie.

LIBOURNE, chef-lieu de District.

*College.*

BAZAS, chef-lieu de District

*College* dirigé par les ci-devant Barnabites.

CADILLAC, chef-lieu de District.

*College* dirigé par les ci-devant Doctrinaires.

LA RÉOLE, BLAYE, LESPARRE, chefs-lieux de District, n'ont pas d'établissement connu pour l'instruction publique.

## *Département de l'HÉRAULT.*

MONTPELLIER, chef-lieu de District.

*Université* célebre et très-fréquentée pour la médecine : l'origine assez contestée de cette université et la diverse ancienneté de chacune des facultés qui la composent, m'obligent d'examiner separément chacune de ces facultés. Au reste,

l'époque précise de la fondation de quelques chaires n'étant pas assez intéressante à connoître pour se perdre à cet égard dans de longues et pénibles recherches chronologiques, je rapporterai l'opinion la plus commune, sans la garantir et sans la défendre.

*Faculté de théologie* : elle fut instituée en 1421 par le Pape Martin V, qui y établit deux chaires. Lors des troubles de religion qui agiterent la France, les leçons de cette science furent interrompues, et ce ne fut qu'en 1686 que Louis XIV rétablit la lecture de la théologie, et confia les deux chaires aux Jésuites. Depuis la suppression de ces derniers, elles sont adjugées au concours, et occupées par des prêtres séculiers : cette faculté a très-peu d'écoliers.

*Faculté de droit.* On fait remonter l'origine de cette école jusques vers le milieu du douzieme siecle, époque à laquelle on prétend que Placentin y enseigna le droit romain : quoiqu'il en soit, plusieurs hommes célebres en ont occupé les chaires, et les Papes lui avoient accordé de très-beaux privileges ; aujourd'hui elle est composée de cinq professeurs, dont un pour le droit français : le nombre des étudians y étoit autrefois fort considérable, mais depuis environ un siecle il est bien diminué.

*Faculté de médecine.* Par une sorte de prérogative dont l'origine est assez indifférente, cette faculté fait à Montpellier un corps distinct et séparé des

trois autres ; en sorte même que dans sa bulle du mois de Février 1220, le Pape Honoré III la qualifie du titre d'université. Quoique cette bulle soit bien certainement le titre de la création de cette faculté, et le premier monument de son existence légale, il est vrai de dire qu'avant cette époque la médecine étoit enseignée à Montpellier : on pense même que ce furent d'abord quelques médecins arabes, disciples d'Avicenne, et ensuite des sectateurs d'Averrhoës qui vinrent y professer les premiers cette science. Cependant on n'a pas pu déterminer encore au moins bien positivement le nombre et les attributions des professeurs établis en 1220 ; et les premieres lumieres acquises sur ce point ne remontent pas au-delà de 1498. En cette année Louis XII créa quatre chaires, et cette disposition subsista jusqu'en 1592, époque à laquelle Henri IV créa une cinquieme chaire destinée à l'enseiment de l'anatomie et de la botanique ; en 1597 une sixieme chaire fut instituée pour la chirurgie-pharmacie ; en 1680 une septieme pour la chimie, et enfin une huitieme en 1715 pour la médecine pratique. Tel est encore aujourd'hui l'état de l'enseignement de la médecine dans l'université de Montpellier ; et l'on ne doit guere s'étonner si comblée ainsi des bienfaits de nos Souverains, pourvue de tant de ressources particulieres, et composée presque toujours de professeurs d'un grand mérite, elle a rendu presque tous les Départemens ses tributaires, en appe-

lant une foule d'éleves dans son sein. Au reste ; je remarquerai ici que quelque étendu que fût ce genre d'enseignement, et quoique très-supérieur à tous les autres de la République, sans en excepter Paris, il manquoit à sa perfection l'établissement d'un cours de médecine clinique ; sorte d'instruction inconnue dans les universités de France, et sans laquelle cependant les jeunes médecins sont obligés d'errer long-temps dans les applications des principes, et de hasarder des expériences funestes à l'humanité. Cette faculté a une bibliotheque qui lui a été léguée par Haguenot, et un jardin des plantes dont je parlerai plus bas.

*Faculté des arts* : on ignore l'époque précise de sa fondation ; je crois cependant pouvoir l'attribuer au Pape Nicolas IV, qui dut l'établir vers 1289. Elle est composée de deux professeurs.

*Société des sciences* établie par lettres patentes du mois de Février 1706, et affiliée à l'académie des sciences de Paris. Par une suite de la direction des esprits et des idées à Montpellier vers l'art de guérir, cette science forme le principal objet des travaux de la société ; cependant on a d'elle des mémoires précieux sur l'histoire naturelle et les sciences exactes. D'après la répartition de ses membres, trois sont destinés aux recherches ou études mathématiques, trois à l'étude de l'anatomie, trois à l'étude de la chimie, trois à l'étude de la botanique et trois à l'étude de la physique : ce nombre des membres associés ordinaires ou adjoints

adjoints, correspondans, etc. a souvent varié et a été augmenté en 1733, en 1743 et en 1766; mais depuis cette derniere époque il n'a éprouvé aucun autre changement. Cette société, l'une des plus savantes de l'Europe, sur-tout pour la partie physico-médicale, distribue tous les ans un prix de trois cents livres, et a fait paroître plusieurs volumes très-intéressans contenant son histoire, plusieurs mémoires de ses membres et les ouvrages qu'elle a couronnés.

*College* établi en 1639 par brevet de Louis XIII, confié dès-lors aux Jésuites, et depuis la suppression de ces derniers, desservi par des séculiers qui y enseignent les humanités, la rhétorique et la philosophie : il y a une chaire particuliere pour les mathématiques, et une autre pour la physique expérimentale. Indépendamment de ce college, il y en a quatre autres à Montpellier destinés uniquement pour des boursiers, dont le nombre réuni ne se porte pas au-delà de 25.

*Ecole de chirurgie* établie par lettres patentes de l'année 1741, composée de cinq professeurs démonstrateurs et d'autant d'adjoints pour l'anatomie, les principes, les opérations, les maladies des os et les accouchemens. Cette derniere chaire n'est fondée que depuis 1747, et est due, ainsi que l'amphithéatre actuel, à la générosité de feu Lapeyronie, célebre chirurgien.

*Académie des arts* : elle entretient un professeur de dessin qui en donne des lecons gratuites.

*Jardin national des plantes* formé par ordre d'Henri IV et par les soins de Pierre Belleval en 1597, c'est-à-dire, vingt-huit ans avant l'établissement de celui de Paris. La disposition de ce jardin, qui est un modele en ce genre, atteste les connoissances rares de son fondateur : c'étoit autrefois par des fonds prélevés sur l'état des gabelles qu'on pourvoyoit à son entretien ; mais un arrêt du Conseil du 23 Octobre 1752, a fixé ces fonds pour l'avenir à 2,400 livres : on a suivi, pour l'arrangement des plantes, le système et les classes de Tournefort.

BEZIERS, chef-lieu de District.

*Académie des sciences et belles-lettres.* S'il est vrai qu'un pays agréable, riant et fertile, est favorable pour les sciences, il existe peu de villes qui aient autant de droit que Beziers aux connoissances rares et précieuses, et on doit dire que cette ville n'a pas contredit sur ce point le système ou l'opinion que nous venons de retracer : son académie en est un sûr garant ; elle fut fondée en 1723 comme société, et érigée depuis en académie par lettres patentes du mois de Juillet 1766. On n'a d'elle qu'un recueil *in*-4°. de mémoires lus dans ses séances depuis 1723 jusqu'en 1735.

*College* fondé en 1599 par les habitans, et confié alors aux Jésuites qui l'ont gardé jusqu'à leur suppression ; depuis 1763, il est desservi par des séculiers qui enseignent les humanités, la rhétorique, la philosophie, les mathématiques et la théologie.

LODEVE, chef-lieu de District.

*College* dirigé par les ci-devant Doctrinaires.

SAINT-PONS.

*College* dirigé par des prêtres séculiers.

PEZENAS.

*College* confié aux Oratoriens en 1623; il avoit été fondé en 1597 par lettres patentes d'Henri IV.

## *Département de* LILLE *et* VILAINE.

RENNES, chef-lieu de Département.

*Université* fondée en 1460 à Nantes, et transférée, seulement pour la faculté de droit, à Rennes en 1735; elle est composée de deux professeurs en droit civil, de deux professeurs en droit canon et d'un en droit français.

*Société d'agriculture, de commerce et des arts* établie par délibération des ci-devant états de Bretagne le 28 Janvier 1757, autorisée par brevet le 20 Mars suivant, et confirmée par lettres patentes du mois de Janvier 1762; cet établissement, l'un des plus utiles et des mieux conçus qui aient été formés pour les progrès des sciences utiles, est composé de 54 membres distribués en neuf bureaux dans les villes de Rennes, Nantes, Saint-Malo, Dol, Léon, Quimper, Saint-Brieuc, Vannes et Tréguier. Le bureau de Rennes, comme le principal et comme le centre de la correspondance générale, s'assemble toutes les semai-

nes ; les autres ne s'assemblent que deux fois par mois.

Le but que se propose cette compagnie est d'examiner l'état actuel de l'agriculture, du commerce et des arts, et de chercher avec soin les causes de leur progrès ou de leur décadence, les obstacles qui peuvent les arrêter, et les moyens d'y remédier. Au reste, la société ne se borne pas à de pures dissertations, bien persuadée que la théorie de l'observateur ne peut produire que des traités, des discours, et que tout cela ne sauroit améliorer le sort d'un pays, elle a établi avec les secours des ci-devant états des récompenses en faveur de quiconque formeroit de nouvelles manufactures, ou perfectionneroit celles qui sont établies, en faveur de quiconque défricheroit des terres incultes, feroit usage des prairies artificielles, etc. : en un mot, on n'a rien négligé pour rendre cet établissement le plus parfait qui existe en ce genre, et il est certain qu'on y a réussi. Aidées par de pareilles sociétés, les administrations marchent hardiment, et sont à l'abri de ces fautes d'inexpérience ou d'impéritie dont la lourdeur pese longtemps sur les peuples avant qu'on ait eu le courage ou le bon esprit d'avouer son erreur et de revenir sur ses pas. Cette société a fait paroître quelquefois, sous le nom de *corps d'observations*, des mémoires pleins de vues excellentes et de recherches profondes.

*College* fondé par Henri IV, et desservi par

les Jésuites jusqu'à leur suppression ; depuis 1763, il est confié à des séculiers qui y enseignent les humanités, la rhétorique, la philosophie et la théologie scolastique ; il y a de plus un cours de mathématiques et un cours de physique expérimentale que les ci-devant états de Bretagne y ont établi.

*Ecole de chirurgie* établie en 1738 par les ci-devant états, et confirmée par lettres patentes en 1748. Elle est composée de cinq professeurs démonstrateurs qui y enseignent les principes, l'anatomie, les maladies des os, les opérations et les accouchemens.

*Ecole gratuite de dessin* établie en 1757 par les ci-devant états : elle est ouverte quatre jours de la semaine aux éleves, qui y reçoivent des leçons de dessin et des arts relatifs aux métiers.

*Bibliotheque dite des Avocats*, ouverte au public trois fois la semaine.

SAINT-MALO, chef-lieu de District.

*Bureau de la société d'agriculture, de commerce et des arts.*

Il n'y a point de *college* dans cette ville ; cependant on y a établi quelques écoles gratuites pour le latin, l'hydrographie et le dessin.

DOL, chef-lieu de District.

*Bureau de la société d'agriculture, de commerce et des arts.*

VITRÉ, chef-lieu de District.

*College.*

LA GUERCHE, chef-lieu de District.

*College.*

FOUGERES, BAIN, REDON, MONTFORT, chefs-lieux de District, n'ont pas d'établissement connu pour l'instruction publique.

## *Département de l'INDRE.*

ISSOUDUN, chef-lieu de District.

*College* très-ancien, composé d'un principal et d'un petit nombre de régens.

ARGENTON, chef-lieu de District.

*College.*

CHATEAUROUX, LA CHATRE, LE BLANC, CHATILLON-SUR-INDRE, chefs-lieux de District, n'ont point d'établissement connu pour l'instruction publique.

## *Département d'INDRE et LOIRE.*

TOURS, chef-lieu de Département.

*Société d'agriculture* établie par arrêt du Conseil du 24 Février 1761, et composée de trois bureaux fixés à Tours, à Angers et au Mans. On a quelques bons recueils que cette société a publiés, un précis de l'éducation des vers à soie, une analyse chimique des terres, etc.

*College national* fondé en 1581, et cédé en

1635 aux Jésuites. En 1763 il fut conservé et confié dès-lors à des séculiers qui l'ont gardé jusqu'en 1779, époque à laquelle il a été donné par lettres patentes du 24 Juillet aux ci-devant Oratoriens. Il est composé aujourd'hui d'un supérieur, d'un préfet et de huit professeurs qui y enseignent les humanités, la rhétorique et la philosophie.

*College de chirurgie* établi par lettres patentes du 5 Juillet 1766, et composé de cinq professeurs démonstrateurs qui y enseignent les principes, les maladies des os, l'anatomie, les opérations, les accouchemens.

*Cours public d'accouchemens* établi par arrêt du Conseil du 7 Mai 1779, en faveur des femmes de la campagne.

*Ecole académique de peinture, sculpture, architecture et arts analogues*, érigée en école de dessin en 1778, et en école académique en 1781 : elle est composée de trois professeurs, l'un pour le dessin, le second pour l'architecture et le troisieme pour la coupe des pierres. La Municipalité distribue tous les ans des prix aux éleves qui se sont le plus distingués.

AMBOISE, chef-lieu de District.

*College* dit *de la Magdelaine*, peu considérable et composé de deux régens seulement.

CHINON, chef-lieu de District.

*College* fondé en 1144 par Hugues, Archevêque de Tours, et gouverné dans la forme prescrite

par l'Edit de Février 1763. Il est composé d'un principal, d'un sous-principal et de quatre professeurs tous séculiers qui y enseignent les humanités et la rhétorique.

LOCHES, chef-lieu de District.

*College* régi autrefois par un principal prêtre et par deux régens laïques, et dirigé aujourd'hui par les ci-devant Barnabites qui furent appelés à Loches en 1665 par les Officiers municipaux, et qui enseignent les humanités et la philosophie.

PREUILLY, chef-lieu de District.

*College* très-peu considérable, composé d'un principal et d'un maître d'écriture.

CHATEAU-RENAULT, LANGEAIS, chefs-lieux de District, n'ont pas d'établissement connu pour l'instruction publique.

## *Département de l'ISERE.*

GRENOBLE, chef-lieu de District.

*Société littéraire* formée depuis peu d'années et autorisée par lettres patentes du mois de Novembre 1780 : elle s'occupe de la recherche des moyens de perfectionner la culture des terres et les établissemens commerciaux dans ce Département. Elle a distribué plusieurs prix.

*College national* confié d'abord aux Jésuites, ensuite à des séculiers, et enfin à la ci-devant

congrégation de St. Joseph de Lyon, par lettres patentes du mois d'Août 1786. Il est composé de de deux professeurs de théologie, de deux professeurs de philosophie, d'un professeur de rhétorique et de cinq régens pour la seconde, la troisieme, la quatrieme, la cinquieme et la sixieme.

*Ecole gratuite de dessin.*

*Bibliotheque publique* et *cabinet d'histoire naturelle.* La ville de Grenoble ayant acheté en 1772 la riche bibliotheque de feu Caulet son Evêque, la destina dès-lors à l'instruction publique. Lors de l'acquisition qui en fut faite, elle renfermoit déjà près de 45,000 volumes; depuis on y a joint la bibliotheque des avocats, et on l'a accrue d'une foule de bons ouvrages qui y manquoient; en sorte qu'aujourd'hui on n'y compte pas moins de 53,000 volumes, et on voit que peu de collections peuvent, sur-tout hors de Paris, rivaliser avec celle-ci. Le cabinet d'histoire naturelle est aussi très-précieux et renferme tout ce que la ci-devant province du Dauphiné peut fournir de plus intéressant en productions variées de la nature, et sur-tout en minéraux : l'un et l'autre sont ouverts au public quatre jours de la semaine.

*Jardin des plantes.*

VIENNE, chef-lieu de District.

*College national* desservi par des séculiers, et composé d'un principal, d'un sous-principal et de huit professeurs qui y enseignent les princi-

pes de la langue latine, les humanités, la rhétorique et la philosophie.

*Ecole gratuite de dessin*, composée d'un professeur et confiée au college avec lequel elle est réunie.

SAINT-MARCELLIN, chef-lieu de District.

*College* peu considérable fondé dans le seizieme siecle par Guichard Déagent, chez les cidevant Carmes de cette ville, qui n'ont cessé de le desservir, et qui y enseignent les humanités.

BOURGOIN.

*College* peu considérable dirigé par les cidevant Augustins.

LA TOUR-DU-PIN, chef-lieu de District, n'a pas d'établissement connu pour l'éducation publique.

## *Département du JURA.*

DÔLE, chef-lieu de District.

*College* considérable établi en 1400, et confié en 1580 aux Jésuites sur la demande de ces derniers, qui en ont joui jusqu'à leur suppression: depuis 1763, il est dirigé sous l'inspection d'un bureau d'administration par des séculiers, qui y sont au nombre de douze; savoir, un principal, un préfet, deux professeurs de théologie, deux professeurs de philosophie, un professeur de rhétorique et cinq régens pour les classes inférieures.

SALINS, chef-lieu de District.

*College* confié en 1649 aux ci-devant Oratoriens, qui y entretiennent un supérieur, un professeur de philosophie, un professeur de rhétorique et de seconde, un régent de troisieme, un régent de quatrieme et un régent de cinquieme et sixieme.

POLIGNY, chef-lieu de District.

*College* peu considérable, confié en 1684 aux ci-devant Oratoriens, qui y entretiennent trois régens.

LONS-LE-SAUNIER, chef-lieu de District.

*College* composé de six professeurs tous prêtres séculiers, qui y enseignent les humanités, la rhétorique et la philosophie.

ORGELET, chef-lieu de District.

*College* pauvre et très-peu considérable, composé de trois régens séculiers, qui y enseignent les humanités et la rhétorique.

ARBOIS, chef-lieu de District.

*College* composé de quatre régens pensionnés par la ville pour y enseigner les humanités et la grammaire. La philosophie y est professée par les ci-devant Minimes.

SAINT-CLAUDE.

*College* formé en 1673, et autorisé par lettres patentes de 1736 : le nombre des professeurs y est de six, tous séculiers, qui enseignent les humanités, la rhétorique et la philosophie. Le professeur de cette derniere science n'y est établi

que depuis 1783, et est dû à la munificence des Officiers municipaux.

*Bibliotheque publique* léguée en 1741 par d'Angeville, et composée de près de 4,000 volumes.

## *Département des* LANDES.

MONT-DE-MARSAN, chef-lieu de District.

*College* desservi par les ci-devant Barnabites, qui y enseignent les humanités, la rhétorique et la philosophie.

SAINT-SÉVER et TARTAS, chefs-lieux de District, n'ont pas d'établissement connu pour l'instruction publique.

DAX, chef-lieu de District.

*College* dirigé par les ci-devant Barnabites.

## *Département de* LOIR *et* CHER.

BLOIS, chef-lieu de Département.

*College* fondé en 1581, mais dont l'exercice ne commença qu'en 1602 : il fut d'abord confié à des séculiers, et passa en 1623 entre les mains des Jésuites ; depuis la suppression de ces derniers il est dirigé de nouveau par des séculiers, et composé de cinq professeurs qui y enseignent les humanités et la rhétorique. Le cours public de philosophie étoit au séminaire.

Auprès de cette ville est l'*Ecole nationale militaire* de PONTLEVOY, fondée vers 1644, dirigée par les ci-devant Bénédictins, et qui avoit près de 250 éleves pensionnaires.

VENDÔME, chef-lieu de District.

*Ecole nationale militaire*, fondée comme college en 1623 par César de Vendôme, et confiée dès-lors à la direction des ci-devant Oratoriens, qui y ont un pensionat fort nombreux. Outre les humanités, la rhétorique et deux cours de philosophie, on y enseigne aux éleves l'anglais, l'allemand, la botanique, le dessin, les mathématiques, le génie, etc. Cette école renferme près de 300 pensionnaires, sans compter les externes qui vont y apprendre le latin.

ROMORENTIN, chef-lieu de District.

*College* très-peu considérable, et qui peut même passer pour une petite école.

MONTDOUBLEAU, MERS, SAINT-AIGNAN, chefs-lieux de District, n'ont pas d'établissement connu pour l'instruction publique.

## *Département de* HAUTE-LOIRE.

LE PUY, chef-lieu de Département.

*College national* fondé en 1588, et livré le 7 Novembre de la même année aux Jésuites, qui l'ont gardé jusqu'à leur suppression. Ils furent remplacés en 1763 par des prêtres séculiers. Il

est composé aujourd'hui d'un principal, d'un sous-principal, d'un professeur de mathématiques, d'un professeur d'éloquence, d'un professeur des humanités et de quatre régens pour les basses classes : la philosophie étoit enseignée au séminaire ; on y a fondé des prix assez considérables.

*Cours public et gratuit d'accouchemens* établi en 1785 pour l'instruction des sages-femmes de la province : on y distribue des prix.

*Bibliotheque publique* assez considérable déposée au college.

YSSENGEAUX, chef-lieu de District, n'a pas d'établissement connu pour l'instruction publique.

BRIOUDE, chef-lieu de District.

*College* fondé en 1584, confié d'abord à des prêtres séculiers, et cédé en 1760 aux prêtres de la ci-devant congrégation du St. Sacrement, qui y tiennent un supérieur, un préfet, un professeur de philosophie, et six professeurs pour la rhétorique et les humanités.

## *Département de la LOIRE inférieure.*

NANTES, chef-lieu de Département.

*Université* dont Jean V et François Ier., Ducs de Bretagne, jetterent les premiers fondemens, mais dont l'établissement ne fut entierement con-

solidé que par les bulles d'érection et de confirmation que le Duc François II obtint en 1460 du Pape Pie II : elle étoit d'abord composée des quatre facultés ; mais celle de droit en ayant été démembrée en 1735, pour être transférée à Rennes, il ne reste plus à Nantes que la théologie, la médecine et les arts.

La faculté de théologie a trois professeurs ; la faculté de médecine n'a pas de professeurs particuliers. Tous les médecins établis à Nantes sont docteurs-régens, et quatre d'entr'eux enseignent à leur tour la philosophie, la pathologie, l'anatomie et la botanique : la faculté des arts est composée des professeurs du college. Au reste, cette université est très-médiocrement fréquentée.

*Bureau de la société d'agriculture, de commerce et des arts.*

*College national* confié en 1615 à la ci-devant congrégation de l'Oratoire, qui l'occupe encore aujourd'hui, et qui y entretient un supérieur, un préfet et huit professeurs pour la philosophie, la rhétorique et les basses classes.

*Ecole de chirurgie* composée de cinq professeurs démonstrateurs, qui y enseignent les principes, l'ostéologie, l'anatomie, les opérations et les accouchemens.

*Ecole gratuite de dessin* fondée par les ci-devant états de Bretagne, et rétablie en 1776.

*Ecole gratuite d'hydrographie* : on y donne des leçons de navigation quatre fois la semaine.

*Bibliotheque publique* établie dans la maison des ci-devant Oratoriens, et fournie de tout ce qui peut intéresser, soit pour les antiquités, soit pour les ouvrages modernes : elle est ouverte trois fois la semaine.

*Cours d'accouchemens* établi en faveur des sages-femmes par le Corps municipal de Nantes.

ANCÉNIS, CHATEAU-BRIANT, BLAIN, SAVENAY, CLISSON, GUERRANDE, PAIMBŒUF, MACHECOUL, chefs-lieux de District, n'ont point d'établissement connu pour l'instruction publique.

## *Département du* LOIRET

ORLÉANS, chef-lieu de Département.

*Université* fondée en 1305 par le Pape Clément V, qui lui donna des privileges, confirmés depuis par Philippe-le-Bel en 1312 ; elle n'a que la faculté de droit, autrefois célebre et fréquentée par les Allemands qui y venoient en foule : aujourd'hui il n'y vient plus d'étrangers, et on n'y compte guere que 60 à 70 étudians. Elle est composée de cinq docteurs-régens, dont un pour les institutes, un pour le droit canon, deux pour les pandectes et un pour le droit français : le célebre Pothier a occupé cette derniere chaire pendant 22 ans et jusqu'à sa mort arrivée en 1772. Cette université a une bibliotheque composée d'environ 4 ou 5,000 volumes, et fondée en 1566 par Giphanius, célebre jurisconsulte allemand.

*Académie*

*Académie des sciences, arts & belles-lettres.*

On avoit plusieurs fois cherché à établir à Orléans un point de réunion pour les personnes instruites qui l'habitent, & qui en se communiquant le résultat de leurs travaux et de leurs études, eussent pu faire des découvertes utiles : mais comme les sciences ont souvent de la peine à s'acclimater dans les villes adonnées au commerce, ces projets avoient toujours échoué, et les essais qu'on avoit faits n'avoient eu qu'une existence très-éphémere. C'est sans doute à ce motif qu'on doit attribuer la disparution d'une société littéraire qui tenoit ses séances dans cette ville vers le milieu de ce siecle, et dont le nom y est presque inconnu depuis près de vingt ans. Enfin, en 1781, quelques citoyens zélés pour les progrès des sciences, s'armerent de courage ; ils tenterent de former une nouvelle société, et publierent dès-lors, comme pour servir de garant de leurs talens et de leurs lumieres, une topographie physico-médicale et parfaitement bien faite du canton d'Olivet ; ensuite pour réformer jusques dans ses premieres bases le travers d'esprit qui jusqu'alors avoit dans cette ville attaché une sorte de défaveur aux établissemens scientifiques, cette nouvelle société donna successivement des cours de botanique, de physique expérimentale et de chimie qui furent suivis, et qui répandirent le goût de ces sciences. Le gouvernement informé des succès et du zele de cette compagnie, l'érigea par arrêt du Conseil du 20 Mars 1784, en société

de physique, d'histoire naturelle et des arts, et enfin en académie des sciences, arts et belles-lettres par lettres patentes du mois d'Octobre 1786. Elle distribue tous les ans un prix de la valeur de 400 livres.

*Société d'agriculture* établie par arrêt du Conseil du 18 Juin 1761. Elle distribue quelquefois des prix.

*College national* très-ancien, et dont l'origine est ignorée ; des lettres patentes de Louis XIII du mois de Mars 1617, ordonnerent la réunion de deux colleges dits l'un de *Champeaux* ou *Champagne*, et l'autre *de Juſtice*, et confierent la direction de ce nouveau college aux Jésuites qui l'ont gardé jusqu'à leur suppression ; depuis 1763, il est desservi par des séculiers au nombre de dix ; savoir, un principal, un sous-principal, deux professeurs de philosophie, un professeur d'éloquence, un professeur d'humanités et quatre régens pour les classes inférieures.

*Ecole de chirurgie* établie par lettres patentes du 23 Juin 1759, et confirmée par celles du 2 Septembre 1763. Elle est composée de trois professeurs démonstrateurs.

*Ecole gratuite de dessin* fondée par Louis-Philippe-Joseph Égalité en 1786, et dotée par lui de revenus considérables.

*Cours public et gratuit d'accouchemens* en faveur des femmes de la campagne. On y distribue deux prix tous les ans aux éleves qui se sont le plus distingués.

*Bibliotheque publique* considérable et composée d'environ 10,000 volumes : elle est déposée chez les ci-devant Bénédictins de cette ville, qui l'ouvrent au public trois fois la semaine. Cet établissement précieux fut fondé en 1714 par Prousteau, et a reçu depuis de grands accroissemens.

*Jardin de botanique* bien pourvu et confié par la ville, qui en est propriétaire, à l'académie des sciences, arts et belles-lettres.

BEAUGENCY, chef-lieu de District.

*College* très-peu important.

MONTARGIS, chef-lieu de District.

*College* dirigé par les ci-devant Barnabites depuis l'an 1620; il est composé d'un supérieur, d'un préfet, d'un professeur de rhétorique et de quatre régens des basses classes.

NEUVILLE, PITHIVIERS, GIEN, BOISCOMMUN, chefs-lieux de District, n'ont pas d'établissement connu pour l'instruction publique.

MEUNG.

*College* ou séminaire fondé en 1666, composé de six professeurs séculiers qui y enseignent la rhétorique, les humanités et les basses classes.

BIBLIOTHEQUE TOULOUSE INTERUNIVERSITAIRE

## *Département du* LOT.

CAHORS, chef-lieu de Département.

*College* considérable, ancien et fréquenté. Il fut d'abord confié à des séculiers, ensuite aux Jésuites, et depuis la suppression de ces derniers à des prêtres séculiers qui, sous l'inspection d'un bureau d'administration, y enseignent les principes de la langue latine, les humanités, la rhétorique et la philosophie. Ces professeurs sont au nombre de huit, non compris le principal et sous-principal.

MONTAUBAN, chef-lieu de District.

*Académie des belles-lettres*, dont l'institution est l'ouvrage d'un des hommes les plus célebres de ce siecle, de Lefranc, celui de nos poètes dont le génie approcha le plus et atteignit quelquefois J. B. Rousseau, et qui ne prostitua jamais sa plume à l'éloge du vice ou à l'adulation. Cette société obtint en 1730 des lettres patentes qui lui permirent de s'assembler, et en 1744 elle en obtint de nouvelles qui l'érigerent en académie des belles-lettres. Elle distribue tous les ans quatre prix qui ont été fondés, l'un pour un discours d'éloquence, le second pour une dissertation sur quelques parties de l'agriculture, et les deux autres pour servir de dot à deux filles d'agriculteurs distinguées par leur travail et la régularité de leur conduite.

*College* composé d'un principal et de cinq professeurs tous séculiers, qui y enseignent les humanités et la rhétorique, sous la direction d'un bureau d'administration. On y a établi depuis peu d'années une chaire de mathématiques. Il étoit autrefois dirigé par les Jésuites.

FIGEAC, chef-lieu de District.

*College* dirigé par les ci-devant Lazaristes ou prêtres de la Mission. On y enseigne les basses classes jusqu'à la rhétorique inclusivement.

MOISSAC.

*College* fondé en 1659, et dirigé par les ci-devant Doctrinaires, qui y enseignent les humanités, la rhétorique et la philosophie.

SAINT-ANTONIN.

*College* peu considérable, régenté par les ci-devant Carmes.

GOURDON, LAUZERTE, SAINT-CÉRÉ, chefs-lieux de District, n'ont pas d'établissement connu pour l'instruction publique.

## *Département de* LOT *et* GARONNE.

AGEN, chef-lieu de District.

*Société libre et littéraire* érigée depuis peu d'années, et peu connue.

*College* dirigé d'abord par les Jésuites, en 1762 par les ci-devant Dominicains, ensuite par des séculiers, et enfin par les ci-devant Oratoriens qui l'occupent depuis 1781.

NÉRAC, chef-lieu de District.

*College* dirigé par les ci-devant Doctrinaires.

MARMANDE, chef-lieu de District.

*College* régi par des prêtres séculiers.

CASTELJALOUX, TONNEINS, VILLENEUVE, MONFLANQUIN, LAUZUN et VALENCE, chefs-lieux de District, n'ont pas d'établissement connu pour l'instruction publique.

## *Département de la LOZERE.*

MENDE, chef-lieu de District.

*College* régenté par les ci-devant Doctrinaires.

MARVEJOLS, FLORAC, LANGOGNE, VILLEFORT, MEYRVEYS et SAINT-CHELY, chefs-lieux de District, n'ont pas d'établissement connu pour l'instruction publique.

## *Département de MAINE et LOIRE.*

ANGERS, chef-lieu de District.

*Université* dont quelques personnes font remonter, mais sans fondement, l'origine jusqu'au onzieme et douzieme siecles. La vérité est qu'elle fut fondée en 1398 par Louis II, Duc d'Anjou, et que la faculté de droit est la plus anciennement instituée. Cette université fut autrefois très-célebre et très-fréquentée; mais elle a beau-

coup perdu de son éclat et de l'affluence des étudians.

La faculté de droit avoit jadis huit professeurs, qui ont été depuis réduits à quatre, dont un pour le droit français.

La faculté de théologie en a deux.

La faculté de médecine n'a pas de professeurs particuliers, et tous les médecins établis à Angers se partagent l'enseignement de la phisiologie, de l'anatomie, de la botanique et des autres parties de l'art de guérir.

La faculté des arts est composée des professeurs du college.

*Académie* établie par Louis XIV en 1685; et par conséquent l'une des plus anciennes de la République: elle s'occupe de la recherche des monumens propres à fixer sur l'histoire de la ci-devant province d'Anjou, et des moyens propres à y étendre le goût de la saine littérature, des sciences et des arts. Elle a distribué quelquefois des prix; mais comme elle n'avoit pas de fonds pour en proposer tous les ans, cette distribution n'étoit qu'accidentelle et due à la générosité de ses membres. Enfin en 1784, il y a été fondé un prix consistant en une médaille d'or de la valeur de 400 liv., pour être donné à celui qui au jugement de l'académie aura fait le meilleur mémoire sur une question relative au bien général, à l'agriculture, au commerce, aux arts et aux manufactures.

*Bureau de la société d'agriculture de Tours.*

*College* dirigé par les ci-devant Oratoriens depuis le 18 Mai 1624 : il est composé de deux principaux, d'un préfet, d'un professeur de mathématiques, de deux professeurs de philosophie, d'un professeur de rhétorique et de cinq régens pour la seconde, la troisieme, la quatrieme, la cinquieme et la sixieme.

*Jardin des plantes.*

SAUMUR, chef-lieu de District.

*College* dirigé par les ci-devant Oratoriens, auxquels il fut cédé en 1624, et composé d'un supérieur, d'un préfet des classes, de six régens d'humanités et de deux professeurs de philosophie.

BAUGÉ, chef-lieu de District.

*College* établi en 1724, composé d'un principal et de plusieurs professeurs qui y enseignent les humanités et la rhétorique. Il y a plus de cent écoliers.

CHATEAUNEUF, SÉGRÉ, SAINT-FLORENT, CHOLET, VIHIERS, chefs-lieux de District, n'ont pas d'établissement connu pour l'instruction publique.

BEAUPREAU.

*College* fondé en 1710, composé d'un principal, d'un préfet, d'un professeur de rhétorique et de six régens pour les classes inférieures, y compris la septieme. Tous les professeurs sont séculiers. On y compte de 100 à 120 écoliers.

## *Département de la* MANCHE.

AVRANCHES, chef-lieu de District.

*College.*

COUTANCES, chef-lieu de District.

*College* dirigé par des prêtres séculiers, et composé d'un principal, d'un professeur de philosophie, d'un professeur de rhétorique et de cinq régens pour les classes inférieures.

CHERBOURG, chef-lieu de District.

*Société littéraire académique* formée dans cette ville le 14 Janvier 1755, et *approuvée* par Louis XV en 1773. Le but que se proposent les membres de cette compagnie, est l'étude de l'histoire naturelle des environs de Cherbourg, sans négliger néanmoins ce qui concerne les progrès de la navigation et du commerce.

*Ecole d'hydrographie.*

VALOGNE, chef-lieu de District.

*College* dirigé par les ci-devant Eudistes, et composé d'un supérieur, d'un préfet, d'un professeur de philosophie, d'un professeur de rhétorique et de cinq régens pour les classes inférieures.

*Bibliotheque publique* déposée au college et ouverte trois jours de la semaine; elle est assez considérable et bien assortie.

CARENTAN, chef-lieu de District, n'a pas d'é-

tablissement connu pour l'instruction publique.

SAINT-LO, chef-lieu de District.

*College* composé d'un principal, d'un professeur de philosophie, d'un professeur de rhétorique et de quatre régens pour les basses classes.

MORTAIN, chef-lieu de District.

*Bibliotheque publique* formée et dirigée par une société ou club littéraire qui distribue tous les ans des prix à ses frais.

## *Département de la* MARNE.

CHALONS, chef-lieu de District.

*Académie des sciences, arts et belles-lettres* formée en 1750 par la réunion de quelques beaux esprits de cette ville, autorisée en 1753 et érigée en académie par lettres patentes du mois d'Août 1775. Son principal objet est d'approfondir l'histoire tant naturelle que civile, ecclésiastique, politique et littéraire de la ci-devant province de Champagne : elle s'occupe en outre du soin d'y perfectionner l'agriculture et les arts. On y a fondé un prix consistant en une médaille d'or de la valeur de trois cents livres; et si, comme on ne sauroit en douter, les fondateurs de toutes ces récompenses n'ont eu d'autre but que le soulagement et le bonheur de l'humanité, il n'est peut-être aucun corps littéraire qui ait répondu aussi parfaitement à leur attente que l'a fait constamment l'académie de Châlons. Elle a toujours écarté ces questions oiseuses et puériles qui cou-

vrent la plupart des programmes académiques, pour ne proposer que des sujets d'une importance réelle, d'une utilité reconnue; et sans doute on n'oubliera pas de sitôt qu'en 1786, c'est-à-dire, lorsque l'oppression de la tyrannie étouffoit dans les ames le principe des vertus civiques, elle invita les publicistes à chercher les moyens de faire naître et d'encourager le patriotisme dans une monarchie.

*College* fondé en 1560 : il fut d'abord desservi par un principal et cinq régens prêtres séculiers; mais en 1617 les Jésuites y furent introduits, le conserverent jusqu'à leur suppression, et ont été remplacés par un principal, un sous-principal et huit professeurs tous séculiers, qui, sous la direction d'un bureau d'administration, y enseignent les humanités, la rhétorique et la philosophie.

*Ecole des éleves de l'artillerie.*

RHEIMS, chef-lieu de District.

*Université* fondée en 1547 par le Cardinal de Lorraine, en vertu des bulles du Pape Paul III, et des lettres patentes du Roi Henri II, datées de la même année; elle fut autrefois florissante, et vit sortir de son sein beaucoup d'hommes célebres; mais alors sans doute les grades n'étoient pas conférés avec une répréhensible facilité, et les étudians étoient soigneusement examinés sur leurs capacités, leurs lumieres et leur assiduité aux leçons : aujourd'hui que l'on s'étoit

extrêmement relâché sur tous ces points, on n'y alloit que pour acheter des grades et nullement pour s'y instruire.

La faculté de théologie a deux professeurs, celle de droit quatre, dont un pour le droit français. Celle de médecine trois. La faculté des arts est composée des professeurs du college.

*College* fondé en 1606, et confié dès-lors aux Jésuites qui le garderent jusqu'à leur suppression en 1763 ; il a été confié à des séculiers qui y enseignent les humanités, la rhétorique et la philosophie : il est composé d'un grand-maître, d'un principal, de quatre sous-principaux, d'un proviseur et de huit professeurs, sous l'inspection d'un bureau d'administration.

*Cours gratuits de mathématiques et de dessin* avec deux professeurs et des prix fondés pour les deux classes.

*Bibliotheque* du ci-devant chapitre métropolitain, ouverte au public deux fois la semaine. Les bibliotheques des ci-devant abbayes de St. Remi et de St. Nicaise de cette ville étoient précieuses, et les savans pouvoient aller les consulter.

SAINTE-MENEHOULD, chef-lieu de District.

*College* peu considérable formé vers le milieu du seizieme siecle, et composé de deux régens.

VITRY-LE-FRANÇAIS, chef-lieu de District.

*College* établi par lettres patentes de Charles IX en 1567. Il fut desservi pendant environ un siecle par des séculiers ; mais en 1625 Vialart,

Evêque de Châlons, y appela les ci-devant Doctrinaires, qui y ont un recteur, un préfet et six professeurs pour la rhétorique et les humanités. On y compte cent vingt à cent cinquante écoliers.

EPERNAY, chef-lieu de District.

*College* très-peu considérable : il fut fondé en 1578, et n'a que deux régens.

SEZANNE, chef-lieu de District.

*College* fondé en 1560, régenté par des séculiers.

## *Département de* HAUTE-MARNE.

CHAUMONT, chef-lieu de District

*College* dirigé autrefois par les Jésuites, qui l'obtinrent en 1617, et qui y avoient été devancés par des séculiers. En 1763, ils ont été également remplacés par sept professeurs séculiers qui y enseignent les humanités, la rhétorique et la philosophie.

LANGRES, chef-lieu de District.

*College* fort ancien cédé en 1630 aux Jésuites, et depuis leur suppression à des séculiers.

*Cours public d'accouchemens.*

*Bibliotheque publique*, dans laquelle le corps municipal de Langres a fait placer au-dessus de l'encyclopédie le buste en bronze du célebre Diderot qui étoit né dans cette ville.

BOURBONNE-LES-BAINS, BOURMONT, SAINT-DIZIER, JOINVILLE, chefs-lieux de District, n'ont pas d'établissement connu pour l'instruction publique.

## *Département de la* MAYENNE.

LAVAL, chef-lieu de District.

*College* fondé en 1573 par la Municipalité de Laval, & confirmé par lettres patentes d'Henri III en 1585 : il est composé d'un principal et de quatre régens qui y enseignent les humanités.

MAYENNE, chef-lieu de District.

*College* fondé en 1560 ; on y comptoit en 1763, 204 écoliers.

CHATEAU-GONTIER, chef-lieu de District.

*College* fondé dans le quatorzieme siecle, dirigé par des prêtres séculiers, et composé d'un principal, d'un préfet d'études, d'un professeur de philosophie, d'un professeur de rhétorique, d'un professeur d'humanités et de six régens pour les basses classes, dont deux pour la septieme. On y comptoit en 1763, plus de 150 écoliers.

ERNÉE, SAINTE-SUSANNE, CRAON, LASSAY, chefs-lieux de District, n'ont pas d'établissement connu pour l'instruction publique.

## *Département de la* MEURTHE.

NANCY, chef-lieu de District.

*Université* fondée en 1572 à Pont-à-Mousson, par le Duc Charles III et le Cardinal de Lorraine, et transférée à Nancy par lettres patentes du 3 Août 1768. Elle est composée des quatre facultés, et jouit de beaux privileges qui lui ont été accordés successivement par les Ducs de Lorraine, les ci-devant Rois de France et le feu Roi de Pologne.

La faculté de théologie a deux professeurs, celle du droit quatre, celle de médecine quatre (1). La faculté des arts est composée des professeurs du college.

*Académie des sciences et belles-lettres*, fondée en 1750 par Stanislas, Roi de Pologne, qui lui fixa un revenu annuel pour les prix et autres dépenses nécessaires : ces prix sont au nombre de deux, chacun de la valeur de 300 liv. : par les statuts et reglemens qu'a donnés à cette académie son fondateur, elle ne peut proposer aucun sujet ; elle couronne le meilleur ouvrage qui lui est envoyé, quelque partie qu'il traite, et les ci-devant

(1) La quatrieme chaire de la faculté de médecine, qui a pour objet l'enseignement de la chimie, n'a été créée qu'en 1776 par lettres patentes du 19 Août ; jusqu'alors il n'y avoit eu que trois professeurs.

Lorrains seuls sont admis au concours, Stanislas ayant voulu que les prix ne sortissent pas de ses états. Cette académie dont l'établissement fait époquedans les fastes littéraires de la ci-devant Lorraine, s'est distinguée constamment par le mérite et l'utilité de ses ouvrages. Elle a publié quatre volumes *in*-12 de ses mémoires.

*College de médecine* fondé en 1752 par le feu Roi de Pologne, associé en 1776 à la société de médecine, et doté de revenus considérables, à la faveur desquels il s'est procuré une bibliotheque considérable, un jardin des plantes et un laboratoire de chimie. Ce college qui est agrégé à la faculté de médecine de Nancy, et qui s'est associé presque tous les médecins célebres de la France, a acquis lui-même une grande réputation, et a fait naître dans le Département de la Meurthe et autres Départemens voisins, une émulation dont les bons effets sont inappréciables. On y donne tous les ans des cours d'anatomie, de botanique et de chimie.

*College de chirurgie* établi par lettres-patentes du mois de Juin 1770, confirmé par d'autres lettres patentes en Novembre 1771, et pourvu de cinq chaires de professeurs démonstrateurs, qui y donnent des cours d'anatomie, d'opérations chirurgicales, d'accouchemens, de principes et d'ostéologie.

*College* fondé en 1610 par Porcelets, Evêque de Toul, et enrichi depuis par les bienfaits du feu

feu Roi de Pologne. Il a été long-temps dirigé par les Jésuites, et à la suppression de ces derniers il a été confié aux ci-devant chanoines réguliers de la congrégation de Notre-Sauveur. Il est composé d'un principal, d'un préfet, d'un professeur de mathématiques, de deux professeurs de philosophie, d'un professeur de rhétorique et de six professeurs pour les classes inférieures, y compris la septieme.

*Jardin de botanique* qui contient environ mille plantes rangées suivant le système sexuel du Chevalier Linné.

*Bibliotheque publique* appartenant à l'académie des sciences et belles-lettres, et ouverte au public trois jours de la semaine.

VIC, chef-lieu de District.

*College* fondé par Vannier, originaire de cette ville, et autorisé par lettres patentes du 14 Juin 1747. Ce college est desservi par trois prêtres séculiers, qui sous l'inspection d'un bureau d'administration, y enseignent depuis les premiers principes de la langue latine, jusqu'à la rhétorique inclusivement.

PONT-A-MOUSSON, chef-lieu de District.

*College national* agrégé à l'université de Nancy, et érigé en *école militaire* par reglement du 28 Mars 1776. Ce college, dirigé autrefois par les Jésuites, est passé lors de la suppression de ces derniers sous la direction des ci-devant chanoines réguliers de la congrégation de Notre-Sau-

veur. Il est composé d'un principal, d'un sous-principal, d'un procureur et de onze professeurs. On y enseigne aux éleves les langues française, latine, anglaise et allemande, les mathématiques, la géographie, l'histoire, les belles-lettres, la philosophie, la religion, la morale, les fortifications, les principes de la marine, le dessin, les armes, la danse, etc.

TOUL, chef-lieu de District.

*Séminaire-college* fondé en 1769 par Drouas, Evêque de Toul, et dirigé par des prêtres séculiers qui y enseignent les basses classes et les humanités. Drouas y fonda en même-temps vingt-neuf places gratuites ou bourses.

LUNEVILLE, SAARBOURG, DIEUZE, BLASMONT, VEZELISE, chefs-lieux de District, n'ont pas d'établissement connu pour l'instruction publique.

## *Département de la* MEUSE.

VERDUN, chef-lieu de District.

*College* établi en 1558, et dirigé long-temps par les Jésuites entre les mains desquels il a subsisté jusqu'à leur suppression : depuis 1763 il est administré par un bureau et desservi par un principal et huit professeurs tous séculiers, qui y enseignent la philosophie, la rhétorique, les humanités et les principes de la langue latine.

*Ecole d'artillerie.*

BAR-SUR-ORNAIN, chef-lieu de District.

*College* fondé en 1571 par Gilles de Treves, Doyen de St. Marc. Les Jésuites en prirent possession en 1617, et le garderent jusqu'à leur suppression. Depuis 1763 il est régenté par des séculiers.

GONDRECOURT, COMMERCY, SAINT-MIHIEL, CLERMONT, STENAY, ETAIN, chefs-lieux de District, n'ont pas d'établissement connu pour l'instruction publique.

VARENNES.

*College* peu considérable.

## *Département du* MONT-BLANC.

CHAMBERY, chef-lieu de Département.

*Société d'agriculture.*

*College* très-beau, desservi autrefois par les Jésuites.

ANNECY.

*College* dirigé par les ci-devant Barnabites.

LA ROCHE.

*College* dirigé autrefois par les Jésuites.

THONON.

*College* régenté par les ci-devant Barnabites.

## *Département du* MORBIHAN.

VANNES, chef-lieu de Département.

*Bureau de la société d'agriculture, de commerce et des arts.*

*College* dirigé autrefois par les Jésuites, et depuis leur suppression par des séculiers.

AURAY, HENNEBON, LE FAOUET, PONTIVY, JOSSELIN, PLOERMEL, ROCHEFORT et LA ROCHE-BERNARD, chefs-lieux de District, n'ont pas d'établissement connu pour l'instruction publique.

## *Département de la* MOZELLE.

METZ, chef-lieu de Département.

*Société des sciences et des arts*, établie en 1757, et autorisée en 1760. Si Academus devint célebre pour avoir permis aux savans d'Athenes de s'assembler dans sa maison, quel droit n'a pas à l'estime publique celui qui après avoir défendu courageusement son pays contre les incursions des ennemis, consacre ses derniers momens à cultiver, à protéger les sciences? Or, telle fut précisément la conduite du maréchal de Belle-Isle; après une vie pleine de fatigues et d'honneurs, ce brave général se retira à Metz et conçut le projet d'y former une société; il obtint même

des lettres patentes qui l'érigeoient en société des sciences et des arts, et voulut partager les travaux de cette compagnie naissante : c'étoit beaucoup, sans doute, pour un homme ordinaire, mais il ne borna pas là son zele. Jaloux de procurer à ce nouvel établissement tous les moyens possibles d'éclat et d'utilité, il lui fit donation d'une somme de 60,000 liv. pour fournir aux frais des prix, des jetons et autres dépenses nécessaires.

Les objets de travail de cette compagnie sont l'histoire civile, militaire et naturelle du Département de la Mozelle et des Départemens voisins, et plus particulierement encore l'étude des sciences mathématiques et physiques, dans les rapports qu'elles ont avec les arts utiles, singulierement avec l'agriculture, dont l'étude est devenue une obligation encore plus étroite pour l'académie depuis qu'elle a été chargée en 1761 de suppléer le bureau d'agriculture que le gouvernement vouloit établir à Metz.

La société distribue tous les ans un prix de la valeur de 400 liv. ; elle donne également tous les ans un cours public et gratuit de chimie.

*College de St. Simphorien*, fondé par Henri IV et Louis XIII. Il fut d'abord confié aux Jésuites en 1622, ensuite à des prêtres séculiers lors de la suppression des Jésuites, et enfin aux ci-devant Bénédictins en 1768 : ces derniers y enseignent les humanités, la rhétorique et la philosophie.

*Ecole d'artillerie.*

*Bibliotheque publique* de la ci-devant abbaye de St. Arnould, ouverte au public deux fois la semaine depuis l'année 1787.

SAAR-LOUIS, chef-lieu de District.

*College* fondé en 1691 chez les ci-devant Augustins, qui y enseignent les élémens de la langue latine, jusqu'à la rhétorique inclusivement.

LONGWY, BRIEY, THIONVILLE, BOULAY, SARGUEMINES, BITCHE, MORHANGE, chefs-lieux de District, n'ont pas d'établissemeut connu pour l'instruction publique.

## *Département de la NIEVRE.*

NEVERS, chef-lieu de Département.

*College* construit dans le siecle dernier sous le regne d'Henri IV, restauré en 1571 par les bienfaits de Louis de Gonzague, Duc de Nevers, et cédé en 1573 aux Jésuites, qui y avoient une bibliotheque composée de 2,402 volumes, et un revenu de 8,405 livres.

SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER, DECISE, MOULINS-EN-GILBERT, CHATEAU-CHINON, CORBIGNY, COSNE, LA CHARITÉ, chefs-lieux de District n'ont pas d'établissement connu pour l'instruction publique.

CLAMECY, chef-lieu de District.

*College* fondé en 1682, et peu considérable;

il est composé d'un principal professeur et de deux autres professeurs tous séculiers. Il fut rétabli en 1724, mais les professeurs n'ont commencé à y être en exercice qu'en 1756.

## *Département du* NORD.

VALENCIENNES, chef-lieu de District.

*Société d'agriculture* établie par arrêt du Conseil du 9 Septembre 1763, et composée de deux bureaux, dont l'un est dans cette ville, l'autre à Cambrai.

*College* fondé par la ville, et dirigé par des séculiers qui enseignent les humanités et la rhétorique : il est composé d'un principal, d'un sous-principal, de six professeurs ordinaires, et d'un professeur particulier de mathématiques fondé par la ville en 1782.

*Ecole gratuite de dessin.*

LE QUESNOY, chef-lieu de District.

*College* composé d'un principal, d'un professeur de rhétorique et de deux régens.

AVESNES, chef-lieu de District.

*College* composé d'un principal et de trois professeurs.

CAMBRAI, chef-lieu de District.

*Bureau de la société d'agriculture* établie à Valenciennes.

*College* confirmé par lettres patentes du mois de Mai 1766, confié à des séculiers, et composé

d'un principal et de six professeurs qui y enseignent les humanités et la rhétorique sous la surveillance d'un bureau d'administration.

*Ecole gratuite de dessin* fondée en 1780, & composée d'un professeur qui donne des leçons quatre fois par semaine.

LILLE, chef-lieu de Diſtrict.

*College* de St. Pierre fondé en 1066, doté et entretenu par le ci-devant chapitre de ce nom.

*College* fondé en 1592 par le magistrat de Lille, desservi autrefois par les Jésuites, et confié depuis 1763 à des prêtres séculiers ; il est composé d'un principal, d'un sous-principal, d'un professeur de rhétorique et de cinq régens pour les basses classes.

*College de chirurgie* composé de cinq professeurs démonstrateurs qui y enseignent les principes, l'anatomie, l'ostéologie, les opérations et l'art des accouchemens.

*Académie de peinture, sculpture et gravure*, fondée en 1775 par le magistrat ou corps municipal de Lille. Quoique cette compagnie n'ait pas encore pris une forme académique, et qu'elle soit postérieure aux écoles gratuites de dessin et d'architecture fondées dans cette ville, comme elle a sur ces dernieres une surveillance directe, nous ne ferons pas un article séparé de ces deux écoles composées chacune d'un professeur ; celle de dessin est formée depuis 1753, et le corps municipal y a fondé plusieurs prix : l'éleve qui a remporté le premier prix obtient une médaille d'or et

une pension de 400 liv. que la ville lui paie à Paris pendant trois ans, pourvu qu'il réside dans cette capitale.

*Ecole de botanique* établie en 1770 par le corps municipal ; elle est publique, gratuite et ouverte deux fois la semaine.

*Jardin de botanique.*

*Bibliothèque publique* possédée par le ci-devant chapitre de St. Pierre, et ouverte au public deux fois la semaine.

DOUAY, chef-lieu de District.

*Université* fondée par lettres patentes de Philippe II, Roi d'Espagne, du 19 Janvier 1561, et confirmée depuis par le Pape Pie V en 1569. En formant cet établissement, Philippe II avoit pour motif que les pays-bas Wallons eussent chez eux une école célebre, comme les pays-bas Flamands en avoient une à Louvain ; et il est certain que cette université a joui long-temps d'une grande réputation. Elle est composée des quatre facultés, et dans les lettres de fondation de cinq, attendu que le droit canon y est regardé comme une faculté séparée du droit civil.

La théologie y a cinq professeurs, dont un pour l'écriture sainte, un pour la controverse, deux pour la théologie scolastique et un pour l'introduction à l'étude des conciles et des peres.

Le droit a cinq professeurs, dont un pour le droit français.

La médecine a trois professeurs.

Et les arts quatre, dont un d'histoire, un de langue grecque, un de langue hébraïque et un de mathématiques.

*Colleges* : on en compte quatre dans cette ville ; savoir, le *college* ci-devant *du Roi*, le *college d'Anchin*, le *college de St.-Waast* et le *college Anglais*, sur lesquels on n'a pas des renseignemens assez certains pour en indiquer les ressources et l'organisation ; tout ce qu'on en sait, c'est que l'un est destiné uniquement aux professeurs de l'université qui y donnent leurs leçons, et par conséquent seroit mieux appelé écoles de l'université. On enseigne la philosophie dans les trois autres colleges et les humanités dans un de ces derniers.

*Confrérie des clercs Parisiens*, espece de société religieuse et littéraire dont on fait remonter l'origine jusques vers le milieu du quinzieme siecle. Elle fut établie à l'instar des Puys ou Palinods de Rouen, Caen, etc. et sous le titre *de la glorieuse assomption de la Sainte Vierge* : cette confrérie, qui peut-être ne subsiste plus, a décerné pendant long-temps des prix ou couronnes d'argent aux auteurs de ballades et chants royaux ; mais depuis 1778 elle s'est départie de ce goût pour les pieces marotiques, et elle ne distribue plus qu'une médaille d'or de la valeur de cent cinquante livres à la meilleure ode qui lui est envoyée sur un sujet proposé.

*Ecoles gratuites de dessin, de sculpture, d'architecture et d'écriture*, établies en 1770 par la

ville de Douay qui y a fondé un prix pour exciter l'émulation des éleves. Il y a un professeur pour chacun de ces arts.

*Bibliotheque de l'université*, ouverte au public trois jours de la semaine.

*Ecole d'artillerie* établie depuis 1768, très-bien pourvue et possédant un cabinet précieux de physique.

BERGUES, chef-lieu de District.

*College* composé d'un principal et de cinq régens.

HAZEBROUCK, chef-lieu de District, n'a pas d'établissement connu pour l'éducation publique.

DUNKERQUE.

*College* fondé en 1612, confié alors aux Jésuites, et rétabli en exécution des lettres patentes du 6 Mai 1769. Il est composé d'un principal, d'un sous-principal et de quatre régens, tous prêtres séculiers. Du temps des Jésuites les revenus de college étoient de 7,939 liv.

*Ecole d'architecture* établie par la ville en 1760 : on y enseigne gratuitement les principes de géométrie, les cinq ordres d'architecture, le développement de la charpente, la distribution et devis des bâtimens. Pour encourager les éleves, on distribue chaque année des médailles à ceux qui se sont le plus distingués.

*Ecole de dessin et de peinture* établie en 1769 et fournie d'un professeur. On y distribue également des prix aux éleves.

## *Département de l'Oise.*

Beauvais, chef-lieu de District.

*Société d'agriculture* composée de douze membres, non compris les associés et correspondans.

*College* fondé en 1545, et confirmé par lettres patentes de Charles IX en 1563. En 1763 il étoit fréquenté par environ 250 écoliers; peu d'années auparavant on y en comptoit 300, et au commencement de ce siecle 4 ou 500. Aujourd'hui il est dirigé par un bureau d'administration, et composé d'un principal, d'un préfet, d'un bibliothécaire, d'un professeur de philosophie, d'un professeur de rhétorique et de cinq régens pour les basses classes, tous séculiers. On y enseigne les langues latine et grecque, et des prix nombreux sont fondés pour y entretenir l'émulation.

*Ecole de théologie* fondée en 1780 par l'Evêque de Beauvais: elle est composée d'un professeur, et se tient dans la maison épiscopale.

Clermont, chef-lieu de District.

*College* très-peu considérable.

Senlis, chef-lieu de District.

*College* très-peu considérable, et composé d'un principal avec deux professeurs. Il fut fondé en 1523 par Arthus Fillen, Evêque de Senlis.

Noyon, chef-lieu de District.

*College* fondé en 1683, et dirigé par les ci-devant chanoines réguliers de St. Augustin. Il y a quatre professeurs pour les humanités.

COMPIEGNE, chef-lieu de District.

*College* établi en 1571 par les Officiers municipaux, puis fondé par Louis XIV en 1661, et rétabli par Louis XV en 1763. Il fut desservi d'abord par des prêtres séculiers, passa en 1654 sous la direction des Jésuites, et fut cédé en 1772 aux ci-devant Bénédictins, qui y enseignent les humanités et la rhétorique.

CREPY, chef-lieu de District.

*College* très-peu considérable.

CHAUMONT, GRANDVILLIERS, BRETEUIL, chefs-lieux de District, n'ont pas d'établissement connu pour l'instruction publique.

## *Département de l'ORNE.*

ALENÇON, chef-lieu de Département.

*Société d'agriculture*, composée de vingt membres, non compris les associés et les correspondans.

*College* dirigé autrefois par les Jésuites.

DOMFRONT, chef-lieu de District.

*College* fondé en 1727 et dirigé par la ci-devant congrégation des Eudistes.

ARGENTAN, LAIGLE, BELLESME, MORTAGNE, chefs-lieux de District, n'ont pas d'établissement connu pour l'instruction publique.

## *Département de* PARIS.

PARIS, chef-lieu de Département.

Le grand nombre d'établissemens publics consacrés dans cette ville à l'enseignement public, l'immensité des ressources qu'y trouvent les éleves dans tous les genres, l'affluence prodigieuse d'hommes de tous les pays qui viennent y perfectionner les dispositions qu'ils ont reçues de la nature, la foule de savans qui sont sortis de son sein ou qui l'habitent, tout atteste dans cette ville sa supériorité scientifique sur toutes les autres de l'Europe. On a dit, il y long-temps, que Paris étoit au reste de l'univers, ce qu'est le dix-huitieme siecle relativement aux siecles qui l'ont précédé; et cette opinion, quoique certainement exagérée et trop injurieuse pour les autres Nations, prouve du moins que cette supériorité a été déjà reconnue et avouée.

Là, en effet, les lumieres étoient plus répandues que par-tout ailleurs : là, les principes d'ordre social et de philosophie étoient mieux connus, les préjugés mieux appréciés, les abus mieux sentis; là, l'erreur avoit infiniment moins de prise, l'audace moins d'empire, le fanatisme moins d'adeptes; et voilà pourquoi les révolutions de 1789 et de 1792 ont trouvé à Paris tant et de si ardens coopérateurs, et aussi peu d'oppo-

sition ; voilà pourquoi le saint amour de la liberté n'y a pas été contrebalancé comme ailleurs par l'empire des habitudes, par le dégoût des nouveautés, par le prestige des illusions, par le caprice des convenances ; voilà pourquoi la liberté des opinions religieuses et la réforme d'un clergé devenu immoral, n'y ont paru éversives d'aucune religion ; voilà pourquoi enfin les clameurs de quelques prêtres, osant parler des intérêts du ciel pour des affaires purement civiles, n'ont été jugées que ce qu'elles étoient, de sordides déclamations d'hommes très-irascibles quand il s'agit de dîmes, d'argent et de tolérance.

Le peuple de Paris étoit-il donc universellement bien instruit, me dira-t-on? Non, sans doute: mais il étoit moins profondément ignorant que dans les ci-devant provinces ; mais les rapports habituels des artisans avec des hommes de lettres avoient un peu agrandi chez les premiers le cercle des idées ; mais l'art de lire et d'écrire plus généralement connu, peut-être aussi la multitude et la variété des événemens, l'habitude des spectacles, la magnificence des fêtes ou cérémonies publiques, et jusqu'à la vue des chef-d'œuvres de l'art, tout avoit contribué à dégrossir, à façonner les imaginations et à les rapprocher de ce beau site moral d'où l'homme peut appercevoir ce qui est vrai, juste, bon, et le discerner de ce qui n'est que factice, injuste ou mauvais.

Ce n'est pas même que l'éducation publique y fût beaucoup plus perfectionnée qu'ailleurs : le système de l'enseignement étant le même dans toute la France, et reposant sur les mêmes bases, devoit nécessairement être impregné des mêmes vices, des mêmes imperfections ; aussi on peut dire qu'à quelques parties près de l'instruction publique, dans lesquelles la science s'étoit plus complétement débarrassée des entraves, des formes et des chicanes de la scolastique, ce n'étoit guere que dans des cours particuliers, et hors des écoles de l'université ou des colleges que les jeunes gens éprouvoient sensiblement l'influence des lumieres et le perfectionnement des diverses connoissances.

De tout ce que je viens de dire, il résulte que le plan d'éducation suivi jusqu'à présent à Paris, est susceptible d'un mieux bien marqué, que l'organisation présente des études est vicieuse, et qu'il est nécessaire d'y opérer une grande réforme ; mais il n'en est pas moins certain que même dans son état actuel, cette ville peut être regardée comme la plus savante du monde connu : depuis long-temps cette place lui est assignée par l'opinion publique de toute l'Europe ; et certes les progrès étonnans que l'esprit public y a faits depuis quatre ans, n'auront pas imprimé à sa réputation une marche rétrograde.

Je passe maintenant à l'examen rapide des *écoles publiques* de tous les genres que cette ville renferme

ferme, et dans cette énumération je m'imposerai une précision d'autant plus sévere, que d'un côté les bornes de cet ouvrage l'exigent impérieusement, et que de l'autre les établissemens littéraires qui y sont répandus sont pour la plupart assez connus pour n'avoir pas besoin d'être ici bien détaillés.

*Université* la plus ancienne peut-être, et certainement la plus célebre du monde; on fait remonter son origine à l'an 790, époque à laquelle on suppose qu'elle a été fondée par l'Empereur Charlemagne; mais cette opinion, quoique assez commune, n'est pas justifiée par des titres ou monumens authentiques, et je serois porté à croire que ceux qui l'ont avancée ont confondu l'institution de l'école du palais faite par ce Prince et confiée par lui à la direction du savant Alcuin, avec la fondation de l'université: aussi cette origine a souvent été contestée et n'a pas été suivie par les habiles chronologistes (1). Au lieu donc de m'égarer dans des discussions inutiles et assez

(1) « Les premiers statuts de l'université furent dressés par Robert de Courçon, autrement dit le Cardinal de Saint-Etienne, Légat du St. Siege. On a prétendu que l'université devoit son établissement à Charlemagne, ce qui prouve seulement dans quelle estime elle étoit, puisqu'on lui cherchoit une origine si ancienne, mais ce qui ne se trouve attesté par aucun auteur contemporain: il y a apparence que ce fut sous la fin du regne de Louis-le-Jeune que l'université prit naissance, encore le nom d'université ne commença à être employé que sous St. Louis, et on peut regarder Pierre Lombard comme son fondateur. » *Hist. du Pr. Henault, année 1215.*

étrangeres à mon sujet, je me contenterai de rapporter ici la notice aussi exacte que précise qu'a donnée de cet établissement l'auteur des *mémoires littéraires* pour servir à l'histoire de la médecine (1).

« L'université de Paris, dit-il, commença, selon toute apparence vers la fin du regne de Louis le Jeune, mort l'an 1180. Elle prit une forme légale, et eut ses premiers statuts sous Philippe-Auguste avant l'an 1215 ; mais le nom *d'université* ne fut employé que sous St. Louis. On y enseignoit dès-lors toutes les sciences diverses en quatre classes : théologie, droit, physique ou médecine, grammaire et éloquence. »

« Aucun monument ne montre clairement que les maîtres qui professoient formassent des compagnies véritablement distinctes : ainsi dans les premiers temps il n'y avoit qu'un corps gouverné par un chef qu'on désignoit comme aujourd'hui par le nom de *Recteur*. Bientôt cependant il se tint des conférences ou assemblées particulieres déterminées sans doute d'abord par la nature des objets de leurs études, et ensuite par quelques circonstances pour lesquelles on eut besoin d'avis et de conseils. »

« On sent très-bien que la solution des questions théologiques devoit être dévolue par l'université elle-même qu'on chargeoit d'y répondre, à

(1) Goulin. Voyez ses *mémoires*, année 1776, page 115.

ceux qui avoient étudié et qui y enseignoient la doctrine de l'Eglise et des peres ; que dans les questions de jurisprudence elle devoit plutôt consulter ceux de ses membres qui lisoient le code de Justinien, etc. etc. : elle donnoit son sceau à ces délibérations qui passoient pour celles du corps entier. Tel fut probablement le commencement ou l'origine des quatre sociétés nommées depuis facultés. Le nombre des maîtres en théologie étoit peut-être le plus grand et par conséquent le plus puissant dans l'université : aussi se séparerent-ils les premiers ; ce fut vers l'an 1300. »

« Leur exemple ne tarda pas à être suivi par les maîtres en physique ou médecins qui commencerent à former une faculté vers 1330 ou 1350. Il en fut de même des docteurs en droi ou dans les arts. »

Comblée des bienfaits de nos ci-devant Rois, affublée par eux du titre insignifiant de leur *fille aînée*, jouissant d'une foule de privileges, la plupart très-étendus et communs aux professeurs et aux étudians, cette université avoit acquis dans l'origine une très-grande influence, s'étoit rendue redoutable par le nombre et les forces de ses écoliers, et avoit obtenu des prérogatives dont on ne peut lire les détails sans étonnement.

« Le recteur, dit le président Henault, donnoit le pouvoir aux prédicateurs ; ni lui ni ses écoliers ne contribuoient à aucune charge de l'Etat, leurs causes étoient commises devant le Prévôt

de Paris, qui s'honoroit du titre de *conservateur* des privileges royaux des universités de Paris : la signature du recteur intervenoit dans les actes publics et les traités ; l'université députoit aux conciles ; enfin la science sembloit un tel prodige dans ces temps d'ignorance, que l'on croyoit ne pouvoir trop faire pour un corps qui en étoit le dépositaire. »

« La fin du regne de Charles VI vit la diminution du crédit de l'université par la fin du schisme et par l'invasion des Anglais qui n'avoient personne à ménager ; et les troubles étant appaisés sous le regne de Charles VII, elle fut remise à la place qu'elle devoit naturellement occuper, qui étoit de s'en tenir à l'instruction de la jeunesse et à faire fleurir les belles-lettres : non qu'elle n'ait conservé encore quelque temps les restes de son ancienne grandeur qui diminuant insensiblement jusqu'au regne de Louis XII, où le Cardinal d'Amboise acheva de détruire ses prétentions, a enfin cessé lorsque nos Rois ont eu repris toute leur autorité. »

» Mais l'université de Paris en perdant des droits peu fondés et réduite à ses propres forces, n'en a acquis depuis que plus de grandeur et plus d'éclat : mere de toutes les autres universités, féconde en hommes célebres, source de tous les genres de savoir, *soumise inviolablement au St. Siege* dont les Pontifes n'ont pas *dédaigné* de recourir à ses lumieres, oracle des conciles même,

elle jouit dans tout le monde chrétien de cet empire que donne la supériorité des connoissances (1). »

Sans vouloir apprécier séparément toutes les parties de cet éloge, on ne peut disconvenir que cette université avoit acquis des droits bien mérités à l'estime et à la reconnoissance publiques ; qu'elle a perpétué parmi nous le goût des sciences et de la saine littérature ; qu'elle a préservé la France des ténebres de l'ignorance qui couvrirent presque toute l'Europe depuis le siecle de Charlemagne jusqu'à celui de Léon X, des Médicis et de François I.er ; qu'elle nous a transmis fidellement le dépôt précieux des connoissances humaines qui lui avoit été confié ; et certes, ce n'est pas lorsqu'elle a cessé d'exister que nous lui reprocherons d'avoir montré quelquefois dans ses opinions plus de partialité que de justice, plus de subtilité que de sagesse, plus de morgue que de raison : cependant il est impossible de se taire sur l'étrange désuétude, sur les abus scandaleux qui s'étoient glissés depuis un demi-siecle dans les études de la faculté de droit.

Lorsque toutes les autres parties de l'instruction se régéneroient et se perfectionnoient sensiblement ; lorsque les concours pour les theses de théologie devenoient plus brillans, et les études des aspirans sinon plus raisonnables, du moins plus

(1) *Hist. de Fr. du Pr. Henault*, année 1215.

pénibles ; lorsque de meilleures leçons données par les professeurs, plus de zele et d'assiduité de la part des éleves, et des succès nombreux chez les uns et les autres, attestoient les progrès de la médecine, toutes les parties du droit étoient extrêmement négligées ; et l'enseignement de cette science informe sans doute, mais essentielle au maintien de l'ordre dans la société civile, étoit devenu à Paris (1) un jeu indécent, une fraude honteuse pour tous ceux qui y participoient, et plus particulierement pour ceux qui en percevoient le bénéfice pécuniaire.

Des professeurs paroissoient trois ou quatre fois par semaine, et un peu moins d'un quart-d'heure dans les écoles : là, dans un tête à tête, qui n'étoit jamais, exactement jamais interrompu durant toute l'année classique, ils dictoient à un Bedeau - Copiste quelques *prolégomenes* que celui-ci vendoit ensuite à quiconque vouloit se faire graduer ; et lorsqu'un jeune homme se présentoit pour acheter des lettres de bachelier, de licencié ou docteur, cette acquisition profitable, on sait à qui, étoit la premiere base du marché ; de là il falloit passer chez un trafiquant d'argumens, dit *agrégé*, qui étoit le truchement

(1) Et ailleurs : tout le monde connoît l'anecdote scandaleuse d'un licencié, qui arrivé la veille dans la ville et université de..... (en France,) et content apparemment du marché qui l'avoit gradué en vingt-quatre heures, proposa sérieusement au recteur de graduer aussi son cheval. Le docteur piqué répondit : nous ne recevons ici que des ânes ; et on croit qu'il disoit vrai.

de l'adepte, et qui après avoir bien fait payer son ministere, le lançoit sur l'arene et le mettoit aux prises avec les professeurs. Ceux-ci qui étoient de moitié dans le stratagême, lisoient la demande; le jeune homme récitoit ou *lisoit* la réponse (1), et souvent ce dernier étoit obligé avant de passer à un autre argument, d'attendre qu'un article de gazette lu à haute voix par les argumentateurs, ou qu'un point de conversation débattu par eux vivement, fût achevé, et permît à leurs *magnificences* de lire gravement la question suivante: cela fait, le docte répondant étoit gradué; il passoit chez le caissier de la faculté, et étoit congédié ensuite avec une sorte de mépris, soit que sa science profonde n'eût pas inspiré pour lui beaucoup de respect, soit que par un reste de pudeur, les professeurs ne pussent voir sans honte le témoin et la dupe de leur prévarication.

Mais, dira-t-on peut-être, pourquoi faire un crime à des instituteurs de l'ignorance et du défaut d'assiduité des éleves? La faculté n'avoit pas de voie coactive pour entraîner et pour fixer les étudians dans les écoles: le professeur qui alloit

(1) Quelquefois on a vu des éleves mettre impunément à l'épreuve l'attention ou le rigorisme des professeurs, en prononçant toute autre chose que la véritable réponse, par fois même des lazzi ou épigrammes assez grossieres contre le sénat interrogeant: mais cette *petite espieglerie* n'étoit pas entendue ou improuvée, et les brevets de science s'expédioient..... Lecteur, n'oubliez pas que ceci n'est pas un roman, et pour ne pas soupçonner la partialité de l'historien, sachez que j'ai vu de près la conduite de cette faculté, mais sans avoir jamais eu avec elle aucuns rapports ou intérêts directs ni indirects.

tous les jours dicter ses leçons, avoit rempli sa tâche ; il n'avoit plus rien à se reprocher, et ce n'est pas sans injustice qu'on l'accuse d'une négligence qui ne venoit pas de son fait.

Objection pitoyable, et dont la réponse se trouve consignée dans la conduite d'un petit nombre d'universités dans lesquelles on savoit bien exiger et obtenir l'étude et l'assiduité. Quoi! les dispensateurs des grades ne pouvoient imposer des conditions à ceux qui les briguoient, et la nature de leurs fonctions ne mettoit-elle pas dans leurs mains assez de pouvoirs pour astreindre les jeunes gens aux regles que la loi avoit établies ?..... Mais c'en est trop sur un abus dont il faut croire que la Convention nationale garantira les nouvelles institutions, et qui par cela même qu'il étoit extrême ne pouvoit être de longue durée.

La faculté de théologie avoit sept professeurs, dont quatre étoient attachés à la ci-devant maison de Navarre, et les trois autres à la ci-devant maison de Sorbonne : cette derniere société avoit de plus un professeur de langue hébraïque pour l'intelligence de l'écriture sainte, qui y avoit été fondé par le pere du citoyen Louis-Joseph Egalité.

La faculté des droits étoit composée de sept professeurs, dont un pour le droit français.

La faculté de médecine étoit composée de six professeurs qui y enseignoient la pathologie, la physiologie, la chirurgie, la matiere médicale,

la pharmacie chimique et galénique, et la chirurgie en langue française. A l'exception de ce dernier cours dont les leçons se donnoient en français en faveur des aspirans en chirurgie, tous les autres se faisoient en latin. La faculté donnoit encore depuis quelques années deux cours qui n'étoient pas fondés; l'un avoit pour objet l'art des accouchemens en faveur des sages-femmes, l'autre la chimie : depuis 1764 elle distribuoit des prix de la valeur de 300 liv. pour des mémoires sur des questions proposées.

La faculté des arts étoit composée des professeurs des dix colleges suivans, tous de plein exercice, et dans lesquels on enseigne les humanités, la rhétorique et la philosophie.

*College de Harcourt* fondé en 1280.
*College du Cardinal Le Moine*, en 1302.
*College de Navarre*, en 1304.
*College de Montaigu*, en 1314.
*College du Plessis-Sorbonne*, en 1322.
*College de Lizieux*, en 1336.
*College de la Marche*, en 1402.
*College de Louis-le-Grand*, en 1560 (1).
*College des Grassins*, en 1569.
*College Mazarin*, en 1661.

Paris avoit de plus 30 colleges pour des boursiers, qui ont été supprimés en 1769, et réunis presque tous au college de Louis-le-Grand par

(1) Les revenus des vingt-six colleges réunis en 1764 à celui de Louis-le-Grand, se portoient à 207,475 liv.

lettres patentes du 25 Juin de la même année. Le nombre des places ou bourses fondées, tant dans ces 30 colleges que dans ceux de plein exercice, se porte à 541.

*Académie française* établie par lettres patentes de Louis XIII en 1635, et dès-lors la plus ancienne de la République après celle des Jeux-Floraux de Toulouse. Son objet est de perfectionner la langue française et de la maintenir dans toute sa pureté. Elle distribue tous les ans plusieurs prix : le premier de la valeur de 600 liv., est destiné à un discours sur un sujet proposé, ou à un poème de 100 à 150 vers; le second est destiné à couronner le meilleur ouvrage sur l'éducation qui a paru dans l'année; le troisieme est destiné à récompenser la meilleure action qui s'est faite également dans l'année. Il existe enfin un quatrieme prix consistant dans une somme annuelle que le citoyen Valbelle a fondé en faveur d'un homme de lettres au choix de l'académie. Il paroît tous les ans un volume *in*-12 des discours couronnés ou prononcés dans ses séances publiques.

*Académie des inscriptions et belles-lettres* érigée par lettres patentes de Louis XIV en 1663, mais qui n'a formé un corps réglé que depuis 1701 : elle s'adonne à l'étude de la littérature grecque, latine, hébraïque, syriaque, orientale et française; elle cherche à faciliter l'étude de ces langues, et à en répandre le goût; elle explique les anciens monu-

mens, inscriptions et autres antiquités, et elle consacre les grands événemens et l'histoire de la Nation par des inscriptions, médailles, jetons, etc. Deux prix y ont été fondés et sont distribués tous les ans, l'un de 400 livres fondé en 1733 par du Rey-Noinville, l'autre de 500 liv. fondé en 1754 par Caylus. Depuis 1736, cette académie fait imprimer tous les deux ans un volume *in*-4°. des discours et mémoires lus dans ses séances; il y en a déjà quarante-quatre.

*Académie des sciences*, la plus célebre et la plus savante du monde. Elle fut formée en 1666 par ordre de Louis XIV, et reçut quelques changemens particuliers dans son organisation par deux reglemens, l'un du 29 Janvier 1699, l'autre du 3 Janvier 1716: le but de ses travaux et de ses recherches est de perfectionner la physique, les mathématiques, l'astronomie, la médecine, l'anatomie, la chimie, la botanique, la chirurgie, la géographie et les autres sciences qui dérivent de celles-ci. Cette académie distribue tous les ans plusieurs prix, dont l'un de 2,000 liv., l'autre de 1,080 livres, etc.: elle fait paroître tous les ans un volume des mémoires faits par ses membres, et elle est déjà arrivée au cent vingt-cinquieme volume *in*-4°., non compris les prix, les descriptions des machines et les mémoires des savans étrangers.

*Académie de peinture et de sculpture* fondée en 1648, et unie avec l'académie française de peinture établie en 1665 par Louis XIV à Rome,

dans laquelle on envoie tous les trois ans douze éleves formés par l'académie de peinture de Paris, que la République loge, nourrit et entretient à Rome l'espace de trois ou quatre ans. Cette compagnie distribue chaque année deux prix, et tous les deux ans elle fait une exposition publique de tableaux composés par ses membres. Louis le dernier a porté à 10,000 livres la pension annuelle de cette compagnie, qui ne recevoit que 4,000 liv. depuis la dotation de Louis XIV.

*Académie d'architecture* fondée par Louis XIV en 1671, pour perpétuer le goût de la bonne architecture, pour perfectionner la distribution, la décoration et la solidité des édifices, et pour former des éleves dans cet art si utile, si beau et si majestueux : cette compagnie distribue deux prix chaque année.

*Académie de chirurgie* formée en 1731 par la réunion de plusieurs habiles chirurgiens de la capitale, et érigée en académie par lettres patentes du 18 Mars 1751 ; l'objet des travaux de cette société est de perfectionner et de simplifier la théorie et la pratique de la chirurgie. Un recueil des plus intéressans est sans contredit celui que cette société publie depuis 1743, et dont on a plusieurs volumes *in*-4°. : on y trouve l'histoire des maladies extraordinaires, et pour lesquelles on a employé des remedes jusqu'alors inconnus ou peu usités ; on y trouve la description des pratiques anciennes, et on y développe les causes

qui ont motivé l'adoption des pratiques modernes. L'académie distribue tous les ans huit prix.

*Société de médecine*, l'un des établissemens les plus précieux que le dix-huitieme siecle ait vu éclore, et qui manquoit à la France. Elle fut établie par arrêt du Conseil du 29 Avril 1776, et confirmée par lettres patentes du premier Septembre 1778. Cette compagnie est destinée à entretenir sur tous les objets de médecine pratique une correspondance suivie avec les médecins les plus habiles de la République ou même des pays étrangers, et à porter, dans les cas d'épidémie ou d'épizootie, des secours dans les endroits où ces maladies regnent: l'examen des remedes pour lesquels on demande des permissions et l'administration des eaux minérales et médicinales lui ont été attribuées par le gouvernement. La société distribue tous les ans plusieurs prix, et publie ses mémoires dont la collection aussi précieuse qu'intéressante forme déjà sept à huit volumes *in*-4°.

*Société d'agriculture* autorisée par arrêt du Conseil du premier Mars 1761; son nom qui fait suffisamment connoître l'objet de ses travaux, et la célébrité qu'elle a justement acquise, me dispensent d'entrer dans aucun détail sur son organisation: j'observerai cependant que cet établissement s'est presque entierement régénéré depuis cinq ou six ans, et que le nouveau système de son existence, ainsi que sa correspondance avec des comices agricoles qu'elle

s'est adjoints, ont plus que triplé le degré de son utilité et la mesure de ses avantages. Une ferme considérable acquise par le gouvernement auprès de l'école vétérinaire établie à Alfort sert aux expériences ou essais de ses membres. Cette société distribue beaucoup de prix et fait paroître tous les trois mois un volume *in*-8°. de ses mémoires.

*Société nationale des sciences, belles-lettres et arts* ou *des neuf sœurs.* Cette société fille de la révolution française, ou au moins ressuscitée avec elle, doit son origine au zele pour les sciences et au patriotisme de quelques savans citoyens qui se rassemblerent vers la fin de 1789 pour perfectionner, pour utiliser leurs études et leurs lumieres loin des honoraires, des protecteurs, ou pour parler plus exactement des petits despotes dont la plupart des autres corps littéraires s'étoient affublés : sans prétendre rivaliser avec aucune des académies célebres qui existent dans cette capitale, la société nationale convaincue de l'affinité qui regne entre toutes les branches des connoissances humaines, a pensé qu'il pouvoit être bon de rapprocher ceux qui les cultivent avec succès, et d'essayer ensemble jusqu'à quel degré de perfection les sciences, les lettres et les arts ainsi réunis pouvoient atteindre sous le regne de la liberté. Il suffira peut-être, pour donner une idée de son organisation, de dire que les citoyens la Lande, Thouin, Jussieu, la Cepede, Thouret, Sélis, Grégoire, Cubieres, Restout, Gossec, Piccini, etc. etc. en

sont membres. Au reste, cette société qui n'a d'autres *lettres patentes* que la déclaration des droits, fait paroître le 14 de chaque mois un cahier de mémoires et autres pieces lues dans ses séances (1).

*Académie de musique* : nous ne parlons de cet établissement dont l'existence n'est rien moins qu'académique, que pour faire mention du comité lyrique formé en 1785, et chargé de distribuer aux auteurs des meilleures tragédies lyriques ou opéra-ballets, pastorales, comédies lyriques, etc., trois prix, l'un de 1,500 liv., le second de 500 liv. et le troisieme de 600 liv. Ce comité est composé de gens de lettres pris dans les autres académies.

*Bureau académique* d'écriture établi par lettres patentes du 23 Janvier 1779 : ses membres s'assemblent toutes les semaines pour traiter de la perfection des écritures, du déchiffrement des anciennes écritures, des calculs relatifs au commerce, à la banque et à la finance, de la vérification des écritures et de la grammaire française relative à l'orthographe. Ce bureau distribue des prix tous les ans.

(1) Une *société libre d'émulation* s'étoit formée en 1777 pour l'encouragement des arts, métiers et inventions ; elle avoit même proposé et distribué des prix ; mais la durée de son existence a été fort courte, et ne s'est pas étendue au-delà de l'année 1780.

Deux *musées* s'étoient également formés, l'un en 1780 présidé par le célebre Court de Gebelin, l'autre en 1781 dirigé par l'infortuné Pilatre du Rozier ; mais ces deux établissemens ont subi le sort de la *société d'émulation*.

*College national* fondé en 1531 par François Ier.; et qui peut passer pour une excellente université : il est composé d'un inspecteur chargé de veiller à la discipline, et de vingt-un professeurs qui y enseignent l'hébreu et le syriaque, l'arabe, le turc et le persan, le grec, l'éloquence latine, la poésie, la littérature française, la géométrie, l'astronomie, la mécanique, la physique, la médecine pratique, l'anatomie, la chimie, l'histoire naturelle, le droit canon, le droit de la nature et des gens, l'histoire et les mathématiques.

*Institution des sourds et muets* formée à Paris par le célebre abbé de l'Epée, avec le secours de Pereyra, et dirigée depuis trois ans par le citoyen Sicard, dont les talens ont considérablement perfectionné cette branche inouie jusqu'à nos jours de l'éducation. Cet établissement précieux, qui atteste la toute-puissance du génie humain, et doit être l'orgueil de la Nation française, a été confirmé et doté comme national par une loi du 21 Juillet 1791. Il est composé d'un premier instituteur, d'un second instituteur, de deux adjoints, d'un économe, d'un maître d'écriture, de deux répétiteurs et de deux maîtresses gouvernantes.

*Institution des aveugles nés*, digne par son objet et par la sublimité des moyens qu'on y emploie de partager la gloire et l'admiration qu'inspire l'école dont nous venons de parler.

*Cours public d'hydrodinamique* formé en 1775, et

et établi dans la maison des ci-devant Oratoriens de la rue St. Honoré.

*Cours public de physique expérimentale* fondé au college de Navarre.

*Cours public* de meunerie et de boulangerie.

*Ecole d'architecture rurale* établie en 1790, à l'ancien colysée, composée d'un professeur.

*Ecole gratuite de dessin* fondée par Louis XV en 1767. Cette école composée d'un directeur, de trois professeurs et de trois adjoints, est ouverte en faveur des métiers relatifs aux arts pour 1,500 éleves à qui on enseigne les principes élémentaires de la géométrie pratique, de l'architecture, de la coupe des pierres, de la perspective et des différentes parties du dessin, comme figures, animaux, fleurs et ornemens.

*Ecole des mines* établie le 19 Mars 1783, à l'hôtel des monnoies, et à laquelle est attaché un cabinet contenant la collection la plus complete de toutes les mines de l'Europe, le résultat de leur analyse et les modeles des machines pour l'exploitation des mines. Cette école, dont les cours sont publics, est composée de trois professeurs qui enseignent la minéralogie docimastique, la géométrie souterraine et les langues étrangeres.

*Jardin national des plantes* dont l'étendue n'est rien moins que de quarante-six arpens, et dans lequel on cultive des plantes de toutes les parties de l'univers. C'est un des plus riches et

des mieux pourvus qui soient connus. Sept professeurs ou démonstrateurs y sont fondés pour donner des cours publics de botanique, de chimie, d'anatomie et d'histoire naturelle. On y compte plus de 6,000 plantes toutes étiquetées pour la commodité des étudians.

*Jardin botanique des apothicaires*, qui renferme un grand nombre de plantes, sur-tout usuelles. On y donne également des cours publics de botanique et d'histoire naturelle.

*Bibliotheque nationale*, l'une des plus riches et peut-être la plus riche du monde : sa description demanderoit des détails infinis ; mais je me bornerai à dire qu'elle fut fondée par Charles V, et fixée dans le lieu où elle est par le ministre Colbert : on n'y compte pas moins de 300,000 volumes, non compris près de 40,000 manuscrits, la plupart inappréciables. A cette bibliotheque sont joints un cabinet de médailles et d'antiques, un cabinet d'estampes : on y voit deux globes magnifiques, le monument du parnasse français, des descriptions figuratives des arts et métiers, le tombeau de Childéric, etc. etc.

Outre la bibliotheque nationale, Paris en renferme un grand nombre d'autres très-belles et très-riches : on doit distinguer principalement *la bibliotheque de l'arsenal* qui appartenoit jadis à Paulmy d'Argenson, et qui est composée de plus de 120,000 volumes imprimés et 3,000 manuscrits ; la *bibliotheque de St. Germain des Prés*, composée de

100,000 volumes et de 2,000 manuscrits ; la *bibliotheque de Ste. Genevieve*, composée de 80,000 volumes et de 2,000 manuscrits ; la *bibliotheque de St. Victor*, composée de 60,000 volumes et de 1,500 manuscrits ; *la bibliotheque Mazarine*, ouverte au public en 1688, et composée de 55,000 volumes avec beaucoup de manuscrits : *la bibliotheque de l'université*, composée de 50,000 volumes et de 300 manuscrits ; *la bibliotheque de la Doctrine chrétienne*, composée de 45,000 volumes ; *la bibliotheque de Sorbonne*, composée de 30,000 volumes et de 2,400 manuscrits ; *la bibliotheque de la ville*, composée de 30,000 volumes, etc. etc. Les richesses de ces bibliotheques, et de plusieurs autres dont les bornes de cet article ne m'ont pas permis de parler, et qui sont à la disposition de la Nation, ont été évaluées à 808,120 volumes (1).

*Cabinet national d'histoire naturelle* établi au jardin des plantes : cette collection est, sans contredit, la plus riche et la plus considérable de toute l'Europe.

Paris renferme un grand nombre d'autres collections en ce genre et en antiques très-précieuses, telles que celles de Ste. Genevieve, de St. Germain des Prés, etc. ; des galeries de tableaux peints par les maîtres les plus célebres des écoles d'Italie, de Flandre et de France ; et ici en-

(1) Voyez le rapport de Talleyrand.

core je sens combien j'aurois à dire si je n'étois obligé de resserrer ces notes déjà très-étendues.

*Observatoires* : il en existe plusieurs soit nationaux, soit appartenant à des particuliers ; le plus considérable est celui qui fut élevé en 1667 à l'extrémité du faubourg St. Jacques, et qui est bâti, entretenu et pourvu avec une magnificence peu commune ; il est fourni d'excellens instrumens, et peut passer pour l'un des plus parfaits que l'on connoisse : les observatoires de la marine rue des Mathurins, de l'école militaire et du college des quatre Nations, sont également très-beaux.

ALFORT.

*Ecole vétérinaire*, composée d'un directeur et de trois professeurs chargés d'y enseigner la botanique, la matiere médicale, la pharmacie, l'anatomie et la physiologie : cet établissement fut formé en 1766 ; il possede un cabinet très-précieux d'histoire naturelle et d'anatomie.

SAINT-DENIS, BOURG-LA-REINE, chefs-lieux de District, n'ont pas d'établissement connu pour l'instruction publique.

## *Département du* PAS-DE-CALAIS.

ARRAS, chef-lieu de District.

*Académie des belles-lettres* formée en 1737 par quelques Artésiens littérateurs, autorisée et érigée en société littéraire en 1738 par lettres patentes, et enfin instituée académie en 1773. Quoique le titre de cette compagnie semble supposer qu'elle s'occupe de la littérature exclusivement à tous autres objets, ses recherches s'étendent encore à l'étude de l'histoire naturelle, civile et politique de la ci-devant province de l'Artois, et à l'épurement de la langue française. Elle distribue tous les ans un prix de la valeur de 500 liv., fondé par les ci-devant états d'Artois, et possede une bibliotheque assez considérable, ainsi qu'un médailler précieux.

*College* fondé vers l'an 1564, et cédé aux Jésuites en 1599; après eux il a été dirigé par des prêtres séculiers, et depuis 1777 par les ci-devant Oratoriens. Il est composé d'un supérieur, d'un préfet, d'un suppléant, de deux professeurs de philosophie, d'un professeur d'éloquence, d'un professeur d'humanités et de cinq régens pour les classes inférieures. Du temps des Jésuites, les revenus de ce college se portoient à 15,253 liv.

*Ecoles de chirurgie* fondées en 1772 par la Municipalité d'Arras, confirmées depuis, et

augmentées par les ci-devant états d'Artois. Elles sont composées de quatre professeurs démonstrateurs.

*Bibliotheque de Saint-Waast*, ouverte au public depuis le premier Janvier 1783.

BOULOGNE-SUR-MER, chef-lieu de District.

*College* dirigé par les ci-devant Oratoriens depuis 1629; ses revenus ne vont qu'à 4,000 liv.

CALAIS, chef-lieu de District.

*College* fondé par la ville en 1725, et dont l'exercice est confié aux ci-devant Minimes, qui y entretiennent cinq régens.

SAINT-OMER, chef-lieu de District.

*College français* fondé en 1566 par Gerard d'Hamericourt, premier Evêque de Saint-Omer, et cédé aux Jésuites en 1571. En 1763 il passa sous la direction de prêtres séculiers, et les colleges d'Aire et d'Hesdin lui furent réunis en 1768. Il en a été séparé par lettres patentes du mois de Juin 1777, et confié alors aux ci-devant Doctrinaires, qui y ont un recteur, un préfet, un professeur de rhétorique et six régens pour les basses classes. En 1763 ses revenus étoient de 9,706 liv.

*College Anglais* fondé en 1594, occupé par des prêtres Anglais qui y ont un pensionat nombreux, composé d'Anglais et d'autres jeunes gens. Ce college autorisé par le gouvernement en 1769, n'admet point d'externes.

*Bibliotheque* de la ci-devant cathédrale, établie par Jacques Blase, quatrieme Evêque de Saint-

Omer, et ouverte au public plusieurs jours de la semaine.

*Bibliotheque* de la ci-devant abbaye de St. Bertin, remarquable par le grand nombre de livres et de manuscrits qui s'y trouvent.

MONTREUIL, chef-lieu de District.

*College* dirigé depuis 1621 par les ci-devant Carmes, qui y tiennent trois régens.

BETHUNE, chef-lieu de District.

*College* fondé en 1722 par les Officiers municipaux de Bethune, cédé en même-temps aux Jésuites, avec un revenu de 8,281 l., et confié aux ci-devant Oratoriens depuis 1777.

SAINT-POL, chef-lieu de District.

*College* pour les humanités desservi par les ci-devant Carmes, qui y entretiennent six régens depuis 1617, époque de sa fondation : on y compte communement de 120 à 140 écoliers.

BAPAUME, chef-lieu de District.

*College* peu considérable fondé en 1690: on y compte ordinairement 100 écoliers. Il est composé de trois professeurs prêtres séculiers, qui y enseignent les humanités, la rhétorique et la philosophie.

HESDIN.

*College* dirigé par les Jésuites depuis 1613 jusqu'en 1763, ensuite par des prêtres séculiers jusqu'en 1769, supprimé alors et réuni au college français de Saint-Omer. Depuis cette suppression il n'y eut à Hesdin qu'une pédagogie composée

de trois maîtres chargés d'enseigner les premiers principes du latin : enfin, par lettres patentes données en 1777, ce college a été rétabli ; il est composé de cinq professeurs nommés par l'administration, et chargés d'enseigner les humanités et la rhétorique. Du temps des Jésuites, ses revenus étoient de 6,836 liv.

AIRE.

*College* fondé en 1516 par les Officiers municipaux, et cédé en 1613 aux Jésuites, qui l'ont conservé jusqu'à leur suppression, avec un revenu de 8,621 liv.

LENS.

*College* dirigé par des prêtres séculiers.

## *Département du* PUY-DE-DÔME.

CLERMONT, chef-lieu de District.

*Société des sciences, belles-lettres et arts*, fondée et autorisée en 1747, et confirmée par lettres patentes en 1780. Le but principal que ses membres se sont proposés, fait autant d'honneur à leur cœur qu'à leurs talens ; rechercher les moyens de diminuer, ou même de détruire la misere des pauvres habitans de leur ci-devant province, telle est la tâche qu'ils se sont imposée, mais qui n'exclut pas l'étude des sciences, des belles-lettres et des arts. Cette compagnie a fait paroître en 1748 et en 1760, quelques mémoires qui ont donné une idée fort avantageuse de ses travaux.

*College* confié en 1634 aux Jésuites, avec un revenu de 9,960 liv.

*Jardin des plantes.*

RIOM, chef-lieu de District.

*College* dont l'exercice est confié depuis 1618 aux ci-devant Oratoriens. Sa fondation remonte jusqu'au treizieme siecle, et il est composé aujourd'hui d'un supérieur, d'un préfet, de dix professeurs, dont un de théologie, et d'environ 300 écoliers; ses revenus ne vont pas au-delà de 5,000 l.

THIERS, chef-lieu de District.

*College* fondé en 1647, et confié à cette époque aux prêtres de la ci-devant Congrégation du St. Sacrement, qui y ont un supérieur, un préfet et six professeurs.

BILLOM, chef-lieu de District.

*College* fort ancien, et qui fleurissoit beaucoup dans le quinzieme siecle, puisqu'on y comptoit de 1,800 à 2,000 écoliers; en 1556 les Jésuites entrerent en possession de ce college, ainsi que de ses revenus, qui se portoient à 15,317 livres, et ils conserverent l'un et l'autre jusqu'en 1762, époque à laquelle des prêtres séculiers les ont remplacés.

AMBERT, ISSOIRE, BESSE, MONTAIGU, chefs-lieux de District, n'ont pas d'établissement connu pour l'instruction publique.

EFFIAT.

*Ecole militaire* dirigée depuis 1627 par les ci-devant Oratoriens.

## *Département des* BASSES-PYRÉNÉES.

PAU, chef-lieu de District.

*Université* fondée en 1722 par Louis XV, pour la théologie et le droit civil et canon seulement ; elle est très-peu fréquentée ; elle est composée de quatre professeurs en droit, dont un pour le droit français, et de deux professeurs de théologie.

*Académie des sciences et beaux arts.* Louis XV convaincu de la nécessité de former des compagnies littéraires, sur-tout dans les provinces éloignées de la capitale, forma cet établissement à Pau par lettres patentes du mois d'Août 1720; cette compagnie distribue tous les ans un prix consistant en une médaille d'or de la valeur de 300 livres.

*College* dirigé autrefois par les Jésuites, et aujourd'hui par les Bénédictins : il est composé d'un principal, d'un sous-principal, d'un préfet et de dix professeurs pour la philosophie, les mathématiques, la rhétorique et les basses classes.

ORTHEZ, chef-lieu de District.

*College.*

MAULÉON, chef-lieu de District.

*College* fondé par testament de Jean Bela-Lassale du 28 Août 1775, par lequel ce citoyen a laissé à cet établissement le fonds et propriété de rentes perpétuelles de 11,226 liv. sur les ci-devant états de Bretagne.

SAINT-PALAIS, USTARITHZ, OLÉRON, chefs-lieux de District, n'ont pas d'établissement connu pour l'instruction publique.

BAYONNE.

*College.*

*Ecole de dessin.*

## *Département des HAUTES-PYRÉNÉES.*

TARBES, chef-lieu de Département.

*College* considérable dirigé par les ci-devant Doctrinaires. On y a établi une chaire particuliere de mathématiques.

VIC, BAGNERES, ARGELOS, LABARTHE-DE-NESLE, chefs-lieux de District, n'ont pas d'établissement connu pour l'instruction publique.

## *Département des PYRÉNÉES orientales.*

PERPIGNAN, chef-lieu de Département.

*Université* fondée à l'instar de celle de Lérida par Pierre III, Roi d'Aragon, le 15 des calendes d'Avril 1349, et confirmée par une bulle du Pape Clément VI de la même année. Ce Pape lui accorda la permission d'enseigner toutes les sciences, à l'exception de la seule théologie; mais le Pape Nicolas V par sa bulle du mois d'Août 1447, lui permit de la professer comme dans celle de Toulouse, dont il lui accorda aussi tous les privileges. Les

révolutions qui accompagnerent la fameuse guerre de la succession ayant fait perdre à cette université des revenus considérables qu'elle tiroit des états de Catalogne, Louis XV s'empressa de réparer toutes ses pertes, et l'enrichit, sur-tout en 1759, de plusieurs dons très-considérables : on doit placer parmi ces bienfaits la construction magnifique des écoles, celle d'un amphithéatre d'anatomie, le don d'une bibliotheque et d'une somme annuelle de 1,000 liv. pour son entretien ; enfin la formation d'un cabinet d'histoire naturelle et d'anatomie.

*Société d'agriculture* qui a distribué quelquefois des prix.

*College* dirigé autrefois par les Jésuites, et depuis la suppression de ces derniers, par des séculiers ; on y a établi une chaire particuliere pour les mathématiques.

*Bibliotheque publique* de l'université.

*Jardin de botanique* donné à l'université par Louis XV, qui l'a doté d'un somme de 1,200 liv. pour son entretien.

CERET et PRADES, chefs-lieux de District, n'ont pas d'établissement connu pour l'instruction publique.

## *Département du* HAUT-RHIN.

COLMAR, chef-lieu de Département.

*College* dirigé autrefois par les Jésuites, et confié depuis la suppression de ces derniers à des séculiers qui y enseignent les humanités, la rhétorique, la philosophie et la théologie.

SCHELESTAD.

*College* fondé en 1611 par l'Archiduc Léopold, et confié alors aux Jésuites.

ALTKIRCK, BEFFORT, chefs-lieux de District, n'ont pas d'établissement connu pour l'instruction publique.

## *Département du* BAS-RHIN.

STRASBOURG, chef-lieu de Département.

*Université* luthérienne fondée en 1538 par le Sénat de cette ville, et confirmée en 1681 par Louis XIV : ses premiers privileges lui furent accordés en 1566 par l'Empereur Maximilien II; elle est composée des quatre facultés et de vingt professeurs qui y conferent indistinctement les grades aux catholiques ou aux luthériens. Ces professeurs prennent le titre de chanoines de St. Thomas, parce que les revenus de cette collégiale ont été unis à ceux de cette université.

*Université* catholique fondée par le Cardinal de Furstemberg, et confirmée par Louis XIV. Elle n'est composée que de deux facultés, celle de théologie et celle des arts.

*College* riche, considérable et fondé en 1682 par Louis XIV ; il étoit dirigé autrefois par les Jésuites. On y a fondé trente-deux bourses pour des écoliers de philosophie et de théologie.

*Ecole d'artillerie et de génie.*

*Ecole de dessin.*

*Cours public et gratuit d'accouchemens.*

*Bibliotheque publique de l'université* fondée en 1531 par ordre du magistrat, et augmentée depuis cette époque, notamment en 1692, par plusieurs legs considérables qui lui ont été faits : cette bibliotheque, composée aujourd'hui de trente mille volumes, est précieuse et riche, sur-tout en éditions anciennes et en manuscrits. On y remarque entr'autres raretés deux feuilles du pseautier imprimé à Mayence en 1457 par J. Faust et P. Schœffer. C'est le premier livre imprimé qu'on ait avec l'indication du lieu, de l'année et du nom de l'Imprimeur.

*Bibliotheque publique* de la ville, donnée par Schœphlin, et placée en 1772 à côté de celle de l'université. Elle est aussi fort considérable.

*Bibliotheque* de St. Jean de Malthe, riche en manuscrits et en éditions rares. On en a deux catalogues *in-folio*, dont l'un a été imprimé en 1727.

*Bibliotheque* du séminaire, belle, riche et considérable.

*Observatoire.*

*Jardin des plantes* très-spacieux et l'un des plus riches de l'Europe en productions exotiques ou indigenes.

HAGUENEAU.

*College* fondé par l'Archiduc Léopold en 1611, et confié alors aux Jésuites.

MOLSHEIN.

*College* fondé en 1580, et dirigé autrefois par les Jésuites.

WISSEMBOURG, BENFELD, chefs-lieux de District, n'ont pas d'établissement connu pour l'instruction publique.

## *Département de RHÔNE et LOIRE.*

LYON, chef-lieu de Département.

*Académie des sciences, belles-lettres et arts.* Cette ville célebre par son antiquité, par son opulence, par son commerce, ne l'est pas moins par le succès avec lequel ses habitans cultivent les sciences et les beaux arts. On y comptoit autrefois deux sociétés ou académies ; mais elles ont été réunies en 1758 en vertu des lettres patentes données à ce sujet par Louis XV. Après cette réunion en un seul corps littéraire, elles ont pris le titre d'académie des sciences, belles-lettres et arts, et ont assujetti la division de leurs

membres et de leurs travaux à la division de ces diverses connoissances. Vingt académiciens sont destinés à l'étude de la géométrie, de l'astronomie, mécanique, acoustique et autres parties des mathématiques ; de l'anatomie, de la botanique, de la chimie et autres parties de la physique ; de l'agriculture, navigation, architecture, manufactures et autres parties des arts. Seize se consacrent à la métaphysique, à la morale, à la jurisprudence, à la politique, à l'histoire, à la poésie, à l'éloquence, aux langues, aux antiquités et autres parties de la littérature ; enfin quatre s'occupent de la peinture, sculpture, architecture civile, musique, etc. Cette académie distribue tous les ans trois prix consistant en deux médailles d'or de la valeur de 300 livres, et une médaille d'argent de 25 livres.

*Société d'agriculture* : elle est composée de cinq bureaux établis dans les villes de Lyon, Saint-Etienne, Villefranche, Montbrison et Roanne.

*College de la Trinité* fondé en 1527. Il fut long-temps desservi par des maîtres séculiers ; en 1557 il passa entre les mains des Jésuites, qui le gardèrent jusqu'à leur suppression, époque à laquelle il a été confié aux ci-devant Oratoriens, qui le dirigent encore aujourd'hui sous l'inspection d'un bureau d'administration. Il est composé d'un supérieur, d'un préfet, d'un bibliothécaire, de deux professeurs de théologie, d'un professeur de mathématiques, de deux professeurs

seurs de philosophie, d'un professeur de rhétorique et de cinq régens pour les basses classes. En 1763 ses revenus se portoient à 55,103 livres.

*College de Notre-Dame* dit le *Petit*, fondé en 1628, et dirigé dès-lors par les Jésuites ; depuis la suppression de ces derniers il l'est par des séculiers. Il est composé d'un principal, d'un préfet et de six professeurs qui y enseignent les humanités et la rhétorique.

*College de médecine.* Quoiqu'il n'y ait pas d'université dans cette ville, les médecins qui composent ce college donnent des cours publics d'anatomie, de chirurgie, de pharmacie, de chimie et de botanique ; deux professeurs choisis par leurs collegues sont chargés de ces cours qui se font à l'hôtel de ville.

*Ecole de chirurgie* établie en 1775, et composée de six professeurs démonstrateurs.

*Ecole gratuite de dessin et de géométrie pratique*, composée de six professeurs.

*Ecole vétérinaire*, composée d'un directeur, un professeur, un sous-professeur et un régisseur.

*Cours d'accouchemens* établi en 1777.

*Bibliotheque publique du college de la Trinité*, l'une des plus belles et des plus considérables de la République, sur-tout depuis qu'on a y réuni une partie de la bibliotheque de la ville ; on y compte près de 50,000 volumes, parmi lesquels il en est de rares et de précieux, malgré le reproche fait à cette bibliotheque par le P. Sirmond, qui

prétendoit qu'en la composant on avoit plus cherché le nombre que la qualité des ouvrages. Elle est ouverte deux fois la semaine.

*Bibliotheque publique du college de Notre-Dame*, à laquelle on a réuni une partie de la bibliotheque de la ville : elle est ouverte deux fois la semaine.

*Bibliotheque publique de l'académie des sciences, belles-lettres et arts*, léguée à l'académie en 1763 par le citoyen Adamoli, composée d'environ 6,000 volumes, et riche en belles éditions, sur-tout pour la partie de l'histoire naturelle et des antiquités. Elle est ouverte une fois la semaine.

*Observatoire* construit au college de la Trinité.

SAINT-ETIENNE, chef-lieu de District.

*Bureau de la société d'agriculture* de Lyon.

MONTBRISON, chef-lieu de District.

*Bureau de la société d'agriculture* de Lyon.

*College* dirigé d'abord par des séculiers, confié en 1624 aux ci-devant Oratoriens qui le desservent encore aujourd'hui.

ROANNE, chef-lieu de District.

*Bureau de la société d'agriculture* de Lyon.

*College* fondé en 1608, cédé alors aux Jésuites qui le garderent jusqu'à leur suppression; à cette époque les revenus du college étoient de 5,729 livres : depuis 1763 il est régenté par sept professeurs séculiers chargés d'y enseigner les humanités, la rhétorique et la philosophie.

VILLEFRANCHE, chef-lieu de District.

*Académie des belles-lettres et arts* fondée en 1679, et érigée en académie en 1695 par lettres patentes confirmées par celles du mois de Mars 1728 : elle a distribué quelquefois des prix, mais il n'y en a pas de fondés.

*Bureau de la société d'agriculture* de Lyon.

*College* fondé vers la fin du siecle dernier, et composé de trois régens qui y enseignent les humanités.

## *Département de la* HAUTE-SAÔNE.

VEZOUL, chef-lieu de District.

*College* fondé dans le seizieme siecle, confié en 1610 aux Jésuites, et desservi depuis la suppression de ces derniers par des prêtres séculiers. Il est composé d'un principal, de deux professeurs de philosophie, d'un professeur de rhétorique et de quatre régens pour les classes inférieures.

*Bibliotheque publique* fondée par Bardenet, et déposée à la maison commune, où elle est ouverte au public deux fois la semaine.

GRAY, chef-lieu de District.

*College* tenu d'abord par les Prémontrés avant les guerres de 1636, confié aux Jésuites en 1653, et depuis la suppression de ces derniers à des prêtres séculiers. Il est composé d'un principal, de deux professeurs de philosophie, d'un pro-

fesseur de rhétorique et de quatre régens pour les classes inférieures.

LUXEUIL, chef-lieu de District.

*College* peu considérable confié depuis 1771 à des prêtres séculiers.

LURE, JUSSEY, chefs-lieux de District, n'ont pas d'établissement connu pour l'instruction publique.

CHAMPLITTE, chef-lieu de District.

*College* très-peu considérable régenté par les ci-devant Augustins, qui y entretiennent deux professeurs pour l'enseignement des humanités.

## *Département de SAÔNE et LOIRE.*

MACON, chef-lieu de District.

*College* dont l'origine est inconnue : en 1650 il fut accordé aux Jésuites ; en 1701, lors de la suppression de ces derniers, il passa entre les mains des ci-devant Dominicains ; mais depuis 1769 il est desservi par des séculiers, qui y enseignent les humanités et la rhétorique.

CHALONS, chef-lieu de District.

*College* fondé en 1634, et donné à cette époque aux Jésuites : depuis la suppression de ces derniers il est desservi par des séculiers, qui y enseignent les humanités, la rhétorique et la philosophie.

AUTUN, chef-lieu de District.

*College* dirigé autrefois par les Jésuites.

CHAROLLES, chef-lieu de District.

*College* peu considérable régenté par des séculiers, qui y enseignent les élémens de la langue latine et les humanités.

PARAY-LE-MONIAL.

*College* cédé aux Jésuites en 1618.

BOURBON-LANCY, LOUHANS, MARCIGNY, chefs-lieux de District, n'ont pas d'établissement connu pour l'instruction publique.

## *Département de la* SARTE.

LE MANS, chef-lieu de Département.

*Bureau de la société d'agriculture* de Tours.

*College* fondé en 1610 par Claude d'Angennes, Evêque du Mans. Il est composé d'un supérieur, de deux professeurs de théologie, de deux professeurs de philosophie, d'un de rhétorique, de cinq régens d'humanités et d'un suppléant des classes. Depuis 1624 il est dirigé par les ci-devant Oratoriens.

*Ecole de dessin* fondée par le citoyen Duvau, ancien Officier municipal de Toulouse, et composée d'un professeur.

*Cours public et gratuit d'accouchemens*, fondé en 1778 en faveur des femmes de la campagne.

LA FLECHE, chef-lieu de District.

*College* célebre, riche et très-beau, fondé et doté par Henri IV en 1603. Il fut d'abord donné aux Jésuites, qui le conserverent jusqu'à l'époque de leur suppression : alors il passa dans les mains de professeurs séculiers. Par lettres patentes des 7 Avril 1764 et 8 Août 1767, Louis XV y établit un pensionat pour l'éducation gratuite de 250 ci-devant gentilshommes, et ce pensionat devoit être gouverné par le principal, sous les ordres du Ministre de la guerre ; enfin en 1776, Louis le dernier le donna aux ci-devant Doctrinaires, et l'agrégea à l'université d'Angers, pour la théologie et la philosophie. Il y a aussi un cours particulier de mathématiques. Dans l'origine ce college n'étoit ouvert qu'aux éleves du gouvernement ; mais depuis plusieurs années il l'est à tout le monde. A l'époque de la suppression des Jésuites, les revenus de ce college s'élevoient à 71,220 liv.

SAINT-CALAIS, CHATEAU-DU-LOIR, SABLÉ, SILLÉ-LE-GUILLAUME, FRENAY, MAMERS, LA FERTÉ-BERNARD, chefs-lieux de District, n'ont pas d'établissement connu pour l'instruction publique.

*Département de la* SEINE INFÉRIEURE.

ROUEN, chef-lieu de Département.

*Académie de l'immaculée Conception.* Quoique cette compagnie ne ressemblât guere, au moins dans son origine, à un corps littéraire que par les prix qu'elle distribuoit, j'ai cru devoir en parler ici à cause de l'ancienneté de ces prix, et aussi parce qu'elle a réellement contribué à perpétuer le goût de l'éloquence et de la poésie. On a cherché à faire remonter son origine jusqu'au onzieme siecle, et vers l'an 1072 ; mais cette assertion, assez indifférente pour le mérite d'un corps littéraire, n'a jamais été bien prouvée. Il peut se faire qu'il ait existé à Rouen une confrérie sous le nom et en l'honneur de l'immaculée Conception; il peut se faire que cette confrérie, pour étendre et agrandir le culte de la Vierge, ait proposé quelques prix à celui qui célébreroit le mieux les vertus de la mere de Dieu, à peu-près comme les autres confréries payoient de nos jours le panégyriste du saint sous l'invocation duquel elles étoient érigées : mais vouloir faire passer cette pieuse association comme un college de savans qui ne décernât, dès cette époque, des couronnes que pour encourager les talens, et les tourner vers l'étude des belles-lettres, c'est une conjecture que rien ne justifie ; et ce doute est

encore confirmé par l'ignorance où on est que cette société se soit rassemblée dans ces temps reculés, pour discuter des questions de littérature, de morale, des sciences ou des arts; que ses membres aient lu des ouvrages de leur composition, et que leur association fût le prix des seuls talens ou des lumieres. Qu'on n'imagine pas, au reste, que je veuille contester à ce corps le titre d'académie dont il jouit depuis plusieurs siecles. Les reglemens qu'il s'est donnés en 1486, et qu'il a renouvelés depuis, l'ont constitué en corps littéraire; et l'encouragement qu'il a donné à la culture des langues grecque et latine, lui ont assuré des droits à la reconnoissance publique. Le but de cette compagnie est de rappeler l'éloquence et la poésie à leur institution primitive, en proposant aux poètes et aux orateurs, pour sujets de composition, des matieres relatives à la religion, aux mœurs et au bien de l'humanité. Les prix qu'elle distribue sont des médailles d'argent qui représentent la Vierge environnée des rayons du soleil, etc.: ces médailles ne furent long-temps décernées qu'à des ballades, des chants royaux, des palinods, etc.; aujourd'hui ce sont des odes, des petits poèmes, et depuis 1700, des discours sur des sujets proposés. Les recueils des ouvrages couronnés ont été imprimés, et forment une collection considérable.

*Académie des sciences, belles-lettres et arts*, moins ancienne et plus réellement utile que la

précédente : elle fut établie en 1744 par lettres patentes données à Lille, et est composée d'un grand nombre de membres. Elle distribue plusieurs prix, dont l'un de 300 liv., et donne dans son jardin des cours de botanique.

*Société d'agriculture* établie en 1761, et composée de deux bureaux, fixés l'un à Rouen, l'autre à Evreux. Elle a publié quelques recueils de ses mémoires.

*College* fondé en 1583 par le Cardinal de Bourbon, Archevêque de cette ville, et confié aux Jésuites en 1591 : depuis la suppression de ces derniers il est dirigé par des séculiers, qui y enseignent les humanités, la rhétorique, la philosophie et la théologie. Il est composé d'un principal, d'un sous-principal et de dix professeurs.

*Ecole de chirurgie* composée de deux professeurs.

*Ecole gratuite de dessin* ; on y a fondé des prix qui sont distribués par l'académie des sciences.

*Ecole d'hydrographie.*

*Bibliotheque publique* du ci-devant chapitre métropolitain de Rouen, fondée vers le milieu du siecle dernier par Acarie, Archidiacre de Rouen, et beaucoup augmentée depuis par des legs particuliers. Elle est ouverte au public tous les jours non fériés. On y remarque des manuscrits très-précieux.

*Bibliotheque publique* de l'académie des sciences, belles-lettres et arts : le public peut aller la consulter deux fois la semaine.

*Jardin de botanique*, beau et bien pourvu.

DIEPPE, chef-lieu de District.

*College* le premier qui ait été confié en France à la ci-devant congrégation de l'Oratoire, qui en est en possession depuis 1614.

*Ecole publique d'hydrographie.*

NEUFCHATEL, chef-lieu de District.

*College* très-peu considérable.

GOURNAY, chef-lieu de District.

*College* très-peu considérable.

CAUDEBEC, MONTIVILLIERS, CANY, chefs-lieux de District, n'ont pas d'établissement connu pour l'instruction publique.

LE HAVRE.

*College* très-peu considérable, et composé seulement de deux maîtres dont les rétributions sont fort modiques, les sciences et les arts étant très-peu cultivés dans cette ville.

## *Département de SEINE et OISE.*

VERSAILLES, chef-lieu de Département.

*College* fondé en 1734 par feu le Duc d'Orléans: il est composé d'un principal et de cinq professeurs tous prêtres séculiers, qui y enseignent les principes du latin, les humanités et la rhétorique.

*Jardin des plantes* de Trianon, magnifique et très-riche en plantes de tous les pays.

MANTES, chef-lieu de District.

*College* peu considérable, composé de trois professeurs.

PONTOISE, chef-lieu de District.

*College* fondé dans le seizieme siecle : il est composé d'un principal et de quatre professeurs.

ETAMPES, chef-lieu de District.

*College* peu considérable, fondé vers l'an 1460, et cédé en 1629 aux Barnabites qui y entretiennent deux professeurs.

SAINT-GERMAIN, DOURDAN, MONTFORT, CORBEIL, GONESSE, chefs-lieux de District, n'ont pas d'établissement connu pour l'instruction publique.

## *Département de SEINE et MARNE.*

MEAUX, chef-lieu de District.

*Séminaire-College* établi en 1556, et desservi d'abord par des séculiers, ensuite par des ci-devant chanoines réguliers de la congrégation de France, qui en prirent possession en 1661, et enfin depuis 1720 par la ci-devant congrégation des prêtres du Saint-Esprit : il est composé d'un supérieur, de deux préfets, de deux professeurs de théologie, d'un professeur de philosophie et de trois professeurs pour la rhétorique, les humanités et les principes du latin.

PROVINS, chef-lieu de District.

*College* fondé en 1566 par le corps municipal : il fut long-temps desservi par des séculiers ; mais en 1670 il fut cédé aux ci-devant Oratoriens,

qui y avoient un supérieur, un préfet, un professeur de philosophie, un professeur de rhétorique et quatre régens pour les basses classes.

MELUN, NEMOURS, ROSOY, chefs-lieux de District, n'ont pas d'établissement connu pour l'instruction publique.

COULOMMIERS.

*College* très-peu considérable.

JUILLY.

*College* ou académie célebre, dirigée par les ci-devant Oratoriens, et l'une des écoles les plus florissantes de la République : on n'y compte guere moins de 400 pensionnaires.

REBAIS.

*Ecole militaire* dirigée par les ci-devant Bénédictins de St. Maur : indépendamment des humanités, de la rhétorique et de la philosophie, on y enseigne aux éleves et aux pensionnaires les mathématiques, l'allemand, la musique, le dessin, etc.

## *Département des DEUX-SEVRES.*

NIORT, chef-lieu de District.

*College* confié en 1717 aux ci-devant Oratoriens, qui y entretiennent un préfet, deux professeurs de philosophie, un professeur de rhétorique et cinq régens pour les basses classes : on y compte ordinairement près de 200 écoliers.

SAINT-MAIXENT, chef-lieu de District.

*College* dont on fait remonter l'origine jusqu'au commencement du quinzieme siecle, confirmé par lettres patentes de Charles VII en 1447 : il fut long-temps desservi par des séculiers ; mais en en 1751 la ville le céda aux ci-devant Bénédictins, qui y entretiennent un préfet et huit professeurs, et qui l'ont dirigé jusqu'à présent.

MELLE, chef-lieu de District.

*College.*

THOUARS, chef-lieu de District.

*College* fondé en 1629, et composé d'un principal avec trois régens.

PARTHENAY, CHATILLON, chefs-lieux de District, n'ont pas d'établissement connu pour l'instruction publique.

## *Département de la* SOMME.

AMIENS, chef-lieu de Département.

*Académie des sciences, belles-lettres et arts.* Je l'ai dit souvent, et je ne saurois trop le répéter, plus le commerce est en vigueur dans un pays, et plus les sciences doivent y être en discrédit: l'art de la numération et des spéculations d'intérêt, telle est la théorie des études du négociant ; et l'on sent qu'avec des bases aussi étroitement circonscrites, il est impossible que les lumieres acquierent quelque degré d'étendue, à moins que le goût pour les sciences et les beaux arts n'y

soit alimenté par des soins tout particuliers du gouvernement, et secondé par le concours d'un certain nombre d'hommes éclairés : ainsi s'il est des cités où les corps littéraires soient nécessaires, c'est sur-tout dans celles où l'esprit mercantile est le systême dominant. Convaincu de la vérité de ce principe, Chaulnes forma en 1750 l'académie qui fait le sujet de cet article; et l'on ne peut douter que ce ne soit à cet utile établissement que la ville d'Amiens, très-marchande et peuplée presque entierement de fabricans ou de manouvriers, doit l'avantage d'être polie et éclairée. Cette académie qui a donné au public un recueil très-intéressant de mémoires, dissertations et autres pieces, distribue tous les ans trois prix, l'un de 300 livres pour les belles-lettres, le second de 692 livres pour des mémoires relatifs à l'agriculture, au commerce, etc. et le troisieme de 500 livres fondé par de la Tour, peintre célebre, pour une belle action ou une invention utile : elle donne tous les ans des cours de chimie et de botanique.

*College* fort ancien, et qui étoit florissant dès le quatorzieme siecle ; en 1567 il étoit dirigé par des prêtres séculiers, et il passa en 1608 entre les mains des Jésuites, qui le conserverent jusqu'à leur suppression ; alors il a été confié à des séculiers. Il est composé d'un principal, de deux professeurs de théologie, de deux professeurs de philosophie, d'un professeur de rhé-

torique, et cinq régens pour les classes inférieures.

*Ecole de dessin* ou *des arts* dirigée par un des membres de l'académie des sciences, belles-letres et arts ; on y distribue des prix aux éleves qui se sont le plus distingués par leurs progrès dans la peinture, le dessin, la sculpture et l'architecture.

*Cours public de meunerie et boulangerie* établi en 1781 par d'Agai, ci-devant Intendant.

*Jardin de botanique.*

ABBEVILLE, chef-lieu de District.

*College* fondé en 1731. Il est composé d'un principal, d'un professeur de rhétorique et de cinq régens pour les basses classes.

*Bibliotheque publique* ouverte aux citoyens trois fois par semaine.

PERONNE, chef-lieu de District.

*College* établi en 1568 par lettres patentes de Charles IX : il fut d'abord confié à des séculiers, puis aux ci-devant Oratoriens, et en 1665 aux ci-devant Trinitaires ou Mathurins, qui y entretiennent trois professeurs. Il est composé d'un principal, et de trois professeurs qui enseignent les humanités et la rhétorique.

DOULENS, chef-lieu de District, n'a pas d'établissement connu pour l'instruction publique.

MONTDIDIER, chef-lieu de District.

*College* fondé en 1559, et confié en 1680 aux ci-devant Bénédictins, qui ne l'ont gardé que quelques années. Depuis 1687 il est desservi par des séculiers.

## *Département du* TARN.

CASTRES, chef-lieu de District.

*College* dirigé par des séculiers, autrefois par des Jésuites.

*Cours public et gratuit d'accouchemens*, fondé en 1784 en faveur des femmes qui se destinent à la profession d'accoucheuses : elles y sont logées, nourries et entretenues pendant le temps des cours, au bout desquels on distribue des prix aux éleves qui se sont le plus distinguées.

LAVAUR, chef-lieu de District.

*College* régenté par les ci-devant Doctrinaires.

ALBY chef-lieu de District.

*College* considérable dirigé par des séculiers. Il fut fondé en 1623 par Alphonse Delbene, Evêque d'Alby, qui le dota de 3,000 mille liv. de revenu.

GAILLAC, chef-lieu de District.

*College* dirigé par des séculiers.

LA CAUNE, chef-lieu de District, n'a pas d'établissement connu pour l'instruction publique.

SOREZE.

*Ecole nationale militaire* la plus célebre et la meilleure de toute la République : elle est dirigée par les ci-devant Bénédictins, et compoſée ordinairement de plus de 500 éleves pensionnaires qui y viennent de toutes les parties du monde. On y enſeigne les élémens de la latinité, les humanités

manités, la rhétorique, la philosophie, la géographie, les mathématiques, le dessin, la musique, les langues vivantes, l'équitation, la danse, l'escrime, la natation, la tactique, les évolutions militaires, etc.

## *Département du* VAR.

TOULON, chef-lieu de District.

*College* confié en 1625 aux ci-devant Oratoriens.

DRAGUIGNAN, chef-lieu de District.

*Collége* dirigé par les ci-devant Doctrinaires.

HIERES, chef-lieu de District.

*College* dirigé depuis 1654 par les ci-devant Oratoriens.

SAINT-MAXIMIN, BRIGNOLLES, FRÉJUS, GRASSE, SAINT-PAUL-LES-VENCE, BARJOLS, chefs-lieux de District, n'ont pas d'établissement connu pour l'instruction publique.

## *Département de la* VENDÉE.

FONTENAY-LE-COMTE, chef-lieu de Département.

*College* fondé en 1635, et confié dès-lors aux Jésuites; depuis 1762 il est desservi par cinq professeurs séculiers, qui y enseignent les humanités, la rhétorique et la philosophie.

LA CHATAIGNERAYE, MONTAIGU, CHALLANS, LES SABLES D'OLONNE, LA ROCHE-SUR-YON, chefs-lieux de District, n'ont pas d'établissement connu pour l'instruction publique.

## *Département de la VIENNE.*

POITIERS, chef-lieu de Département.

*Université* établie par une bulle du Pape Clément VII du 29 Mai 1431, à la sollicitation du Roi Charles VII, qui confirma aussi cet établissement par lettres patentes de la même année: la bulle d'érection la déclare composée des quatre facultés, et l'établit *ad instar studii Tolosani.* La faculté de théologie a deux professeurs, celle de droit quatre, dont un pour le droit français qui a été établi en 1679; celle des arts est composée des professeurs du college. La faculté de médecine ne donne plus de leçons depuis que les fonds destinés à payer les professeurs et à entretenir le jardin de botanique ont manqué.

*College de Ste. Marthe*, fort ancien, puisqu'il existoit en 1474, et confié aux Jésuites en 1603. Depuis la suppression de ces derniers, il est dirigé par des prêtres séculiers, et composé d'un principal, d'un sous-principal, de deux professeurs de philosophie, d'un professeur de rhétorique et de quatre régens pour les classes infé-

rieures, sous la direction des Jésuites : les revenus de ce college s'élevoient à 24,599 liv.

*Ecole académique de peinture, sculpture, architecture et arts analogues au dessin*, fondée en 1772 comme *école gratuite de dessin*, et en *école académique* par lettres patentes du 6 Mars 1774. Quatre professeurs y donnent des leçons de peinture, d'architecture, d'anatomie et de mathématiques.

*Cours public d'accouchemens.*

CHATELLERAUT, chef-lieu de District.

*College* fondé vers 1467.

LOUDUN, chef-lieu de District.

*College* fondé en 1610, et composé d'un principal avec deux régens.

LUSIGNAN, CIVRAY, MONTMORILLON, chefs-lieux de District, n'ont pas d'établissement connu pour l'instruction publique.

## *Département de la* HAUTE-VIENNE.

LIMOGES, chef-lieu de Département.

*Société d'agriculture*, composée de trois bureaux établis à Limoges, Brives et Angoulême.

*College* dirigé autrefois par les Jésuites, et depuis la suppression de ces derniers par des séculiers, sous l'inspection d'un bureau d'administration. Il est composé d'un principal, d'un sous-principal, de deux professeurs de théologie, de

deux professeurs de philosophie, d'un professeur de rhétorique et de cinq régens pour les basses classes.

*Ecoles de philosophie et de théologie* chez les ci-devant Jacobins.

LE DORAT, chef-lieu de District.

*College* fondé en 1781, et dirigé par des prêtres séculiers, qui y enseignent les humanités et la rhétorique.

BELLAC, chef-lieu de District.

*College* fondé en 1648, et dirigé par les ci-devant Doctrinaires, qui y enseignent les humanités et la rhétorique.

SAINT-JUNIEN, SAINT-YRIEYX, SAINT-LÉONARD, chefs-lieux de District, n'ont pas d'établissement connu pour l'instruction publique.

LAVAL-MAGNAC.

*College* fondé en 1664, et dirigé par des prêtres séculiers, qui y enseignent les humanités et la rhétorique.

EMOUTIERS.

*College* fondé en 1778, dirigé par des prêtres séculiers qui enseignent les humanités & la rhétorique.

TREIGNAC.

*College* fondé en 1782, dirigé par des prêtres séculiers, qui y enseignent les humanités et la rhétorique.

## *Département des VOSGES.*

EPINAL, chef-lieu de District.

*College* peu considérable, confié en 1668 aux Jésuites qui l'ont gardé jusqu'à leur suppression.

MIRECOURT, SAINT-DIEZ, RAMBERVILLERS, REMIREMONT, BRUYERES, DARNEY, NEUF-CHATEAU, LAMARCHE, chefs-lieux de District, n'ont pas d'établissement connu pour l'instruction publique.

## *Département de l'YONNE.*

AUXERRE, chef-lieu de Département.

*Société des sciences, arts et belles-lettres*, établie en 1749, et dont le principal objet est l'étude de la physique, de l'agriculture et l'histoire tant civile que naturelle de ce Département.

*Ecole militaire ou college* fondé par le célebre Jacques Amiot, Evêque d'Auxerre, et adjugé à la ville en 1607. Il fut confié aux Jésuites en 1622, à des séculiers en 1763, et enfin aux ci-devant Bénédictins en 1777 : on y enseigne les humanités, la rhétorique et la philosophie. Les revenus de ce college se portoient en 1763, à 8,649 livres.

*Bibliotheque publique* de la société des sciences, ouverte un jour de la semaine.

SENS, chef-lieu de District.

*Bureau de la société d'agriculture* de Paris.

*College* fondé en 1573, cédé en 1623 aux Jésuites ; depuis 1763 la direction en a été confiée à des prêtres séculiers : il est composé d'un principal et de trois professeurs qui y enseignent les humanités et la rhétorique, sous l'inspection d'un bureau d'administration.

*Bibliotheque* du ci-devant chapitre, ouverte au public deux fois la semaine.

JOIGNY, chef-lieu de District.

*College* fondé en 1746, composé d'un préfet et de quatre professeurs qui y enseignent les humanités et la rhétorique.

AVALON, chef-lieu de District.

*College* fondé en 1564, et régenté par les ci-devant Doctrinaires.

TONNERRE, chef-lieu de District.

*College* ou plutôt *école* très-peu considérable où on n'entretient qu'un seul régent.

SAINT-FARGEAU, SAINT-FLORENTIN, chefs-lieux de District, n'ont pas d'établissement connu pour l'instruction publique.

## *Ecoles particulieres établies en France par les Décrets de l'Assemblée nationale législative*

*Ecole des ponts & chauſſées* établie *proviſoirement* à Paris par la Loi du 18 Août 1791, rue St. Lazare, sous la direction du célebre J. R. Perronet, et composée de soixante éleves divisés en trois classes. Indépendamment du directeur, cette école a un inspecteur et trois professeurs.

*Ecoles gratuites et publiques de mathématiques et d'hydrographie établies par la Loi du 10 Août 1792.*

| Villes où ces écoles sont fixées. | Nombre des professeurs. | Appointemens des professeurs. |
|---|---|---|
| Toulon | 1 | 3,600[l] |
| Marseille | 1 | 3,600. |
| Cette | 1 | 3,000. |
| Bayonne | 1 | 3,000. |
| Bordeaux | 1 | 3,600. |
| Rochefort | 1 | 3,600. |
| Nantes | 1 | 3,600. |
| Lorient | 1 | 3,000. |
| Brest | 1 | 3,600. |
| | 1 | 3,000. |
| Saint-Malo | 1 | 3,000. |
| Le Havre | 1 | 3,000. |
| Dunkerque | 1 | 3,000. |

*Ecoles publiques et gratuites d'hydrographie établies par la Loi du* 10 *Août* 1792, *dans les villes suivantes.*

| | |
|---|---|
| Antibes. | Granville. |
| Saint-Tropez. | Cherbourg. |
| La Ciotat. | Honfleur. |
| Narbonne. | Fécamp. |
| Port-Vendre. | Dieppe. |
| Libourne. | Paimbœuf. |
| La Rochelle. | Le Croisic. |
| Les Sables d'Olonne. | Vannes. |
| Audierne. | St. Valery-sur-Somme. |
| Saint-Paul-de-Léon. | Boulogne. |
| Saint-Brieuc. | Calais. |

# ALLEMAGNE.

SANS avoir acquis une bien grande célébrité dans la carriere des sciences et des arts, l'Allemagne a produit une foule de grands hommes dignes de fixer l'attention publique ; et le système d'enseignement, quoique très-diversifié dans une aussi grande étendue de pays, et avec un aussi grand nombre d'Etats différens, mérite en général d'être considéré avec soin.

Il en est des Nations comme des individus ; chacune à ses goûts particuliers, ses habitudes, ses dispositions : le Français a une prédilection marquée pour les belles-lettres, la poésie et les arts de décoration ; l'Anglais plus abstrait et plus réfléchi, préfere en général les sciences exactes ou les langues orientales ; l'Allemand s'adonne à l'étude des lois, à la médecine, à l'histoire naturelle, à la musique, et dans ces différentes parties on a vu briller de grands talens parmi ces peuples.

Quant à l'enseignement, il est très-diversement organisé, et il seroit difficile d'en tracer une idée générale. Tout ce qu'on peut observer sur ce point, c'est que l'Empereur Joseph II s'étoit beaucoup attaché à l'épurer et à le perfectionner. C'est à lui qu'on doit ces *écoles normales*, especes d'écoles primaires où la jeunesse des Etats

autrichiens est instruite dans tout ce qu'il faut savoir pour s'appliquer avec succès à l'agriculture, à l'économie, au commerce, aux arts et aux métiers ; c'est à lui qu'on doit ces *séminaires généraux* destinés à former de savans ecclésiastiques propres à bien instruire les peuples et à expliquer toutes les parties du dogme catholique.

De nouveaux colleges fondés, des universités pourvues de nouvelles chaires, des talens encouragés, des étrangers célebres appelés auprès de lui, tels sont les actes de son administration et la réponse aux calomnies outrageantes lancées contre sa mémoire par les moines qu'il avoit eu le bon esprit de supprimer. Si les combinaisons d'une politique cruelle et bien mal entendue, ou plutot si les conseils perfides de ses parens ou de ses Ministres n'eussent entraîné ce Prince dans quelques mesures injustes, la postérité eût béni sa mémoire, et la philosophie reconnoissante pour les abus qu'il avoit terrassés, l'eût proclamé l'ami de la raison et de l'humanité.

VIENNE, capitale de l'Empire.

*Université* célebre fondée en 1237 par l'Empereur Frédéric II, rétablie en 1367 par l'Archevêque Albert III, enrichie et désignée par l'Empereur Joseph II pour servir aux jeunes gens de la haute et basse Autriche. Autrefois elle étoit desservie presque uniquement par les Jésuites ; mais depuis la suppression de ces derniers, elle ne l'est plus que par des séculiers.

Au reste, cette université, comme toutes les autres d'Allemagne, est divisée en quatre facultés. Celle de théologie a huit professeurs; savoir, un de théologie pure, un de théologie morale, un de théologie polémique, un d'écriture sainte, un d'histoire ecclésiastique, un de langue sainte, un de langue grecque et un d'éloquence.

La faculté de droit a cinq professeurs; savoir, un de droit public, un de droit canon, un des pandectes, un de droit naturel et des instituts, et un de jurisprudence historique.

La faculté de médecine a sept professeurs; savoir, un pour les principes, un pour la physiologie et la matiere médicale, un pour l'anatomie, un pour la chimie et la botanique, un pour la chirurgie, un pour l'histoire naturelle et un pour l'art des accouchemens.

La faculté de philosophie et des arts libéraux a quatorze professeurs; savoir, un pour les mathématiques et la mécanique, un pour l'astronomie, un pour l'éthique, un pour la physique, un pour la logique et métaphysique, un pour l'arithmétique politique, un pour l'économie des finances, un pour les humanités, un pour la rhétorique, un pour la poésie, un pour la syntaxe, un pour la grammaire et deux pour les élémens.

Outre tous ces professeurs, l'université a plusieurs sénieurs, doyens, procurateurs et conseillers qui sont subordonnés au recteur et au chan-

celier : elle possede une belle bibliotheque qui est ouverte au public tous les jours.

*Académie de peinture, sculpture, architecture, dessin et gravure*, fondée en 1772 par l'Impératrice Marie-Thérese, sous le nom d'académie des arts réunis.

*Académie de chirurgie* fondée en 1785 par l'Empereur Joseph II, sous le titre d'académie médico-chirurgicale ou d'académie Joséphine.

*Académie impériale des ingénieurs*, à laquelle sont attachés des professeurs pour le génie et les fortifications.

*Académie orientale* ou école des langues orientales, fondée en 1754 par l'Empereur François Ier.

*Académie impériale de musique* formée à l'instar de celle établie sous le même nom à Paris.

*Académie militaire Thérésienne*, espece d'école ou college militaire pourvu d'habiles maîtres.

*Ecole de médecine pratique* ou clinique, établie par l'Impératrice Marie-Thérese à l'hôpital général de Vienne.

Plusieurs *colleges*.

*Séminaire général* pour les ecclésiastiques de la haute et basse Autriche.

*Ecole normale*, dans laquelle les enfans des bourgeois et du *peuple*, de l'un et de l'autre sexe, sont instruits selon leur talent et leur génie.

*Institution des sourds et muets* établie par Joseph II, qui après avoir admiré à Paris celle formée par l'abbé de l'Epée, envoya à cet homme

célebre des sujets pour être instruits dans l'art inoui de suppléer aux sens et de corriger la nature. Ce sont ces sujets qui dirigent l'institution de Vienne.

*Observatoire impérial.*

*Jardin des plantes.*

*Bibliotheque impériale*, l'une des plus belles et des plus riches du monde ; on y compte près de 200,000 volumes, et de 10,000 manuscrits.

*Cabinet* précieux et magnifique *d'histoire naturelle* appartenant à l'Empereur

AIX-LA-CHAPELLE, ( Westphalie. )

*College* très-considerable, et dans lequel il y a plusieurs chaires destinées à l'enseignement de la théologie.

ALTORF, ( Franconie. )

*Université* fondée en 1579 par l'Empereur Ferdinand II, et composée des quatre facultés : celle de médecine possede un cabinet d'anatomie précieux.

*Bibliotheque publique.*

*Jardin des plantes.*

ANNABOURG, ( Haute-Saxe. )

*Ecole* où les enfans des soldats Saxons sont élevés gratuitement au nombre de 800. Lorsqu'ils ont atteint leur seizieme année, ils embrassent l'état de leur pere ; ils apprennent dans cette école à lire, à compter, à dessiner, et généralement tout ce qui est relatif à leur profession future.

ANSPACH, ( Franconie. )

*Jardin des plantes.*

AUSBOURG, (Souabe.)

*Académie impériale*, connue dans toute l'Europe sous le nom de société des curieux de la nature: dès 1670 elle a commencé à publier ses mémoires sous le titre de *Miscellanea*, etc. Presque tous les Empereurs ont favorisé cette académie, notamment Léopold Ier. & François Ier., qui s'en sont déclarés les protecteurs, le premier en 1687, le second en 1755.

*College évangélique de Ste. Anne*: il possede une bibliotheque.

*Bibliotheque de la ville*, assez peu remarquable, quoique visitée en 1782 par le Pape Pie VI; elle est ouverte au public.

BAMBERG, (Franconie.)

*Université* fondée en 1585.

BAREITH, (Franconie.)

*Académie* fondée en 1742 par le Margrave Frédéric.

*College* dit *Illustre*, mais qui n'en est pas pour cela plus florissant.

BONN, (Electorat de Cologne.)

*Université* fondée en 1777 par un diplome de l'Electeur Maximilien Frédéric. Cependant ce n'a été qu'en 1783 qu'on y a mis la derniere main, en y appelant des professeurs presque tous distingués par leur érudition. Les principales chaires sont destinées à l'enseignement de la théologie polémique, de la théologie pastorale,

de la prédication, de l'histoire ecclésiastique, des langues hébraïque et chaldéenne, de la langue grecque, du droit civil, de l'histoire d'Allemagne et de la diplomatie, de la médecine, de la chirurgie, de l'anatomie et de l'art des accouchemens.

*Ecole normale* établie en 1786 par l'Electeur de Cologne, pour l'instruction des maîtres chargés de l'éducation publique tant à la ville qu'à la campagne.

BRANDEBOURG, ( Haute-Saxe. )

Deux *colleges*, dont l'un dit *Grand*, l'autre *Noble* : on a fondé dans ce dernier une chaire pour les mathématiques.

BRÊME, ( Basse-Saxe. )

*College* protestant très-fréquenté.

BRESLAU, ( Silésie. )

*Université* fondée en 1602 par l'Empereur Joseph Ier.

*Société patriotique de commerce* établie par Frédéric-le-Grand, Roi de Prusse. Elle distribue quelquefois des prix.

*College illustre* qui existoit dès l'an 1505.

*Bibliotheque publique* de l'église de la Magdelaine, riche en livres anciens.

*Bibliotheque de Redhinguer*, pourvue d'un grand nombre de livres précieux, sur-tout pour l'astronomie. Les ouvrages de Kepler, d'Hévelius, etc. enrichissent cette collection.

BRUNSWICK, ( Basse-Saxe. )

*Société électorale* établie pour perfectionner l'agriculture, le commerce et les arts.

*College Carolin.*

*Bibliotheque électorale* riche en livres, en manuscrits et en instrumens de mathématiques. Les 231 manuscrits dits de Wissembourg, et les 300 de Mazarin n'en sont pas le moindre ornement. Cette bibliotheque est administrée par un bibliothécaire, un président, deux conseillers et deux secrétaires.

BURCKAUSEN, ( Basse-Baviere. )

*Société morale et économique.*

*College.*

CARLSROUH, ( Souabe. )

*Ecole de dessin*, publique et gratuite, fondée en 1780 par le Margrave de Bade régnant, non pour former des peintres, mais pour former les jeunes gens aux arts et aux métiers.

*Bibliotheque publique* placée dans le palais du Margrave de Bade dont cette ville est le séjour. Cette bibliotheque est composée d'environ 24,000 volumes et de 200 manuscrits, dont plusieurs sont très-précieux.

CASSEL, ( Haut-Rhin. )

*Académie de peinture, sculpture et architecture*, séparée en 1776 du college illustre Carolin.

*Société d'agriculture et des arts*, qui distribue beaucoup de prix.

*Société pour l'étude des antiquités*, fondée en 1777 par le Landgrave de Hesse-Cassel. La premiere

premiere séance se tint le 10 Avril de la même année. Ses membres s'assemblent tous les Samedis.

*College Carolin*, espece d'université dans laquelle sont fondées beaucoup de chaires pour l'enseignement de la plupart des sciences ; mais on n'y confere aucun grade.

*Musée Frédéricien.*

*Noble corps de cadets*, espece d'école militaire.

COLOGNE, (électorat de Cologne.)

*Université* fondée en 1358, et confirmée en 1388 par le Pape Urbain VI. Elle est considérable, et l'une des plus florissantes de l'Empire.

L'Imprimerie de cette ville est célebre depuis long-temps dans toute l'Europe ; mais elle a perdu beaucoup de son mérite et aussi de sa réputation depuis un demi-siecle.

DILLINGHEN, (Souabe.)

*Université* fondée en 1549 par Othon de Truchses, Cardinal d'Ausbourg, suivant les ordres du Pape Jules III.

DRESDE, (Saxe.)

*Académie d'architecture, de peinture, de sculpture et de gravure* : elle donne des cours publics pour tous ces arts, et expose tous les ans les ouvrages de ses éleves.

*Bibliotheque publique.*

DUYSBOURG, (Westphalie.)

*Université* fondée en 1656 par l'Electeur de Brandebourg Frédéric-Guillaume.

*Bibliotheque* peu considérable appartenant à l'université.

ERFORD, ( Haute-Saxe. )

*Université* fondée en 1391, d'abord comme college illustre, ensuite comme université.

*Société littéraire* qui distribue tous les ans plusieurs prix aux meilleurs ouvrages qui lui sont adressés sur l'histoire, la chimie, les mathématiques et la mécanique. Elle fut fondée en 1755.

ERLANG, ( Franconie. )

*Université.*

FRANCFORT-SUR-LE-MEIN, ( Franconie. )

*Bibliotheque de la ville*, assez considérable et riche en manuscrits : elle est ouverte au public les Mercredi et Samedi soir de chaque semaine.

FRANCFORT-SUR-L'ODER, ( Brandebourg. )

*Université* célebre qui rend cette ville exempte d'impôts, ce qui ne contribue pas peu à sa population : elle a été fondée en 1506 par Joachim, Electeur de Brandebourg. Le Roi de Prusse est Chancelier de cette université à la place de l'ancien Evêque de Lébus. Les professeurs sont Calvinistes.

*Société des sciences et des arts.*

Deux *colleges.*

*Bibliotheque* considérable appartenant à l'université, et ouverte au public.

*Jardin des plantes.*

FRIBOURG, ( Brisgaw. )

*Université* fameuse fondée en 1460 par Albert,

Ducd'Autriche, et enrichie par les soins de l'Empereur Joseph II, qui y a établi de nouvelles chaires.

*Séminaire général* établi en 1784 par l'Empereur Joseph II, à l'instar de celui qui a été fondé à Vienne : il est destiné aux ecclésiastiques du Brisgaw.

Cinq *colleges.*

FULDE, ( Haut-Rhin )

*Université* catholique fondée en 1734 ; c'étoit auparavant un college de Jésuites.

*Bibliotheque* ancienne riche en manuscrits rares.

GIESSEN, ( Hesse. )

*Université* fondée en 1607 par Louis, Landgrave de Hesse.

*College illustre académique.* Depuis le 3 Avril 1783, les étudians catholiques y ont une salle dans laquelle il leur est permis de faire les exercices du culte privé de leur religion et d'y avoir un prêtre.

GOTTINGEN, ( Hanovre. )

*Université* célebre et protestante, fondée le 18 Septembre 1737 par l'Electeur-Roi d'Angleterre Georges II. Elle est pourvue d'habiles maîtres, et peut être regardée comme la meilleure et la plus florissante de toute l'Allemagne : elle a compté dans son sein une foule d'hommes célebres, tels que Haller, Heyne, Putter, etc., et le Roi régnant d'Angleterre y a envoyé les Princes ses enfans pour y faire leurs études. Aujour-

d'hui cette université est composée de 26 professeurs : elle célebre tous les ans l'anniversaire de sa fondation par des discours prononcés dans une séance publique.

*Société royale des sciences* fondée le 16 Novembre 1750, et à laquelle sont associés la plupart des savans de l'Europe : on a d'elle plusieurs volumes qui ont placé cette compagnie à côté des plus distinguées du monde littéraire. Au reste, elle distribue tous les ans plusieurs prix tant pour la physique que pour l'histoire, la philologie, et l'agriculture ou économie.

*Institut royal d'histoire.*

*Muscum académique* renfermant une collection très-belle d'histoire naturelle et d'antiquités, et considérablement enrichi par les présens que lui a faits le Roi régnant d'Angleterre en 1782.

*Bibliotheque publique*, très-riche sur-tout en livres de sciences : elle appartient à l'université.

*Observatoire* appartenant à l'université.

*Jardin des plantes*, vaste et bien pourvu.

GRATZ, (Stirie.)

Cette ville avoit autrefois une *université* qui avoit été établie en 1585 par l'Archiduc d'Autriche ; mais depuis quelques années cet établissement a été supprimé.

*Société royale et impériale d'agriculture.* Parmi les objets intéressans dont cette société s'est occupée, nous distinguerons la culture des vers à soie et des mûriers pour laquelle elle a ou-

vert une école pratique, qui a déjà produit de très-bons effets. Cette compagnie distribue tous les ans plusieurs prix.

*Séminaire général* fondé en 1784 par l'Empereur Joseph II, à l'instar de celui de Vienne, et destiné aux jeunes ecclésiastiques de la Stirie, de la Carinthie, de la Carniole et de Trieste.

GRIPSWALD, (Poméranie.)

*Université* fondée en 1456 par le Duc Uratislas, renouvelée en 1547 par le Duc Philippe : elle est composée des quatre facultés. Celle de théologie a trois professeurs, celle de droit cinq, celle de médecine deux, et celle des arts dix : ces derniers sont partagés en professeurs de philosophie, philologie, d'histoire, de physique, de langues et de mathématiques. Cette université possede un cabinet de raretés.

*Bibliotheque publique* de l'université. Elle est ouverte quatre jours de la semaine.

HALLE, (Saxe.)

*Université* fondée en 1694 par l'Electeur de Brandebourg Frédéric, depuis Roi de Prusse.

HANAU, (Haut-Rhin.)

*Ecole de dessin* fondée en 1780 par le Prince héréditaire de Hesse-Cassel. Elle est composée d'un seul professeur.

*Bibliotheque* du Prince héréditaire de Hesse-Cassel.

HAMBOURG, (Holstein.)

*Académie de commerce* établie en 1768 pour

l'encouragement du commerce, des manufactures et des arts. Elle distribue plusieurs prix tous les ans.

*College.*

HEIDELBERG, (Bas-Palatinat.)

*Université* fameuse fondée en 1346 par Rupert II, Electeur Palatin, et rétablie en 1746. Les réformés y ont quatre professeurs, deux en théologie et deux en droit. Tout le reste des chaires est occupé par des catholiques. Mayer, célebre astronome de l'Electeur Palatin, mort le 26 Avril 1783, a laissé tout son bien à cette université pour être distribué aux étudians qui s'y distingueront par leur piété et par leur application.

*Jardin des plantes.*

HELMSTAED, (Duché de Brunswick.)

*Université* fondée en 1576 par Jules, Duc de Brunswick.

*Bibliotheque publique* assez riche tant en livres imprimés qu'en manuscrits. On y conserve un grand nombre de lettres manuscrites et deux anneaux de Luther, l'un de son matiage, l'autre de son doctorat.

HESSE-HOMBOURG, (Haut-Rhin.)

*Société d'agriculture et des arts* établie le 18 Novembre 1775 dans la vue de faciliter la publication et la circulation d'instructions relatives aux sciences, à l'économie et aux arts. Sa devise est *amor et labor*; aucune société de l'Eu-

rope n'a été fondée avec un plan aussi vaste et avec une correspondance aussi générale ; mais il eût fallu, pour soutenir cette grande organisation, une réunion de savans, telle que les hommes éclairés se fussent accoutumés à la regarder comme le centre de leurs travaux et de leurs recherches ; et il faut convenir que malgré tous les talens distingués qui composent la société de Hesse-Hombourg, il étoit impossible qu'elle possédât, dans une ville assez petite, une réunion aussi imposante. Aussi les comités que cette compagnie s'étoit attachés dans plusieurs grandes villes de l'Europe, telles que Vienne, Stockolm, Poitiers, Grenoble, etc., n'ont pas eu la consistance et la durée qu'on s'étoit d'abord promises. Au reste, on a de la société patriotique de Hesse-Hombourg plusieurs volumes de mémoires qui attestent le zele, les lumieres et la philantropie de ses membres.

*Société des antiquaires.*

JENA, (Thuringe.)

*Université* fondée en 1558 par Jean-Frédéric, Electeur de Saxe.

INGOLSTADT, (Baviere.)

*Université* célebre fondée en 1472 par Louis, Duc de Baviere ; elle est composée des quatre facultés. La faculté de théologie a cinq professeurs, celle de droit huit, celle de médecine cinq, et la philosophie quatre.

*College* dirigé autrefois par les Jésuites.

BIBLIOTHÈQUE TOULOUSE INTERUNIVERSITAIRE

En 1516 il fut établi dans cette ville une *société littéraire*, qui publia même en 1518 un volume de ses mémoires devenu très-rare ; mais on ignore ce que cet établissement est devenu.

INSPRUCK, (Tirol.)

*Université* fondée en 1677.

*Séminaire général* établi en 1784 à l'instar de celui de Vienne, par l'Empereur Joseph II, pour servir à l'instruction des ecclésiastiques du Tirol.

KIELL, (Holstein.)

*Université* fondée en 1669 par Albert, Duc de Holstein.

LANDSHUTH, (Baviere.)

*Société littéraire*, qui a pour objet les lettres, les sciences, les arts utiles, le commerce, les fabriques et l'agriculture. Elle a des correspondances dans la plupart des villes de l'Europe, et jusques dans le fond du Nord. Elle fait paroître tous les 15 jours une espece de journal.

LAUTERN, (Haut-Rhin.)

*Société électorale palatine*, instituée pour l'encouragement des sciences économiques, soit pour la théorie, soit pour la pratique. Elle s'applique en outre à former des éleves dans ces sciences.

LAWINGEN, (Suabe.)

*Université* fondée par Wolsgang, Comte Palatin, sous le regne de l'Empereur Ferdinand Ier.

LAYBAC, (Carniole.)

*Société impériale et royale d'agriculture et des arts utiles.* Elle distribue des prix.

LEIPSICK, (Misnie.)

*Université*, l'une des plus célebres de l'Europe: elle fut fondée en 1408 par Frédéric, Electeur de Saxe. Elle s'accrut des ruines de celle de Prague, d'où les Allemands se retirerent, dit-on, au nombre de vingt mille étudians, parce qu'ils y avoient été insultés. Plusieurs Empereurs en ont occupé le rectorat.

*Académie impériale de dessin, d'architecture et de peinture.*

*Société économique*: elle distribue des prix tous les ans.

*Société Jablonowski*, fondée par le Prince de ce nom, et soutenue par les libéralités de la veuve de ce Prince. Elle a fait imprimer en 1782 cinq volumes de ses mémoires, pour être envoyés et donnés aux académies principales de l'Europe et aux savans les plus distingués.

*Bibliotheque publique* très-considérable. On y compte près de 36,000 volumes imprimés, et environ 2,000 manuscrits, dont plusieurs en langues orientales sont très-estimés.

*Bibliotheque Pauline de l'université*, composée de 26,400 volumes, sans compter les manuscrits. On en a imprimé un catalogue en 1686.

Il y a encore à Leipsick plusieurs autres *bibliotheques*, la plupart fort riches, qui appartiennent aux églises et aux écoles. Cette ville renferme aussi plusieurs *cabinets de peinture et d'histoire naturelle*, dont les mieux composés sont ceux de

MM. Winckler, Richter et Lincke : la collection de ce dernier sur-tout mérite d'être vue ; elle eſt commencée depuis plus d'un siecle, et s'est beaucoup accrue depuis. On en a imprimé un catalogue avec description.

*Observatoire* construit en 1784, et pour lequel l'Electeur de Saxe a fourni 6,000 florins.

*Jardin des plantes.*

LEMBERG, ( Gallicie. )

*Séminaire général* fondé en 1784 par l'Empereur Joseph II, à l'instar de celui de Vienne, pour servir à l'instruction des ecclésiastiques de la Gallicie et de la Lodomerie.

LIEGE, ( Westphalie )

*Université.*

*Société libre d'émulation* ou des arts et belles-lettres. Elle distribue tous les ans plusieurs prix.

*Académie de peinture, sculpture et gravure*, avec des écoles d'architecture et de gravure. L'Evêque de Liege a fondé des prix pour ces différens concours. Il y a tous les ans une exposition publique des tableaux faits par les académiciens.

Le despotisme sacerdotal le plus cruel et le plus ennemi des lumieres, pesoit depuis long-temps sur toutes les facultés des habitans de ce malheureux pays, et arrêtoit chez un peuple énergique et spirituel tous les progrès des connoissances utiles. Enfin, ce peuple est libre ; les Français ont vengé la nature, et les lumieres vont avec les vertus assu-

rer au pays de Liege tout le degré de gloire et de prospérité auquel il peut aspirer.

LIGNITZ, (Silésie.)

*Académie* ou *college* pour les jeunes *gentilshommes*, tant catholiques que proteſtans.

LUBECK, (Basse-Saxe.)

*Bibliotheque publique* considérable, et composée d'environ 20,000 volumes, parmi lesquels on distingue un bon nombre d'éditions anciennes très-précieuses.

MANHEIM, (Palatinat.)

*Académie électorale des sciences*, fondée et dotée par l'Electeur Palatin régnant: elle a tenu sa premiere séance le 27 Octobre 1763; l'Electeur lui a assuré une rente de 6,000 florins (15,000 liv.) pour servir d'honoraire aux académiciens. Cette société distribue des prix tous les ans.

*Académie des belles-lettres et d'histoire*, établie en 1764 par l'Electeur Palatin régnant.

*Académie de dessin*, qui distribue tous les ans trois prix.

*Société météorologique Palatine*, qui correspond avec presque tous les savans de l'Europe. Elle est dans l'usage de faire imprimer ses mémoires sous le nom d'*Ephémérides de la société météorologique Palatine*, et cette publicité n'a pas peu contribué à lui acquérir la réputation distinguée dont elle jouit depuis long-temps.

*Cours public et gratuit d'accouchemens.*

*Bibliotheque électorale* placée dans le palais de l'Electeur, et composée de 50,000 volumes. Ce même palais renferme aussi une belle collection d'antiques, de médailles, de statues et de tableaux.

*Jardin des plantes.*

MARPURG, ( Haut Rhin. )

*Université* fondée en 1526 par Philippe, Landgrave de Hesse-Cassel, et enrichie considérablement par les bienfaits du Landgrave régnant, mais bien déchue de ce qu'elle étoit auparavant : les professeurs en sont Calvinistes.

MAYENCE, ( Bas-Rhin. )

*Université* célebre, riche et florissante par les soins de l'Electeur Frédéric-Charles-Joseph d'Erthal. Elle fut fondée en 1482, sous l'Archevêque Diether d'Isembourg, et a été comme renouvelée en 1784 par les soins qu'a pris l'Electeur pour l'enrichir. En 1781 ce Prince a réuni à cette université les biens de trois riches communautés, et trois ans après il y a incorporé dix-sept prébendes des églises collégiales situées dans l'électorat. Le bâtiment des écoles tel qu'il est actuellement, contient douze grandes salles où se donnent les leçons publiques. Il y a en outre une bibliotheque très-considérable, un cabinet d'histoire naturelle, un cabinet numismatique, un cabinet d'estampes et de tableaux, un cabinet d'instrumens de physique et de mathématiques qu'on a fait venir de Londres, avec une collection de modeles pour la statique, l'hydrau-

lique et l'architecture civile et militaire. Pour unir la pratique à la théorie, on a formé un hôpital de soixante lits, où les éleves de la faculté de médecine pourront s'essayer sous les yeux des professeurs. On y enseigne l'art des accouchemens. Enfin, on y a établi une école d'agriculture, d'économie, de finances, une école vétérinaire, un philantropinum, un laboratoire de chimie, etc. Ces détails suffisent pour faire voir que l'Electeur a voulu rendre l'enseignement de cette université l'un des plus complets qu'il y ait en Europe, et on peut dire qu'il y a à peu-près réussi. Jaloux d'y faciliter l'étude de toutes les sciences, il a osé entreprendre de les simplifier, et déjà par ses ordres l'étude de la philosophie est dégagée de toutes les vaines spéculations de la métaphysique; la théologie a été également purgée de tout le fatras scolastique; l'histoire ecclésiastique et les langues orientales l'ont remplacé : l'étude de la littérature ancienne, celle du droit naturel et civil, et de toutes les branches de la jurisprudence ont été perfectionnées. A l'exception de la théologie et de la médecine théorique, les leçons de toutes les sciences se font en allemand, et il est libre à tout le monde d'aller les entendre.

J'observerai, en finissant cet article, que pour préparer de dignes successeurs aux habiles maîtres qui enseignent aujourd'hui à Mayence, l'Electeur entretenoit quatre hommes à talens à Paris pour

s'y instruire et y perfectionner les connoissances qu'ils avoient acquises. Fondé sur de pareilles bases, et secondé par le génie plus puissant encore de la liberté, cet établissement ne peut manquer aujourd'hui d'éclairer les peuples de ces contrées, et de les rendre dignes des vertus, de la raison, de l'égalité et de la douce philosophie qui vont caractériser le dix neuvieme siecle.

*Académie des sciences utiles.*

*Bibliotheque de l'université*, l'une des plus importantes de toute l'Allemagne; on y compte déjà plus de 50,000 volumes, et l'Electeur a voulu qu'elle fût encore pourvue de tous les ouvrages que les professeurs de l'université jugeront à propos d'y faire placer.

*Jardin des plantes.*

MEISSEN, (Saxe.)

*College des Princes* très-beau, et fondé par les Electeurs de Saxe, qui y attacherent les revenus de l'ancien évêché de Meissen.

MUNICH, (Baviere.)

*Académie électorale des sciences*, fondée en 1760 par l'Electeur, pour les sciences et l'histoire de Baviere, et composée de vingt-neuf membres; elle distribue quelquefois des prix, et a commencé en 1763 à publier ses mémoires.

*College* magnifique et dirigé autrefois par les Jésuites.

*Sallon des antiques* très-considérable. On y conserve 354 bustes de jaspe, porphire, bronze

et marbres de toutes les couleurs, qui représentent des Capitaines grecs, des Empereurs romains, etc. Ce sallon est dans le palais électoral, ainsi qu'une galerie de tableaux très-précieuse.

NEUSTADT, (Autriche.)

*Hôtel des cadets nobles*: c'est une superbe école militaire dont l'église et les apartemens sont de la plus grande beauté. Cette école a été bien augmentée en 1782 par la réunion de l'école de Tyrnau, qui fut supprimée cette même année.

NUREMBERG, (Franconie.)

*Société cosmographique*, établie en 1751 par l'Empereur, et dont les recherches et les travaux ont pour but la perfection de l'astronomie et de la géographie : on connoît les excellentes cartes publiées par cette société.

*Académie de peinture.*

*Bibliotheque publique.*

*Observatoire* construit par les soins du sénat en 1778.

*Observatoire* construit en 1692 par Philippe de Wurzelbaur.

OLMUTZ, (Moravie.)

*Université* fondée en 1567.

*College* fondé d'après un reglement de l'Empereur Joseph II, en date du 14 Septembre 1782 : ce college peut à lui seul passer pour une université ; il est composé de douze professeurs, dont quatre enseignent la théologie, deux la jurisprudence, deux la médecine, et quatre la philosophie et les sciences économiques.

PADERBORN, (Westphalie.)

*Université* fondée en 1592 durant l'épiscopat de Théodore de Furstemberg.

RINTELN, (Westphalie.)

*Université* fondée en 1621 par Ernest, Prince de Holstein.

ROSTOCK, (Haute-Saxe.)

*Université* fondée en 1419.

SALTZBOURG, (Baviere.)

*Université* fondée en 1623.

SIGEN, (Weteraw.)

*Université* transférée de Herbron à Sigen en 1589, par Jean, Comte de Nassau.

STUTGARD, (Suabe.)

*Académie Caroline*, espece de college ou d'école militaire pour la jeune noblesse.

TREVES, (Bas-Rhin.)

*Université* fondée en 1473, et renouvelée en 1558.

*Bibliotheque* ancienne déposée à l'abbaye St. Martin.

TUBINGEN, (Suabe.)

*Université* autrefois fort fameuse. Elle a été fondée en 1477 par Everard, Comte de Wirtemberg, qui lui accorda beaucoup de privileges: elle fut mise en ordre par Jean Lapierre, de Bâle, docteur de Paris.

*Jardin des plantes.*

WEIMAR, (Haute-Saxe.)

*Bibliotheque* ducale très-considérable, sur-tout depuis

depuis qu'on y a réuni celle de Schursfleich. On y remarque une foule d'auteurs grecs et latins chargés de notes manuscrites de Scaliger, de Daniel et Nicolas Heinsius, et d'autres savans du premier ordre.

WIRTZBOURG, (Franconie.)

*Université* érigée en 1403.

*Bibliotheque* de l'université.

WITTEMBERG.

*Université* fondée en 1502 par Frédéric III, Electeur de Saxe.

*Société économique.*

WOLFEMBUTEL, (Basse-Saxe.)

*Bibliotheque* du Duc de Brunswick, l'une des plus riches d'Allemagne.

ZELL, (Basse-Saxe.)

*Société électorale.*

# ANGLETERRE.

LORSQU'ON considere avec quelque attention la tournure du génie anglais, l'esprit public qui regne dans cette Nation, la constitution qui la gouverne, le degré d'application dont on y est susceptible, le caractere taciturne et pensif qui y domine, la température, la forme même de son climat, on conçoit facilement que les progrès des connoissances humaines ont dû y être très-marqués, et que les sciences spéculatives doivent y être arrivées à un degré de perfection rare par-tout ailleurs. Qu'on y joigne cette sorte d'amour-propre national qui y éleve toutes les imaginations, ce patriotisme réfléchi qui dirige toutes les affections, tous les bras, et souvent toutes les fortunes vers le bien général de l'Etat; enfin cette générosité habituelle qui y stimule sans cesse les talens, et on verra que nulle part peut-être la nature et la politique n'avoient autant fait pour développer et pour utiliser toutes les facultés des hommes.

J'aurois pu ajouter à ces premieres causes cette rivalité heureuse qui a régné si long-temps entre la Nation anglaise et la nôtre, et qui a attiré l'une et l'autre dans les mêmes routes pour s'y surpasser et pour y éclipser la gloire de ses voisins:

mais quoique Français, j'oserai dire une vérité humiliante pour nos anciennes institutions ; c'est que cette concurrence a été plus désavantageuse qu'utile pour la Grande-Bretagne, en ce qu'en voulant courir la même carriere que nous, elle a fini par copier nos foiblesses, et a puisé dans notre sein ce goût romantique qui a rempli depuis quelques années la France et l'Angleterre d'ouvrages légers, superficiels et plus propres à donner des travers à l'esprit et au cœur qu'à les corriger. Sans doute l'immortel auteur de Clarisse étoit bien propre à inspirer à cette Nation le désir de courir après ce genre de gloire ; mais Richardson étoit un homme de génie, et cette trempe d'êtres sera toujours infiniment rare.

Malgré cette sorte d'épidémie qui a énervé une foule de talens dans la Grande-Bretagne, cette Nation a conservé et conservera encore long-temps ce goût pour les recherches profondes et utiles qui a immortalisé les Bacon, les Newton, les Locke, les Harvey, les Hume, les Clarcke, les Bradley, etc. et qui a fait succéder à ces grands hommes, les Priestley, les Herschell, les Pringle, les Nill, les Gibbon.

C'est à cette Nation que l'Europe doit les découvertes de la circulation du sang, de l'aberration des étoiles, de l'inoculation, des logarithmes, des lunettes achromatiques, et tout récemment d'une huitieme planete : l'agriculture, l'économie politique, le droit public ont encore été

l'objet particulier des travaux des Anglais ; et Miller, Smith, Howard, Price, Payne ont suffisamment attesté leurs ressources en ce genre.

Enfin les beaux arts long-temps négligés y ont obtenu depuis environ vingt ans une culture que les talens des Reynolds, West, Kopley, Gensborough, Cosway ont rendu justement célebre.

Les établissemens destinés à l'instruction publique n'y sont pas très-nombreux ; mais ils sont en général très-bien organisés, bien rentés et pourvus d'excellens maîtres. Nous allons passer en revue les principaux d'entre eux, et nous nous appesantirons un peu sur les détails de l'enseignement dans cet Etat, parce qu'il n'en est pas où cette partie ait été aussi universellement bien organisée.

LONDRES, capitale de l'Angleterre.

*Société royale* établie par Charles II, suivant quelques auteurs en 1660, et suivant d'autres en 1663. Cette société célebre dans toute l'Europe par les grands génies qu'elle a produits, et par les excellens mémoires que nous avons d'elle dans les recueils connus sous le nom de *transactions philosophiques*, a pour objet l'étude des sciences, et plus particulierement des mathématiques, de l'histoire naturelle et de l'yatrie. Les membres fournissent à toutes les dépenses nécessaires à l'entretien et aux travaux de la société. Le droit d'entrée s'acquiert avec des lumieres,

mais en payant, et quoique la contribution soit spontanée quant à sa quotité, la générosité anglaise se signale toujours lorsqu'il est question du bien public Les membres nationaux paient tous les ans trois ou quatre guinées, et au premier besoin extraordinaire, les guinées pleuvent de la part des riches associés. Le cabinet d'histoire naturelle, la bibliotheque et la correspondance coûtent un entretien journalier qui est très-considérable. Toute personne qui a quelque observation nouvelle à faire peut se présenter; elle est écoutée avec attention. La société, quoique composée de plus de 400 personnes, parmi lesquelles on compte quarante pairs, est administrée par un comité de vingt associés qui se renouvelle tous les ans; les officiers de la société sont un président, un vice-président, un trésorier et deux secrétaires. La classe des associés étrangers passe 160. On est dans l'usage d'en admettre deux tous les ans, et pour être admis comme étranger, il suffit d'être présenté par trois ou quatre membres. Cette société a fait paroître un grand nombre de volumes de ses *transactions* philosophiques, et un bon nombre de ces transactions ou mémoires traduits en français sont consignés dans la collection académique ou dans d'autres ouvrages.

*Société des antiquaires*, dont l'objet est la recherche et la connoissance des monumens anciens qui existent tant en Ecosse et en Irlande

qu'en Angleterre ; elle fait graver avec soin et à ses dépens les plans de ces divers monumens ; elle s'occupe aussi très-particulierement des monnoies. C'est dans cette compagnie qu'est née l'idée de faire dessiner sur les lieux, et graver ensuite à Londres avec la plus grande magnificence les ruines de Palmire, d'Athenes, etc. Cette société fut établie dans le mois de Novembre 1751 ; elle est administrée par un comité renouvelé tous les ans et composé de vingt membres. Ses officiers sont un président, un directeur, un trésorier et deux secrétaires.

*Société d'encouragement* pour les arts, les manufactures et le commerce. M. Schipley, simple particulier de Northampton, forma en 1753 cette société, la plus utile peut-être et la plus nombreuse de toute l'Europe ; elle embrasse les arts, les manufactures et le commerce ; elle est composée de plus de trois mille membres, parmi lesquels on lit les noms de plus de cent vingt Pairs du Royaume. La moindre somme que chaque associé paie annuellement est de deux à trois guinées ; mais de temps à autre il y a des prodiges de générosité qui n'étonnent personne, et dont les auteurs sont ignorés du public. Ces fonds sont distribués en récompenses aux objets utiles, comme machines, instrumens, métiers.

Cette société est administrée par un comité composé de trente-deux membres répartis eux-mêmes en commissaires particuliers pour les

comptes, la correspondance, les beaux arts, l'agriculture, les manufactures, la mécanique, la chimie, les colonies et le commerce.

La société fait imprimer tous les ans ses *transactions* ou mémoires, et ce recueil est très-piquant : pour donner une idée de l'utilité de cette institution, et de la libéralité ainsi que de l'esprit d'encouragement de ses membres à l'égard des différentes branches d'arts, de manufactures et de commerce, je crois devoir terminer cet article par le tableau général des récompenses qu'elle a accordées depuis 1753 jusqu'en 1782.

| | |
|---|---|
| 1°. Agriculture. . . . . | 3,281 liv. st. 8 s. 6 d. |
| 2°. Chimie. . . . . | 1,391. 10. 0. |
| 3°. Colonies et commerce. . | 2,785. 13. 8. |
| 4°. Manufactures. . . . | 2,057. 11. 0. |
| 5°. Mécanique. . . . . | 2,453. 4. 6. |
| 6°. Arts. . . . . | 8,595. 10. 0. |
| 7°. Mêlanges. . . . . | 6,140. 10. 2. |
| 8°. 83 palettes d'or. . . . | 216. 4. 0. |
| 9°. 145 médailles d'or et 78 d'argent. . . . . | 1,140. 18. 0. |
| 10°. 68 grandes palettes d'argent. . . . . | 91. 16. 0. |
| 11°. 53 petites palettes d'argent. . . . . | 58. 6. 0. |
| Total général. . . . . | 28,212 liv. st. 12 s. 2 d. |

Environ 640,000 livres tournois.

*Société des artistes* de la Grande-Bretagne, établie en Janvier 1765 pour les progrès de la peinture, de la sculpture, de l'architecture et de la gravure.

*Académie royale des arts*, établie en 1768 pour les progrès et l'enseignement des beaux arts : elle est composée d'un grand nombre de membres, dirigée par un comité renouvelé tous les ans, et pourvue de quatre écoles gratuites pour a peinture, l'architecture, l'anatomie et la perspective, avec un professeur pour chaque école.

*Société* pour l'avancement de l'histoire naturelle, fondée le 17 Mai 1784, et composée d'une foule de savans naturalistes.

*College* des physiciens (médecins) fondé en 1523.

*British museum*, musée de la Grande-Bretagne établi en 1763, et ouvert au public depuis 1769. Le superbe palais qui renferme ce dépôt précieux des sciences et des arts, appartenoit autrefois au Duc de Montagu, Ambassadeur à la cour de Louis XIV. Quoique cette collection ne soit pas encore bien complete, elle renferme cependant plusieurs pieces très-curieuses : parmi celles-là on remarque la grande chartre qui est regardée comme le palladium de la liberté, plus de 5,000 manuscrits précieux, un superbe herbier et beaucoup de médailles, monnoies, vases et autres antiquités. Ce musée est administré par quarante-deux commissaires, dont quinze sont électifs ; les autres vingt-sept le sont d'office, ou parce que

ces commissions sont affectées à leurs familles.

Il existe à Londres plusieurs *colleges*, dont les principaux sont ceux de *Gresham* et de *Sion*. Celui de Gresham, ainsi appelé du nom de son fondateur Sir Thomas Gresham qui forma cet établissement en 1581, est composé de sept professeurs, dont un pour la théologie, un pour le droit civil, un pour l'astronomie, un pour la géométrie, un pour la physique, un pour la rhétorique et un pour la musique. Le *college de Sion* a été fondé en 1603. Indépendamment de deux *bibliotheques publiques* considérables fondées dans ces deux colleges, il en est quelques autres également précieuses, telles que celles du temple, de Westminster, des médecins, etc.

*Jardins des plantes* à Kew et à Chelsea.

BATH dans le Sommersetshire.

*Société d'agriculture.*

CAMBRIDGE, dans la Cambridgeshire.

*Université* très-célebre et très-florissante fondée en 1280 par le Roi Edouard I.er Elle a sous sa dépendance seize colleges, la plupart fort considérables, et est composée de dix-huit professeurs et d'un orateur public, indépendamment de ceux établis dans les colleges. De ces professeurs, deux sont chargés d'enseigner la théologie, un les cas de conscience, un le droit, un la physique, un l'hébreu, un le grec, un l'arabe, un les mathématiques, deux l'astronomie, un l'anatomie, un l'histoire moderne, un la chimie, un

la botanique, un l'art d'exploiter et de soigner les bois, un la littérature, un la musique. Cette université est dirigée par un chancelier, un grand-maître, un commissaire, un vice-chancelier, deux procureurs, deux modérateurs, deux inspecteurs et deux scrutateurs.

*Colleges.* Pether-house fondé en. . 1257.
Clare-hall. . . . . 1326.
Pembrocke-hall. . . . . 1343.
Corpus Christi, *ou* Bene't-coll. . . . . 1351.
Trinity-hall. . . . . 1350.
Gondvil-and-caius . . . . 1348.
King's. . . . . 1441.
Queen's. . . . . 1448.
Catherine-hall. . . . . 1473.
Jesus-college. . . . . 1496.
Christ's. . . . . 1505.
S.t John's. . . . . 1509.
Magdalen. . . . . 1519.
Trinity. . . . . 1546.
Emmanuel. . . . . 1584.
Sidney. . . . . 1598.

EATON dans le Bucking-ham-shire.

*College* célebre et magnifique, fondé par Henri VI, dans lequel on éleve plus de 500 étudians, dont 70 y sont entretenus *gratis*, et qui de là passent à Cambridge.

GRÉENWICH dans le Kentshire.

*Observatoire royal d'Angleterre*, l'un des plus

magnifiques et le mieux assorti qu'il y ait dans le monde.

MANCHESTER dans le Lancashire.

*Société philosophique et littéraire.*

*College* établi par des particuliers amis des sciences, des gens de lettres, des négocians et autres personnes zélées pour le bien public. On y a établi des professeurs de littérature, des beaux arts, de chimie, de physique expérimentale, des lois et de la constitution anglaise.

OXFORD dans l'Oxfordshire.

*Université* la plus considérable de la Grande-Bretagne, et l'une des plus florissantes de l'univers. On fait remonter son origine jusqu'à l'an 872, époque à laquelle on prétend qu'elle fut établie par le Roi Alfred ; elle a sous sa dépendance 25 colleges de plein exercice, et entre autres obligations que les lumieres ont à ce corps célebre, nous citerons celle d'avoir fait fleurir et étudier en Angleterre la langue orientale qui y étoit presque inconnue avant le regne de George Ier. On assure que vers 1274, un seul de ses colleges (celui de Merton) renfermoit 15,000 étudians, et que sous le regne de Henri III l'université étoit composée du double de ce nombre ; mais cette affluence est considérablement diminuée, et on n'y compte plus guere aujourd'hui au-delà de 3 ou 4,000 jeunes gens, parmi lesquels mille ou environ sont entretenus par des bourses. L'enseignement est livré à vingt-un pro-

fesseurs qui y donnent des cours de théologie, de droit civil, de droit anglais, de philosophie naturelle, de philosophie morale, de langue hébraïque, de langue grecque, de langue arabe, d'histoire ancienne, d'histoire moderne, de poésie, de musique, de géométrie, de physique, d'astronomie, de chimie, de botanique, d'anatomie, de médecine clinique. Il y a de plus un orateur de l'université, un garde du musée, un garde des archives et deux gardes des bibliotheques Bodleiane et Radcliffeenne. Ce corps célebre est administré par un chancelier, un grand-maître, un vice-chancelier, quatre provice-chanceliers, deux procureurs, etc. Le théâtre de cette université peut contenir 4,000 personnes, et est magnifique.

| Noms des Colleges. | Epoque de leur fondation. | Nombre des étudians. |
|---|---|---|
| *De l'université.* | 872. | 70. |
| *Baliol.* | 1262. | 50. |
| *Merton* | 1274. | 80. |
| *Exeter* | 1316. | 50. |
| *Oriel* | 1337. | 80. |
| *Queen's* (de la reine.) | 1340. | 140. |
| *New-college.* | 1375. | |
| *Lincoln.* | 1427. | 50. |
| *All-Souls* | 1437. | |
| *Magdalen* | 1449. | 120. |
| *Brase-nose* | 1511. | |

| Noms des Colleges. | Époque de leur fondation. | Nombre des étudians. |
|---|---|---|
| *Corpus-Christi* . | 1516. . . . . | 40. |
| *Christ-Church* . . | 1532. . . . . | 200. |
| *Trinity* . . . | 1555. . . . . | 100. |
| *St. John's* . . . | 1557. . . . . | 70. |
| *Jesus* . . . . | 1571. . . . . | 90. |
| *Wadham* . . . | 1613. . . . . | 50. |
| *Pembroke* . . . | 1620. . . . . | 50. |
| *Worcester* . . . | 1713. . . . . | 50. |
| *Hertford* . . . | 1740. | |
| *Alban-hall.* | | |
| *Edmond-hall.* | | |
| *St. Mary-hall.* | | |
| *New-inn-hall.* | | |
| *Magdalen-hall.* | | |

*Ecole de musique* fondée en 1626.

*Bibliotheque Bodleienne* (the Bodleian Library) l'une des plus belles et des plus riches de l'Europe. Elle renferme à peu-près 150,000 volumes imprimés, et 30,000 manuscrits dont plusieurs sont très-précieux; elle possede aussi les célebres marbres d'Arondel, une superbe collection de monnoies anglaises, 135 statues ou bustes d'un grand prix; elle est ouverte tous les jours au public.

*Bibliotheque de Radcliff* (the Radcliffe Library.) Elle est aussi publique et fort considérable : elle fut fondée en 1749.

La plupart des colleges ont aussi des bibliotheques belles et bien pourvues.

*Musée* ( the asmolean museum ) donné en 1683 à l'université par M. Elie Asmole, et renfermant une collection précieuse d'antiquités et de curiosités naturelles, une momie entiere, des hiéroglyphiques d'Egypte, des tableaux des plus grands peintres, des statues, vases, etc.

*Observatoire* construit avec beaucoup de magnificence et pourvu d'excellens instrumens astronomiques, parmi lesquels on remarque un superbe télescope de douze pieds de longueur donné à l'université par le Duc de Malborough, et qui a coûté mille liv. sterling.

*Jardin de botanique* très-considérable et très-bien assorti; il occupe un espace de 6 à 7 acres ( environ 5 de nos arpens ) et a été fondé en 1632 par le Comte d'Anby. Un professeur de botanique y est attaché.

*Imprimerie de Clarendon*, ainsi appelée du nom de son fondateur le Comte de Clarendon, qui l'établit en 1711 : elle est célebre dans toute l'Europe par la beauté et l'exactitude des éditions grecques ou orientales qui en sont sorties.

SPALDING dans le Lincolnshire.

*Société des antiquaires* établie en 1710 par Jean-Maurice Johnson né dans cette ville. Son objet est non-seulement l'antiquité, mais encore l'histoire naturelle et tout ce qui concerne les sciences et les arts. Newton, Pope, Steele, Gay, ont été membres de cette société.

# ÉCOSSE.

EDIMBOURG.

*Université* florissante et célebre ; elle fut fondée en 1582 par Jacques VI, Roi d'Angleterre, et passe avec raison pour l'une des meilleures de l'Europe, sur-tout pour la médecine. On y a établi vingt-trois chaires pour l'enseignement de la théologie, de la philosophie naturelle, de la philosophie morale, du droit de la nature et des gens, du droit civil, du droit écossais, de l'histoire ecclésiastique, de l'histoire civile, de la logique, de la rhétorique, des humanités, du grec, de l'hébreu, des mathématiques, de l'histoire naturelle, de la matiere médicale, de la médecine pratique, de la physique et de la médecine, de l'art des accouchemens, de l'anatomie, de la botanique et de la chimie : le nombre des éleves qui accourent dans ces écoles est très-grand, et on ne doit pas être étonné de cette affluence lorsqu'on y voit le célebre Fergusson donner des leçons de philosophie morale ; Pringle, d'histoire civile ; Wallace, de droit écossais ; Blair, d'éloquence ; Cullen, de médecine pratique, etc. etc.

*Société des antiquaires* très-avantageusement connue dans le monde littéraire : depuis 1786 elle fait paroître le recueil de ses mémoires sous le

titre de *Transactions de la societé Ecossaise des antiquaires.*

*Société philosophique.*

*College royal des médecins*, auquel sont agrégés plusieurs médecins des plus célebres de l'Europe : ce college possede un très-beau cabinet de raretés ou musée.

*Bibliotheque de l'université*, belle, considérable et publique ; elle fut fondée en 1635 par Clément Litle, et a été augmentée depuis. On y voit plusieurs manuscrits très-précieux.

*Bibliotheque* du college de justice.

*Jardin des plantes*, vaste et très-bien entretenu.

ABERDEEN.

*Université* fondée en 1240 par Alexandre II, Roi d'Ecosse ; elle est composée de deux colleges dans lesquels l'enseignement est établi, et a produit plusieurs hommes célebres.

*College royal* ( King's-College ) érigé en 1500 par l'Evêque Elphingston, et confirmé depuis par le Roi Jacques IV. Il est composé d'un principal, d'un sous-principal, d'un professeur de théologie, de deux de philosophie, d'un de droit civil, d'un de médecine, d'un des humanités, d'un de grec et d'un des langues orientales.

*College Maréchal* ( Marshal-College ) fondé en 1593 par George, Grand-Maréchal d'Ecosse. Il est composé d'un chancelier, d'un principal et de sept professeurs chargés d'enseigner la philosophie morale, la philosophie naturelle, le grec, les

es langues orientales, les mathématiques, l'histoire naturelle et la médecine.

*Bibliotheque* considérable fondée par la ville, et attachée au college Maréchal.

GLASCOW.

*Université* célebre fondée en 1454, et renouvelée en 1567 par le Roi Jacques VI : elle est composée d'un chancelier, d'un recteur, d'un principal et de treize professeurs pour la théologie, la philosophie morale, la philosophie naturelle, la logique, le droit civil et écossais, l'histoire, les humanités, le grec, les langues orientales, les mathématiques, l'astronomie pratique, la médecine, l'anatomie et la botanique.

*Imprimerie* considérable et remarquable par la netteté, autant que par l'exactitude topographique.

PERTH.

*Société des antiquaires*, formée depuis un petit nombre d'années, et dont la premiere séance se tint le 12 Juin 1784, jour choisi à dessein par les membres, comme étant celui de l'anniversaire de la naissance du fondateur de la société des antiquaires d'Ecosse, à Edimbourg. Cette société est dans l'usage de faire imprimer ses mémoires, et possede déjà une assez belle bibliotheque.

SAINT-ANDRÉ.

*Université* fondée en 1412 par l'Evêque Wardlaw : elle est composée d'un chancelier, d'un principal, et de huit professeurs pour la philoso-

phie morale, la philosophie naturelle, la logique, les humanités, le grec, l'histoire civile, les mathématiques et la médecine.

*College nouveau*, (New-College) dans lequel sont établies trois chaires pour la théologie, l'histoire ecclésiastique et l'hébreu.

## IRLANDE.

DUBLIN.

*Université* fondée en 1320, et rétablie en 1592 par la Reine Elisabeth. On y compte dix-sept professeurs ou lecteurs royaux, qui donnent des cours de théologie, de droit commun, de droit civil, de philosophie naturelle, d'histoire, d'éloquence, de grec, de langues orientales, de langue italienne, de langue espagnole, de musique, de mathématiques, de physique, d'anatomie, de chimie et de botanique.

*College des médecins.* On y a fondé trois chaires pour l'enseignement de la médecine théorique et pratique, de la pharmacie et de la matiere médicale, de la chirurgie et de l'art des accouchemens.

*Académie des sciences, belles-lettres et antiquités d'Irlande*, établie à Dublin en 1785 par une charte du Roi régnant d'Angleterre.

*Société pour l'avancement de l'agriculture et des arts utiles en Irlande*, établie à Dublin en 1753.

# BOHEME.

L'ÉDUCATION publique étoit et a été pendant long-temps très-négligée dans ce Royaume. Sur une population de plus d'un million et demi d'habitans, treize ou quatorze mille jeunes gens se rendoient à peine aux écoles, et la plupart des instituteurs étoient des sujets ignorans. Par les soins de Marie-Thérese et de l'Empereur Joseph II, l'éducation a gagné infiniment dans ce pays. On y compte actuellement 2,200 écoles publiques, et en 1784 le nombre des étudians étoit de 117,733.

PRAGUE, capitale de la Boheme.

*Université* célebre et considérable, quoique bien moins qu'autrefois : elle fut fondée en 1347 par l'Empereur Charles IV, sur le modele de celle de Paris. Buache prétend qu'il y a eu autrefois jusqu'à 40,000 étudians, ce qui n'est pas croyable. Depuis un reglement publié en 1782 par l'Empereur Joseph II, cette université est destinée aux jeunes gens de la Boheme, de la Moravie et de la partie de la Silésie qui est soumise à la domination autrichienne : ce prince y a fondé plusieurs chaires nouvelles, dont une est destinée à enseigner la théorie de la navigation. Les pauvres étudians qui se distinguent dans les écoles par leurs talens et leur assiduité, sont récompensés et obtiennent des sommes considérables.

*Société des sciences* établie pour les progrès des mathématiques, de la physique, de l'histoire naturelle et de l'histoire civile en Boheme. Il a paru plusieurs volumes des mémoires de cette société : le sixieme a été publié en 1784.

*Séminaire général* fondé en 1784 par l'Empereur Joseph II, à l'instar de celui de Vienne, pour servir à l'instruction des jeunes ecclésiastiques de la Boheme.

*Ecole juive* récemment fondée par les Juifs de cette ville d'après les vues et l'Ordonnance de l'Empereur. L'ouverture de cette école, qu'on a pourvue de précepteurs habiles de la Nation juive, se fit solennellement le 2 Mai 1782.

TEPLE ou TÆPL.

*Maison d'éducation* pour des orphelins de soldats, qui y sont entretenus, vêtus uniformément, et qui outre les sciences y apprennent tous les exercices propres à l'état militaire auquel ils sont destinés.

Il y a de plus des *colleges* dans plusieurs villes de la Boheme, telles que *Kosmonos*, *Most*, *Commotaw*, *Égra*, *Klattowy*, *Budweis*, *Krumlow*, *Lytomysl*, *Kuttemberg*, *Kœnigingrœtz*, *Gitschin*, *Troppau*, *Teschen*, etc.

# DANEMARCK.

Un préjugé aussi injuste que mal fondé a poursuivi et décrié la plupart des administrations ou établissemens du nord de l'Europe, et les a faits regarder comme des peuplades de barbares absolument étrangeres aux lumieres et aux arts des états méridionaux. Mieux apprécié, ce reproche se seroit réduit à une postériorité de progrès dans ces arts ou dans ces lumieres ; mais on n'eût pas refusé aux habitans des contrées septentrionales le germe et la conscience du talent, la rectitude de l'esprit, la justesse des vues et l'aptitude à tous les genres de succès.

Ainsi quand on veut examiner de près l'état moral du Danemarck, et qu'on y trouve le meilleur code des lois civiles qui existe peut-être en Europe ; quand on y voit opérée depuis longtemps l'uniformité des poids et mesures ; quand on y remarque les succès avec lesquels la police y est organisée et administrée ; quand on y voit l'agriculture florissante dans les provinces, et l'aisance qui en est le premier effet répandue au point que plus d'un paysan du Sleswick possede jusqu'à dix mille rixdalers ; quand on voit les sociétés économiques n'y pas être comme ailleurs des écoles de verbiage, et par des récompenses ré-

pandues avec discernement, entretenir une utile émulation; quand on voit s'élever de là un exemple que n'avoient osé donner des Nations qui se sont crues philosophes, en abolissant l'effroyable traite des Negres, on est obligé de convenir que ce pays a fait de grands pas vers le perfectionnement social. Quelques hommes éclairés, assez heureux pour influencer l'action du gouvernement, un petit nombre de Ministres bien intentionnés, un Prince sage, vertueux et ami de l'humanité, telles ont été les causes de cette heureuse amélioration.

Pourquoi faut-il que par la suite des étranges vicissitudes inséparables du régime politique du Danemarck, toutes ces belles institutions soient exposées à la merci des caprices de l'être que le hasard de la naissance appellera à succéder au Prince régnant? Mais tel est le sort des Etats despotiques: une heure à la disposition d'un mauvais Roi peut engloutir ce que plusieurs générations avoient eu beaucoup de peine à construire, à polir, à perfectionner.

KOPPEN-HAG, (capitale du Danemarck.)

*Université* fondée le 1.er Juin 1479 par Christian I.er, Roi de Danemarck: ses successeurs l'enrichirent considérablement et y fonderent cent places pour des boursiers, ainsi qu'un nombre considérable de chaires, dont l'une est destinée à la connoissance de la littérature française.

*Société royale des sciences*: elle distribue tous

les ans trois prix aux meilleurs ouvrages qui lui sont envoyés sur des questions d'histoire, de physique et de mathématiques qu'elle propose.

*Société royale des antiquaires.*

*Académie royale de peinture, sculpture et architecture*, établie en 1753.

*Société économique de Danemarck :* elle distribue plusieurs prix.

*Académie de chirurgie*, établie par lettres patentes du Roi régnant, en date du 22 Juin 1785.

*Bibliotheque publique* du Roi, très-considérable et très-bien fournie, sur-tout en ouvrages anciens : on n'y compte pas moins de 27 éditions de 1473 à 1500 ; elle a été transférée à Koppenhag de Gottorp où elle étoit auparavant. Busching prétend qu'elle renferme près de 700,000 volumes ; mais il y a vraisemblablement dans cette supputation quelque grande méprise.

*Académie royale des cadets*, espece d'école militaire.

*Ecole vétérinaire.*

*Jardin des plantes.*

*Observatoire.*

BERGHEN.

*Académie des sciences & des arts.*

*Société harmonique.*

*Académie de dessin* qui distribue des prix à ceux de ses éleves qui se distinguent le plus. Quoique cette académie soit fondée assez récemment, on

y comptoit dès l'année 1777, 97 éleves, et elle s'est bien accrue depuis cette époque.

*Séminaire* pour les Lapons.

CHRISTIANIA.

*Bibliotheque publique* placée dans les salles du tribunal suprême, et dont on a fait l'inauguration solennelle le 12 Janvier 1784. Indépendamment d'une collection considérable d'histoire naturelle, elle renferme actuellement environ 10,000 volumes. Cet établissement a été formé par M. Déechman, conseiller de la chancellerie, et augmenté par le conseiller de justice M. Bartholin.

DRONTHEIM.

*Société royale des sciences* : elle distribue des prix, et se propose autant la perfection de l'agriculture, du commerce ou des arts, que la culture des hautes sciences.

KIELL.

*Université* fondée en 1665 par Albert, Duc de Holstein.

SOROW.

*Académie* ou école pour l'éducation d'un certain nombre de jeunes gens nobles, fondée en 1747. M. de Holberg lui a fait présent en 1750 de deux domaines estimés cent cinquante mille livres. On y enseigne presque toutes les sciences, et elle a une imprimerie particuliere.

SUNDHMOHR.

*Société économique* qui a tenu sa premiere séance le 18 Juillet 1771 : elle a pour but les

progrès de l'agriculture dans la Norwege ; elle a fait distribuer gratuitement 1,800 exemplaires d'un petit et excellent ouvrage élémentaire sur l'art de cultiver les champs. Pour exciter l'émulation parmi les cultivateurs, elle a proposé divers prix à ceux d'entr'eux qui se distingueront par leurs succès.

Indépendamment de ces divers établissemens, il existe un bon nombre de *colleges* dans le Danemarck, dont les principaux sont fixés à *Koppenhag*, *à Roëschild*, *Odensée*, *Aalbourg*, *Wibourg*, *Aarhuus*, *Ripen*, *Hadersleben*, *Fleusbourg*, *Husum*, *Cristiansand* et *Drontheim*.

# ESPAGNE.

Un petit nombre d'hommes instruits, très-peu de lumieres parmi le peuple, point d'esprit public, point d'énergie ; une sombre insouciance qui rend incapable de tout ; une mauvaise organisation qui paralyse les divers établissemens relatifs à l'instruction publique ; des préjugés consacrés par l'habitude, par l'ignorance et par la religion ; une intolérance cruelle, une surveillance inquisitoriale qui gêne sans cesse la liberté d'agir, d'écrire, de parler, de penser, telles sont les principales causes qui ont rendu si lents et si rares les succès des Espagnols dans la plupart des sciences ou des arts.

On semble cependant s'être attaché depuis un petit nombre d'années à perfectionner quelques connoissances ou arts utiles, tels que l'agriculture, le commerce, les manufactures ; mais tout ce qui pouvoit agrandir l'esprit humain, et donner aux habitans de ces contrées la conscience de leurs droits naturels, a été négligé, méconnu, repoussé.

Madrid, capitale de l'Espagne.

*Académie espagnole* fondée en 1714 à l'imitation de l'académie française de Paris : elle a pour objet d'épurer la langue espagnole, et de

lui donner des regles fixes. On lui doit un dictionnaire de la langue castillane, en six volumes *in-folio*.

*Académie de l'histoire*, fondée en 1738, et composée de vingt-quatre académiciens : elle s'attache à conserver, à décrire, à illustrer les monumens historiques de la monarchie espagnole, et en général à recueillir tout ce qu'on croit propre aux progrès des sciences, des arts et des belles-lettres. Elle a déjà fait sur l'Espagne des recherches profondes, et aujourd'hui elle possede environ 200 manuscrits pleins de faits, de notes et d'observations intéressantes : c'est aux soins de cette compagnie que ce Royaume est redevable de son dernier dénombrement, l'un des plus soignés qui aient jamais été faits, et qui porte sa population à environ 11,000,000 d'habitans.

*Académie royale des trois nobles arts, la peinture, la sculpture et l'architecture.* Philippe V en conçut la premiere idée ; mais Ferdinand VI en est le véritable fondateur. L'hôtel dans lequel cette compagnie s'assemble est très-beau. Le Roi y a fondé plusieurs prix, et fournit à l'entretien de plusieurs éleves à Rome.

*Académie de médecine*, composée de médecins habiles, et qui a produit un bon nombre de mémoires précieux.

*Académie royale de droit espagnol et de droit public* : elle tient deux séances par semaine, et

le public y est toujours admis. Elle distribue des prix tous les ans.

*Académie royale de droit*, fondée par Charles III. Ses séances sont également publiques, et ont lieu deux fois la semaine.

*Académie royale de jurisprudence pratique*, établie au palais de St. Isidore : elle tient chaque semaine deux séances qui sont publiques.

*Académie royale du St. Canon, de la liturgie, de l'histoire ecclésiastique et de la discipline.* Je ne me permettrai pas de prononcer sur le genre d'utilité, d'importance et d'intérêt de cette académie qui est établie dans la maison des Oratoriens, et qui tient deux séances publiques par semaine.

*Académie royale-canonique-légale de la Conception.* Cette société, dont le véritable objet ne me paroît pas facile à être défini, est établie, ainsi que la précédente, dans la maison des Oratoriens ; elle tient trois séances publiques par semaine durant les mois de Juillet, Août et Septembre : elle étoit l'année derniere (1791) sous la protection du Comte de Campomanés, conseiller d'Etat.

*Académie royale latine*, fondée en 1755.

*Société royale économique de Madrid des amis du pays* ( de los amigos del païs, ) l'une des dernieres académies de cette ville suivant l'ordre de leur fondation, puisqu'elle n'existe que depuis 1778, mais la premiere sans contredit du côté

de l'utilité réelle et des avantages qu'elle a déjà procurés.

Cette société répandue depuis quelque temps en Espagne et au-delà des mers dans les possessions espagnoles (1), réunit les avantages de nos sociétés d'agriculture, de la société d'émulation, de celle des arts établie à Londres, etc. Elle gratifie tous les ans l'industrie nationale de près de 100,000 liv. L'agriculture et ses différentes branches, la multiplication des bestiaux, la filature des laines, les engrais, les outils propres aux différentes especes de culture, sont de son ressort.

Jusqu'à présent les Espagnols n'avoient rien entendu à la filature du lin : les *amis du pays* se sont attachés à suppléer à ce défaut ; ils ont formé des établissemens où les enfans des deux sexes viennent s'instruire dans cette préparation : non-seulement cette instruction est gratuite, mais encore il est quelques pauvres enfans auxquels on donne journellement une petite somme ; ceux d'entre eux qui se distinguent reçoivent des prix. Quiconque se présente dans ces *écoles publiques* avec la seule bonne volonté, est sûr d'y être admis.

(1) Indépendamment des sociétés ou bureaux correspondans qui ont été établis dans un grand nombre de villes d'Espagne, et dont j'aurai soin de parler à l'article de ces villes, on en a formé de particuliers dans la Grande-Canarie, à Teneriffe, la Gomera, Mallorquina, la Bañeza, Santiago, Puerto-Réal, Alaexos, Requena, Herrera-de-Rio, Pisuerga, Rioja-Castellana et Bujalance.

Une égalité édifiante regne parmi tous les membres de la société. Dans les assemblées, l'Archevêque de Tolede ne déplacera pas le plus mince marchand. Chaque membre est obligé de donner tous les ans une somme de 120 réaux de vélon (30 liv. tournois). Les fonds qui se trouvent dans la caisse, les dépenses nécessaires et d'entretien prélevées, sont destinés à récompenser les citoyens qui se sont distingués dans les diverses branches de l'industrie. Cette société est composée d'un très-grand nombre de membres, parmi lesquels sont choisis un directeur, qui est pour l'ordinaire l'un des Ministres d'État, un vice-directeur, un censeur, un secrétaire, un trésorier et un bibliothécaire.

*Société économique de dames*, unie avec la société précédente. Il s'éleva en 1786 dans une des séances de la société des amis du pays, une discussion importante sur la question de savoir s'il ne convenoit pas d'admettre les dames dans cette compagnie, et de les y recevoir comme membres : le célebre Cabarrus, alors membre du conseil des finances, et directeur de la banque nationale de St. Charles, osa soutenir la négative dans un discours plein d'énergie et de raison; et les dames releguées hors de la société se virent réduites à en former une particuliere établie sur les mêmes bases, dirigée vers le même but, soutenue par le même moyen des souscriptions volontaires et affiliée à la grande société des amis du pays.

La société des dames est composée d'un nombre considérable de citoyennes, à la tête desquelles sont une présidente, une vice-présidente et une secrétaire.

*Etudes royales*, espece de college fondé en 1625 par Philippe IV, et rétabli par Charles III en 1770 : il est composé d'un directeur et de quinze professeurs chargés d'enseigner la discipline ecclésiastique, le droit de la nature et des gens, la philosophie morale, les mathématiques, la physique expérimentale, la logique, l'arabe, l'hébreu, le grec, la rhétorique, la poésie, les propriétés de la langue latine, la syntaxe et les rudimens.

*Séminaire royal des nobles*, espece d'école militaire fondée par Philippe V en 1727, pour l'éducation de la jeune noblesse, renouvelée et augmentée par Charles III en 1767. Le nombre des jeunes gens que le gouvernement y entretient est de 104, divisés en huit salles. Ce séminaire est dirigé par un directeur général, un second directeur, un trésorier, huit directeurs des salles et un bibliothécaire. On y a établi un professeur de droit naturel et des gens, un de philosophie morale, trois de mathématiques, un de physique expérimentale, un d'art militaire et levée des plans, un de logique et métaphysique, un d'éloquence et de poésie, un de langues hébraïque et orientales, un de grec, d'anglais, d'histoire et de géographie, un de littérature latine, un de syntaxe, un de rudimens, deux de français, et trois

de lecture ou écriture ; en tout dix-neuf professeurs.

*College royal de chirurgie* établi en 1787, sous le titre de St. Charles, et sous la protection immédiate du conseil d'état : il est composé d'un président, de deux directeurs, de huit professeurs, d'un directeur ou démonstrateur d'anatomie et d'un bibliothécaire.

Douze *Colleges* ou écoles établis pour les jeunes gens des deux sexes.

*Bibliotheque royale* très-considérable, ouverte au public tous les jours non fériés de l'année, et administrée par un grand bibliothécaire, deux bibliothécaires et un trésorier.

*Bibliotheque des études royales*, attachée à ces écoles et ouverte au public.

*Cabinet royal d'histoire naturelle*, administré par un directeur et un vice-directeur : il est ouvert au public deux jours de la semaine.

*Jardin royal de botanique* et *laboratoire de chimie*. Ce jardin est l'un des plus beaux, des plus riches et des plus complets qu'il y ait en Europe : deux directeurs ou intendans sont chargés de son entretien. On y a également fondé deux professeurs de botanique et un de chimie, ainsi que quatre agrégés, dont deux sont destinés à faire connoître les propriétés médicinales des plantes : les deux autres sont chargés de publier une flore ou description des plantes du Pérou et du Chili.

Je ne terminerai pas l'article de Madrid sans remarquer

remarquer ici les progrès étonnans que la gravure et sur-tout l'imprimerie ont obtenu depuis un demi-siecle en Espagne, objets sur lesquels très-peu de Nations sont en état de rivaliser avec elle. Les presses du célebre Ibarra sont connues dans toute l'Europe ; et la magnificence de ses impressions, la beauté de ses caracteres, l'exactitude de ses compositions, la blancheur même et le lissé de ses papiers n'ont pu encore être surpassés par les magnifiques éditions de Baskerville de Londres, des Didot de Paris, de Bodoni de Parme, ou de l'imprimerie du Vatican.

AGUILAR DE LA FRONTERA, ( Andalousie. )

*Société économique des amis du pays.*

ALCALA DE HÉNAREZ, ( nouvelle Castille. )

*Université* fameuse, fondée en 1517 par le Cardinal Ximenez, Archevêque de Tolede, qui y établit 46 chaires de professeurs, l'institua son héritiere, et lui laissa soixante mille livres de rente.

*College du Roi*, fondé par Philippe III.

*College de St. Augustin.*

*College des Irlandais.*

*College de Malaga.*

*College de St. Thomas.*

Ces colleges furent autrefois très-fréquentés ; aujourd'hui ils sont presque déserts, sans revenu, sans professeurs, sans étudians, et tombent en ruine.

*Bibliotheque publique* très-considérable. Elle

fut donnée à l'université par son fondateur le Cardinal Ximenez.

ALMUNEÇAR, ( Royaume de Grenade. )

*Société économique des amis du pays.*

ASTORGA, (Royaume de Léon.)

*Société économique des amis du pays.*

AVILA, ( vieille Castille. )

*Université* fondée en 1445.

*Société économique des amis du pays.*

BAEÇA, ( Andalousie. )

*Université* fondée en 1538 par Jean d'Avila : quelques chronologistes font remonter cet établissement à l'an 1533.

*Société économique des amis du pays.*

BARCELONNE, ( Catalogne. )

Cette ville posséda autrefois une *université* qui y avoit été fondée en 1441, et que le gouvernement supprima en 1717.

*Académie royale des sciences et arts* : elle s'occupe aussi de l'agriculture.

*Ecole royale militaire de mathématiques et de génie.*

*College de chirurgie* établi le 12 Décembre 1760, et composée d'un président, d'un vice-président, de deux conseillers, de deux chirurgiens-majors de l'hôpital, d'un bibliothécaire et d'un certain nombre d'associés.

BAZA, (Galice.)

*Société économique des amis du pays.*

BENAVENTE, ( Royaume de Léon. )

*Société économique des amis du pays.*

BURGOS ( vieille Castille. )

*Université* dite de S.te Cathérine, fondée en 1550 par D. Pedro Alvarez d'Acosta, Evêque de Burgos. Depuis ce temps elle avoit été détruite, mais elle a été rétablie en 1778 par le Roi Charles III, à la priere du corps municipal de cette ville.

CABRA, ( Andalousie. )

*Société économique des amis du pays.*

CADIX, ( Andalousie. )

*College de chirurgie* établi en 1748 : il est composé d'un président, d'un vice-président, de quatre professeurs de chirurgie, de quatre professeurs de physique, de botanique et de chimie, et d'un bibliothécaire. Le Roi y entretient à ses frais 80 éleves ou collégiats qui sont ensuite employés au service de la marine dans les deux départemens du Ferrol et de Carthagene.

*Ecole royale militaire de mathématiques et de génie.*

CARTHAGENE, ( Royaume de Murcie. )

*Société de médecine* formée depuis peu d'années par les médecins de cette ville ; leur but est de s'occuper de tout ce qui peut intéresser la santé des citoyens, et de se communiquer leurs observations relatives au climat, aux endémies et aux épidémies régnantes : les chirurgiens et les apothicaires sont admis aux places d'associés aussi-bien que les médecins.

*Jardin de botanique* entretenu par le gouvernement, avec un directeur ou intendant.

CERVERA, ( Catalogne. )

*Université* établie en 1717 par Philippe V, Roi d'Espagne, à la place de toutes celles de la Catalogne, que ce Prince abolit en même-temps.

CIUDAD-RODRIGO, ( Royaume de Léon. )

*Société économique des amis du pays.*

COMPOSTELLE, ( Galice. )

*Université* fondée en 1532.

CONSTANTINA, ( Andalousie. )

*Société économique des amis du pays.*

CUENÇA, ( nouvelle Castille. )

*Société économique des amis du pays.*

ESCURIAL, (l') nouvelle Castille. )

*College* beau, riche et considérable.

*Bibliotheque du Roi*, précieuse par le nombre et le choix des ouvrages qui la composent. On y compte 21,000 volumes, dont 577 sont des manuscrits grecs, 67 hébreux, 1,800 arabes, 1,820 latins et en autres langues vulgaires. Elle étoit plus nombreuse avant l'incendie de 1661, qui consuma 1,200 manuscrits arabes.

GANDIA, ( Royaume de Valence. )

*Université* fondée en 1549.

GIRONNE, ( Catalogne. )

*Université* fondée en 1710, mais qui n'a subsisté que fort peu de temps, attendu la suppression de toutes les universités de la Catalogne ordonnée en 1717, et leur incorporation à celle de Cer-

vera, qui fut créée à cette derniere époque.

GRENADE, ( Royaume de ce nom. )

*Université* fondée en 1537 par l'Empereur Charles-Quint.

*Société économique des amis du pays.*

HUESCA, ( Aragon. )

*Université* fondée en 1354.

JACCA, ( Aragon. )

*Société économique des amis du pays.*

JAEN, ( Andalousie. )

*Société économique des amis du pays.*

ILERDA, ( Catalogne. )

Cette ville posséda autrefois une *université* qui fleurissoit vers 1420, et qui a été supprimée en 1717.

LÉON, ( Royaume de ce nom. )

*Société économique des amis du pays.*

LUCENA, ( Royaume de Cordoue. )

*Société économique des amis du pays.*

LUGO, ( Galice. )

*Société économique des amis du pays.*

MALAGA, ( Royaume de Grenade. )

*Société économique des amis du pays.*

MEDINA D'ELCAMPO, ( Royaume de Léon. )

*Société économique des amis du pays.*

MEDINA-DE-RIO-SECO, ( Royaume de Léon. )

*Société économique des amis du pays.*

MEDINA-SYDONIA, ( Andalousie. )

*Société économique des amis du pays.*

MOTRIL, ( Royaume de Grenade. )

*Société économique des amis du pays.*

MURCIE, ( Royaume de ce nom. )

*Société économique des amis du pays.*

OCCANA, ( vieille Castille. )

*Ecole royale militaire*, fondée en 1778 par Charles III, pour servir de maison d'éducation aux jeunes gens qui se destinent à la profession des armes.

ONATE, ( Biscaye. )

*Université* fondée en 1543: elle est très-peu considérable, et pourroit passer pour un college même assez médiocre.

ORIHUEL, ( Royaume de Valence. )

*Université* fondée en 1550, et desservie par les Dominicains.

OSSUNA, ( Andalousie. )

*Université* fondée en 1549.

*Société économique des amis du pays.*

OVIEDO, ( Asturie. )

*Université* fondée en 1536.

*Société économique des amis du pays.*

PALMA, ( Majorque. )

*Université* peu considérable, et qui n'est guere autre chose qu'un college ordinaire.

PAMPELUNE, ( Navarre. )

*Université* fondée en 1608 par Philippe III, Roi d'Espagne.

PUYCERDA, ( Catalogne. )

*Société économique des amis du pays.*

SALAMANQUE, ( Royaume de Léon. )

*Université* la plus florissante de l'Espagne, et l'une des plus renommées de l'univers : elle est

appelée par les Espagnols la mere des vertus, des sciences et des arts ; mais comme l'observe Busching, cette mere est la fille d'Aristote et de Scot ; on y enseigne les cathégories du premier et les subtilités du second, et beaucoup de personnes penseront sans doute aujourd'hui qu'il seroit possible d'instruire plus utilement la jeunesse, et d'occuper les loisirs de l'âge mûr à des soins plus importans. On compta autrefois dans les écoles de cette université jusqu'à 15,000 écoliers ; aujourd'hui elle en a à peine mille : elle est cependant composée encore de quatre-vingts professeurs, dont chacun a au moins 3,000 liv. de traitement, et qui sont chargés d'y enseigner toutes les sciences, hors celle des droits de l'homme.

25 *Colleges*, dont quatre sont affectés particulierement à ce qu'on est convenu dans ce pays d'appeler la jeune *noblesse*.

*Bibliotheque publique* considérable, appartenant à l'université.

SAN-CLEMENTE, ( Galice. )

*Société économique des amis du pays.*

SAN-LUCAR DE BARRAMEDA, ( Andalousie. )

*Société économique des amis du pays* : elle tient tous les ans des séances publiques dans lesquelles elle distribue un grand nombre de prix qu'elle décerne à ceux des jeunes gens qu'elle fait élever, qui se sont perfectionnés dans les sciences utiles. Dans la séance du 30 Décembre 1784, un citoyen reçut une somme de 12,000 réaux de velon ( près

de 7,000 liv. tournois ) pour avoir planté deux cents mûriers dans une de ses possessions, et donné lieu à des plantations plus considérables dans son voisinage.

SANTANDER, ( Asturie. )

*Société économique des amis du pays.*

SARRAGOSSE, ( Royaume d'Aragon. )

*Université* fondée en 1474 par les Rois d'Aragon, et renouvelée en 1523 par Charles-Quint et le Pape Adrien VI.

*Société économique* qui est une branche de la grande société *de los amigos del pays.* Entr'autres services que cette compagnie a rendus à Sarragosse et à l'Espagne toute entiere, je citerai ici l'établissement d'une école ou espece de manufacture dans laquelle on travaille à des fleurs artificielles et autres ouvrages de mode. Cette manufacture qui a été formée en 1781, ne paroît pas au premier abord fort avantageuse; cependant elle ne laisse pas de l'être, vu que le luxe des modes s'est introduit depuis long-temps en Espagne, et que jusqu'à présent cet état tiroit toutes les marchandises de ce genre de chez l'étranger, parce qu'il n'y avoit pas dans son sein d'artistes pour cette partie, au lieu qu'aujourd'hui on les tire de Sarragosse à moins de frais, et qu'ensuite le numéraire ne sort pas du Royaume, du moins pour cet objet là.

SEGOVIE, ( vieille Castille. )

*Société économique des amis du pays.*

*Ecole militaire*, ( collegio militar ) commandée et dirigée par soixante-douze officiers ; on y a joint et incorporé une académie royale de mathématiques.

SEVILLE, ( Andalousie. )

*Université* fondée en 1531.

*Académie royale des arts et des sciences*, fondée en 1730.

*Académie des belles-lettres*, fondée en 1753.

*Société économique des amis du pays.*

Cette ville a plusieurs *colleges*, dans l'un desquels ( celui de S.t Elme ) 160 jeunes gens reçoivent des leçons de marine et des sciences qui y ont rapport.

SIGUENZA, ( nouvelle Castille. )

*Université* fondée vers 1517 par le Cardinal Ximenez.

*Société économique des amis du pays.*

SORIA, ( vieille Castille. )

*Société économique des amis du pays.*

TALAVERA, ( Castille. )

*Société économique des amis du pays.*

TARAZONA DE LA MANCHA, ( Aragon. )

*Société économique des amis du pays.*

TARRAGONE, ( Catalogne. )

*Société économique des amis du pays.*

TARREGA, ( Catalogne. )

*Société économique des amis du pays.*

TOLEDE, ( nouvelle Castille. )

*Université* fondée en 1475 ; elle fut jadis cé-

lebre, mais elle est extrêmement déchue de son ancienne splendeur. Busching prétend qu'en 1760 elle avoit onze professeurs et *seize* étudians : elle possede une bibliotheque considérable.

*Société économique des amis du pays.*

TORDEZILAS, ( Royaume de Léon. )

*Société économique des amis du pays.*

TRUXILLO, ( Estramadure. )

*Société économique des amis du pays.*

TUDELA, ( Navarre. )

*Société économique des amis du pays.*

VALENCE, ( Royaume de ce nom. )

*Université* établie en 1470. L'école de droit est la plus célebre et la meilleure de l'Espagne : divers auteurs font remonter son origine jusques vers le treizieme siecle.

*Académie des beaux arts* établie en 1768.

*Société économique* dépendante de la grande société *de los amigos del pays*. Elle distribue tous les ans pour plus de 20,000 livres de prix, soit pour d'utiles mémoires, soit pour des inventions avantageuses, soit pour l'encouragement des arts productifs.

VALLADOLID, ( vieille Castille. )

*Université* fondée en 1346 par le Pape Clément VI.

*Académie d'histoire et de géographie*, fondée en 1753.

*Société économique des amis du pays.*

VASCONGADA.

*Société économique des amis du pays*, la plus ancienne de ce genre qui ait été établie en Espagne.

VELÉS-MALAGA, ( Royaume de Grenade. )

*Société économique des amis du pays.*

VERA, ( Navarre. )

*Société économique des amis du pays.*

VERGARA, ( Biscaye. )

*Société économique des amis du pays*, l'une des plus anciennes, et sur laquelle se sont modelées toutes celles de ce genre qui se sont formées depuis dans ce Royaume : elle distribue des prix aux laboureurs qui font le plus d'efforts pour perfectionner la culture des terres, les filatures, le rouissage des chanvres, etc., et aux académiciens qui présentent de bons mémoires relatifs aux progrès des arts ou du commerce. Cette société a un grand nombre de correspondans en Europe.

XEREZ DE LA FRONTERA, ( Andalousie. )

*Société économique des amis du pays.*

ZAMORA, ( Royaume de Léon. )

*Société économique des amis du pays.*

*Ecole royale militaire de mathématiques et de génie.*

ZEUTA.

*Académie royale des mathématiques.*

# HOLLANDE.

AMSTERDAM, capitale.

*Société pour l'avancement de l'agriculture.* Elle distribue tous les ans plusieurs prix à des mémoires sur des questions proposées, et aux cultivateurs qui réussissent le mieux à mettre en pratique les plans qu'elle propose.

*Ecole illustre de chirurgie*, espece de société académique, composée des plus célebres médecins et chirurgiens d'Amsterdam. Ils proposent annuellement un prix d'une médaille d'or sur une question de chirurgie.

*College illustre.*

*Ecoles latines.*

*Bibliotheque de la ville*, déposée dans une des salles du college illustre : elle n'est ni nombreuse ni soignée, et on ne l'ouvre au public que le Dimanche soir. Les livres y sont attachés avec des chaînes de fer assez longues pour qu'on puisse les placer sur un pupitre.

*Bibliotheque des Remontrans*, placée dans leur église.

On peut joindre à cette nomenclature la *bibliotheque* de M. Bolengaro Crevenna, l'une des plus belles qui existent en Europe chez aucun particulier.

*Jardin des plantes*, le plus beau et le plus

complet qu'il y ait. Deux professeurs y sont attachés et y donnent des leçons de botanique.

BOIS-LE-DUC.

*Gymnase illustre* destiné aux Réformés.

DELFT.

*College.*

DEVENTER.

*College illustre* fondé dans le dix-septieme siecle par les états de la province.

DORDRECHT.

*Gymnase* fondé en 1635.

FLESSINGUE.

*Société Zélandoise des sciences* : elle a plusieurs directeurs et fait imprimer tous les ans un volume de ses mémoires. Elle distribue plusieurs prix.

FRANEKER.

*Université* fondée le 29 Juillet 1585 par les états de la province de Frise et par Louis de Nassau.

*Jardin des plantes.*

GRONINGUE.

*Université* célebre fondée le 23 Août 1614 par les états de la province.

*Jardin des plantes.*

HARDEWICK.

*Université* fondée en 1648 par les états de la Gueldre Hollandaise.

HARLEM.

*Académie Hollandaise des sciences*, établie en 1752 : elle fait imprimer ses mémoires en lan-

gue hollandaise, et il en a déjà paru environ trente volumes ; l'hôtel où s'assemble cette société est accompagné d'un *jardin des plantes*.

*Bibliotheque de la ville*, déposée dans l'académie, ainsi qu'un beau *cabinet d'histoire naturelle*.

LA HAYE.

*Société ou école de médecine*. Deux professeurs y enseignent la botanique, l'anatomie et l'art des accouchemens.

*Cabinet d'histoire naturelle* du Stathouder, l'un des mieux pourvus qu'il y ait en Europe, surtout pour quelques parties ; les seuls insectes remplissent une grande salle. C'est au commerce et à la navigation des Hollandais que ce cabinet est redevable de la plupart de ces richesses. Le Stathouder possede encore un *médailler*, une *galerie* d'environ 150 tableaux dont plusieurs excellens, et une *bibliotheque* qui, sans être bien nombreuse, renferme beaucoup de livres précieux et plusieurs manuscrits anciens.

*Jardin des plantes*.

LEYDE.

*Université* célebre fondée en 1575 par les états de Hollande et par Guillaume Ier., Prince d'Orange : elle a produit un grand nombre de personnages illustres, et il s'y rassemble beaucoup d'étudians, sur-tout pour la chirurgie. Le nombre des professeurs n'est pas fixe, mais il se porte ordinairement entre vingt-cinq et trente, dont neuf pour la médecine. Quant à leur traite-

ment, il varie suivant l'utilité des sciences qu'ils enseignent et suivant la réputation des sujets. Le célebre Boerrhaave étoit de Leyde, et a enseigné dans cette université.

*Société de littérature hollandaise*, établie en 1764 pour cultiver et perfectionner la langue et la littérature hollandaise. Le lieu où les membres s'assemblent est appelé *Pampoeticum*, et est orné des portraits de 330 poètes hollandais. Cette société dont on a des mémoires imprimés, distribue tous les ans plusieurs prix.

*College des théologiens*, fondé par les états de Hollande et de Zélande pour former les jeunes gens destinés à remplir les fonctions de pasteurs.

*College français des Wallons.*

*Ecoles latines.*

*Bibliotheque de l'université*, composée de 40,000 volumes et de plus de 2,000 manuscrits, la plupart arabes. Elle est ouverte au public deux fois par semaine.

*Observatoire.*

*Jardin des plantes* formé en 1600, et très-bien pourvu. On a fait imprimer en 1687 et en 1740 des catalogues des plantes qui y sont cultivées.

MIDDELBOURG.

*College illustre*, riche et bien monté. Il y a un professeur d'histoire de la patrie.

ROTTERDAM.

*Société des sciences* établie en 1771 : elle possede un capital de 150,000 gouldes (plus de

300,000 liv. tournois), et elle distribue plusieurs prix.

*College illustre.*

UTRECHT.

*Université* fondée en 1636 par les états de la province.

*Société provinciale des sciences et des arts*, qui distribue tous les ans plusieurs prix.

*Ecoles latines.*

*Bibliotheque de la ville*, riche en anciennes éditions.

*Jardin des plantes.*

HONGRIE.

# HONGRIE.

PRESBOURG, capitale.

*Société littéraire* formée en 1782 par les soins de M. le Baron de Zay : elle est composée de douze savans qui publient des mémoires intéressans touchant l'histoire générale et particuliere de la Hongrie, ainsi que sur la littérature de ces contrées.

*College* très-fréquenté. On y enseigne les belles-lettres, la philosophie et l'économie.

BUDE.

*Université royale*, composée des quatre facultés.

CASSOVIE.

*Université.*

CLAUSEMBOURG.

*Université.*

HERMANSTADT.

*Société littéraire* établie en Septembre 1785 par Ignace de Bathiany, Evêque de Transilvanie. Son objet est d'approfondir l'histoire politique, géographique et naturelle du Royaume de Hongrie et de la Transilvanie. Elle publie tous les quinze jours un cahier sous le titre de *mémoires de la société littéraire d'Hersmanstadt.*

PEST.

*Université* destinée par le nouveau reglement

de l'Empereur dressé en 1782, pour les jeunes Hongrais; en 1786 l'Empereur y a établi une chaire de botanique.

*Jardin des plantes* fondé en 1786 par l'Empereur.

*Ecole vétérinaire* établie en même-temps et par le même Prince.

# ITALIE.

J'AI déjà remarqué, et on a pu s'appercevoir par le rapprochement des caracteres et de l'esprit national des divers Empires, que chaque peuple a ses goûts particuliers, ses dispositions propres. L'impassible et austere apathie de l'Anglais ne s'accommodera guere de la pétulance et de l'enjouement du Français; l'Espagnol ne sera point porté à se mêler aux chants et aux danses du Vénitien; le voluptueux Sicilien sera étranger au milieu des mœurs simples du canton de Glaris; et certes avec l'inégalité qu'on remarque dans les sites, les sols, les productions et la température de toutes ces contrées, comment s'étonner de trouver des nuances presque contraires dans le tempérament politique et moral des Nations qui les habitent?

En Italie les imaginations étant sans cesse réveillées par les spectacles les plus magnifiques, les plus pittoresques que la nature ait jamais offert, et rechauffées par les ardeurs d'un climat brûlant, il étoit tout simple qu'elles se portassent comme d'elles-mêmes vers ces sentimens d'admiration, d'exagération même qui élevent l'ame au-dessus d'elle-même, qui inspirent des idées gigantesques, et qui nous rappellent avec enthousiasme tout ce qui nous a ému.

Dès-lors tout ce qui étoit descriptif, comme la poésie qui chante les beautés de la nature, comme la peinture qui nous en dessine les proportions et les détails, comme la musique qui nous peint et nous fait partager les passions, devoit être du ressort de ce peuple heureux. Le voisinage des carrieres du plus beau marbre aidoit cette disposition à retracer les beaux modeles que le hasard avoit placés sur cette terre; dès-lors la sculpture ne pouvoit manquer d'y fixer le génie des habitans.

On conçoit, au reste, qu'avec une étendue de près de 700 milles de longueur (environ 300 de nos lieues) et avec des systêmes de gouvernement très-divers, il seroit ridicule de chercher dans toutes les parties de l'Italie une grande uniformité touchant les modes d'instruction publique.

Les différences de style, de touche et de coloris qui ont fait distinguer pour la peinture les écoles Romaine, Bolonaise, Florentine et de Lombardie, prouvent qu'il a existé dans la maniere des artistes de ces contrées une disparité indépendante des vues des Souverains.

Ajoutez maintenant les soins très-inégaux qu'on s'est donnés dans les divers Etats de l'Italie pour perfectionner l'enseignement; considérez que quoique les sciences, et sur-tout les belles-lettres ou les beaux arts y soient plus universellement cultivés que par-tout ailleurs, il y a loin

des établissemens littéraires et de leur succès en Toscane ou en Savoie, à Bologne ou à Palerme, à Rome ou à Plaisance ; et vous vous convaincrez qu'il seroit difficile, pour ne pas dire impossible, de donner une idée satisfaisante et générale de l'état actuel des sciences ou des établissemens destinés à les enseigner.

Au reste, l'Italie fiere du nombre et de la supériorité de ses écoles, les a successivement perdues ; et depuis la mort de Pompée Battoni, elle n'a pas même un seul peintre dont le nom ait franchi les Alpes. On ne va plus étudier dans Rome que les ouvrages d'artistes qui ne sont plus, et les débris antiques de l'ancienne maîtresse du monde.

Les académies ou sociétés littéraires sont incroyablement multipliées en Italie, et leur fondation assez ancienne prouve qu'on y a senti depuis long-temps l'utilité de ces institutions. Mais une bizarrerie bien singuliere a présidé à leur dénomination ainsi qu'à leur organisation : en sorte que si l'on examine d'un côté la liste ridicule des titres de *gli insensati*, de *gli gelati*, de *gli ottusi*, de *gli intronati*, de *gli caliginosi*, etc., d'un autre côté le goût qu'on y porte, qu'on y cultive pour improviser ou faire des calembourgs, on sera tenté de regarder ces associations comme la patrie *des Pointus*.

Il ne faut pas cependant confondre dans ce reproche les nouvelles académies formées depuis un certain nombre d'années et modelées sur les

sociétés savantes de l'Europe : il en est en Italie, et nous citerons hardiment celle de Bologne, qui sont en état de rivaliser avec nos plus célebres établissemens en ce genre.

Les universités et les colleges sont établis sur des bases à peu-près semblables à celles que nous avons remarquées pour la France : mais encore une fois, toutes ces institutions varient dans chaque contrée ; il faut donc les examiner avec quelque détail, et en faire des articles séparés que nous chercherons à préciser autant que l'importance des matieres nous le permettra.

## ÉTAT DE L'ÉGLISE.

ROME, capitale.

*Université* célebre, mais plus connue sous le nom de *college de la Sapience*. Il fut créé en 1303 par le Pape Benoît XI, et a été depuis augmenté par les diverses fondations qu'y ont faites les autres Papes. Benoît XIV y établit deux chaires, l'une de mathématiques, l'autre de physique expérimentale qu'il confia aux PP. Le Sueur et Jacquier, Minimes Français. « Vous les voyez souvent, disoit ce pontife au prélat Bouget, et vous ne sauriez mieux faire ; nous autres Italiens nous devons leur savoir gré de ce qu'ils sont venus nous enrichir : les Français, ajouta-t-il, qui mûrissent en Italie, sont les plus excellens fruits

que je connoisse. » Ce college est pourvu de trente professeurs divisés suivant les quatre facultés ; savoir, trois professeurs pour la théologie sacrée, un pour la théologie dogmatique, un pour la théologie morale, un pour l'écriture sainte et un pour l'histoire ecclésiastique ; trois pour le droit civil, un pour le droit canon, un pour le droit criminel, et un pour le décret de Gratien ; deux pour la théorie de la médecine, deux pour la médecine pratique, un pour les institutes de botanique, un pour la botanique pratique, un pour les institutes d'anatomie et de chirurgie, et un pour les élémens de chimie ; un pour la physique expérimentale, un pour la philosophie morale, un pour les élemens de mathématiques, un pour les mathématiques mixtes, un pour la logique et la métaphysique, un pour la rhétorique, la littérature et l'histoire romaine ; un pour la langue grecque et les humanités, un pour la langue hébraïque, un pour la langue syriaque et un pour la langue arabe. Indépendamment de ces professeurs, il y a encore dans ce college sept lecteurs privilégiés chargés d'enseigner la rhétorique, les humanités, l'histoire romaine, la physique expérimentale, l'anatomie, la langue arabe, l'écriture sainte, l'histoire ecclésiastique et le décret de Gratien.

*Académie des Arcades.* Il y eut autrefois à Rome une académie dite *de l'Arcadie*, qui fut fondée en 1668 par la célebre Christine, Reine

de Suede ; cette Princesse voulut que cette compagnie s'occupât à épurer le style et à joindre la justesse des pensées à la beauté, à l'harmonie et au naturel de l'expression ; mais ce but intéressant ne put être rempli par l'académie qui ne fut pas de longue durée. Une société nouvelle se forma en 1490 sous le nom des *Arcades* avec plus de succès. Jean-Marie Crescembeni de Macerate, connu par ses commentaires historico-dialectiques sur la poésie italienne, fut le fondateur de cette académie devenue très-fameuse : les constitutions ou reglemens en furent rédigés par Monsignor Gravina. Les plus beaux esprits de l'Italie se firent enrôler dans ce corps et se transformerent en bergers arcadiens. Les savans de l'Europe ont depuis brigué ces places, et plusieurs les ont obtenues. La diction, le style et le bon goût, voilà les trois objets dont s'occupe cette compagnie : les séances se tiennent dans des jardins plantés de lauriers et ornés de boulingrins : le nombre des membres est prodigieux, et on compte parmi eux plusieurs dames distinguées par leur goût et leurs succès dans la poésie ou la littérature.

*Académie des Fantastici.*

*Académie des Lincei* ou d'histoire naturelle, fondée en 1603 par le Prince Frédéric Cesi, Romain, qui donna aux membres de cette compagnie le nom de *Lincées*, pour dénoter qu'ils devoient avoir des yeux de lynx, afin de découvrir les secrets de

la nature ; aussi ils prirent un lynx pour emblême. Ce corps brilla pendant plusieurs années, mais il n'en est fait aucune mention depuis 1651.

*Académie des antiquités romaines.*

*Académie de St. Luc*, qui a pour objet la peinture, la sculpture et l'architecture.

*Académie de France, de peinture et sculpture*, fondée en 1665 par Louis XIV : l'hôtel qu'elle occupe appartient à la Nation française, et les revenus qui y sont affectés sont de 35,000 liv. Le gouvernement français y entretient pendant trois ans des éleves pour y apprendre la peinture, la sculpture et l'architecture. Pour être un de ces éleves, il faut avoir remporté le prix à l'académie de peinture de Paris, ou à l'école de Dijon.

Outre ces académies, il y avoit autrefois à Rome une société ou académie dite des *Humoristi*, qui fut fondée dans le dix-septieme siecle et qui eut de la célébrité : les savans s'empresserent de s'y faire agréger ; mais Paul Mancini qui en étoit le fondateur étant mort, elle déclina considérablement et s'éteignit en 1670. Il y eut aussi beaucoup d'autres sociétés qui ne furent pas de plus longue durée.

*College romain*, le plus grand, le plus beau de Rome, et à coup sûr de l'univers : il est très-nombreux, et possede une galerie riche en antiquités, médailles et raretés de toute espece. On y compte vingt-deux professeurs chargés d'y don-

ner des cours de presque toutes les sciences ou langues. Ce college porte aussi le nom *d'université Grégorienne.*

*College vénérable de la Propagande*, destiné à former des jeunes ecclésiastiques destinés aux missions étrangeres : il s'y trouve des Grecs, des Abyssins, des Brachmanes venus de l'Asie et de l'Afrique, et qu'on renvoie dans leur pays lorsqu'on les a instruits dans la religion catholique. Ce college renferme un professeur de théologie scolastique, un de théologie dogmatique, un de théologie morale, un de rhétorique et des humanités, un de langue cophte, deux de latin, un d'arabe, un de chaldaïque-syriaque, un d'hébreu, deux de grec, un d'arménien, un d'illyrien et un de philosophie.

*Noble college pontifical Clémentin*, pourvu également de plusieurs chaires, dont une pour les mathématiques.

*College grec* ou *des Grecs*, fondé par le Pape Grégoire XIII.

*College de Nazareth*, affecté à la jeune noblesse d'Allemagne. L'Empereur Joseph II a envoyé en 1784 au musée d'histoire naturelle de ce college, sept caisses renfermant un grand nombre de productions curieuses tirées de ses mines d'or, d'argent et autres métaux, comme aussi de sels, terres fossiles, etc. Ce college a été fondé par le Pape Grégoire XIII qui le donna aux Jésuites.

*College Irlandais.*

*College Anglais.*
*College Ecossais.*
*College des Maronites.*
*College de l'Ombrie.*
*College de Ste. Agnès.*
*College de Liege.*
*College Bandinelli.*

Ces colleges et quelques autres que cette Ville renferme encore, sont sous la direction de prêtres séculiers.

*College Allemand - Hongrais* : il a été transféré à Pavie en 1782.

*Bibliotheque du Vatican*, commencée par le Pape Nicolas V : elle fut d'abord composée de 6,000 volumes, dont la plupart étoient très-rares et très-précieux ; dans les temps suivans, elle se ressentit des troubles qui agiterent Rome ; elle fut pillée et presque entierement détruite par l'armée de Charles V, commandée par le Connétable de Bourbon, et par Philibert, Prince d'Orange. Sixte - Quint, protecteur des sciences et savant lui-même, non content de rendre à cette bibliotheque son premier éclat, l'enrichit d'un grand nombre de livres et d'excellens manuscrits. Clément IV la transporta à Avignon, où elle demeura jusqu'au pontificat de Martin V, qui la remit au Vatican où on la voit encore aujourd'hui. Cette bibliotheque que Baronius compare à un filet qui reçoit du bon et du mauvais poisson, doit une grande partie de ses richesses à la superbe

bibliotheque de l'Electeur Palatin dont les débris furent envoyés à Rome pour augmenter celle du Vatican, après que M. de Tilly eut pris Heildelberg en 1622 : elle est divisée en trois parties; la premiere est publique, et chacun a le droit de la consulter pendant deux heures à certains jours marqués; la seconde est *secrete*, et la troisieme ne peut être vue que par des personnes *privilégiées*. Au reste, Sixte-Quint l'a enrichie d'un si grand nombre de livres, qu'elle peut être regardée presque entierement comme son ouvrage. Il la fit peindre en dedans et en dehors par les plus habiles peintres de son temps. On y voit représentées en dehors toutes les sciences et les vertus sous des figures emblématiques, en dedans les principaux événemens du pontificat de Sixte-Quint, tous les conciles avec des inscriptions, toutes les célebres bibliotheques du monde, et les portraits des hommes qui se sont distingués par de grands talens ou d'ingénieuses inventions. Cette bibliotheque renferme un grand nombre d'ouvrages rares et anciens, entr'autres deux manuscrits de Virgile de plus de 1,000 ans, qui sont sur parchemin, ainsi qu'un manuscrit de Térence, les deux premiers de Tacite, et plus de 10,000 autres manuscrits. On y compte 100,000 volumes imprimés. Elle a été enrichie par les présens de Clément VIII, Paul et Urbain III.

*Bibliotheque Casanate.*

*Musée Clémentin* ou *du Vatican*, l'un des

plus complets que l'on connoisse, tant en statues, médailles et antiques, qu'en raretés de toute espece.

*Imprimerie du Vatican* ou *apostolique*, établie à l'instar de l'Imprimerie nationale de France, à laquelle elle ne le cede guere : elle fut bâtie par Sixte-Quint, qui avoit dessein d'y faire faire les éditions les plus exactes et les plus correctes.

*Cours d'accouchemens* établi en 1786 par le Pape Pie VI.

*Jardin des plantes*, riche et bien pourvu.

ANCONE.

*Académie des Caliginosi.*

*Cours public et gratuit de médecine.*

BOLOGNE.

*Université*, l'une des plus florissantes de l'Italie. La faculté de médecine a eu autrefois une très-grande célébrité.

*Institut des sciences & des arts*, fondé sous la protection du Pape Clément XI, et doté du moins en grande partie par l'illustre Marsigli, le 31 Janvier 1752 : cet établissement qui est le plus complet et le plus propre à faire fleurir les sciences que l'on connoisse, est un composé de plusieurs académies, de plusieurs écoles, de plusieurs musées. On y incorpora en 1714 l'académie des philosophes inquiets ( *degl'inquieti* ), qui embrasse la physique, les mathématiques, la médecine, l'anatomie, la chimie et l'histoire naturelle ; toutes ces matieres ont chacune un pro-

fesseur et un substitut. L'académie *degl'inquieti*, qui en s'unissant à l'institut a conservé ses anciens reglemens et sa forme, est composée d'un grand nombre de membres divisés en quatre classes ; savoir, une pour les académiciens ordinaires, une pour les académiciens *honoraires*, une pour les surnuméraires, et la quatrieme pour les éleves que les académiciens ordinaires ont sous eux.

Cette même année ( 1714 ), on réunit à l'*institut l'académie Clémentine de peinture, sculpture et architecture*, qui avoit été fondée à Bologne en 1712 par le Pape Clément XI.

Voilà pour ce qui regarde les membres de l'*institut*, passons maintenant aux superbes collections en tout genre qu'on y admire : ces collections sont dues aux recherches prodigieuses et à la générosité de M. Marsigli, et sont renfermées dans quelques-unes des salles du palais Célesi acheté par le sénat de Bologne pour servir d'hôtel à l'*institut*. « Dans ce palais se trouvent un obser-» vatoire, une riche bibliotheque composée de » 115,000 volumes, une salle d'antiques, une » salle pour la géographie et la navigation ; une » autre concernant l'art militaire, où se voient » en relief toutes les machines de guerre anciennes » et modernes avec plusieurs trophées d'armes » des orientaux et des sauvages de l'Amérique ; » un appartement de physique distribué en trois » salles, indépendamment d'une salle de chimie ;

» un appartement pour l'histoire naturelle distri-
» bué en six salles, et le plus considérable qui
» existe en Europe. On y trouve les différentes
» especes de fruit qui croissent dans les quatre
» parties du monde, les plantes et des arbres
» même tout entiers de l'un et de l'autre con-
» tinent, les différens poissons, reptiles et mons-
» tres marins qui habitent les mers : ailleurs se
» voient les diverses productions du regne mi-
» néral, les jaspes, agates, calcédoines, albâtre,
» lapis-lazuli, granit, améthistes, porphyre, sar-
» doine, etc. etc., les coraux, les madrépores,
» les pyrites, les pétrifications, cristallisations ;
» ailleurs les productions folles de la nature.
» L'anatomie n'a pas été oubliée ; elle a son ap-
» partement qui est enrichi d'une incroyable quan-
» tité de reliefs en cire, où toutes les parties de
» la machine animale sont représentées dans le
» plus grand détail de grandeur et de couleur
» naturelles. Il s'y trouve une salle pour la pein-
» ture, une pour l'architecture ; et la sculpture a
» trois pieces, où se voient les copies les plus
» exactes des statues les plus vantées de Rome
» et de Florence. Joignons à cela un célebre jar-
» din de botanique qui est une dépendance de
» l'institut. La studieuse Laure Bassi y pro-
» fesse avec distinction la physique dont elle
» donne des cours publics en latin. Trois Bolo-
» naises dans les siecles antérieurs, avoient
» couru la même carriere avant elle, et la chaire

» de mathématiques y a été remplie par la *signora* » *Agnese*, Milanaise.

» Le Comte Marsigli, Général des armées » de l'Empire, le Pape Benoît XIV, Ulisse » Aldrovand, Clément XI sont ceux qui dans ce » siecle ont concouru à cette précieuse collec- » tion, la plus curieuse et la plus complete » qu'il y ait pour les sciences et les arts, et ont » porté l'institut de Bologne à ce point de splen- » deur qu'il n'est point d'établissement de ce » genre qui puisse lui être comparé. Sur la grande » porte on lit en lettres d'or : *Bononiensè artium* » *et scientiarum institutum ad publicum totius* » *orbis usum.* L'académie des sciences de Bolo- » gne fait partie de l'institut, et on ne la con- » noît que sous le nom *d'institut de Bologne* : » elle est en Europe une des plus célebres aca- » démies des sciences, avec celles de Paris, de » Londres, de Petersbourg et de Berlin (1). » Le Duc de Courlande a remis en 1785 aux pré- sidens de l'institut une somme de mille sequins, dont l'intérêt a dû être appliqué à une médaille d'or destinée tous les ans au meilleur ouvrage de peinture, sculpture et architecture.

*Académie degl'otiosi.*

*Académie des Philarmoniques.* Quand on veut se faire recevoir dans cette compagnie, on a trois soirées pour faire ses preuves.

(1) Géograph. de Robert, t. 1, pag. 474.

*Société*

*Société encyclopédique d'Italie*, établie à Bologne : elle fait paroître annuellement divers recueils sous le titre de *mémoires encyclopédiques*, qui sont un ouvrage périodique dans lequel on trouve un extrait raisonné de tous les livres nouveaux d'Italie et des pieces de vers en différentes langues.

*Académie des Fervidi*, établie depuis peu d'années : elle a pour objet la perfection du théâtre italien ; chaque membre est obligé de composer tous les ans une piece de théâtre.

Outre ces académies, Bologne en a eu plus de trente qui n'existent plus. Parmi celles-là on doit distinguer *l'académie des Gelati*, qui a été très-fameuse, et qui fut fondée dans le seizieme siecle : sa durée a été assez longue. On a des recueils de mémoires de cette société, dans lesquels on trouve à travers de belles idées et de l'érudition, un style toujours désagréable et vicieux.

*College des Nobles.*

*Bibliotheque des Franciscains.*

CESENE.

*Académie des Offuscati.*

*Bibliotheque de la ville*, déposée dans le couvent des Cordeliers, et ouverte au public.

CITA-DI-CASTELLO.

*Académie des Assorditi.*

FABRIANO.

*Académie des Desuniti.*

FAYENCE ou FAENZA.

*Académie des Filoponi.*

FERMO.

*Académie des Raffrontati.*

FERRARE.

*Université* fondée par Hercule Ier., Duc de Ferrare.

*Académie des Intrépides*, fondée en 1600 par J. B. Alcotti d'Argenta, fameux ingénieur et homme de lettres. L'objet de cette institution fut la belle littérature et la gymnastique ou exercices d'armes et d'adresse. A cet effet on forma une espece de théâtre où la jeune noblesse se rendit en foule après s'être faite enrôler dans la société des Intrépides. Les magistrats de Ferrare ayant reconnu l'utilité de cet établissement, l'affermirent et le rendirent durable en lui assignant un revenu tiré des fonds publics.

*Académie de dessin* incorporée à l'université.

*Académie du Nud*, fondée dans le dix-septieme siecle par Jacques Bambini peintre. Il est bon d'observer ici que peu de villes même d'Italie ont donné le jour à un aussi grand nombre d'habiles peintres que Ferrare.

*College* dirigé autrefois par les Jésuites. Il fut fondé en 1321 par Albert, Marquis d'Est, et confirmé en 1391 par le Pape Boniface IX.

*Musée* ou collection de raretés.

*Ecole vétérinaire.*

*Cours public d'hydrostatique.*

*Bibliotheque publique.*

LORETTE.

*College illirique.*

MACERATA.

*Académie des Catenati.*

PÉROUSE.

*Université* fondée en 1307 par le Pape Clément V.

*Académie des Arcades della colonia Augusta.*

*Académie de gli insensati.*

*Académie des beaux arts.*

RAVENNE.

*Société littéraire.* Tandis que dans la plupart des autres académies une sorte d'égalité au moins apparente sembloit régner entre les membres qui les composoient, dans celle-ci les *nobles* forment une classe séparée de ceux qui sont réputés *roturiers* : c'est peut-être en dire assez sur le mérite de ce corps, mi-parti de lumieres et d'ignorance.

*Musée.*

RIMINI.

*Académie degl'adagiati.*

*College* considérable.

VITERBE.

*Académie degl'ostinati.*

## RÉPUBLIQUE DE GÊNES.

GÊNES, capitale.

*Université* établie par le gouvernement depuis la suppression des Jésuites : elle est composée de quatre facultés ; celle de théologie a deux chaires, l'une pour la théologie naturelle, divine, dogmatique, etc. l'autre pour la métaphysique et la théologie morale. La faculté de droit en a quatre, la premiere pour le droit public et l'économie civile, la seconde pour le droit civil, la troisieme pour le droit canon, et la quatrieme pour le droit criminel. La faculté de médecine en a deux, l'une pour la médecine, la chimie et la botanique, l'autre pour la médecine pratique et l'anatomie. Il y a quatre professeurs pour la faculté des arts : le premier enseigne la logique et la rhétorique conjointement ; le second, la physique et l'histoire naturelle ; le troisieme, la géométrie et l'astronomie, et le quatrieme, l'architecture civile et militaire, et la mécanique.

*Académie des Addormentati.*

## RÉPUBLIQUE DE LUCQUES.

LUCQUES, capitale.

*Académie degl'oscari.*

*Académie de l'Ecclésiastique.*

## ISLE DE MALTHE.

CITÉ VALETTE ( la ) , capitale.

*Observatoire* récemment construit par le Grand-Maître actuel dans son palais. Il a déjà servi à la découverte d'une comete qui y a été apperçue le 22 Janvier 1784, et qui a aussi été vue à Paris.

## LOMBARDIE-AUTRICHIENNE.

MILAN, capitale.

*Université.*

*Académie des Nascoti.*

*Académie des Faticosi* ( des Laborieux ), instituée en 1662 par les Théatins de Milan dans leur couvent. Les citoyens les plus instruits de cette ville voulurent être admis à cette association dont l'objet étoit la philosophie morale expliquée et analysée, soit en vers, soit en prose. Jean Borromée, ami zélé des lettres, favorisa cet établissement de tout son pouvoir, et fut très-assidu à ses séances. On peut voir dans l'ouvrage de Sassi, sur la littérature de Milan *( de ſtudiis Mediolanensibus, cap. XIII )*, les noms des hommes célebres qui ont illustré cette société.

*Académie des Trasformati.*

*Académie de peinture.*

*Société patriotique* établie à Milan pour l'avancement de l'agriculture, des arts et des manufactures, par lettres patentes de l'Impératrice Marie-Thérese, du 2 Décembre 1776. Cette compagnie des travaux de laquelle on espere beaucoup, a tenu sa premiere séance publique et solennelle dans le courant de Décembre 1778. Elle est dans l'usage de faire imprimer ses mémoires *in*-4°. sous le nom *d'atti d'ella societa patriotica*, etc. et distribue tous les ans un grand nombre de prix pour des dissertations ou mémoires sur des sujets proposés. Indépendamment de ces récompenses, la société en décerne de particulieres à tous ceux qui font des découvertes utiles à l'agriculture ou au commerce.

Outre les académies dont il vient d'être fait mention, il en exista une autre qui fut fondée en 1670 par une dame (Thérese Visconti), et qui étoit composée de poètes, historiens, orateurs et philosophes.

Milan a plusieurs *colleges*, dont l'un est appelé *impérial*, et est monté à l'instar des écoles militaires.

*Bibliotheque Ambroisienne*, l'une des plus considérables et des plus riches de l'Europe, commencée par S.t Charles Borromée, et continuée par deux Cardinaux de sa famille, qui par modestie ne voulurent pas qu'elle portât leur nom; elle renferme un grand nombre de manuscrits précieux recueillis en Asie et dans les autres parties du continent. Indépendamment des livres, elle in-

téresse encore par les collections qu'elle renferme en peinture, sculpture, médailles, antiquités, physique, histoire naturelle, etc. ; elle a aussi dans ses dépendances un *jardin de botanique*.

*Observatoire*.

ALEXANDRIE.

*Académie degl'immobili*.

MANTOUE.

*Académie royale* : elle propose annuellement quatre prix sur la philosophie, les mathématiques, la physique et les belles-lettres. Ces prix consistent en une médaille de la valeur de 50 florins.

*Académie degl'invaghiti*.

*Bibliotheque royale* ouverte au public.

*Jardin des plantes*.

PAVIE.

*Université royale*, célebre sur-tout pour le droit : elle est supérieurement pourvue, et compte une foule de savans parmi ses membres. L'Empereur Charles IV la fonda en 1361 ; mais dès l'an 800 Charlemagne avoit établi dans cette ville une *école illustre* qui fleurit pendant quelque-temps.

*Académie degl'affidati*.

*College Allemand-Hongrais*, transféré en 1782 de Rome dans cette ville par l'Empereur Joseph II qui a pourvu à tout ce qui pouvoit convenir à l'éducation des jeunes gens qui y seroient élevés. Pavie a encore d'autres *colleges*.

*Jardin des plantes*.

TORTONE.

*Académie*.

## DUCHÉ DE MODENE.

MODENE, capitale.

*Université* fondée en 1773.

*Académie des Dissonans*, fondée en 1680 sous la protection de François II : elle est florissante et composée d'un grand nombre de savans.

*Bibliotheque ducale* très-considérable.

REGGIO.

*Université* ou *écoles royales* dont la fondation est inconnue, et qui ont été considérablement augmentées en 1752 par les soins du Duc François-Marie. Ce Prince y fonda à cette époque de nouvelles chaires de jurisprudence romaine, de philosophie, de mathématiques et de physique.

# ROYAUME DE NAPLES.

NAPLES, capitale.

*Université des études royaux*, fondée vers l'an 1230 par l'Empereur Frédéric II, et restaurée en 1777 par les soins et la munificence de Ferdinand IV, Roi de Sicile, qui lui a donné une nouvelle forme et de nouveaux accroissemens, et qui l'a enrichie d'un très-beau *cabinet* de physique expérimentale, d'un *jardin des plantes* et d'un théâtre anatomique. Dans son état actuel, l'université est composée de cinquante-un professeurs chargés d'enseigner l'art de lire et d'écrire, la langue grecque, la langue hébraïque, la langue latine, la grammaire latine inférieure, la grammaire latine supérieure, la littérature italienne, la rhétorique et la poétique, la logique et la métaphisyque, la morale, l'économie politique et le commerce, l'histoire sacrée et profane, l'histoire de la religion chrétienne, les antiquités ecclésiastiques, l'écriture sainte, la théologie dogmatique, la théologie morale, le texte de S.t Thomas, les décrets des conciles, les institutes du droit canon, les décrétales de Gratien, les institutes du droit civil, le digeste, le code, le droit criminel, le droit féodal, le droit municipal, le droit de la nature et des gens, la diplomatie, les mathématiques analytiques, les mathématiques sinthéti-

ques, la mécanique, la physique expérimentale, la géométrie pratique et l'architecture civile, la géographie et la navigation, l'astronomie et le calendrier, l'histoire naturelle, la botanique, l'agriculture, la chimie, les institutes de médecine, la médecine théorique, la médecine pratique et l'anatomie.

*Académie des sciences, belles-lettres et beaux arts*, fondée en 1780 par Ferdinand IV. On a d'elle plusieurs bons ouvrages, notamment une excellente histoire des phénomenes qui accompagnerent le tremblement de terre arrivé dans la Calabre en 1783. Cette société embrasse dans ses exercices toutes les sciences connues.

*Académie degl'ardenti.*

*Académie degl'otiozi*, fondée par le célebre J. B. Manso, qui voulut que ses membres joignissent à l'étude des sciences et belles-lettres des observations sur la théorie des arts, le jugement des ouvrages nouveaux, et de plus la danse, la musique, l'escrime, le manege et les autres exercices du corps. Cette académie fut établie pour servir comme d'école aux jeunes gens qui fréquentoient le college des nobles.

*Académie de marine.*

Il y a eu encore beaucoup *d'académies* fondées à Naples dans le siecle dernier, et dont il n'est plus mention.

*College des nobles*, l'un des plus riches et des plus considérables de l'Europe. Il fut fondé en 1645 par M. Manso qui lui légua tout son bien.

*Académie du bataillon royal Ferdinand*, espece d'école militaire avec beaucoup de chaires et de très-habiles professeurs.

Sept *colleges* de plein exercice agrégés à l'université.

Cinq *bibliotheques publiques*.

*Jardin de botanique*.

CONNEGLIANO.

*Académie publique des aspirans*. Elle s'attache principalement à l'agriculture.

MESSINE.

*Université* fondée en 1548 en faveur des Jésuites.

PALERME.

*Académie du bon goût*.

*Académie d'agriculture*.

*College royal Carolin des nobles*.

PORTICI.

*Académie de marine* établie en 1780 par le Roi actuel de Naples. Elle est pourvue d'habiles professeurs chargés d'y instruire quarante éleves dans toutes les sciences relatives au service de mer.

SALERNE.

*Université* dont les écoles de médecine eurent autrefois une très-grande célébrité ; ce fut surtout dans le treizieme siecle qu'elles fleurirent : depuis ce temps elles ont perdu beaucoup de leur lustre. Il est sorti de cette université un grand nombre de célebres médecins : elle fut fondée en 1230 par l'Empereur Frédéric II.

SYRACUSE.

*Académie des Arethusei.*

TARENTE.

*Académie d'histoire naturelle*, fondée depuis peu d'années par l'Archevêque de cette ville.

UDINE.

*Société agraire.*

*Ecoles publiques.*

## DUCHÉ DE PARME.

PARME, capitale.

*Université* fondée en 1599 par le Duc Rainuce Farnese. On y enseigne les principales sciences et les langues orientales.

*Académie degl'innominati.*

*Académie de peinture, sculpture et architecture.*

*College des nobles.* Il fut fondé en 1599 pour 250 gentilshommes que l'on y forme dans toutes les connoissances et tous les exercices qui peuvent entrer dans l'éducation.

*Bibliotheque ducale.*

L'*Imprimerie* de Parme est devenue très-célebre, et les éditions de Bodoni étonnent même à côté de celles des Didot de Paris et des Ibarra de Madrid.

# PIÉMONT, SARDAIGNE.

TURIN, capitale.

*Université* fondée en 1405 par l'anti-Pape Benoît XIII, et composée de vingt-cinq professeurs : elle possede une bibliotheque, un cabinet d'antiques et un médailler.

*Académie royale des sciences*, une des plus célebres d'Italie. Son établissement remonte à l'année 1675. Elle fait imprimer tous les ans des recueils de ses mémoires qui sont très-recherchés.

*Académie royale de peinture et de sculpture*, fondée en 1778 par le Prince régnant de Piémont, et composée de dix membres honoraires et de quinze artistes. Cette compagnie distribue tous les ans huit prix.

*Société agraire* établie avec l'approbation du Roi ; la premiere séance se tint le 30 Juin 1785.

*College royal.*

*Jardin des plantes.*

CAGLIARI.

*Université* renouvelée en 1764.

SASSARI.

*Université.*

*Académie des Georgiphiles* ou d'agriculture.

# TOSCANE.

FLORENCE, capitale.

*Université* fondée vers 1546 par le Grand-Duc Cosme de Médicis.

*Académie des Apathistes* (gens sans passion et sans préjugé), fondée en 1631 par Augustin Coltellini Avocat Florentin, très-zélé pour les sciences et les belles lettres. Lorsque cette académie se forma, les savans et les beaux esprits de toutes les Nations s'empresserent de s'y agréger. L'ordre qu'on y suit pour le travail est trop extraordinaire pour que nous n'en donnions pas ici une idée : l'académie s'assemble tous les Jeudis dans une salle de l'université, et la séance commence toujours par une lecture que fait un *Apathiste* en chaire d'un mémoire sur quelque point d'érudition, de critique ou d'histoire : deux censeurs de l'académie, renouvelés tous les ans, assistent à ces séances. S'ils ont quelque chose à opposer à ce qu'on a lu, ils peuvent le faire, et *l'Apathiste* a le droit de répondre, et même de remettre son apologie à la prochaine séance : la dispute ne peut pas aller plus loin, sauf à écrire et à publier ses sentimens, mais sans aigreur, sans quoi il cesse d'être *Apathiste*. S'il n'y a rien à censurer dans le mémoire, il est approuvé, et chacun des assistans peut en faire l'éloge en vers sur le

champ, ce qui produit quelquefois des impromptus très-ingénieux ; après cela on lit des pieces de vers faites par des citoyens membres ou non de l'académie. On les loue ou on les blâme ; le secrétaire annonce la séance prochaine avec le nom de *l'Apathiste* qui lira le mémoire, et on finit par le jeu de la sybille.

Voici en quoi ce jeu consiste. On fait monter en chaire un enfant de dix à douze ans ; deux *Apathistes* se placent l'un à droite l'autre à gauche de la chaire ; quelqu'un de l'assemblée propose une question scientifique ou purement littéraire : cela fait, l'enfant qui est dans la chaire et qui représente la sybille, prononce un mot quelconque, et ce mot doit servir de clef à la réponse des deux Apathistes. Ainsi, supposé qu'on ait demandé la cause de la marée, et que l'enfant ait dit le mot *pigeon*, il faut que les deux académiciens assignent les causes de la marée, appliquent le *pigeon* à la marée, et prouvent que la sybille a eu raison de mêler le mot *pigeon* dans le flux et reflux de la mer. Quelquefois on substitue au jeu de la sybille le chant de deux *improvisatori*, accompagnés d'un joueur de luth. La séance se termine au bout de trois ou quatre heures.

On conçoit au reste qu'en donnant les détails de ces exercices académiques, j'ai été bien éloigné de les offrir comme des modeles à suivre : il y a loin du bon goût et de la saine littérature, à

ces tours de force d'esprit qui n'offrent que le mérite trop recherché aujourd'hui de la difficulté vaincue, qui étonnent, et qui ne plaisent ni n'instruisent.

*Académie della Crusca*, qui s'occupe de la perfection de la langue italienne : elle a été de tout temps protégée et soutenue par les Grands-Ducs qui lui ont donné une partie du lustre dont elle jouit en la comblant de bienfaits.

*Société des Georgiphiles*, espece d'académie d'agriculture, l'une des premieres de cette nature qui ait été formée en Europe, puisqu'elle a été fondée en 1767 : le Grand-Duc y a fondé un prix annuel consistant en une médaille d'or de la valeur de 25 sequins, ( environ 333 liv. 10 sous. )

*Académie florentine des arts et des sciences.*

*Académie d'histoire naturelle.*

*Société impériale de physique et de botanique.*

*Académie des beaux arts*, destinée à les faire fleurir, et fondée en 1784 par le Grand-Duc Léopold, qui y a réuni les plus habiles maîtres de dessin, de peinture, de sculpture et d'architecture. Cette compagnie a la direction de la célebre galerie royale de Florence, ainsi que des écoles des beaux arts. Ces écoles sont composées d'un maître de dessin, d'un de composition et de coloris, d'un de dessin d'après le nud, d'un de sculpture, d'un de gravure, d'un d'architecture, d'un d'ornement et d'un maître figuriste pour l'instruction des écoliers.

Outre

Outre ces académies, il y eut à Florence une *académie del Cimento*, (c'est-à-dire, de *l'essai* ou des *tentatives*,) qui fut fondée en 1657 par le Cardinal Léopold de Médicis, frere du Grand-Duc Ferdinand II. Les séances se tenoient dans le palais du fondateur, qui, par son zele et ses soins, parvint à lui donner de l'éclat et de la célébrité, mais dont la mort prépara la dissolution : un an avant sa destruction, elle publia un recueil de mémoires sur la physique expérimentale, ouvrage qui réunit les suffrages et l'approbation des savans, et qui fit regreter que l'académie *del Cimento* eût eu une aussi courte existence.

*Galerie royale des Médicis.* Les bornes de cet ouvrage ne me permettant pas d'entrer dans des détails inutiles à la gloire de cet établissement, je me bornerai à dire que cette collection est la plus riche et la plus précieuse qui ait existé dans le monde.

*Bibliotheque Laurentienne*, renfermant une très-grande quantité de livres imprimés, et la plus belle collection de manuscrits en toute sorte de langues qui ait été formée. Les Médicis firent des recherches dans tous les pays pour se les procurer, et ils envoyerent exprès Jean Lascaris en Asie. On voit dans cette bibliotheque le recueil d'ordonnances et décisions qui étoit entre les mains de l'Empereur Justinien, par les ordres duquel il avoit été fait.

*Bibliotheque* célebre de M. Riccardi.

*Jardin des plantes.*

AREZZO.

*Académie.*

CORTONNE.

*Noble académie étrusque*, composée d'un grand nombre de membres : elle possede un *musæum* considérable, et fait imprimer ses mémoires depuis 1735, à la grande satisfaction des savans.

*Académie des Humorosi.*

*Académie des Botanophiles.*

PISE.

*Université* célebre fondée en 1472 par Laurent de Médicis, rétablie en 1560 par Cosme de Médicis, et le centre des études de la Toscane : elle est composée de quarante-deux professeurs, dont dix pour la médecine, et jouit de 84,000 liv. de revenu ; elle possede un *jardin des plantes*, et eut autrefois le célebre Galilée pour professeur.

4 *Colleges.*

*Observatoire* très-beau, et peut-être le mieux monté d'Italie.

PISTOIE.

*Académie ecclésiastique* fondée par le Grand-Duc Léopold.

*College.*

SIENNE.

*Université* fondée en 1321, inaugurée par Charles IV, et confirmée en 1387 par le Pape Pie II. Elle est composée de soixante professeurs, et possede une bibliotheque considérable.

*Académie des Rozzi*, (des grossiers.) Cette

académie et celle *degl'intronati*, ( des hébêtés ) dont nous parlerons plus bas, ont éprouvé de grands changemens et de grandes révolutions : elles ont toutes deux pour but le maintien de la bonne poésie dramatique et l'amusement du public éclairé. Ce fut en 1603 que Ferdinand I.er rendit leurs privileges à ces deux compagnies.

L'académie des *Rozzi* ne composoit et ne jouoit dans le commencement que des farces dans le style des paysans et du bas peuple ; mais les *Intronati* ayant joué des pieces nobles et à caractere, les *Rozzi* quitterent leur ancien usage, et adopterent celui que leurs rivaux avoient établi : cette émulation produisit de très-bons ouvrages dramatiques ; et les *Rozzi*, pour surpasser les *Intronati*, ajouterent à leurs pieces la pompe du spectacle ; en quoi ils réussirent si bien, que plus d'une fois les Grands-Ducs, les Princes et les Princesses de la maison régnante et une foule d'étrangers se rendirent, disent les historiens, à Sienne pour assister à ces représentations, où on ne savoit ce qu'on devoit le plus admirer de la magnificence du spectacle, ou de la beauté de la composition.

*Académie degl'intronati*, dont les reglemens se bornerent pendant long-temps à ces six préceptes latins : 1°. *orare* ; 2°. *studere* ; 3°. *gaudere* ; 4°. *neminem lædere* ; 5°. *non temere credere* ; 6°. *de mundo non curare*. Mais depuis elle en a ajouté plusieurs. Après une existence de quelques années, cette académie éprouva une scission de la

part de plusieurs de ses membres qui la quitterent pour faire une société purement littéraire sous le nom de *Philomati*. Cette scission dura jusqu'en 1654, époque à laquelle les *Philomati* se réunirent à leur ancien corps, et alors on statua qu'outre les exercices du théâtre, l'académie tiendroit des séances publiques pour les différens genres de poésie. Le Prince Mathias de Médicis, Gouverneur de Sienne vers 1662, assigna des fonds pour l'impression des ouvrages des *Intronati*: ceux-ci rebâtirent en 1671 le théâtre de l'académie avec somptuosité, et ils ont depuis fleuri constamment.

*Académie des sciences* ou *des Phisiocritiques*, formée par Pirrhus Gabrielli, professeur de botanique dans l'université de Sienne sa patrie: cette compagnie s'occupe à l'étude de la physique, de l'astronomie, de l'histoire naturelle et des mathématiques, sans négliger la culture des belles-lettres et de la poésie; mais il faut observer que les poésies des *Phisiocritiques* roulent presque toutes sur des objets philosophiques, genre de poésie qu'ils ont mis en vogue en Italie. Le Grand-Duc Cosme III confirma cette institution, et outre les honneurs et privileges qu'il accorda à ses membres, lui assigna des revenus considérables. L'académie des *Phisiocritiques* publie de temps en temps ses mémoires, et distribue tous les ans un prix consistant en une médaille d'or de la valeur de 30 écus.

Il y eut beaucoup d'autres *académies* à Sienne qui fleurirent dans le dix-septieme siecle, entr'autres

une *académie poétique des Dames*, protégée par la Grande-Duchesse Vittoria d'ella Rovere, épouse de Ferdinand II ; mais toutes ces académies disparurent dans le siecle suivant : quelques-unes se réunirent aux *Rozzi*, d'autres aux *Intronati*.

## RÉPUBLIQUE DE VENISE.

VENISE, capitale.

Plusieurs *académies* fleurirent à Venise dans le dix-septieme siecle, comme celles des *Incogniti*, des *Delphiens* et des *Argonautes*. L'académie des *Animosi*, fondée par l'illustre Apostolo-Zeno, appartient plus au dix-huitieme siecle qu'au précédent.

*Bibliotheque de St. Marc*, une des premieres de l'Europe pour ses manuscrits grecs laissés en grande partie par le Cardinal Bessarion, Grec de naissance : elle est formée des bibliotheques de ce Cardinal, de Pétrarque et de plusieurs autres hommes célebres.

BERGAME.

*Ecole d'artillerie.*

*College de Ste. Marie majeure.*

BRESSE.

*Académie des Occulti.*

*Bibliotheque publique* fondée par le Cardinal Quirini, dont on y voit la statue.

*College.*

PADOUE.

*Université* fameuse fondée en 1179, confirmée et considérablement augmentée en 1221 par l'Empereur Frédéric II, et accrue par l'union de l'université de Trévise. On y a vu autrefois jusqu'à 18,000 étudians ; mais ce nombre est grandement diminué : cependant il est encore considérable, et il en vient de Grece et de Turquie étudier, notamment en médecine, vu que cette science y est très-bien enseignée. On n'y compte pas moins de soixante professeurs tous bien rentés, et dont quelques-uns ont jusqu'à 8,000 liv. de revenu. Cette université, dans laquelle Galilée enseigna jadis, a une *bibliotheque*, un théâtre anatomique, un superbe cabinet de physique, une collection très-complete d'histoire naturelle, et l'un des plus beaux *jardins botaniques* de toute l'Italie.

*Académie degl'intenti.*

*Académie des Ricovrati.*

*Académie des Affidati.*

*Académie des Orditi.*

*Académie des sciences, belles-lettres et arts*, fondée en 1781 par le gouvernement de Venise: elle distribue tous les ans trois prix et quelquefois davantage.

Plusieurs *colleges* dépendans de l'université.

*Ecole publique d'architecture*, établie en 1771.

SPALATRO.

*Société d'agriculture.*

TRÉVISE.

Cette ville eut autrefois une *université*, qui a été supprimée depuis et unie à celle de Padoue.

*Académie des Perseveranti.*

UDINE.

*Société agraire.*

*Ecoles de droit.*

VERONE.

*Académie des Philarmonici.*

*Académie des Aletofili*, fondée vers 1710 par le médecin Joseph Gasola.

*Académie d'agriculture, de commerce et des arts*, qui distribue tous les ans plusieurs prix.

*Société Italienne*, fondée assez récemment par le Chevalier Lorgna, directeur du college militaire de Verone, et destinée à réunir les savans de toute l'Italie pour maintenir la réputation que ce pays s'est acquise dans les sciences. En conséquence, tous les savans dans les mathématiques et dans la physique qui sont dans cette contrée, sont membres et associés de la société. Elle fait paroître tous les ans deux volumes *in*-4°. de ses mémoires écrits en italien; les deux premiers ont paru en 1781.

*College militaire.*

*Musæum* considérable et riche en antiquités. Il a été dirigé et distribué par le célebre Maffei, qui y a son buste. On y retrouve plusieurs monumens antiques, des bas-reliefs, des autels de marbre, des colonnes milliaires, des tombeaux, des inscriptions orientales, grecques, latines et turques sur le marbre, le bronze ou le porphyre.

VICENZE.

*Académie des Olimpiques*, destinée à épurer la langue italienne.

*Jardin des plantes.*

## PAYS-BAS WALLONS.

BRUXELLES, capitale.

*Académie des sciences et belles-lettres*: la qualité d'académicien y donnoit les prérogatives attachées à la noblesse. Elle distribue des prix pour l'histoire, la physique, les belles-lettres, et fait imprimer des recueils très-estimés de ses mémoires.

*Bibliotheque de Bourgogne*, ouverte au public trois fois la semaine.

ANVERS.

*Ecole de peinture, sculpture, architecture et mathématiques.*

BRUGES.

*Ecole de Bogards*, dans laquelle sont entretenus et élevés 130 orphelins.

GAND.

*College national*, riche et bien pourvu.

LOUVAIN.

*Université*, l'une des plus fameuses de l'Europe, et fondée en 1426 par Jean IV, Duc de Brabant, sous le pontificat du Pape Martin V: elle est composée des quatre facultés. Celle de

théologie a sept professeurs, celle de droit six, celle de médecine six. La philosophie a plusieurs écoles. Il y a de plus des professeurs de langue grecques, hébraïque et française, d'histoire, d'éloquence chrétienne, de morale et de mathématiques. Cette université avoit été destinée par l'Empereur Joseph II à servir seule pour les Pays-Bas Wallons.

*College de la Ste. Trinité*, dit le nouveau college, composé d'un principal et de cinq professeurs.

Outre ce *college*, il y en a vingt-deux établis à Louvain, et attachés à l'université.

*Bibliotheque de l'université.*

*Jardin des plantes.*

MALINES.

*College.*

## POLOGNE.

UNE servitude longue et honteuse avoit assoupi chez les Polonais presque tous les germes du génie et des talens. Le peuple asservi aux volontés de ses palatins, starostes ou prélats, et humilié par leurs hauteurs, osoit à peine soupçonner qu'il pût exister pour lui quelques droits; la plupart des riches seigneurs n'ayant, ou plutôt ne croyant rien avoir à acquérir, vivoient dans un oisif et continuel désœuvrement : l'igno-

rance et les préjugés dominoient impérieusement sur toutes les classes des citoyens ; les arts et les sciences y étoient à peine connus, et nul sous presque tous ses rapports, cet Empire n'avoit pas encore songé à se défendre, que déjà il étoit morcelé, déchiré, pillé par trois brigands voisins aussi heureux que hardis.

Enfin le jour de la raison, de la justice, de l'égalité commençoit à luire sur cette terre, il alloit la vivifier..... Mais les Rois, ces éternels fléaux de l'humanité, ont encore conspiré contre le bonheur de ce peuple, et un succès effroyable a intercepté pour quelque temps de dessus la Pologne les rayons bienfaisans de la philosophie.

Cette éclipse politique obscurcira-t-elle longtemps notre horizon, et les peuples sont-ils destinés à errer de nouveau dans la nuit du despotisme ? On ne peut raisonnablement le penser. Non, d'entieres générations ne seront plus sacrifiées à la cupidité de sept ou huit despotes. Les lumieres ont brillé sur l'Europe ; ses habitans ont entrevu la liberté ; ils ont senti la conscience de leurs droits ; ils ont vu qu'ils pouvoient à leur tour vouloir et agir. La terre est grosse d'une révolution universelle, et un holocauste expiatoire de quelques trônes va venger l'humanité.

Parmi les événemens bien inespérés qui ont préparé la confédération polonaise de 1791, on doit mettre au premier rang les soins que se don-

nerent il y a déjà plusieurs années le gouvernement et le Roi de Pologne pour la réforme de l'éducation. On sait qu'un prix de 50 ducats (600 livres tournois) avoit été proposé pour le meilleur plan d'instruction publique, et que des hommes de génie avoient été consultés sur ce point. On peut même s'étonner que ces premiers efforts n'aient pas eu de plus grands succès.

Mais les vices de l'ancienne constitution polonaise avoient rendu la plupart des réformes impraticables ou inutiles ; les abus d'une aristocratie quelquefois tyrannique, avoient ôté à la plus grande partie de la Nation les moyens de s'instruire et de parvenir, et l'intérêt des puissances voisines à étouffer chez ce peuple tout sentiment de vertu, tout courage, toute énergie, avoit achevé de détruire le bon effet qu'on auroit pu se promettre des vues patriotiques, mais trop versatiles d'un Roi qui avoit paru estimer et chérir la liberté ; en sorte que malgré les 50 ducats, malgré les vues profondes du citoyen de Geneve et de plusieurs autres amis de l'humanité, la Pologne est demeurée à peu-près dans l'état où elle étoit. Désunion, égoïsme, ignorance, tels sont les élémens sur lesquels repose ce malheureux Empire et le présage de sa prochaine dissolution. Un certain nombre de *seigneurs* polonais, et cette classe étoit presque la seule dans laquelle on pût trouver des lumieres, avoient senti cette vérité, et ont voulu répandre quelques-uns des principes de morale qui consacrent les droits des

BIBLIOTHEQUE TOULOUSE INTERUNIVERSITAIRE

Nations ; mais cette semence n'a pu germer dans des ames trop peu cultivées, et la Pologne est encore, comme auparavant, au-dessous du néant dans la balance politique, industrielle et commerciale de l'Europe.

VARSOVIE, capitale.

*Société* dont l'objet est de composer, examiner ou perfectionner les livres élémentaires, et de surveiller les établissemens destinés à l'instruction publique.

*Bureau d'architecture* établi en 1777 par le Roi régnant de Pologne : il est composé de cinq membres chargés de veiller sur les ingénieurs, peintres et architectes du Royaume, et de les récompenser ou de les punir selon qu'ils le méritent.

*Ecole royale militaire* ou *hôtel des cadets*. Cet établissement qui est très-important fut fondé en 1766 pour servir à l'entretien d'un nombre considérable de jeunes gens qui y sont logés, nourris et élevés. On y enseigne les mathématiques, les fortifications, l'artillerie, l'histoire, l'économie politique, la danse, l'art de voltiger, etc. Cette école tenue sur le pied militaire est dirigée par un commandant, un sous-commandant, un colonel, un lieutenant, quatre brigadiers, et par environ vingt maîtres ou professeurs, la plupart étrangers.

*College* considérable dirigé par les freres des écoles pies dits Piaristes.

*Bibliotheque publique*, l'une des plus consi-

dérables que l'on connoisse. On n'y compte pas moins de 200,000 volumes, dont beaucoup sont très-rares et très-précieux. Elle a été formée par la famille des Zaluski, et consacrée à l'usage de la Nation : en 1752 M. Zaluski, Evêque de Cracovie, fit imprimer dans cette derniere ville un très-beau catalogue de cette bibliotheque ; mais elle s'est depuis considérablement accrue, surtout en 1777, par la réunion qu'y fit le Roi d'une autre bibliotheque existante à Cracovie.

CRACOVIE.

*Université* très-fameuse, fondée en 1364 par Casimir III, Roi de Pologne, et qui se fait gloire d'être fille de celle de Paris : en effet, ses premiers professeurs ont été tirés du college de Sorbonne. En 1785 le Roi de Pologne a fait publier dans tout son Royaume des universaux qui ordonnent à chaque ville d'envoyer un jeune homme dans cette université pour s'y instruire dans la médecine et la chirurgie. Les grandes villes sont taxées pour l'entretien annuel d'un éleve, à 240 florins de Pologne (336 liv. tournois), et les petites villes se réunissent deux ou trois pour cette dépense. Les professeurs de cette université doivent tous être prêtres, à l'exception de ceux en médecine.

Onze *colleges*.

Quatorze *écoles*.

OLIKA.

*Université*.

WILNA.

*Université* fondée en 1578 par le Pape Grégoire XIII du consentement des états de Lithuanie, et fixée dans le college des Jésuites.

ZAMOSCK.

*Université* fondée en 1589 par les soins du fameux Jean Zamoiski, grand-chancelier et général de Pologne.

Indépendamment de ces divers établissemens, la Pologne a plusieurs *colleges*, la plupart très-beaux et richement dotés : les principaux sont dans les villes de *Posen*, *Mezeritz*, *Lissa* en Posnanie ; *Kalisch*, *Gnesne* dans le Palatinat de Kalisch ; *Petrikow*, *Wielun* en Siradie ; *Rawa*, *Lowitsch* dans le Palatinat de Rawa ; *Brsestz* en Cujavie ; *Lomsa*, *Pultusck*, *Plosk*, *Thorn*, *Sendomir*, *Pintschow*, *Jedlinsk*, *Lublin*, *Lukow*, *Chelm* en Masovie ; *Kaminietz-Podolski* en Podolie ; *Ostrog* en Wolhinie ; *Kowno*, *Grodno* en Lithuanie ; *Pinsk*, *Novogrodeck*, *Nieswetz*, *Sluzk* dans la Russie Lithuanienne ; *Minsk* dans la Russie blanche ; enfin *Rosienne* et *Kizidany* en Samogitie. Presque tous ces colleges étoient autrefois sous la direction des Jésuites.

# PORTUGAL.

LISBONNE, capitale.

*Université* fondée en 1290 par le Pape Nicolas IV, et transférée depuis à Coïmbre.

*Académie des sciences* fondée en 1780 par quelques savans de cette ville, sous la protection du Roi de Portugal qui lui a fourni les logemens et les fonds nécessaires. Elle est composée de douze membres honoraires choisis parmi les principaux personnages du Royaume, de vingt-quatre académiciens ordinaires, de vingt-quatre académiciens surnuméraires et d'un nombre considérable d'associés libres et de correspondans dans les pays étrangers. Les objets des travaux de cette académie sont la physique, les mathématiques et les sciences d'observation et de calcul, sur-tout dans les rapports qu'elles peuvent avoir avec l'agriculture, les arts et l'industrie. Elle distribue tous les ans plusieurs prix.

*Académie royale d'histoire*, fondée en 1721 par le Roi Jean V pour faire des recherches touchant l'histoire du Portugal. Elle fut principalement formée des membres d'une académie particuliere qui avoient commencé à s'assembler à Lisbonne en 1717 sous le nom des *Anonimes*.

*College militaire* pour la jeune noblesse.

*Bibliotheque royale*, formée à grands frais par

le Roi Jean V, et enrichie par ses successeurs.

*Observatoire* appartenant à l'académie des sciences.

COÏMBRE.

*Université* célebre et la meilleure du Portugal. Elle fut fondée d'abord à Coïmbre par Denis I.er, Roi de Portugal en 1290, transférée ensuite à Lisbonne, et rétablie enfin à Coïmbre en 1541 par le Roi Jean III. Elle est composée des quatre facultés et d'un nombre considérable de professeurs. La seule faculté de droit en a dix-sept, dont sept pour le droit canon; celle de théologie en a sept, celle de médecine sept, etc. Il y a aussi des professeurs de mathématiques, de musique, etc. et une assez grande affluence d'étudians.

*Société royale des sciences* établie en 1781, et composée de vingt-quatre membres qui s'occupent à perfectionner l'agriculture, l'étude de l'histoire naturelle et le commerce.

Dix-huit *colleges*.

*Jardin des plantes*.

ÉVORA.

*Université* fondée en 1579 par le Cardinal Henri, depuis Roi de Portugal : elle ne subsiste plus depuis la suppression des Jésuites qui la possédoient.

Plusieurs *colleges*.

GUIMARAENS.

*Académie littéraire* fondée en 1724.

PORTO.

*Académie*.

*Académie.*

SANTARIN.

*Académie d'histoire, d'antiquités et de langues*, fondée en 1747.

SÉTUBAL.

*Académie problématique.*

SAINT-TOMAR.

*Académie des sciences*, fondée en 1752 sur le modele de l'académie des sciences de Paris, dont elle n'a encore que la forme. On lui a assigné des revenus considérables.

## PRUSSE.

BERLIN, capitale.

*Académie royale des sciences et belles-lettres*, l'une des plus célebres de l'Europe. Elle fut d'abord érigée en société royale des sciences par lettres patentes de Frédéric I.er, du 11 Juillet 1700, confirmée en 1710, et renouvelée en 1743 sous le nom d'académie. Elle est divisée pour l'ordre de son travail et le rang de ses membres, en quatre classes; savoir, celle de physique et de médecine, celle des mathématiques, celle de la langue et des antiquités d'Allemagne, et celle des langues et des antiquités orientales. Avant 1744 ces classes s'assembloient chacune séparément; mais depuis l'inauguration de la société en académie, elles se sont réunies, et ne forment qu'une

seule séance. Pour fournir aux dépenses nécessaires de l'académie, le Roi lui a attribué le privilege exclusif des almanachs dans les Etats prussiens, privilege qu'elle est dans l'usage d'affermer, et qui lui rapporte une somme de 23,600 thalers. Elle fait imprimer depuis 1710 la collection de ses mémoires, et distribue tous les ans un prix de la valeur de cinquante ducats.

*Académie de peinture, de sculpture, d'architecture et des arts qui en dépendent.* Elle fut fondée en 1691 par le Roi Frédéric I.er

*Société des curieux de la nature*, établie depuis environ vingt ans sous la protection du Roi de Prusse. Elle distribue tous les ans plusieurs prix.

*College de médecine et de chirurgie*, fondé vers le commencement de ce siecle par le Roi Frédéric I.er : neuf professeurs attachés à ce college sont chargés d'y enseigner la chimie, la botanique, la physiologie, la physique, l'anatomie, la thérapeutique, la chirurgie, la pathologie et l'art des accouchemens.

*Académie des gentilshommes*, espece d'école militaire qui est sous l'inspection et la direction de l'académie des sciences.

Quatre *colleges.*

*College Français* considérable, formé par les Réformés des débris des colleges de Saumur et de Sedan.

*Bibliotheque royale* très-belle, et à laquelle est

joint un cabinet précieux de raretés et de médailles.

*Observatoire.*

*Jardin des plantes.*

DANTZICK.

*Société de physique* ou des naturalistes.

*College* ci-devant dirigé par les Jésuites.

*Bibliotheque publique*, belle et bien ordonnée.

*Observatoire.*

ELBING.

*Université* fondée en 1542 par le Duc Albert I.er

HALL.

*Université* jadis célebre, formée en 1694.

KONISBERG.

*Université royale* fondée en 1544 par les conseils du poète Sabin, homme qui avoit des vues profondes. Le Margrave Albert y avoit attaché des revenus très-considérables, et tels que les appointemens des professeurs y étoient plus considérables qu'en aucune autre université d'Allemagne. Mais ces appointemens et ces revenus ont éprouvé de grands retranchemens, en sorte que le professeur de mathématiques n'a plus qu'environ 900 liv., et les autres professeurs un peu moins de 700 liv.: le nombre des professeurs et des étudians a souffert la même diminution; car en 1704 on n'y comptoit pas moins de 5,000 étudians; en 1744 il y avoit quarante-quatre professeurs; maintenant il n'y en a plus que dix-sept

ordinaires, un extraordinaire et quatre particuliers. Quant aux étudians, ils ne sont plus que deux ou trois cents, dont cent ou cent cinquante étrangers. Cette université qui a plusieurs bourses en faveur des pauvres étudians, a cela de particulier que les docteurs en philosophie y sont créés en même-temps *nobles* Polonais. Le célebre docteur Salthenius a professé long-temps à Konisberg.

*College.*

*Bibliotheque de la ville*, riche en bibles, en auteurs rabins et en ouvrages anciens.

*Société royale Allemande.*

*Bibliotheque publique* de Wallenrod.

POSTDAM.

*Maison des orphelins*, dans laquelle sont entretenus et élevés aux frais de l'Etat mille garçons et six cents filles dont les peres soldats sont morts en combattant pour la défense de l'Etat.

Indépendamment de ces divers établissemens, il existe des *colleges* dans les villes de *Mewel*, de *Salwedel*, *Gardelegen*, *Brandebourg*, etc.

# RUSSIE.

L'ÉTAT actuel des sciences en Russie, leurs progrès et le passage presque subit pour une portion de ce peuple de l'ignorance la plus grossiere aux lumieres du dix-huitieme siecle, sont autant de phénomenes vraiment dignes de fixer l'attention des observateurs philosophes.

Quand on considere qu'il a fallu à la plupart des Empires une longue suite de générations pour arriver à cet état de civilisation où nous les voyons, et que sans un caractere national bien distingué, les Russes se sont élevés dans le court espace de cent ans au niveau du reste de l'Europe; quand on trouve parmi eux le système le plus sensé peut-être d'éducation publique établi et suivi, les connoissances utiles possédées par des hommes qui ont déjà acquis en ce genre une grande célébrité, des académies fameuses soutenant la gloire scientifique de ce pays, on croit ne pouvoir s'étonner assez de cette étrange révolution.

Cependant, en examinant de près l'histoire politique de la Russie et le concours des circonstances qui ont amené ce changement, le prodige disparoît, au moins en grande partie, et on s'apperçoit que tout provient de la fidélité des Tzars successeurs d'Alexis Michælowitz à suivre le plan de réforme qu'il avoit conçu. Ce fut en effet vers 1650 que ce Prince jeta les bases de la régéné-

ration russe ; il disciplina ses troupes, fit naître le commerce, établit des manufactures de toiles et de soierie, fonda des bourgs, peupla des déserts, fit imprimer le corps des lois, et fit publier des traductions des meilleurs ouvrages qui traitoient des sciences et des arts.

Fœdor et Iwan ses fils aînés ne firent que passer sur le trône ; mais Pierre Alexiowitz parut, et son génie épuré par les voyages, les revers et les travaux s'appliqua tout entier au perfectionnement de ses peuples : ce que son pere n'avoit pu que projeter, il l'exécuta : peu effrayé par les obstacles qu'il trouvoit à chaque pas, il les surmonta ; il agrandit les idées d'Alexis, réalisa ce que ce dernier n'avoit pas osé soupçonner, et conquit la Russie sur l'ignorance et les préjugés. Ennemi des abus, il les passa tous en revue, et les frappa avec une hardiesse qui annonçoit plus de témérité peut-être que de sagesse, mais qui fut couronnée par les succès les plus constans.

Un clergé ambitieux, inquiet, et toujours ennemi des réformes, voulut s'opposer à ces projets, et les repousser avec des excommunications ; on lui répondit en appelant des prêtres d'ailleurs, et en destituant le Patriarche excommunicateur Nicon : l'esprit d'oisiveté et de superstition remplissoit les couvens, et dépeuploit l'Empire ; Pierre défendit aux moines et aux archimandrites de recevoir des sujets qui n'auroient pas trente ans révolus : des nobles ou boyards sentirent leur orgueil humilié

par ces changemens ; il sut les contenir, diminua leur influence, et avilit leurs titres en les multipliant. Il fit voyager les Russes, appela les étrangers, fit traduire et traduisit lui-même plusieurs ouvrages (1), fonda des écoles, et ne négligea rien de ce qui étoit propre à transplanter les arts et les sciences dans ses Etats.

Sa fille Elisabeth poursuivit avec succès l'ouvrage de son pere ; et la veuve de son neveu Pierre III semble avoir voulu renchérir à cet égard sur les projets de ses prédécesseurs. Ambitieuse de tous les genres de célébrité, elle s'est déclarée la protectrice des arts, a encouragé le génie par des bienfaits, a accueilli avec distinction les hommes habiles de tous les pays, a entretenu avec eux des correspondances flatteuses, et a refondu entierement le système d'éducation publique.

On peut s'étonner en voyant l'une des despotes les plus jaloux de leur autorité chercher à répandre les lumieres autour d'elle, et se préparer ainsi qu'à ses successeurs des censeurs courageux qui tôt ou tard finiront par s'élever contre les injustices et les vexations d'un régime arbitraire. Mais ce n'est pas la premiere fois que les Rois se sont abusés sur les moyens d'asseoir leur puissance ; aimant la

(1) Le Tzar fit faire des traductions russes du Traité hollandais de la construction des vaisseaux, par Bruiken, de Quinte-Curce, des géographies de Varenius et d'Hubner, de l'histoire universelle de Puffendorff, etc. et il traduisit lui-même de notre langue l'architecture de Sebastien Leclerc, l'art de tourner du P. Plumier, Minime, etc.

gloire par passion, par avidité, et non par instinct ou par raison, ils ont couru après tous les moyens de l'acquérir sans trop savoir si elle s'accordoit avec leurs intérêts. Ce fut là la manie de Louis XIV, et il n'est pas surprenant que Catherine II qui paroît sous plusieurs rapports avoir pris ce tyran pour modele, ait suivi la même carriere, et se soit déclarée comme lui l'*amie* des sciences. Au reste, on conçoit que cette *amitié* n'est pas plus sincere qu'éclairée, qu'elle ne s'étend pas indistinctement sur toutes les branches des connoissances humaines, que la science sociale ou l'étude des *droits* de l'homme en société n'est pas puissamment encouragée par ces prétendus Souverains, et que le Mécene femelle de Saint-Petersbourg n'accueilleroit pas de même les talens d'un Raynal ou d'un Mirabeau, et ceux d'un Malouet ou d'un Maury.

Quoi qu'il en soit de ces prédilections et du système bisarre, partial et versatile des cours, il faut convenir que l'éducation publique s'est singulierement perfectionnée en Russie depuis environ dix-huit ans ; que des écoles très-bien organisées reçoivent une foule de jeunes gens, et les disposent à exercer tous les genres de profession vers lesquels ils peuvent être appelés (1). La gymnastique

(1) Par un édit de l'Impératrice, publié en 1757, il est défendu à tous étrangers, sous peine de bannissement, d'exercer en Russie les fonctions d'instituteur de la jeunesse, sans avoir été examinés par l'académie des sciences de Saint-Petersbourg ou par l'université de Moscow.

inconnue par-tout ailleurs en Europe y est pratiquée avec les plus grands succès ; et lorsque la plupart de nos institutions finissoient par amollir ou énerver les jeunes gens, ce n'est pas sans une sorte d'admiration qu'on peut voir le gouvernement russe s'attacher à former des hommes vigoureux, accoutumer de bonne heure les enfans au travail, aux intempéries de l'air, aux exercices du corps, et nous retracer l'image de l'éducation spartiate.

Malgré cela, il reste beaucoup à faire pour faire des Russes un peuple instruit, vertueux et moral. L'éducation y est excellente, mais elle est trop peu répandue, et peut-être même cette rareté dérive-t-elle de sa perfection. Je l'ai déjà dit dans la premiere partie de cet ouvrage, *l'éducation* complete, c'est-à-dire, *physique*, *intellectuelle* et *morale*, ne peut être adoptée que partiellement dans un grand État ; conséquemment il ne peut y avoir qu'une foible portion des citoyens qui soit appelée à en jouir dans toute sa plénitude.

J'ajouterai que cet inconvénient tient dans ce pays à une autre cause bien sensible, ou plutôt à un abus dont il est plus aisé de concevoir que d'opérer la réforme. En Russie comme en Pologne, en Suede et comme dans plusieurs États du Nord, la très-grande majorité des habitans est esclave, attachée à la glebe, dénuée de tout moyen d'instruction, et vouée par ses maîtres, j'ai mal dit, par ses usurpateurs, à l'ignorance la plus abjecte. Les hauteurs dé-

daigneuses d'un certain nombre d'individus ont prononcé un divorce honteux entre eux et la presque totalité de leurs freres, et une soumission plus honteuse encore a scellé et comme ratifié cette scandaleuse répudiation.

Dès-lors il faut réduire cette Nation à trente ou quarante mille citoyens parmi lesquels les lumieres se trouveront presque exclusivement concentrées; en sorte que si vous voulez donner le nom de Russe à tous les êtres à figure humaine qui habitent ce vaste Empire, à peine vous en trouverez deux sur mille qui possedent les élémens des connoissances utiles, et qui aient des idées nettes sur les sciences et les arts.

SAINT-PETERSBOURG, capitale.

*Université* fondée en 1747 par l'Impératrice Elisabeth.

*Académie impériale des sciences*, fondée par l'Impératrice Catherine II, et l'une des plus célebres qu'il y ait en Europe : elle s'occupe particulierement aux connoissances mathématiques, à la physique, à l'histoire naturelle, et donne elle-même des cours publics de ces sciences. On peut juger par les mémoires qu'elle publie tous les ans, du mérite de ses membres et de l'érudition profonde qui les caractérise. Il s'éleva, il y a quelques années, des démêlés entre l'académie et son directeur M. Domaschnew, qui déterminerent l'Impératrice à destituer ce dernier et à le remplacer par la Princesse Catherine Ro-

manowda-Daschkow, dame d'honneur, chevalier de l'ordre de S.t Etienne, et plus que tout cela, femme d'un mérite vraiment extraordinaire. Le nouveau directeur prit possession de sa place dans le mois de Janvier 1784, et a continué depuis de la remplir avec distinction. Cette académie distribue tous les ans plusieurs prix, et sa salle est ornée des meilleurs modeles de sculpture grecque et moderne. En 1785, la Princesse Daschkow y plaça, au nom de cette compagnie, le buste du célebre Euler qui en avoit été longtemps secrétaire perpétuel.

*Académie Russe*, fondée par l'Impératrice régnante, et dont l'inauguration solennelle se fit en Octobre 1784 : l'objet des travaux de cette compagnie est l'épurement et la perfection de la langue russe. La Princesse Daschkow en a été également nommée présidente.

*Académie de peinture, sculpture et architecture*, établie par l'Impératrice Elisabeth, et considérablement accrue pas les soins de Catherine II, qui lui a assigné des revenus considérables destinés au traitement de plusieurs professeurs habiles, ainsi qu'à l'encouragement des éleves : ceux de ces derniers qui se sont distingués reçoivent tous les ans plusieurs prix.

*Société libre économique*, ou société pour l'avancement de l'agriculture, établie en 1765, et dont l'institution est due à la circonstance suivante. L'Impératrice parlant un jour à table avec cha-

leur des avantages qui résulteroient d'une société pour l'encouragement de l'agriculture, le Prince Orloff qui étoit présent saisit l'idée de cet établissement, et dressa conjointement avec quatre autres personnes de mérite, un projet qu'il soumit à la Tzarine. Peu de jours après il reçut de cette Princesse la réponse suivante écrite de sa main : « Le projet que vous avez formé pour » l'avancement de l'agriculture et de l'économie » nous est entierement agréable, et vos travaux » seront comme des preuves réelles d'un vrai zele » et d'un véritable amour pour votre pays : nous » considérons le plan et les reglemens auxquels » vous vous êtes soumis comme méritant notre » approbation..... Nous faisons en outre présent » à votre société de 6,000 roubles pour l'acqui- » sition d'une maison convenable où vous pour- » rez tenir vos assemblées et avoir une biblio- » theque relative à des matieres d'agriculture : vos » travaux, sous la protection de la divine Pro- » vidence, vous seront très-avantageux à vous » et à votre postérité, et notre bonne volonté » ne manquera pas de croître à proportion que » votre zele se manifestera. »

31 Octobre 1765.

CATHERINE.

Cette société est composée d'un président qui est renouvelé tous les quatre mois, et d'un nombre indéfini de membres : en 1781 ils se portoient à 179. Les assemblées de la société se

tiennent chaque semaine, et se passent dans la lecture de divers mémoires sur l'agriculture et semblables sujets. Ceux qui sont crus dignes de voir le jour sont imprimés aux frais de l'Impératrice, et le profit de la vente des exemplaires est pour la société. L'exemplaire se vend à très-bas prix, et on en envoie douze *gratis* aux gouverneurs de chaque province, pour en distribuer dans les différens gouvernemens. Ces *transactions* ou *mémoires* sont écrits ou traduits en langue russe et imprimés *in*-8°. Cette société distribue aussi tous les ans plusieurs prix qui consistent en médailles d'or et d'argent ou en especes, et qui sont quelquefois d'une valeur de mille écus et même au-delà. Ces récompenses sont décernées à ceux qui ont le mieux résolu certaines questions relatives à l'agriculture, l'économie, etc.

L'Impératrice entrant dans le véritable esprit de cette société, envoie plusieurs jeunes gens en Angleterre pour y étudier l'agriculture pratique. Elle a favorisé également un autre établissement qui n'est pas moins avantageux pour l'avancement de l'agriculture. Il a été fourni par M. Samborski, savant distingué à Sophisk auprès de Sarskoselo, une ferme de mille acres d'Angleterre (1), pourvue d'habitations et autres bâtimens nécessaires. Là, M. Samborski et les jeunes gens qui ont été élevés en Angleterre sont

(1) L'acre d'Angleterre contient 270 pieds de long et 72 de large, c'est-à-dire, 29,440 pieds carrés.

placés ; toutes les branches de l'économie rurale y sont mises en pratique, et on y donne des leçons d'agriculture théorique et expérimentale. De chaque séminaire de l'Empire, deux enfans de prêtres destinés à succéder à leurs peres dans leur ministere sont envoyés dans cet établissement rural, afin d'y apprendre tout ce qui regarde l'économie d'une ferme, et d'être en état de pouvoir, dans la suite, instruire leurs paroissiens à cet égard. L'école de Sophisk est sous la protection et l'inspection de l'Impératrice.

*Hôtel impérial des cadets*, espece d'école militaire pour l'instruction de la jeune noblesse qui se destine au service de terre, et l'établissement le plus considérable de ce genre qui ait jamais existé. Le bâtiment qui le renferme est immense et magnifique ; il occupe une enceinte de 1,253 verges, est composé de près de 1,300 chambres, a 1,571 portes, 2,922 fenêtres, 173 escaliers, etc. Le corps des cadets a 2,203 habitans : de ce nombre sont 600 éleves *nobles* et 80 *roturiers* distribués en cinq âges. On tient au corps des cadets journellement 25 classes ; chaque classe a quatre leçons, c'est cent leçons par jour dont chacune dure deux heures, etc. on y enseigne aux éleves ; 1.° la religion ; 2.° à lire ; 3.° à écrire ; 4.° l'arithmétique ; 5.° le russe ; 6.° l'allemand ; 7.° le français ; 8.° la géographie ; 9.° l'histoire ; 10.° la géométrie ; 11.° l'algebre ; 12.° les fortifications ; 13.° l'artillerie ; 14.° les belles-lettres ; 15.° le dessin ; 16.° l'art de tracer des plans et des cartes ; 17°. l'écono-

mie politique ; 18.° la logique ; 19.° la physique ; 20.° l'architecture civile : outre cela, on leur apprend dans les heures de relâche, 1.° le manege ; 2.° la danse ; 3.° l'escrime ; 4.° l'art de voltiger ; 5.° la musique ; 6.° l'art du tourneur ; 7.° le jeu de paume ; 8.° l'art de lever un terrain ; 9.° celui de réciter ; 10.° la déclamation. Cet établissement fut commencé en 1732, et coûte à l'Etat 632,945 livres.

*Ecole de marine* pour trois cents soixante jeunes gentilshommes qui y reçoivent des leçons de pilotage et de navigation ; 222,805 livres sont destinées à cet usage.

*Ecole de St. Pierre*, instituée en 1777 par l'Impératrice régnante. Cette école est divisée en quatre classes, et les jeunes gens y sont élevés de maniere à acquérir avec de bonnes mœurs, les lumieres, le savoir et les talens nécessaires pour être en état de servir un jour utilement la patrie. Les professeurs suivent leurs éleves d'une classe à l'autre : on y enseigne l'arithmétique, la géométrie, l'histoire, la géographie, l'optique, l'architecture, les fortifications, la philosophie, le russe et le français. Cette école est composée de sept professeurs et d'un inspecteur. Outre ces quatre classes pour les garçons, il y en a deux pour les filles. Elles y apprennent leur religion, l'arithmétique, l'écriture, l'orthographe, l'histoire, la géographie, le français, le russe, l'allemand et les ouvrages manuels. C'est une Française qui est chargée de

leur donner cette derniere partie de leur instruction.

*College d'éducation*, composé d'inspecteurs qui doivent veiller sur les écoles et colleges de Petersbourg.

*Maison d'éducation* fondée par Catherine II pour les demoiselles de *qualité*, à l'instar de l'établissement de S.t Cyr en France : l'Impératrice y fait élever deux cents jeunes demoiselles, et elle va souvent visiter elle-même cette maison.

*Bibliotheque publique*, composée d'environ 30,000 volumes, enrichie d'une belle collection d'histoire naturelle et d'instrumens de mathématiques ou de physique. C'est là qu'est renfermé le célebre globe de Gottorp.

*Observatoire.*

*Jardin des plantes.*

CRIMÉE, ( Province. )

L'Impératrice a envoyé en 1785 un certain nombre d'instituteurs et d'agriculteurs dans cette province : les uns doivent y enseigner la langue russe, les autres l'agriculture.

CRONSTADT.

*Académie* ou *école de marine*, dans laquelle 370 éleves sont instruits et entretenus aux frais de l'Etat.

KIOW.

*Université.*

MOSKOW.

*Université royale* fondée en 1754 par l'Impératrice Elisabeth, pour 600 étudians qui sont habillés, nourris et instruits aux dépens de la couronne : outre la médecine, la théologie, la jurisprudence,

risprudence, les mathématiques, la philosophie et les belles-lettres, on y enseigne le français, l'anglais et l'allemand.

*College de médecine.*

*Maison royale d'éducation.*

Trois *colleges* où l'on enseigne toutes les sciences.

*Bibliotheque du St. Synode*, riche en manuscrits.

*Jardin des plantes* de M. de Midof, conseiller d'état à Moskow. On en a imprimé le catalogue qui porte le nombre de ces plantes à 2,200.

PERNAU.

*Université* qui a été transférée de Derpt. Elle avoit été fondée en 1632 dans cette derniere ville par Gustave Adolphe Roi de Suede, et a été rétablie en 1731 par la Princesse Anne, Impératrice de Russie.

TWERS.

*Académie* ou *école* pour l'éducation de la jeune noblesse, fondée en Juin 1779 par l'Impératrice, pour 120 jeunes *gentilshommes*.

*Ecole* fondée en 1776 par l'Impératrice, pour l'instruction de 200 enfans de *bourgeois*.

*Séminaire* où on admet 600 étudians.

Indépendamment de ces divers établissemens, il a été fondé des colleges dans les villes de *Riga* en Livonie, de *Polosk* et *d'Orschan* en Livonie polonaise, de *Kiow* en petite Russie, de *Charkow* dans le Belgorod, de *Casan* dans le gouvernement de ce nom, de *Liban* en Courlande, de *Mittau* en Semigalle, etc.

# SUEDE.

STOCKOLM, capitale.

*Académie royale des sciences*, fondée en 1739 par la feue Reine Ulrique, et qui s'est acquise une grande célébrité par l'utilité et la profondeur de ses recherches : en 1786 le Roi de Suede a donné à cette compagnie une nouvelle forme, et lui a conféré le titre d'*académie royale des sciences, d'histoire et des antiquités* : il a fixé le nombre des académiciens à cinquante, dont quatorze honoraires et dix-huit étrangers. L'académie fait imprimer le recueil de ses mémoires, et distribue tous les ans plusieurs prix.

*Académie des belles-letres*, fondée en 1753. Le Roi y a fondé en 1786, quatre prix et quatre accessits qui sont distribués tous les ans le 20 Mars.

*Académie des beaux arts.*

*Académie Suédoise* établie le 20 Avril 1786, pour perfectionner la langue nationale : elle est composée de dix-huit membres.

*Société pour l'instruction de la jeunesse*, fondée le premier Novembre 1778, en mémoire de la naissance du Prince héréditaire. Cette société qui s'occupe avec beaucoup de zele et d'empressement des fonctions qui lui sont confiées, a déjà

publié quelques bons ouvrages élémentaires pour l'usage des colleges de ce Royaume : elle travaille actuellement à une encyclopédie suédoise, et à un Dictionnaire français et suédois.

*Société royale patriotique*, associée à celle de Hesse-Hombourg, et composée de quatre-vingt-quatorze membres : elle a pour objet les progrès de l'agriculture, des arts utiles, du commerce, et elle est dans l'usage de publier ses mémoires.

*Ecole allemande.*

*College royal de médecine.*

*Bibliotheque royale* : elle a été considérablemet accrue par les soins du feu Roi, qui l'enrichit en 1777 d'une grande quantité de livres précieux.

*Bibliotheque publique.*

ABO.

*Université* fondée en 1640 par la Reine Christine. Outre les chaires ordinaires de droit, de médecine, de philosophie, etc. il en a été fondé une particuliere pour l'histoire naturelle : cette université jouit de très-beaux privileges, et est pourvue d'habiles professeurs. On n'y comptoit cependant en 1773 que 300 étudians.

*Académie.*

*Jardin des plantes* formé par le célebre Kalm, et très-considérable.

GOTHEMBOURG.

*Société des sciences et belles-lettres* : elle distribue quelquefois des prix.

LUND.

*Université* fondée en 1606 par le Roi Charles IX, et rétablie en 1668 par Charles XI. Il y a une chaire pour les langues orientales.

*Société physiographique* : elle a proposé quelquefois des prix.

*Bibliotheque.*

*Jardin des plantes.*

TREIFSWALD.

*Université* : on y a fondé depuis peu d'années une chaire d'histoire.

UPSAL.

*Université* la plus célebre et la plus florissante de la Suede. Elle fut fondée en 1477 par le Pape Sixte IV et le Roi Christiern I.er, pour les trois Royaumes alors réunis ; elle a été renouvelée et augmentée en 1595 par Charles IX, Roi de Suede. La chaire de botanique a été long-temps remplie par le célebre Von-Linné, et celle de chimie par MM. Bergman et Scheele. Cette université est fréquentée ordinairement par sept ou huit cents étudians. Le Prince royal, aujourd'hui Roi de Suede, fut établi président des écoles en 1783.

*Société royale des sciences* fondée en 1728, très-connue par ses découvertes en histoire naturelle et en astronomie. Elle publie le recueil de ses mémoires, et distribue des prix tous les ans.

*College des antiquités*, fondé en 1666.

*Bibliotheque de l'université* : elle est très-considérable et ouverte au public, ainsi qu'un cabinet de

physique estimé une tonne d'or, et dépendant également de l'université.

*Observatoire.*

*Jardin des plantes*, l'un des mieux fournis qu'il y ait au monde, et distribué par l'immortel Linné, qui y a donné pendant plusieurs années des cours de botanique.

## SUISSE.

BASLE.

*Université* fondée en 1459 par le Pape Pie II.

*Société médico-physique.*

*Société d'encouragement.*

*Bibliotheque de la ville*, formée en 1759, et léguée à la ville par M. Frey : elle est considérable et renferme beaucoup de livres anciens, ainsi qu'une collection de médailles et de tableaux.

BERNE.

*Société économique*, composée de beaucoup de membres, et recommandable par l'excellence des vues des sujets qui la composent : elle distribue tous les ans des prix, et publie le recueil de ses mémoires qui sont très-recherchés par les savans et les économistes.

*Ecole de théologie.*

*College* qui possede une belle bibliotheque et un cabinet de raretés.

*Bibliotheque de la ville*, très-belle et considé-

rable. Le catalogue en a été imprimé en 5 volumes *in*-8°. L'entrée de cette bibliotheque est interdite aux femmes et aux hommes qui n'ont pas atteint 25 ans.

GENEVE.

*Université* fondée en 1365 par l'Empereur Charles IV, et très-fréquentée par les Réformés. Calvin et Théodore de Beze ont été les premiers professeurs de la faculté de théologie.

*Société des arts* formée en 1776 : elle distribue tous les ans des prix, et publie le recueil de ses mémoires.

*College* riche et bien pourvu. Outre les élémens de la grammaire, on y enseigne les langues latine, allemande, italienne et anglaise. Le sénat y distribue tous les ans, et avec beaucoup d'appareil, des prix qui consistent en des médailles d'argent, et qui sont fort considérables. Lorsqu un enfant en a obtenu un, tous ses parens lui font présent de ceux qu'ils ont obtenus dans la même classe, et ces présens lui forment un médailler qui est un gage envers sa famille de son application et de la continuité de ses succès. Le premier prix est pour l'écriture ; et le theme le plus mal fait mais le mieux écrit remporte ce premier prix (1).

*Bibliotheque publique* dont on prête les livres aux citoyens. On y compte environ 40,000 volumes, parmi lesquels on remarque beaucoup d'é-

(1) Observ. sur l'Italie, tom. 1, pag. 16.

ditions précieuses, et une collection de tous les livres de controverse qui ont paru de part et d'autre : cette bibliotheque renferme également un beau *cabinet d'antiquités et d'histoire naturelle.*

*Jardin des plantes.*

LAUSANNE.

*Université* fameuse et très-fréquentée par les Réformés.

*Société de physique, histoire naturelle et chimie.* Depuis 1783 elle imprime ses mémoires.

*College* ou *académie* qui possede des revenus considérables, et qui a été fondé par les Bernois.

*Jardin des plantes.*

SCHAFFOUSE.

*Bibliotheque de la ville*, considérable et riche en anciens manuscrits. Elle est publique.

*Bibliotheque de St. Jean.* Elle possede des manuscrits des 8.e et 9.e siecles.

SCHINZNACH.

*Société helvétique* qui distribue des prix.

SOLEURE.

*Société économique.*

*College* beau, dirigé autrefois par les Jésuites.

YVERDON.

*Bibliotheque* publique, l'une des plus curieuses et des plus considérables de la Suisse.

ZURICH.

*Société de physique*, composée de 70 membres, et partagée en cinq classes, suivant les différens objets de ses travaux; savoir, la physique pro-

prement dite, les mathématiques, l'histoire naturelle, la médecine et l'application de la physique aux arts et métiers : elle s'attache en outre à la perfection de l'agriculture et de l'économie. Cette société possede une *bibliotheque* choisie et un *cabinet* précieux de physique. Le cabinet renferme, 1°. une belle collection d'instrumens pour la physique et pour les arts : on y distingue une machine qui, au moyen d'une roue, fait le travail de seize différentes sortes de métiers ; 2°. une collection de tous les oiseaux qu'on connoît en Suisse peints d'après nature ; 3°. une suite de poissons des lacs et rivieres ; 4°. un magnifique herbier renfermé dans 36 grands volumes. Cette société distribue chaque année des prix, et fait imprimer ses mémoires en langue allemande, sous le titre de *mémoires des scrutateurs de la nature.*

*Musæum Suisse*, commencé en 1784.

*Bibliotheque publique*, composée d'environ 20,000 volumes, non compris les manuscrits dont plusieurs sont anciens et précieux.

*Bibliotheque Caroline*, placée dans la cathédrale, et tirant son nom de Charlemagne, fondateur de l'église. On y conserve avec soin une bible latine qui fut donnée par ce Prince.

*Jardin des plantes* qui contient environ 2,000 especes.

FIN.